

# LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

UNE ANTHOLOGIE LIBÉRALE  
(1841-1928)

*Textes choisis et édités  
par Benoît Malbranque*

VOLUME I



INSTITUT COPPET



# LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

UNE ANTHOLOGIE LIBÉRALE (1841-1928)

*Textes choisis et édités  
par Benoît Malbranque*

VOLUME I

Paris, 2023  
Institut Coppet



## PRÉFACE

Après la dispersion de l'école des physiocrates, qui avait tenu chaque mardi autour du marquis de Mirabeau des réunions parfois considérables, les partisans du libéralisme en France manquèrent longtemps d'un lieu de réunion, pour débattre de leurs idées communes ou divergentes, et pour coordonner les efforts.

Après plusieurs essais infructueux, ce point de ralliement fut finalement constitué le 15 novembre 1842, quand quelques intellectuels se réunirent au Restaurant de la Cité, à Paris, pour former une « Société des économistes », qui serve de pendant au *Journal des économistes* qui venait de voir le jour. Le nombre de ses membres s'accrut progressivement, atteignant le chiffre de 30 en août 1846, avant de grossir au fil des années, jusqu'à faire craindre une surpopulation et à faire imaginer des limites statutaires. Elle changea aussi son nom pour celui qui lui demeure, de *Société d'économie politique*.

C'était le temps, en France, de la création d'associations multiples pour la défense de certains intérêts ou de certaines idées. Cette ressource apparaissait d'autant plus précieuse aux libéraux qu'au-delà de matérialiser leur attachement à la liberté d'association, elle permettait à leur camp, encore extrêmement minoritaire, de faire de l'agitation, de mobiliser dans les cercles influents, et de faire pénétrer leurs idées dans un nombre croissant d'esprits.

Le format de ces réunions était simple : à jour fixe, chaque mois, on avait rendez-vous ; on commençait par bien dîner, puis on passait à la discussion sérieuse d'une question donnée, choisie parmi plusieurs que les membres soumettaient. Ainsi la discussion portait une fois sur les attributions de l'État, une autre sur les chemins de fer, la liberté des banques, le télégraphe électrique ou le projet de tunnel sous la Manche. Chacun pouvait exprimer son opinion, et dans la foulée un compte-rendu impartial était publié dans les journaux, et en premier lieu dans le *Journal des économistes*.

Pendant plus de quatre-vingt-ans, les plus grands représentants du libéralisme en France, de Frédéric Bastiat à Yves Guyot, et de Charles Dunoyer à Paul Leroy-Beaulieu, ont ainsi pu confronter leurs points de vue sur les questions les plus variées.

On regrettera bien sûr l'absence de voix féminines. Peut-être ces grands savants, qui se réunissaient à huis clos, le soir, jusqu'à près de minuit, étaient-ils embarrassés, et tenaient-ils à leur réputation de bons pères et de bons maris. Peut-être manquaient-ils d'audace et de justice pour accueillir Julie-Victoire Daubié et Clémence Royer.

Parmi quelques huit cents discussions que cette espace de temps recouvre, cette anthologie présentera une sélection de débats mémorables, sur les questions restées les plus actuelles et les plus brûlantes. La diversité des positions en ressort éclatante. Aussi, au même titre que de l'anthologie parallèle des meilleurs articles du *Journal des économistes*, doit-on dire pareillement de celle-ci qu'« elle a plutôt vocation à nourrir la pensée qu'à s'y substituer ».

Benoît Malbranque  
Institut Coppet





## SOMMAIRE

Bastiat écrivait, le 25 septembre 1848 :  
« L'État, c'est la grande fiction à travers laquelle tout le monde  
s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde. »  
En est-il toujours ainsi, et qu'en adviendra-t-il ?  
(5 août 1899.)

Y a-t-il lieu, pour parer aux dangers de l'alcoolisme,  
de restreindre la liberté du commerce des boissons ?  
(5 janvier 1885.)

La question des Chinois en Californie, des juifs en Roumanie  
(5 mai 1880.)

L'économie politique autorise-t-elle la liberté absolue  
des publications et dessins de nature à porter atteinte  
à la décence et aux bonnes mœurs ?  
(5 septembre 1891.)

Quelle est, en économie politique, la limite  
des attributions de l'État ?  
(5 février 1885 et 5 mars 1885.)

La limitation de l'immigration étrangère  
(5 juin 1888.)

De l'intervention de l'État dans le contrat de travail  
(4 novembre 1893.)

Les institutions scientifiques, littéraires et artistiques,  
fondées et subventionnées par l'État, sont-elles favorables  
au progrès ou lui font-elles obstacles ?  
(5 septembre 1888.)

De l'intervention de l'État dans  
les questions d'hygiène publique  
(5 avril 1892.)

De l'antisémitisme et du rôle des Juifs  
dans les sociétés modernes  
(5 juin 1893.)

Quels sont, au point de vue économique, les avantages  
et les inconvénients de l'inégalité des conditions d'existence ?  
(5 juin 1895.)

Des limites respectives des fonctions de l'État  
et de l'action individuelle  
(10 octobre 1849.)

La colonisation de la France par la main-d'œuvre étrangère  
(5 novembre 1924.)

L'idée de paix chez les économistes  
(5 octobre 1898.)

Des limites du droit de grève  
(4 juin 1910.)

La place des femmes est-elle au foyer  
de la famille ou dans l'atelier ?  
(5 juin 1884.)

La limitation légale des heures  
de travail dans les manufactures  
(5 février 1881.)

De l'influence économique du repos du dimanche  
(5 mars 1891.)





Bastiat écrivait, le 25 septembre 1848 :  
« L'État, c'est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde ».  
En est-il toujours ainsi, et qu'en adviendra-t-il ?

avec Daniel Bellet, Vilfredo Pareto, et Yves Guyot.

(5 août 1899.)

La séance est présidée par M. Yves Guyot, ancien ministre des Travaux publics.

M. DANIEL BELLET commence par repousser l'épithète d'orthodoxes que certaines personnes affectent de nous infliger pour nous désigner. Nous n'avons pas la prétention d'être des « orthodoxes » pas plus que d'avoir des « dogmes ». Nous prétendons rester des esprits libres, indépendants, amis de la libre discussion.

Néanmoins, nous pourrions dire, en quelque sorte, que nous avons notre bréviaire, — les écrits de Bastiat. En ce qui regarde notre science, tout, en effet, est dans Bastiat. Et, en particulier, la phrase citée plus haut, qui semble une simple boutade, est une profonde vérité.

L'État a un rôle légitime, sur la nature et l'étendue duquel nous nous entendons presque tous ici, à la Société d'économie politique. La police par exemple, la défense nationale, les grands travaux publics d'intérêt général et quelques autres services analogues rentrent naturellement dans les attributions de l'État. Seulement, ces attributions subissent de continuelles extensions, même depuis Bastiat ; la question se pose de savoir qui pousse à ces extensions. Sans doute il faut compter avec ce sentiment singulier de confiance en l'État qui s'impose à tous les citoyens. « État », mot prodigieux, qui semble déterminer une sorte de Providence ! Or, cette Providence — c'est ici que Bastiat a vu si juste —, chacun, dans la nation, en attend quelque chose, s'applique à en tirer parti pour en recevoir quelque bien. Or, l'État ne dispose que de ce qui est à tous ; donc tout citoyen espère obtenir quelque fraction de la richesse commune, et comme le nombre de participants s'accroît toujours, il doit advenir que tous vivront aux frais de tous.

En somme, chaque individu s'efforce de voler (le mot n'est pas trop fort) la communauté. Chacun trouve ce métier plus facile que celui qui consisterait à travailler pour son propre compte. Si l'on

veut être fonctionnaire, c'est pour gagner sa vie le plus aisément possible ; et, dans toutes les branches de l'activité sociale, nous voyons ce phénomène se produire sous les formes les plus diverses. Ici, c'est l'État qui crée ou développe des Facultés ou des Universités pour céder au désir bien ou mal justifié des grandes villes. Là, ce sont des chemins de fer électoraux, construits directement ou indirectement sur les fonds du budget, c'est-à-dire au profit de telle ou telle région, mais aux dépens de toutes les autres. Partout on voit l'État se faire entrepreneur de services qui vivent chacun sur la collectivité. Le grand programme de Freycinet, qui devait doter la France d'un grandiose outillage au point de vue de la navigation maritime, de la navigation intérieure, des voies ferrées, a été en quelque sorte émietté pour satisfaire des intérêts locaux. Il suffit de rappeler la quantité considérable de petits ports qui ont été dotés, sans utilité véritable, de sommes souvent importantes, tandis que de grands ports, il suffit de citer Le Havre, attendent encore les travaux nécessaires pour les mettre à même de recevoir les navires des flottes marchandes modernes.

N'a-t-on pas vu installer, sur la demande de municipalités ruineuses, des garnisons dans des villes où elles étaient très mal placées ?

Faut-il rappeler toutes les formes de monopoles ? Celui des agents de change récemment encore renforcé. Celui des ouvriers nationaux, protégés contre les ouvriers étrangers. Partout apparaît la vérité de la formule de Bastiat : on fait de l'État un moyen pour vivre chacun aux dépens des autres.

L'organisation des haras, les primes à la navigation, les primes à la culture du lin et du chanvre, l'exploitation des schistes, tout cela rentre dans le même ordre d'idées. Ainsi l'on va au socialisme complet, où tout le monde sera subventionné.

Si encore les subventions étaient réparties d'une façon équitable. Mais le système lui-même pousse à l'augmentation du nombre des fonctionnaires, les frais d'administration s'accroissent sans cesse, et il reste en route une portion de plus en plus forte des ressources réclamées par l'État au contribuable. Voilà ce qu'avait prévu Bastiat, il serait effrayé lui-même aujourd'hui des progrès du mal qu'il avait prédit.

UN MEMBRE. — Ce n'est pas le fonctionnarisme par lui-même qui est un danger ! C'est une question de proportion. Si l'État avait des idées correctes sur son devoir, le danger n'existerait pas. Il faut amener les citoyens à se diriger de moins en moins vers les fonctions publiques, et persuader aux fonctionnaires de lutter eux-mêmes contre l'augmentation de leur propre nombre.

Pendant le cours de la discussion est arrivée la lettre suivante, adressée au Secrétaire perpétuel, par notre confrère Vilfredo Pareto, qui, regrettant vivement de ne pouvoir assister à la séance, avait tenu à formuler son opinion sur la question posée. Nous insérons volontiers ces intéressantes observations :

« Certainement, dit M. V. PARETO, il en est toujours ainsi que l'avait remarqué Bastiat, il y a plus d'un demi-siècle. Un grand nombre d'hommes trouvent qu'il est plus commode, au lieu de produire directement la richesse, d'en dépouiller ceux qui l'ont produite. Autrefois, on dépouillait les voyageurs sur les grands chemins ; maintenant que la densité de la population, la facilité des communications et d'autres circonstances ont rendu cette industrie par trop dangereuse et peu productive, on l'a à peu près abandonnée et on l'a avantageusement remplacée par des prélèvements, obtenus au moyen de l'impôt, sur les biens d'autrui. Le bulletin de vote a remplacé l'escopette et, par un trait de génie, les spoliateurs ont obtenu que le gendarme, au lieu d'être leur adversaire, fût leur allié.

« Cela peut paraître exagéré, mais c'est la simple expression des faits. Voici une commune en Angleterre... ou ailleurs, où des personnes votent des impôts qu'elles ne paieront pas et qui serviront à leur procurer des logements à bon marché, des divertissements variés, des salaires élevés ou d'autres avantages. Là où fleurit le protectionnisme, des producteurs se font des rentes aux dépens des consommateurs. J'ignore comment on pourrait caractériser ces faits et bien d'autres semblables, si ce n'est en disant que ces personnes, grâce à leur bulletin de vote, se sont approprié une somme de richesse à laquelle elles n'avaient aucun droit.

« Il importe peu qu'on déguise ces gains sous des euphémismes variés. Maintenant, il est de mode d'invoquer la *solidarité*, mais observez qu'on n'est jamais *solidaire* qu'avec ceux qui sont les plus riches que soi : on est *solidaire* pour demander, on ne l'est guère pour donner.

« Ce qu'il en adviendra ? Il en adviendra que, si la destruction de la richesse finit par aller plus vite que la production, la civilisation périlclitera et le peuple mourra de faim.

« À notre époque, le progrès technique et économique a été tellement considérable, qu'il a pu fournir aux dépenses du protectionnisme, du militarisme et du socialisme d'État, et il est même resté un boni, qui a servi à améliorer le sort des populations. Grâce à ce progrès et à un vieux fonds d'individualisme de nos races, nous avons pu jusqu'à présent nourrir tous ces parasites ; mais si leur nombre et leurs exigences ne cessent d'augmenter, ils pourraient

bien finir, un jour, par nous dévorer. Alors, ils périront à leur tour, car ils n'auront plus personne à spolier.

« Espérons donc, pour le bien de tous, que les peuples finiront par se persuader qu'il vaut mieux, en définitive, produire directement la richesse que de l'enlever à autrui. »

M. YVES GUYOT fait une légère réserve sur la communication très intéressante de M. Daniel Bellet. Ce n'est pas d'hier, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'État est la grande fiction à travers laquelle tout le monde veut vivre aux dépens de tout le monde.

Remontons aux civilisations primitives. L'homme a toujours compté que ses efforts seraient secondés par des manitous, par des fétiches qui feraient des miracles en sa faveur. Dans les civilisations grecque et romaine, les dieux lares deviennent les dieux de la cité. On trouve partout ces mêmes illusions, et on peut dire que les êtres humains se partagent en deux sortes : les uns, tout en implorant leurs dieux, comptent encore plus sur leurs efforts que sur le miracle qu'ils invoquent ; les autres comptent plus sur leurs dieux que sur eux-mêmes. Les premiers sont les peuples progressistes ; les seconds sont les peuples fatalistes, condamnés à la stagnation et au recul relatif. Chez les uns et chez les autres, chaque individu demande à ses dieux, avec plus ou moins d'intensité, de le faire vivre aux dépens de ses concitoyens ou aux dépens de peuples voisins. Le pouvoir politique est le grand instrument de la fortune, et ce n'est pas une fiction.

En passant sur toutes les phases intermédiaires de cette conception, arrivons à la forme qui a précédé immédiatement la Révolution française. Le roi est le représentant du droit divin. C'est le grand fétiche qui peut faire des miracles, non seulement guérir les écrouelles, mais donner du bonheur et de la richesse à tous. Tandis que le courtisan compte non sur son travail, non sur ses services, mais sur la faveur royale pour s'enrichir, c'est-à-dire pour vivre aux dépens des autres, le paysan, comme l'a si bien montré Michelet, invoque le roi contre toutes les tyrannies qui l'oppriment, contre le seigneur du village aussi bien que contre le commis de la gabelle, en disant : « Le roi est si bon ! » Quand les femmes de Paris ramènent, le 6 octobre, Louis XVI de Versailles, elles crient : « Voici le boulanger, la boulangère et le petit mitron ». Et elles étaient convaincues que sa seule présence supprimerait la famine.

Cette foi en un fétiche, nous la retrouvons dans le césarisme, porté au XIX<sup>e</sup> à sa plus haute puissance avec les deux Napoléons. Les foules croient qu'ils sont capables non seulement de penser et de prévoir pour elles, mais encore de faire ce miracle de permettre à

chacun de vivre aux dépens de tout le monde et aux dépens des autres peuples.

La foi en un fétiche s'élargit et se volatilise ; le fétiche devient une abstraction, une entité : l'État. Notez bien que ceux qui ont le culte de l'État, le placent en dehors de ses organes, ceux qui lui demandent le plus sont ceux qui affirment le plus haut leur mépris envers le gouvernement et les hommes du gouvernement ; qui crient le plus haut contre l'administration, les fonctionnaires, le despotisme, la négligence et la paresse des bureaucrates. Après avoir ainsi affirmé que tous les gouvernements et les fonctionnaires sont des gens incapables, corrompus et fainéants, ils demandent la multiplication et le renforcement des attributions de l'État, et, parmi les miracles qu'ils réclament, ils oublient de compter l'accord des contradictions qu'ils poursuivent.

M. Daniel Bellet a très bien indiqué, cependant, que le fonctionnarisme était une des formes de l'illusion signalée par Bastiat. Mais le fonctionnarisme est envisagé sous deux points de vue différents : l'un par ceux qui demandent des fonctions et l'autre par ceux qui ont affaire aux fonctionnaires. Tel qui se plaint beaucoup des fonctionnaires essaie de faire de son fils un fonctionnaire, prend pour gendre un fonctionnaire sans doute pour améliorer le fonctionnarisme.

Mais la fonction signalée par Bastiat se présente encore sous deux autres formes : le protectionnisme et le socialisme.

Le protectionnisme a un caractère déprimant. Le protectionnisme compte sur l'État pour lui assurer des recettes et des bénéfices et non sur ses efforts. La politique protectionniste a coalisé les intérêts particuliers contre l'intérêt général. C'est là le caractère de la politique qu'on appelle le mélinisme. Il y a au Parlement des syndicats qui tâchent d'arracher chacun des lambeaux de l'intérêt général. La vigne et la betterave font des coalitions contre le consommateur et le contribuable. M. Yves Guyot croit qu'on ne pourra briser cette politique de désagrégation qu'en y substituant la représentation proportionnelle qui forcera les partis à se reconstituer sur des idées.

Le socialisme inspire à ses disciples la foi dans le fétiche qui s'appelle l'État. Il promet à ses partisans, grâce à l'intervention de l'État, une rémunération non proportionnelle à l'effort individuel, mais aux convenances personnelles.

L'État sera un répartiteur de bienfaits toujours riche, toujours juste, ayant une corne d'abondance inépuisable pour ses favoris ; et les socialistes n'expliquent point comment ils concilient cette idée de faveur avec l'idée de justice.

Les protectionnistes et les socialistes ont tous les deux pour moyen d'action de substituer la concurrence politique à la concu-

rence économique. Ils séduisent leurs partisans en leur disant : Donne-nous le pouvoir, nous le partagerons avec toi, et tu vivras aux dépens des autres.

L'État n'est point une fiction pour eux : c'est un instrument très pratique et très utile, qui doit donner des résultats très positifs. On peut dire que c'est pour les croyants sincères et naïfs que l'État est la grande fiction à travers laquelle tout le monde veut vivre aux dépens de tout le monde. La plupart des exploitants de la foi qui connaissent très bien le vide de cette chimère, savent que l'État ne peut faire vivre les uns qu'aux dépens des autres. Il faut que leurs dupes, ceux-là qui, inconsciemment, incarnent les vieilles conceptions théologiques dans cette entité qui s'appelle l'État, sachent que, si ce manitou social est incapable de créer du bonheur et de la richesse, il a, comme tous les manitous, des desservants qui rendent son culte très onéreux pour les peuples qui le pratiquent.

Certes, nous considérons que l'État a des attributions : telles sont le maintien de la sécurité intérieure et extérieure, la garantie de la justice. On peut mesurer le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont elles sont remplies. Il est avancé en évolution, non pas quand l'État veut tout faire, mais quand son gouvernement, son administration, sa magistrature, font bien ce qu'ils ont à faire. On peut dire que *l'aptitude au progrès d'un peuple est en raison inverse de sa foi en l'État.*

La séance est levée à 10 h. et demi.

Y a-t-il lieu, pour parer aux dangers de l'alcoolisme,  
de restreindre la liberté du commerce des boissons ?

avec Léon Say, Arthur Raffalovich, Yves Guyot,  
Frédéric Passy, Léon Say, et autres.

(5 janvier 1885.)

M. LÉON SAY prend la parole pour poser la question. Il rappelle que la Société d'économie politique s'est occupée à plusieurs reprises, depuis quelque temps, des limites qu'il y aurait lieu de fixer à l'intervention de l'État. On a examiné quelques-unes des attributions qu'il s'est données. Eh bien, ne pourrait-elle étudier en particulier si le principe de liberté auquel elle est si fermement attachée ne saurait fléchir un peu, et souffrir certaines restrictions pour parer aux dangers que l'alcoolisme fait courir aux populations et aux intérêts économiques d'un pays comme le nôtre ?

Les progrès de l'alcoolisme ne sont pas à démontrer ; ils sont malheureusement patents. Comment les combattre et les entraver ?

On a essayé, chez nous, d'une loi contre l'ivrognerie. Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'elle a été fort peu efficace. Le nombre des débits en France est peut-être aujourd'hui de 400 000 — 392 000 au moins, d'après les derniers relevés —, ce qui fait environ un débit par 100 habitants, soit, en ne comptant que le quart pour représenter la population mâle et adulte fréquentant les cabarets, 1 pour 25 consommateurs.

Cette statistique, certainement, est sujette à discussion, car les débits du Nord ne ressemblent pas à ceux du Midi ni à ceux de l'Ouest ; on n'y consomme pas les mêmes boissons, et les effets de l'alcool ici, du vin ailleurs ou du cidre, ne sont pas identiques. Mais le mal général n'en est pas moins constaté, réel, et l'alcoolisme se développe sans cesse, sous l'influence de causes variées.

On a essayé encore de combattre ces progrès par les droits énormes imposés, spécialement depuis la guerre de 1870-1871, sur les alcools. Ces droits considérables n'ont entravé ni la production, ni la consommation de l'alcool ; seulement, l'industrie a développé la fabrication des alcools autres que l'eau-de-vie, l'eau-de-vie de vin, et ces alcools nouveaux, qu'on peut vendre à des prix abordables, malgré une taxe de 156 fr. 25 et même, pour Paris, de 186 fr. 25, sont bien plus dangereux pour les consommateurs. De 1840 à 1850, la production annuelle de l'alcool en France était de 976 500 hecto-

litres environ, dont 900 000 d'alcool de vin, 500 d'alcool de betteraves, 40 000 d'alcool de mélasses et 36 000 de substances farineuses. Depuis, l'on a vu, principalement à cause des ravages du phylloxéra, l'alcool de vin diminuer constamment, et, aujourd'hui, sur une production de plus de 1 800 000 hectolitres, c'est à peine s'il y en a 60 000 ou 62 000 provenant du vin, du cidre, des marcs et fruits, tandis que le reste, 500 000 à 600 000 hectolitres, est de l'alcool de betteraves, ou de l'alcool de mélasses (700 000 hectolitres environ), plus 500 000 à 510 000 ou 520 000 hectolitres d'alcools de pommes de terres et de diverses substances farineuses.

En 1884, les droits sur l'alcool, l'absinthe, les liqueurs, ont produit (droit de détail, droit de consommation et d'entrée) plus de 245 millions au Trésor.

Les droits élevés, les lois contre l'ivrognerie n'ont donc pas donné de résultats pour restreindre la consommation des spiritueux dangereux. A-t-on mieux réussi dans les pays où l'on a essayé de restreindre le nombre des débits de boissons ? L'Angleterre semble avoir échoué. En Suède, on a expérimenté un système consistant à laisser concéder par les communes l'exploitation des débits à des sociétés privilégiées qui devaient organiser la vente de manière à ne pas « pousser à la consommation ». M. Chamberlain va même plus loin, en Angleterre, et conseille de réserver entièrement le monopole de la vente aux communes. Mais les communes se laissent aller à faire des travaux, il leur faut des ressources croissantes, et fatalement elles cèdent au désir de faire des bénéfices, et par conséquent de développer la vente des boissons. Pour les sociétés particulières, les compagnies privilégiées, il en est forcément de même. Ce n'est pas encore là une solution.

Reste seulement un moyen, la restriction, par voie législative, du nombre des débits. C'est une violation de la liberté commerciale. Les économistes libéraux doivent-ils admettre cette violation, dans un intérêt supérieur ? Et puis, la question est complexe ; la politique y tient une large place, et, pour ne signaler que ce détail, si le régime établi depuis 1871 est arrivé à laisser la plus grande liberté en la matière, n'est-ce pas sous l'influence d'une vive réaction contre le système de restrictions en vigueur sous l'Empire ?

Provisoirement, M. Léon Say pense que le moyen le plus efficace contre les progrès de l'alcoolisme serait le monopole de la vente et la réduction du nombre des débits.

M. RAFFALOVICH ne croit pas à l'efficacité de la législation ni des mesures de police pour supprimer ou diminuer l'intempérance. Il n'y a pas grand espoir de succès de ce côté tant que les efforts de l'État ne sont pas soutenus par la libre volonté des populations. La

commission d'enquête de la Chambre des lords en 1878 a dû reconnaître que la législation antérieure (notamment les lois de 1872-1874) n'avait pas eu d'effet appréciable et n'avait pas diminué la somme d'ivrognerie qui prévaut dans les districts populeux du pays. La commission a conseillé de donner des facilités pour tenter en Angleterre l'essai des systèmes de Gothenbourg et de M. Chamberlain, mais elle l'a conseillé par acquit de conscience, sans grandes illusions. Le système suédois et norvégien a pu donner de bons résultats dans le pays où il est né, et encore conteste-t-on aujourd'hui la permanence de ses effets bienfaisants. Il n'est guère applicable ailleurs, parce qu'il faudrait tenir compte des droits acquis des débiteurs et les exproprier, ce qui coûterait cher, et ce qu'on n'a pas été obligé de faire en Suède par suite de circonstances spéciales. Quant au système préconisé par M. Chamberlain, véritable socialiste autoritaire — système consistant à charger la commune du débit des boissons —, il soulève de formidables objections. Il est trop dangereux de transformer les municipalités en grandes sociétés de commerce. Il est souverainement injuste en outre de donner à une majorité le droit de contrôler les goûts de la minorité et de la priver de l'usage modéré des boissons, parce qu'il y a des ivrognes. On dit qu'il y a un rapport entre le nombre des cabarets et la somme d'intempérance, qu'ici l'offre fait naître la demande, que plus il y a de cabarets, plus on boit. Les statistiques anglaises contredisent cet *a priori*. À Norwich, ville où il y a le plus de cabarets, il y a le moins d'ivrognerie ; c'est le contraire à Liverpool, maximum d'ivrognerie (1 arrestation sur 24 habitants) et minimum de cabarets. Les circonstances locales font énormément, et il est impossible d'arriver à des conclusions d'une application générale. Est-ce qu'en limitant le nombre des débits, vous ne créez pas un monopole en faveur de ceux que vous laissez subsister ?

Il y a une tendance dans certains pays à limiter le nombre des débits et à établir une relation déterminée entre le chiffre de la population et celui des cabarets. C'est ce que la Hollande a fait en 1881 ; elle a cherché à réduire de 85 000 à 15 000 le nombre des débits. Dans les villes de plus de 50 000 habitants, il peut y avoir un débit d'eau-de-vie par 500 habitants ; dans les communes de moins de dix mille âmes, un débit par 250 habitants. En Hollande, en dehors du droit sur l'alcool, il y a un droit de licence, qui est de 10 à 25% de la valeur locative du débit ; ce droit a produit à Amsterdam 75 000 florins par an ; à la Haye, 55 000 fl. : cela fait 0,2 à 0,5 florin par habitant, au profit de la commune ; de même en Suède, le bénéfice des sociétés de débit, après prélèvement des intérêts, est affecté à la

ville pour des usages utiles : à Gothenbourg, 1 million de francs, à Stockholm 2 millions, c'est-à-dire 10 à 12 fr. par tête de population.

Il est impossible de généraliser les résultats. En Russie, la consommation par tête d'habitant a diminué considérablement à mesure que l'on élevait le chiffre du droit sur l'eau-de-vie (en 1863, quatre roubles par vedro, en 1882, huit roubles) et qu'on réduisait le nombre des débits de 257 000 à 146 000. La consommation en vingt ans est tombée de 1,28 vedro à 0,78 vedro. Le Trésor encaisse d'énormes revenus, 234 millions de roubles en 1882, 33% environ des recettes budgétaires. En Russie aussi on a réclamé qu'on déterminât le nombre des débits par celui de la population. En 1881, il s'est tenu à Saint-Pétersbourg une sorte de parlement de tempérance ; le gouvernement a convoqué une commission composée d'experts délégués par les assemblées provinciales, afin d'étudier les mesures à prendre contre l'intempérance. Après de longues délibérations, voici les principales recommandations qui ont été faites au gouvernement : 1° Liberté donnée aux communes de fermer tous les lieux de vente de boissons dans les limites communales. 2° Permission aux communes d'établir des monopoles communaux de vente, dans le genre de ce qui se fait en Suède, dans la Finlande russe et dans quelques localités de l'empire. 3° Un débit par 1 000 habitants. Les débits devront être à une distance donnée l'un de l'autre, ne pas être rapprochés au-delà d'un certain nombre de mètres des églises ou des écoles. 4° Obligation pour les débitants de vendre du thé et des aliments. 5° Mise en adjudication des licences de débitant, enfin maintien de l'interdiction aux israélites de tenir un débit.

En Allemagne, l'alcoolisme a fait d'énormes progrès apparents ; le nombre des débits a augmenté dans de très grandes proportions, de 1869 à 1879, dans certaines parties de 50 à 60%. À Berlin, par exemple, il y avait 3 637 débits en 1860, 5 395 en 1870, 11 609 en 1880, beaucoup trop pour que les propriétaires fassent de bonnes affaires. Un tiers des débits change de main tous les ans. Beaucoup sont obligés de vendre des boissons frelatées, de se servir de mesures trop petites et illégales, ou bien d'allécher le client par le service fait par des femmes. Il y a à Berlin un débit par 33 adultes mâles. En 1878, on a arrêté 6 890 ivrognes, 7 900 en 1880. On dépense en Prusse 261 millions de marcs par an en eau-de-vie. La Prusse est le pays où l'eau-de-vie est le moins imposée (33 fr. 92 par hectolitre, 239 en Hollande, 477 en Angleterre). Cela tient à des raisons politiques. Il se fait en Allemagne un mouvement pour combattre l'intempérance ; c'est un réveil après 30 ans. Il s'est fondé en 1883 une association contre l'abus des boissons alcooliques, qui emploie l'intervention de l'État pour introduire le système hollandais et

prendre diverses mesures restrictives (interdiction de vendre aux mineurs ou aux gens ivres, d'accorder du crédit, obligation de servir des aliments, séparation du débit de tout autre commerce). Cette société, qui a son siège à Brême, est née de l'initiative spontanée de particuliers, elle aura peut-être une existence plus longue que les associations de tempérance créées de 1837 à 1848, sous les auspices du roi de Prusse, du ministre de l'intérieur. Le roi de Prusse s'était enthousiasmé pour le mouvement qui avait réussi en Amérique et il voulait l'implanter dans son pays. Ce furent des créations artificielles qui disparurent dans la tourmente de 1848. Rien ne vaut décidément l'initiative privée, le libre développement des institutions et le jeu de l'intérêt privé.

Une considération importante, c'est que le cabaret, le débit de boisson est un lieu de réunion, de distraction pour l'ouvrier qui est condamné à la vie la plus tristement monotone dans son atelier ou à la fabrique. Il y est chauffé, éclairé, il y va parce que son logement est étroit, insalubre. Au lieu de faire intervenir l'État et de s'enrôler parmi les apôtres de la tempérance, qu'on offre à l'ouvrier un endroit pour remplacer le cabaret, où on lui vendra du thé, du café, du chocolat, où il aura tous les agréments du débit d'eau-de-vie sans les tentations mauvaises. On l'a fait en Angleterre et avec grand succès, même au point de vue financier<sup>1</sup>. Il a été fondé des sociétés pour la vente de boissons chaudes (coffee houses societies) qui font d'excellentes affaires, en moyenne 8 à 8,5% de dividende. Les ouvriers les fréquentent ; à Liverpool, les ouvriers des Docks (15 000) ont pris l'habitude de s'y nourrir.

Nous voilà, dit en terminant M. Raffalovich, revenus aux mêmes conclusions que nous avons formulées à propos des logements insalubres. Il faut compter sur l'action simultanée et continue d'une foule de facteurs, non pas se fier à la panacée de l'intervention gouvernementale.

M. YVES GUYOT désirerait communiquer certains renseignements empruntés à une enquête faite auprès des gouvernements d'Europe et d'Amérique, par le Dr Kumor, directeur de la Statistique fédérale suisse, et à une autre enquête faite dans les divers cantons suisses par le Dr Schuler, inspecteur général des fabriques.

<sup>1</sup> En Angleterre, depuis 1875, le rendement de l'accise (droit sur les boissons) a fléchi de 8% environ, près de 125 millions de francs ; d'autre part, le produit des droits de douane sur le thé a augmenté. On consomme plus de thé. Est-ce que l'État ne pourrait pas faire sentir indirectement son influence en dégageant le thé, le café, de manière à stimuler la consommation, de même qu'il devrait renoncer à l'impôt des portes et fenêtres ?

La Suède, par la loi de 1855, a essayé de restreindre le nombre des distilleries et le nombre des débits. Elle mit ceux-ci en adjudication : bon moyen de les engager à pousser les consommateurs à la sobriété ! La statistique permettrait de conclure que les mesures prises ont augmenté l'alcoolisme ; car, de 1856 à 1860, le nombre des délits pour ivresse varie de 322 à 376 pour 100 000 habitants ; de 1876 à 1880, il ne descend pas au-dessous de 421, et il s'élève jusqu'à 493 en 1877. Le nombre des décès résultant de l'abus des boissons fortes a augmenté : de 1856 à 1860, moyenne annuelle, 60 ; de 1876 à 1880, 171 ; en 1882, 152. M. Y. Guyot n'accuse pas la législation d'avoir déterminé cette progression. Il se méfie du *post hoc propter hoc*, et constate qu'elle ne l'a pas empêchée, voilà tout.

Même résultat au Danemark. Le gouvernement, depuis 1843, a supprimé la distillerie rurale au profit de la distillerie industrielle : les communes sont autorisées à limiter le nombre des établissements de vente d'eau-de-vie. Or, l'alcoolisme augmente au lieu de diminuer. En 1871, on ne lui attribuait que 6,5 décès sur 100 ; en 1880, on lui en attribue 10,10. De 1871 à 1880, le nombre des aliénés alcooliques a doublé. Sur 1 000 suicides, les ivrognes étaient, pendant la période de 1856-1860, de 265 ; pendant la période de 1871-1875, de 362.

Ni en Finlande, ni en Allemagne, les mesures préventives ou répressives n'ont eu d'influence. Pas davantage en France. La loi sur l'ivrognerie date de 1874 ; le nombre des suicides causés par l'abus des boissons était de 564 de 1871 à 1875 ; il s'est élevé à 799 de 1876 à 1880. On ne peut pas dire que cette augmentation a pour cause l'abrogation du décret de 1852 sur les débits de boissons, puisqu'elle est antérieure. La consommation de l'alcool est de 4,3 litres par tête dans le nord-ouest, de 5,9 dans le nord, pays à cidre et à bière ; elle tombe dans le sud-ouest et dans le sud au-dessous de 1.

En Angleterre, le nombre des consommateurs d'alcool a diminué dans une proportion assez considérable pour produire une moins-value dans le budget : mais ce résultat est dû non à l'action du législateur, mais à la propagande des sociétés de tempérance, par paroles et par le fait, car elles mettent à la disposition du public et de leurs adhérents du café, du thé, du chocolat.

Aux États-Unis, les dernières mesures prises par les États n'établissent nullement une proportion entre l'alcoolisme et le nombre des débits de boissons. Dans certains États, on arriverait même à des résultats contraires.

Le président de la *Ligue belge contre l'alcoolisme* avait donc raison de conclure, à la suite du Congrès de 1882 : « Il n'y a que deux remèdes contre l'alcoolisme : c'est la suppression de la misère et la suppression de l'ignorance. »

Le Dr Schuler, dans son enquête sur les divers modes d'alimentation des cantons suisses, confirme cette appréciation.

Dans le riche canton de Vaud, à Genève, à la Chaux-de-Fond, dans le canton de Zurich, partout où l'on consomme beaucoup d'aliments azotés sous forme de viande, de fromage mi-gras, de pain de bonne qualité, la consommation de l'eau-de-vie est très faible.

Dans les cantons pauvres, dans la partie inférieure de l'Emmenthal, dans l'Oberghale, à Interlaken, dans la vallée de la Surh, dans le Hinterland, dans les petits cantons, dans les cantons primitifs, là où l'alimentation se compose surtout de pommes de terre et de maïs, seulement relevée par de mauvais café, où le lard est un objet de luxe, le schnaps, le brandevin, l'eau-de-vie de pomme de terre à 0,50 c. la bouteille au détail, jouent un rôle considérable.

Quand la protéine et les corps gras manquent, l'estomac a besoin d'être rempli, l'homme se sent débile, il essaie de tromper son besoin, de se donner une vigueur factice avec de l'eau-de-vie.

Telle est la conclusion du Dr Schuler. Mais que font donc les législateurs qui veulent restreindre à l'aide de tarifs douaniers la consommation du blé et de la viande ? Ils donnent une prime à l'alcoolisme !

M. ALGLAVE pense que, s'il est très désirable de réprimer les progrès de l'alcoolisme, les divers moyens proposés jusque-là lui semblent bien insuffisants.

La restriction du nombre des débits ne donnerait aucun résultat, la statistique le démontre, en faisant voir que le nombre des cas d'alcoolisme n'est nullement proportionnel à la quantité des débits.

Quant à la propagande des Sociétés de tempérance, elle ne sera jamais plus efficace.

M. Yves Guyot a parlé des relations qu'on peut établir entre la qualité de l'alimentation d'une population et la quantité d'alcool qui s'y consomme. La consommation d'alcools de pommes de terre, dans certains pays, en Suisse, par exemple, pour suppléer dans quelque mesure à l'insuffisance de l'alimentation normale, cause les plus déplorable effets.

Ce qu'il faudrait, ce serait réduire, par l'intervention de l'État, la proportion d'alcools industriels, et spécialement de l'élément dangereux, toxique, de ces alcools (alcool amylique) offerte aux consommateurs. Pour cela, M. Alglave a imaginé tout un système d'impôt sur les alcools, par un monopole spécial de l'État.

D'abord, fait-il remarquer, l'hectolitre d'alcool, coûtant environ 75 fr., fournit 2 litres et demi de liqueur par litre d'alcool. Un litre donne 40 petits verres, 55 même en certaines localités, à Lille, par exemple, — soit 10 000 petits verres par hectolitre d'alcool. On voit

quel est le bénéfice énorme du débitant. Une augmentation d'impôt pourrait intervenir sans augmenter le prix de détail du petit verre.

M. Alglave propose de réserver à l'État le *monopole de la dernière vente en gros*. L'État, seul, pourrait vendre au débitant (les neuf dixièmes de la consommation se font chez lui). Le prix resterait fixé à dix centimes le petit verre, c'est-à-dire quatre francs le litre. L'État se procurerait l'alcool et les liqueurs par voie d'adjudications nombreuses et par petites fractions au plus bas prix, et avant de recevoir livraison, il ferait faire une analyse préalable pour s'assurer de la qualité du produit et pour constater notamment qu'il ne contient pas d'alcools chimiquement supérieurs, si pernicieux pour la santé. Il livrerait l'alcool au débitant au prix de mille francs par hectolitre. Si l'on en réduit soixante-dix à soixante-quinze francs d'achat, plus une remise de dix pour cent par exemple pour le débitant, en comptant encore vingt-cinq à trente francs pour les manipulations et frais généraux, il resterait à l'État huit cents francs net, soit les quatre cinquièmes de bénéfices comme pour le tabac. Qui cela générerait-il ? En revanche, le commerce de gros étant libre, l'exportation ne serait pas entravée ; la fraude ne serait pas possible, les fabricants et commerçants étant toujours exercés. Il est vrai que le débitant y perdrait, car il n'aurait que dix pour cent de bénéfices au lieu de quarante ou cinquante pour cent, mais cette remise serait encore suffisante, car on accorde encore moins aux débitants de tabac. L'alcool serait contenu dans des bouteilles et serait ainsi d'un maniement facile. L'eau-de-vie, par exemple, pourrait se mettre dans des quarts de litre munis d'un appareil laissant bien sortir le liquide, mais ne le laissant pas rentrer. Le quart de litre représenterait quatre-vingts centimes d'impôt, c'est donc ce que gagnerait le fraudeur : il perdrait plus de temps à remplir sa bouteille que ne vaudrait le produit qu'il en retirerait. Pour éviter aussi la fraude, on pourrait faire payer la bouteille elle-même un franc. Cette somme serait remboursée contre remise de la bouteille, et on aurait intérêt à restituer les bouteilles au plus tôt pour rentrer dans cette avance ; d'ailleurs, la détention d'un certain nombre de bouteilles pourrait faire soupçonner la fraude et amener une surveillance spéciale qui la ferait découvrir.

M. LUNIER tient à bien établir le véritable rôle des sociétés de tempérance en France. Leur but, après 1870, a été surtout un but patriotique ; elles se sont toujours proposé de restreindre les ravages de l'alcoolisme en propageant la consommation des boissons dont l'usage est compatible avec la santé, et ce sont les boissons *fermentées*, vin, bière, cidre. Les boissons *distillées* sont celles qui sont particulièrement dangereuses. Ces sociétés ont toujours poursuivi aussi un but philanthropique élevé.

Le système de Gothenbourg dont on a parlé et que la Suède a inauguré, consiste à donner le monopole de la vente des spiritueux à des sociétés de tempérance qui ne devaient pas garder de bénéfiques ; mais comme les meilleures choses, dans la pratique le système s'est altéré et a dévié de son véritable but.

M. Lunier est aussi d'avis qu'il n'y a pas de corrélation entre le nombre des cabarets et les ravages de l'alcoolisme, car plus l'on va, et plus la consommation se développe *en dehors* des cabarets. Or le cabaret répond à certains besoins de mœurs de l'homme vivant en société, c'est un lieu de réunion, un centre de conversations, etc., impossible à supprimer entièrement. C'est une nécessité sociale.

M. FRÉDÉRIC PASSY professe depuis longtemps que le véritable remède à l'alcoolisme est l'usage facile, économique et modéré du vin de bonne qualité. L'alcoolisme, tout le monde le sait, est bien moins fréquent dans les pays de vignobles. Il faudrait, par une réforme éclairée de nos lois fiscales sur les boissons, favoriser la consommation du vin.

Mais limiter le nombre des cabarets, ce serait, dit M. F. Passy, attenter gravement au principe de liberté, sans atteindre le but qu'on désire.

Seulement, l'État devrait poursuivre rigoureusement les fraudes sur la qualité des boissons, et, sans restreindre la liberté des débits, veiller sérieusement à ce que, contrairement aux lois existantes, ils n'accueillent pas les enfants, les jeunes gens, qui vont là comme à une école prématurée d'intempérance et d'immoralité.

M. VILLAIN est d'avis, lui aussi, que la réglementation du nombre des débits ne donnerait pas de résultats. En outre, dit-il, le cabaret est une nécessité, c'est un lieu de réunion dont on n'a pas le droit de priver ceux qui n'ont pas de domiciles agréables, ni le moyen de se rassembler dans des locaux confortables comme ceux où se réunissent les classes aisées. C'est bien le « salon du pauvre » comme on l'a dit. Si l'on supprime le cabaret, l'on doit à l'ouvrier, aux classes laborieuses de leur ouvrir des lieux de réunion quelconques, où trouvent satisfaction les exigences de l'homme vivant en société.

M. AMELINE DE LA BRISELAINNE désire présenter une seule observation au sujet du chiffre de 400 000 cabarets environ existant en France actuellement, suivant M. Léon Say. Or il y en avait 300 000 à peu près à la fin de l'Empire. Donc l'augmentation est énorme.

À quoi tient cette augmentation ? N'est-elle pas au moins en partie causée par la loi de 1880 ? Cette loi a modifié le régime antérieur, en ce sens que désormais les ouvertures de cabarets ne sont

plus soumises à une autorisation préfectorale. Est cabaretier qui veut, sans restriction de nombre, sans garanties suffisantes de conduite, de moralité, sans qu'il y ait à examiner cette question préalable de savoir s'il n'y a pas déjà dix fois trop de cabarets là où l'on veut en créer de nouveaux.

Cette législation qui a évidemment, par-dessus tout, une préoccupation purement électorale, exige simplement une déclaration du futur cabaretier auprès de l'autorité, pas autre chose.

Reste à savoir si les cabarets augmentent ou non l'ivresse, l'ivrognerie et l'alcoolisme qui, neuf fois sur dix, ont une source commune, *le cabaret*. Certainement, dans les campagnes surtout, le cabaret est une tentation ; l'on succombe à la tentation d'autant plus et d'autant mieux qu'elle est plus voisine, plus nombreuse, plus à votre portée. Et si un plus grand nombre de gens vivent du métier de cabaretier, c'est évidemment qu'ils y trouvent un certain avantage en faisant un appel de plus en plus pressant au consommateur.

Toutes les enquêtes que les orateurs précédents ont citées, et qui reposent sur des statistiques très vagues, ne confirment peut-être pas nettement cette déduction de logique et de bon sens. Mais ce que M. Améline n'admet pas, c'est qu'on dise, sans alléguer rien de précis à l'appui de cette affirmation, que l'ivrognerie est d'autant moins répandue que le nombre des cabarets est plus grand.

En somme, il importe à tous égards, physiquement, moralement, politiquement, de restreindre le cabaret qui s'étend comme une plaie. Cet accroissement démesuré du cabaret est un fléau des plus funestes et sous tous les rapports.

Le seul moyen de restreindre cette extension, le seul qui ait réussi jusqu'à présent, c'est, en dehors des considérations électorales, de faire appel à l'intervention de l'autorité. C'est de recourir à l'arme de la législation de 1851, en prenant à cette législation ce qu'elle avait de bon, et en répudiant ce qu'elle contenait d'inique.

Ce qu'elle avait de bon, c'était l'intervention nécessaire de l'autorité préfectorale pour l'ouverture d'un débit.

Ce qu'elle avait de politique, de contingent, d'arbitraire, de condamnable, c'était le droit de la même autorité de fermer un débit existant par « mesure de sûreté publique », ce que n'admet pas M. Améline de la Briselaine. C'est une atteinte à la propriété, c'est une confiscation, et une pareille fermeture ne peut intervenir qu'après la constatation préalable d'une faute suffisamment grave, judiciairement formulée dans une décision du tribunal.

Mais la nécessité d'une autorisation préalable à l'ouverture se justifie facilement, pour M. Améline ; elle s'impose. Elle a été appliquée même de 1870 à 1880 sans qu'on s'en plaignit autrement. Elle

portait coup, puisqu'en moins de deux ans, en 1874 et 1875, l'autorité a refusé l'ouverture de 18 000 débits. Voilà donc une arme qui n'est pas rouillée, qui a été efficace, qui continuera d'être efficace, quand on voudra ; c'est, pour l'orateur, la seule solution véritablement pratique ; et en dehors de cet ordre d'idées, dans le domaine de l'intervention du législateur, le seul qui préoccupe la Société d'économie politique aujourd'hui, aucun moyen sérieux et réalisable n'a été indiqué pour lutter contre les progrès de l'ivresse, de l'ivrognerie et de l'alcoolisme.

M. LÉON SAY croit pouvoir résumer la discussion par l'énoncé des conclusions que voici :

1° Il y a quelques années encore, on pouvait croire que la limitation du nombre des cabarets avait une certaine efficacité pour combattre les progrès de l'alcoolisme. Aujourd'hui, d'après les arguments fournis par plusieurs des orateurs précédents, il semble que cette efficacité soit sérieusement contestée. Il n'y a donc pas lieu de sacrifier, pour un intérêt mal établi, le principe de liberté.

2° La source positive des progrès de l'alcoolisme, c'est l'augmentation de la production et de la consommation de certains alcools toxiques particulièrement dangereux. C'est contre ces véritables poisons qu'il faudrait agir par divers moyens qui sont à étudier. Parmi ces moyens, le plus intéressant, c'est encore celui qu'a signalé M. Yves Guyot lorsqu'il a montré que l'alcoolisme est moins redoutable dans les populations disposant d'une bonne alimentation. Or, il faut que les aliments de première nécessité, le pain et la viande, soient à bon marché, et par conséquent ne soient pas artificiellement renchérís par des droits de douane protecteurs.

La séance est levée à onze heures et demie.



## La question des Chinois en Californie, des Juifs en Roumanie, etc.

avec Joseph Garnier, Alphonse Courtois,  
Paul Leroy-Beaulieu, et autres.

(5 mai 1880.)

La parole est à M. SIMONIN, qui a demandé l'insertion de la question sur le programme en ces termes : « la question des Chinois. »

M. Simonin dit que cette question n'est en réalité qu'un des côtés de l'intéressant problème de la liberté du travail. Aujourd'hui, en Californie, il est question de renvoyer les ouvriers chinois. De tout temps on les y accuse de faire baisser le prix de la main-d'œuvre et de vivre de rien. La Cour suprême de Californie a refusé d'appliquer l'article de la nouvelle Constitution californienne exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, qui expulse les Chinois, et a déclaré que cet article était inconstitutionnel. Il existe d'ailleurs un traité signé en 1868 entre la Chine et les États-Unis, qui reconnaît aux Américains le droit de circuler et de s'établir librement en Chine, comme les Chinois jouissent du même droit aux États-Unis. Il faut d'abord rapporter ou modifier ce traité, et c'est pourquoi le gouvernement fédéral est en ce moment en instance auprès du gouvernement chinois. Jusque-là, les Chinois ont le droit de travailler en Californie comme tout autre ouvrier, émigré ou non.

M. Simonin ajoute que non seulement la délicate question qui s'agite à cette heure en Californie n'y est pas nouvelle, puisqu'il se rappelle l'y avoir vu débattre lui-même à deux reprises, en 1859 et 1868, mais cette question est en quelque sorte universelle et se présente dans tous les pays. En Australie elle existe comme en Californie au sujet des ouvriers chinois.

Y aurait-il des limites à la liberté du travail, et la loi naturelle de l'offre et de la demande doit-elle, dans quelques cas, n'être pas absolument respectée ?

M. JOSEPH GARNIER fait remarquer que la question proposée par M. Simonin est la question des ouvriers belges dans le Nord, celle des Piémontais en Provence, celle des Auvergnats à Paris, des Juifs en Roumanie, des Yankees au Mexique, etc. En d'autres termes, c'est celle des machines et du travail à bon marché.

M. ALPH. COURTOIS signale une analogie de plus de la question des Chinois dans notre pays dans celle du travail des femmes.

Que leur reprochent en effet les ouvriers qui les repoussent des ateliers, particulièrement les ouvriers typographes ? De faire baisser leurs salaires par la concurrence qu'elles leur font en travaillant à bien meilleur marché, grâce à la modération de leurs dépenses personnelles. Cette intolérance des travailleurs, relativement à ceux qui leur font concurrence par des qualités supérieures, n'est d'ailleurs pas nouvelle, et le préopinant se rappelle qu'il en fut ainsi après la Révolution de 1848, malgré les généreuses doctrines mises en avant sous le rapport politique, et une caricature de l'époque faisait bien ressortir cette contradiction en représentant les ouvriers français chassant à coups de pied... les ouvriers étrangers tout en entonnant la strophe bien connue :

Les peuples sont pour nous des frères !

On reproche aux Chinois de n'être pas des consommateurs comme les autres et d'absorber peu de produits américains. Ce raisonnement qui est une attaque directe contre la liberté des consommateurs est entaché de protectionnisme, même au plus haut degré, mais il n'étonne pas M. Courtois de la part d'un pays qui est très peu favorable depuis quelques années à la liberté du commerce.

M. C. LAVOLLÉE, se reportant aux souvenirs d'un voyage dans l'Extrême-Orient, constate que dès 1844 il a vu se produire dans les îles Philippines, à Singapore, et à Java, l'immigration chinoise, avec les avantages et les inconvénients que l'on signale aujourd'hui en Californie.

Le Chinois est très laborieux et il vit de rien ; ce qui fait qu'il peut se contenter d'un modique salaire. Au début, il était introduit dans les colonies européennes pour y cultiver le sol, et il rendait les plus grands services. Mais à peine l'immigrant chinois avait-il amassé un petit pécule, il abandonnait le travail de la terre et s'établissait dans les villes pour se livrer au commerce de détail. Il faisait ainsi concurrence aux indigènes et, à force d'industrie et d'économie, il était bientôt maître du marché. Les Tagals, les Malais et les Indiens se trouvaient incapables de lutter contre les Chinois, dont l'affluence dans les villes créait un mécontentement général. Aussi les administrations coloniales s'appliquaient-elles à réglementer l'immigration chinoise pour qu'elle fût plus spécialement affectée à la culture, et elles frappaient de droits plus élevés les Chinois qui voulaient faire le commerce. Ce procédé peu libéral était inspiré par un intérêt politique, par la nécessité de protéger les races indigènes.

Depuis quarante ans les Chinois se sont répandus en très grand nombre dans les contrées de l'Extrême-Orient, et presque partout ils tiennent la tête du commerce local. C'est évidemment une race supérieure qui doit avec le temps dominer, quant au travail et aux profits, les populations indigènes.

On peut repousser l'immigration chinoise, on peut, ainsi que cela a été proposé en Californie, expulser les Chinois des points où ils se sont déjà établis ; mais l'économie politique ne saurait approuver ces moyens violents qui ne sont que des expédients politiques d'une efficacité douteuse. Tous comptes faits, *l'invasion* des Chinois est plus avantageuse que nuisible, parce qu'elle accélère partout où on l'observe le mouvement de la production et le progrès des échanges.

M. ALBERT GIGOT, ancien préfet de police, fait observer que la question dont il s'agit peut être envisagée sous un double aspect.

L'expulsion des Chinois de la Californie pourrait être regardée comme un des épisodes de ce que M. Hepworth Dixon dans un de ses ouvrages a nommé la *conquête blanche*. Placée en face de la race rouge ou indienne, de la race noire, plus tard de la race jaune représentée par les Chinois, la race blanche a tendu constamment aux États-Unis à maintenir ou à assurer sa prééminence et à lutter contre le développement des races rivales. À ce point de vue les Américains observent depuis longtemps avec inquiétude les progrès si rapides de l'immigration chinoise, et la place que cette race industrielle, sobre et patiente s'est faite dans l'État de Californie, où elle occupe les emplois les plus divers, depuis les fonctions de la domesticité et du travail manuel jusqu'à des situations relativement importantes dans le commerce et dans la banque.

Mais ce n'est pas ce sentiment tout américain d'inquiétude et de défiance qui a déterminé les mesures violentes dont nous nous occupons, et elles présentent au point de vue économique un intérêt beaucoup plus général. Un agitateur, M. Kearney, qui avait prêché le socialisme avec un succès médiocre dans l'État de Massachusetts, est venu porter ses prédications en Californie. Il s'est adressé aux ouvriers indigènes, et a pris pour programme du parti ouvrier dont il provoquait la formation, la suppression de la concurrence des travailleurs étrangers, c'est-à-dire des Chinois. Il est parvenu à conquérir sur ce terrain une majorité aux dernières élections, et la législation d'État a voté l'expulsion des Chinois. Il reste à voir si les traités qui existent entre les États-Unis et la Chine ne donnent pas au gouvernement fédéral le droit d'intervenir et si à ce point de vue la mesure adoptée n'est pas inconstitutionnelle. Mais quoi qu'il en soit, ce qu'il est curieux de remarquer, c'est que le langage tenu par l'agitateur socialiste qui a entraîné les ouvriers californiens n'est autre

que celui que les chefs de l'agitation protectionniste tiennent aujourd'hui. Nos travailleurs agricoles ont dit à ces derniers : Vous avez à lutter contre l'invasion de produits étrangers venus de pays dans lesquels les impôts sont moins élevés que ceux qui pèsent sur vous, il faut fermer l'accès de nos frontières à ces produits ou tout au moins rétablir l'équilibre en les grevant de droits de douane assez élevés pour représenter la part d'impôts que ne supportent pas dans leur pays les producteurs étrangers. M. Kearney dit aux ouvriers de la Californie : Vous avez auprès de vous des travailleurs qui produisent à meilleur marché que vous, parce qu'ils se contentent de peu, qu'ils sont d'une extrême sobriété et qu'ils vivent d'un peu de riz et de thé.

Il est difficile de leur appliquer la théorie des droits compensateurs en les obligeant à consommer de la viande, de la bière ou du vin. Mais on peut leur appliquer le régime protecteur dans toute sa rigueur et dans toute sa logique en leur interdisant l'accès de la Californie. On protégera ainsi le travail national de la façon la plus efficace en prohibant non pas le produit étranger, mais le producteur étranger.

Au point de vue économique, la signification vraie de la mesure adoptée par l'État de Californie ne sera pas la page la moins curieuse ni la moins instructive de l'histoire du système protecteur dans notre siècle.

M. PAUL LEROY-BEAULIEU croit que la question a deux aspects très différents : l'aspect politique et l'aspect économique. Cela ressort encore plus de l'allusion faite par M. Garnier aux juifs de Roumanie. On pourrait citer encore un autre exemple de cas analogues, c'est l'inquiétude qu'inspirent à beaucoup de personnes l'immigration espagnole en Algérie.

Il est incontestable que, au point de vue économique et même au point de vue humain, les Américains ont tort de maltraiter parfois et de vouloir rejeter en dehors de leurs frontières les Chinois qui se rendent chez eux. Peut-être si l'immigration chinoise se répandait uniformément sur tout le territoire des États-Unis, les Américains seraient-ils plus tolérants ; mais elle se confine sur les bords du Pacifique et elle y fait en quelque sorte tache. Ajoutez que les habitudes morales des immigrants chinois sont, paraît-il, médiocrement recommandables.

M. Leroy-Beaulieu admet fort bien qu'au point de vue politique les nations qui n'ont pas encore occupé la totalité de leur territoire, comme les États-Unis, de même que la colonie algérienne et comme les colonies australiennes, les nations aussi qui ne sont pas complètement et solidement constituées vis-à-vis de l'étranger, telles que la

Roumanie, et qui n'ont pas acquis une indépendance à l'abri de toute contestation, éprouvent quelques perplexités devant l'infiltration, ou l'invasion lente et successive d'un élément étranger, non assimilable. Aussi trouve-t-il la conduite des Roumains vis-à-vis des Juifs parfaitement justifiée : ce n'est pas en tant que Juifs, c'est en tant que Juifs *russe*s ou *allemands*, restant dans leur cœur *allemands* et *russe*s, que ceux-ci trouvent la législation roumaine peu favorable ; on ne les bannit pas, d'ailleurs ; seulement on ne leur permet pas de devenir propriétaires.

De même, les Américains, qui ont éprouvé tant de difficultés du côté des Mormons et aussi du côté des Nègres, peuvent être médiocrement flattés de l'importance que prendrait chez eux la race jaune. Cela n'excuse pas à coup sûr des violences ou une prohibition ; mais on comprendrait que le gouvernement américain ne cherchât pas à encourager l'arrivée de ces immigrants non assimilables.

Laissant le point de vue politique et passant au point de vue économique, M. Leroy-Beaulieu dit qu'il pense qu'on ne se rend pas suffisamment compte de l'importance de cette question chinoise. Il y aura, dans trente ou quarante ans, une question chinoise non seulement en Amérique, mais en Europe. M. Leroy-Beaulieu est depuis très longtemps pénétré de cette pensée. Il envisage cette éventualité sans terreur, quoiqu'elle comporte, cependant, quelques appréhensions.

Les exigences souvent exagérées des ouvriers européens finiront par amener en Europe les hommes de la Chine, de l'Inde ou du Japon, dont on connaît la sobriété. Alors même qu'ils ne viendraient pas en Europe, dès qu'ils seront en possession de machines et de nos procédés industriels perfectionnés, ces peuples feront une sérieuse concurrence aux Occidentaux.

M. Leroy-Beaulieu dit que les économistes qui prônent la doctrine de Malthus (et il ne figure pas parmi eux) devraient s'apercevoir combien le remède qu'ils conseillent est vain. Peu importe qu'un peuple soit peu fécond, du moment que ses frontières sont ouvertes aux immigrants des nations plus prolifiques, ce peuple ne retire absolument aucun profit de son peu de fécondité. Le marché du travail y est tout aussi encombré qu'ailleurs, les immigrants étrangers venant combler les vides que fait chez lui la rareté des naissances. Un peuple peu prolifique aliène simplement peu à peu sa nationalité, et finit par être absorbé par une infiltration étrangère. Avec la concurrence universelle et le libre commerce, il doit d'ailleurs arriver que le taux des salaires dans un pays ne soit pas réglé seulement par les circonstances particulières à ce pays, mais qu'il soit influencé par l'état du marché du travail dans le monde entier.

M. LE D' LUNIER, inspecteur général des services administratifs au ministère de l'intérieur, avait demandé la parole avant d'avoir entendu MM. Albert Gigot et Leroy-Beaulieu, aux observations desquels il aura peu de chose à ajouter. Pour lui la question de l'émigration des Chinois en Californie, en Australie et ailleurs est, comme l'a dit M. Garnier, une question essentiellement économique. Les Californiens veulent empêcher les Chinois d'importer chez eux la main-d'œuvre à bon marché en vertu même du principe qu'invoquent les protectionnistes français quand ils demandent qu'on établisse des droits prohibitifs sur certains produits étrangers.

La question est en même temps politique, comme l'a fort bien établi M. Leroy-Beaulieu ; mais elle touche aussi, par l'un de ses côtés, à l'anthropologie, ou mieux encore à la démographie.

Les grandes émigrations, en effet, sont soumises à des lois en quelque sorte immuables. Les peuples comme les individus se déplacent, s'expatrient, quand ils croient trouver dans un autre pays que celui qui leur a donné naissance des conditions de vie plus faciles ou plus confortables. Quand dans un pays la densité de la population augmente plus rapidement que les moyens d'existence, l'émigration vient rétablir l'équilibre. Les Chinois obéissent à cette loi, et si aujourd'hui c'est vers la Californie et l'Australie qu'ils se dirigent, c'est que les communications entre les ports de la Chine et ces pays sont devenues de plus en plus faciles. Mais il est probable que bientôt l'émigration se fera également par la voie de terre et que les générations à venir verront se produire à l'est de l'Europe non plus des invasions par grandes masses et à main armée comme dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, mais des émigrations par groupes isolés qui apporteront à notre vieille Europe leur sobriété, leur patience industrielle et par suite la main-d'œuvre à bon marché.

Peut-être alors les ouvriers européens comprendront-ils que pour améliorer leur situation il n'y a pour eux d'autres moyens que l'élévation progressive des salaires et la diminution des heures de travail. Il reste encore assurément beaucoup à faire sous ce rapport ; mais si nos ouvriers ne dépensaient que le nécessaire, la plupart pourraient vivre de leur travail et élever convenablement leurs familles.

Il n'est pas probable d'ailleurs que l'on puisse opposer indéfiniment une digue suffisamment solide à l'émigration des Chinois. Si la digue ne cède pas sur un point, elle cédera sur un autre. Au lieu d'essayer d'arrêter une émigration qui s'impose fatalement, il serait plus rationnel de chercher à la diriger et à l'utiliser au profit de tous.

M. VOGEL, qui a séjourné en Roumanie, demande à préciser la nature des quelques faits mis en avant dans le cours du débat.

L'immigration des Juifs en Roumanie offre certainement des points de comparaison avec celle des Chinois en Californie ; mais l'analogie n'existe que partiellement. D'abord ce n'est ni de l'Allemagne ni de l'Occident en général que dérive le prolétariat israélite de la Moldavie. Il est originaire des pays d'alentour. La Bessarabie et la Podolie, la Bukovine, la Galicie et le royaume de Pologne, renfermant depuis des siècles une population juive, qui atteint aujourd'hui le chiffre de plusieurs millions, sont devenus une autre Palestine. C'est de là que les plus nécessiteux débordent par milliers sur la principauté voisine, les uns pour se soustraire au recrutement et aux rigueurs de l'administration russe, les autres, qui se sentent trop à l'étroit chez eux, en quête d'un nouveau champ pour leur activité. Ces émigrés ne sont ni laboureurs, ni ouvriers, comme les Chinois. Leur unique visée c'est le trafic, dont le premier objet est le débit de l'eau-de-vie, du *raki*, dans les campagnes ; s'insinuant dans toutes les transactions, ils s'en constituent les facteurs indispensables par l'art avec lequel ils savent attirer le paysan dans les filets du prêt usuraire. Or le taux d'intérêt le plus modique dans la région du Bas-Danube est celui de 12%, et dans les cas d'un pressant besoin d'argent les particuliers ne trouvent même généralement à emprunter qu'en se résignant à des conditions bien plus onéreuses encore. Si la capacité d'acquérir des immeubles était légalement et indistinctement reconnue à tous les prêteurs qui souvent ne sont que des intermédiaires, il pourrait y avoir à craindre que ceux-ci ne devinssent comme prête-noms, l'usure aidant, un instrument d'expropriation très actif sous la direction et au profit de spéculateurs et bailleurs de fonds entreprenants.

Il y a lieu de faire observer en outre que le prolétariat juif en Moldavie diffère complètement du reste de la population non seulement par le culte, mais aussi par l'idiome, l'apparence extérieure, le genre de vie et les usages. C'est un état de choses dont il faut tenir compte et qui ne peut évidemment se modifier qu'avec le temps.

Quant à l'éventualité d'un rayonnement considérable de l'émigration chinoise de l'est à l'ouest, le moment de s'en préoccuper ne paraît pas encore bien proche. C'est vers les pays neufs qui forment l'encadrement de l'océan Pacifique que tend le mouvement d'expansion de la race pullulante et laborieuse du Céleste-Empire. À l'occident les solitudes de la Sibérie et les steppes de l'Asie centrale ont toujours été pour elle une barrière infranchissable. Depuis un siècle que la Russie et l'Empire chinois se touchent en Asie, ce dernier n'a fait qu'y perdre constamment du terrain, et ce sont les Russes qui ne cessent d'empiéter, malgré leur infériorité numérique et industrielle.

M. GEORGE WALKER, consul général des États-Unis, dit qu'il y a là une question mixte, et que peut-être en l'envisageant seulement au point de vue de la concurrence du travail, les orateurs précédents ne l'ont pas tout à fait épuisée. M. Leroy-Beaulieu l'a touchée au vif, quoiqu'il ait dit que la question appartient au domaine de la politique aussi bien qu'à celui du travail. M. Walker dirait plutôt qu'elle embrasse une question de civilisation.

Au point de vue de la concurrence du travail il s'est toujours opposé aux préjugés californiens contre les Chinois, et surtout à la nouvelle Constitution de cet État. Il regarde les prévisions anti-chinoises de cette Constitution comme opposées également à l'esprit et à la lettre de la Constitution fédérale, et il n'a pas la moindre idée que ces mesures pourraient être soutenues ni par les cours ni par le sentiment public de son pays. Un nouveau ministre assisté de deux commissions vient d'être nommé par le président, et va se rendre bientôt en Chine pour discuter avec le gouvernement chinois les conditions d'une nouvelle convention. De ces négociations, M. Walker attend une solution amicale des questions soulevées entre les deux nations, mais au point de vue de la civilisation américaine, la question lui semble un peu difficile à résoudre, peut-être plus difficile qu'elle ne serait ailleurs. Les États-Unis sont un pays de suffrage universel.

C'est la théorie du gouvernement américain que tout étranger en arrivant dans le pays se propose plus tôt ou plus tard d'en devenir citoyen. C'est pour cela que les conditions de la naturalisation ont été faites très libérales. Après la naturalisation on peut espérer que tout étranger s'assimile aux usages, aux conditions sociales, à la politique du pays. Tout immigrant européen subit une telle assimilation, d'où il suit que les enfants des naturalisés sont, en effet aussi bien qu'en nom, citoyens américains. Mais avec le Chinois, c'est toute autre chose. Il est Asiatique, il est Mongol ; quelle que soit sa haute civilisation orientale, au point de vue de la civilisation occidentale il est, il reste et il restera incivilisé. C'est un corps étranger dans l'estomac américain qui est tout à fait incapable de digestion et qui produit une certaine gêne.

Le Chinois en Amérique est sans précédent. L'Africain, même en esclavage, est devenu chrétien, s'est attaché toujours au pays, et a adopté ses idées, ses usages, sa politique. De nature il est très sympathique et très imitatif ; et depuis son affranchissement il s'est très rapidement civilisé. Mais le Chinois est toujours Chinois : il retient son costume particulier ; il ne s'applique pas à l'étude des institutions du pays ; au milieu de San Francisco il a établi une ville chinoise, il est sans famille : vif ou mort il veut revenir à son pays.

Il est impossible de nier qu'il y a en tout cela une cause de préjugés populaires et ces préjugés sont jusqu'à un certain point partagés par ceux qui se révolteraient contre toute injustice politique ou sociale vis à vis des Chinois.

L'esclavage africain a été aboli aux États-Unis dans un grand but, et il est fort à désirer qu'aucune autre population esclave, ni même incapable d'assimilation à la population citoyenne, puisse remplacer la race noire comme elle existait sous l'esclavage.

M. Walker n'est pas prêt à proposer une solution satisfaisante de la question chinoise ; d'un côté il se révolte contre le bannissement de la race, une fois admise, de son pays, et également contre toute oppression pendant son séjour, mais il ne peut regarder l'accroissement de cette population anormale en Amérique qu'en mal à éviter s'il était possible. Tout ce qu'il a voulu dire à cette occasion, c'est que la question chinoise n'est pas comme la question des Juifs en Roumanie ou des Auvergnats à Paris, c'est aux États-Unis plus qu'une question de travail ou de concurrence, elle touche à des considérations sérieuses.

M. LIMOUSIN, publiciste, ne s'occupant que du côté économique de la question, n'approuve pas les procédés employés par les ouvriers blancs de Californie et d'Australie pour supprimer le commerce des Chinois, mais il pense que la situation faite à ces ouvriers doit appeler l'attention des économistes et des hommes d'État. Ceux-ci, ayant la science, doivent résoudre le problème qui soulève ce conflit.

Il est facile de dire : « Les blancs de Californie et d'Australie ont tort, ils violent les lois de l'économie politique. » Peut-on demander à des hommes d'avoir un respect religieux pour des lois qui les condamnent à mort ? Cette expression n'a rien d'exagéré. L'ouvrier blanc ne peut vivre dans les conditions antihygiéniques dont se contente le Chinois. Les Chinois couchent à dix ou douze dans des chambres qui n'ont pour ameublement que des nattes ; ils se contentent d'une poignée de riz pour nourriture et boivent de l'eau ; en outre, ils n'amènent pas de familles. Comment l'ouvrier blanc, qui veut avoir un logement pour sa famille, qui mange de la viande, boit de la bière ou du whisky, et doit faire vivre quatre personnes au moins de son travail, pourrait-il soutenir une semblable concurrence ?

On dit que c'est tant pis pour les travailleurs blancs, qu'ils doivent se soumettre aux lois naturelles. Quel est celui des conseillers qui, placé dans de semblables conditions, mettrait en pratique ce précepte ? On met en avant le principe de la lutte pour l'existence ; mais alors pourquoi ne l'admettre que partiellement ? Pourquoi en

limiter l'application à la concurrence sur le marché du travail et ne pas l'admettre sur les champs de bataille ? Pourquoi reconnaître au Chinois le droit de faire mourir de faim l'ouvrier blanc, parce que celui-ci ne peut se contenter des mêmes moyens d'existence et, par suite, du même salaire, et contester au blanc, qui est plus fort physiquement et plus guerrier, le droit d'éliminer le Chinois par la force ? Où donc est le code des lois naturelles qui dit : « On pourra défendre sa vie de telle manière et non de telle autre ? »

C'est à ce moyen barbare qu'on réduira les ouvriers blancs si l'on n'y prend garde. Il y a quelques années, à une époque où les houilleurs de la Galles du Sud étaient en grève, les journaux qui soutenaient la cause des propriétaires de mines mirent en avant l'idée d'une importation de *coolies* chinois. Sait-on ce que répondit l'organe des trade's unions anglaises ? « Si vous en apportez, nous les massacrerons. »

On a parlé à propos des Chinois des prétentions « exorbitantes » des ouvriers français. De semblables paroles ne sont pas acceptables. Les prétentions des ouvriers français sont loin d'être exorbitantes. Le salaire moyen actuel ne permet pas à l'ouvrier français de vivre convenablement et d'élever sa famille. D'après l'enquête optimiste de M. Ducarre, le salaire moyen de l'ouvrier parisien est de 4 fr. 99 c. par jour ; celui de la femme de 2 fr. Cette moyenne est au-dessus de la vérité, car elle est établie en additionnant le gain des diverses professions et en divisant ensuite par le nombre des professions, tandis qu'il eût fallu tenir compte du nombre d'ouvriers dans chaque profession. De nombreux ouvriers ne gagnent que 24 à 25 fr. par semaine. Mais ces chiffres mêmes sont la démonstration que la situation de l'ouvrier parisien n'est pas aussi brillante qu'on le prétend. Défalcation faite des dimanches et jours de fêtes, il reste à la famille où le mari et la femme peuvent travailler et travaillent, moins de 6 fr. par jour de vie. Il faut en outre tenir compte des chômages par suite de manque de travail ou d'indisposition — les ouvriers ont bien le droit d'être malades — qui réduisent généralement le nombre des jours de travail à 250 par an et même à moins. Alors le gain moyen n'est plus que de 4 fr. 85 c. par jour. Quel est celui des critiques des ouvriers qui voudrait vivre avec une femme et deux enfants pour une semblable somme ?

Il faut tenir compte également des pertes de temps que les soins de son ménage, de son mari, de ses enfants imposent à la femme ouvrière ; car pour gagner 2 fr. elle doit travailler pendant dix ou douze heures. Il faut enfin se dire qu'il s'agit du salaire moyen, ce qui signifie que s'il y en a de plus élevés, il y en a d'inférieurs. Voilà la situation qu'on parle d'empirer par l'importation des Chinois, au

lieu d'employer les découvertes de la science économique à l'améliorer.

M. JOSEPH GARNIER pense que la question politique signalée par MM. Leroy-Beaulieu et Walker est l'effet d'une fausse notion des lois de l'humanité.

La pénétration des races est une de ces lois. Les peuples actuellement plus civilisés sont le résultat de nombreux croisements. On compte sept races bien distinctes comme facteurs de l'Angleterre actuelle. On en compterait au moins autant en France, etc. Cette pénétration mutuelle et réciproque est un des procédés de la civilisation que la science politique ne peut méconnaître. Il faut laisser faire les peuples. Leur nationalité est appelée à se transformer sans cesse par les effets du progrès universel et d'une constante immigration.

Répondant à M. Limousin, M. Joseph Garnier dit que l'économie politique observe et constate les phénomènes sociaux, qu'elle critique les fausses mesures des gouvernements, qu'elle tire de ces études des conseils qui peuvent être des remèdes, mais qu'il ne faut pas lui demander ce qu'elle ne sait, ce qu'elle ne peut donner, sinon on induit en erreur les classes pauvres, qui sont les mêmes en tout pays, ou encore on leur fait concevoir des illusions et on excite leur mécontentement contre les gouvernements, qui n'en peuvent mais, pour démocratiques qu'ils soient. C'est là le rôle des hommes politiques en quête des suffrages électoraux ; ce ne doit pas être celui de l'ami de la vérité sincère et honnête. Or, la vérité c'est que la liberté du travail est un principe qui féconde la production et qui rend la répartition plus équitable. Toutefois, il faut que les classes les plus nombreuses et les plus pauvres ne cessent de travailler avec énergie et de pratiquer la prévoyance sous toutes les formes, y compris avant tout celles qu'a recommandées Malthus ; il ne faut pas qu'elles comptent sur les mesures gouvernementales, qui n'agissent qu'à la longue, quand elles sont rationnelles, moins encore sur les découvertes que M. Limousin impose à la science économique.

M. SIMONIN répond aux objections de M. Leroy-Beaulieu d'une part et à celles de M. Walker de l'autre.

M. Leroy-Beaulieu s'inquiète de l'expansion actuelle et surtout future des Chinois, et en cela il me semble céder à des craintes un peu exagérées quand il invoque les nécessités politiques pour limiter cette expansion. Quoi qu'en ait dit le voyageur Dickson, qui n'a été bien souvent qu'un esprit paradoxal, les Chinois ne sont pas près d'inonder les États-Unis et encore moins n'inonderont-ils pas un jour l'Europe, comme semble le redouter M. Leroy-Beaulieu. La question chinoise est surtout une question ouvrière. Elle se débat

uniquement au point de vue de la fixation des salaires, principalement en Californie et en Australie.

Quant à M. Walker, qui expulse si volontiers ces barbares, ces païens, au nom de la civilisation américaine, à laquelle ils ne prennent, a-t-il dit, aucune part, M. Simonin se contentera de rappeler à M. Walker que ce ne sont que des ouvriers chinois qui ont consenti, au péril de leur vie, à faire les terrassements du chemin de fer de Panama, au milieu de contrées pestilentielles où règnent les fièvres pernicieuses. Les Chinois ont également fait, pour leur part, la moitié du chemin de fer du Pacifique, qui mène du Missouri au Sacramento. À qui ont profité les voies ferrées ? Aux États-Unis, à la Californie, dont elles ont assuré les merveilleux développements. Les Chinois ne sont donc pas inutiles à la civilisation américaine, loin de là. Ce sont eux également qui exploiteront demain les champs de cannes et les rizières de la Louisiane, où les nègres ne veulent plus guère s'occuper, comme ils en exploiteront les champs de coton, comme ils cultivent aussi la canne au Pérou et y fouillent le guano méphitique des îles Chincha, que personne autre qu'eux ne consentirait à travailler.

Voilà pour la part très large que prennent les Chinois au progrès industriel et agricole des deux Amériques, inconsciemment, je le veux bien. Quant au progrès maritime et commercial, ils l'assurent également en venant comme émigrés sur les navires de l'Union, en demandant à leur pays d'origine le thé, la soie, le riz, l'opium, les objets d'art, en retour desquels l'Américain envoie ses cotonnades peintes, son mercure, sa farine, son argent en lingots ou frappé, ses objets manufacturés de tout genre. Quels échanges et quels profits assurés par là à la marine marchande américaine !

Les Chinois jouent donc un rôle des plus importants dans les étonnants développements de la civilisation aux États-Unis, et il est injuste de les repousser au nom de la civilisation. Qu'on invoque contre eux d'autres griefs, si l'on veut, mais pas celui-là.

M. ÉDOUARD VIGNES, banquier à Troyes, fait remarquer à propos de la distinction établie par certains membres de la réunion entre le côté politique et le côté économique de la question, que presque tous les problèmes économiques se présentent sous ce double aspect.

Or, le principe de la liberté du travail engagé dans la discussion est un grand principe économique basé sur une idée de justice, que la Société d'économie politique est toujours tenue de défendre, quelque intérêt politique, réel ou apparent, qu'on lui oppose. Il ne manquera jamais d'intérêts contraires à la libre concurrence des bras ou des capitaux et pour lesquels on demandera protection aux gouvernements. Sous ce rapport, la question se pose en France comme en

Californie : N'est-ce pas au nom d'un intérêt national et politique que les protectionnistes réclament contre la concurrence étrangère ? Le rôle des économistes est de démontrer le sophisme économique en même temps que l'injustice sociale sur lesquels repose l'intérêt national ainsi compris.

Dans une discussion théorique, les hommes de science n'ont pas le droit de s'écarter des principes ; c'est aux gouvernements à les concilier avec les faits, et à les appliquer, suivant leurs propres tendances, suivant les difficultés qu'ils rencontrent et le degré d'avancement des sociétés.

M. LIMOUSIN veut répondre brièvement à deux assertions de M. Joseph Garnier. Il n'accepte pas que l'on doive considérer l'économie politique comme une science pure, qui se borne à constater les phénomènes, à déduire les lois qui les régissent sans chercher à intervenir dans leur accomplissement. L'économie politique doit, au contraire, être une science d'application comme la chimie, la physique et la mécanique. L'économiste doit reconnaître les phénomènes favorables à la majorité des membres des sociétés, et ceux qui sont au contraire défavorables. Il doit ensuite rechercher les moyens de provoquer les premiers et d'empêcher les seconds. Si l'économie politique est une pure science d'observation, pourquoi défendre le libre-échange, conseiller le malthusianisme ? Ce sont là des applications de l'économie politique. Au point de vue de la science pure, les conséquences de la protection industrielle et celles de la surpopulation sont des phénomènes économiques que l'on peut et doit enregistrer comme d'autres.

Le malthusianisme ne peut être conseillé ni à propos de la question des ouvriers français, ni à propos de l'invasion des travailleurs chinois. C'est une famille de quatre personnes qui ne peut pas vivre avec le salaire moyen de l'ouvrier parisien. Or, on ne peut appeler sur-population le maintien du chiffre actuel ; on ne peut pas reprocher aux parents qui ont deux enfants d'en trop avoir. Et puis, quelle serait la conséquence d'une diminution de la population ? De diminuer la consommation et, par conséquent, la demande de travail, ce qui maintiendrait le niveau des salaires si cela ne le faisait baisser. Enfin, quelles pourraient être les conséquences de la pratique du malthusianisme par les blancs si les vides étaient comblés par des jaunes, qui sont bien autrement prolifiques ? Cela amènerait le remplacement des blancs par les jaunes, de la race supérieure, qui a découvert l'économie politique et qui pratique le malthusianisme, par la race inférieure, qui en est encore aux plus grossières superstitions en matière économique comme en bien d'autres, et qui enfin ne s'est pas encore mis dans l'esprit que la population ne doit pas

croître au-delà de certaine proportion. Si donc il y a des conseils de malthusianisme à donner, c'est aux Chinois envahisseurs et non aux blancs envahis qu'il faut les adresser.

L'économie politique autorise-t-elle la liberté absolue  
des publications et dessins de nature à porter atteinte  
à la décence et aux bonnes mœurs ?

avec Frédéric Passy, Léon Say, Alphonse Courtois, et autres.

(5 septembre 1891.)

M. FRÉDÉRIC PASSY, président, après avoir remercié M. Tri-  
coupis de ses communications si intéressantes, propose à la réunion,  
comme sujet de discussion, la question suivante, dont il a lui-même  
pris l'initiative :

L'ÉCONOMIE POLITIQUE AUTORISE-T-ELLE LA LIBERTÉ ABSOLUE  
DES PUBLICATIONS ET DESSINS DE NATURE À PORTER ATTEINTE  
À LA DÉCENCE ET AUX BONNES MŒURS ?

M. Courtois, secrétaire perpétuel, a cru devoir insister pour que  
la réunion ne se séparât pas sans avoir abordé au moins la question  
proposée par lui sur l'ordre du jour, et M. Passy, avec l'assentiment  
de ses collègues, s'est empressé de déférer à ce désir.

La question, a-t-il dit, peut avoir l'air d'une question de circon-  
stance, et si notre éminent invité a, depuis son arrivée à Paris, par-  
couru quelque peu nos journaux, il peut être tenté de penser qu'à la  
Société d'économie politique, comme dans le journalisme, nous  
nous préoccuons de ce que l'on appelle l'actualité et cherchons à  
servir à ceux qui suivent nos discussions, la question du jour. Il n'en  
est rien et il y a fort longtemps que ce sujet est inscrit parmi ceux  
dont la Société est invitée à s'occuper. Pour ma part, ajoute M.  
Passy, il y a bien longtemps que, pour la première fois, je l'ai publi-  
quement abordé. M. Courtois assistait à une assemblée annuelle de  
l'Orphelinat de la Seine, dans laquelle, en face de ces malheureux  
enfants qui trouvent la vie si dure dès leurs premiers pas, je faisais  
le procès à ce que j'appelais déjà à cette époque, les bandits de la  
plume et du crayon. Le mal n'a pas diminué depuis lors, il s'en faut.  
Les protestations pourtant n'ont point manqué, même dans les en-  
ceintes législatives ; il y a eu celle de M. Georges Périn, déclarant  
que la liberté de la presse n'avait rien à voir avec les licences de la  
pornographie, et que l'on ne considérerait jamais comme des journa-  
listes ceux qui font de leur plume un tel usage. Il y a eu la loi pro-  
posée par M. le garde des sceaux Humbert, et soutenue après lui par

son successeur, M. Ferrouillat ; le Rapport de M. Ferdinand Dreyfus et les admirables discours de MM. de Pressensé et Bérenger.

Il y a la loi enfin, car elle est formelle, qui a eu pour but, suivant les propres paroles de M. Dreyfus, répétées dans une lettre récente, d'enlever à la pornographie par le journal, par l'affiche et par le cri le bénéfice de la législation spéciale sur la presse et qui soumet à des pénalités d'un mois à deux ans de prison, et de 1 600 à 2 000 francs d'amende, les auteurs et les complices des outrages à la morale et des excitations à la débauche, quelle qu'en soit la forme. Mais la loi n'est point appliquée ; et, malgré la plainte des pères de famille, qui demandent que la rue, tout au moins, soit neutre et nette d'ordures, les yeux et les oreilles de l'enfant, de l'ouvrier, de la jeune fille, continuent à être impunément exposés à des souillures dont il n'est pas en leur pouvoir de se préserver. C'est contre ce mal grandissant, contre le débordement de ce flot montant d'infamie, qu'a fini par paraître vouloir se soulever dans ces derniers temps, ce que Pressensé appelait éloquemment la coalition des consciences.

D'autres, et nous-mêmes ailleurs, avons réclamé au nom de la morale. La morale, au dire de certains, c'est une vieillerie dont il n'y a plus à tenir compte, et la liberté de la presse n'admet pas les entraves d'une pudibonderie sentimentale.

Prenons donc les choses à un autre point de vue ; et puisque nous sommes ici entre économistes, c'est-à-dire entre gens accoutumés à calculer par doit et avoir et à se préoccuper des intérêts, accusés même, beaucoup trop, de ne se préoccuper que des intérêts, voyons quelle influence peut avoir sur la richesse, sur la force et sur la prospérité d'une nation, ce laisser-aller qui livre la rue à toutes les entreprises et à toutes les excitations d'une industrie honteuse et malsaine.

Franklin, dans ses conseils d'un vieil ouvrier à un jeune ouvrier, a montré ce qu'on peut faire en épargnant un sou par jour. Ce n'est pas ici qu'il conviendrait de développer la thèse inverse et de faire le compte de l'impôt prélevé jour par jour sur le budget d'une partie considérable de la nation par ces publications à un sou ou à deux sous, dont l'achat devient pour beaucoup une dépense obligée. Ce qui est certain, c'est que le total en est énorme ; il faut bien qu'il le soit, puisque le métier est bon pour ceux qui le font et qu'il fait vivre un nombre toujours croissant de malhonnêtes gens.

C'est là déjà, au point de vue strictement économique, un mal sérieux ; non seulement l'épargne en est diminuée d'autant, mais on oublie le chemin de l'épargne et l'on est entraîné volontiers vers d'autres chemins. Dans l'atelier même ou dans les professions diverses qu'exercent les amateurs de ces publications, on prend peu à

peu le goût des distractions de mauvais aloi. On a acheté de quoi rire et s'amuser, comme disent les camelots qui débitent cette marchandise. On ne songe plus qu'à rire et s'amuser. Le travail en souffre, quel qu'il soit, parce qu'on n'y porte plus l'attention, la conscience et le zèle, sans lesquels il ne peut être bien fait. Le loisir n'en souffre pas moins ; sous prétexte de s'amuser, on perd peu à peu la faculté de s'amuser honnêtement et à bon marché. Le besoin des dissipations bruyantes et coûteuses se développe de plus en plus. Le mauvais spectacle, le mauvais concert et tout le reste viennent à la suite. Il en est de ce genre d'excitations comme de celles des liqueurs alcooliques, et l'on arrive ainsi peu à peu à ce que l'on pourrait appeler un alcoolisme moral qui provoque et entretient d'ailleurs l'alcoolisme matériel. Une portion considérable des cas d'aliénation mentale et des délits et crimes de toute sorte dont on se plaint, n'ont certainement pas d'autre origine. C'est là, en particulier, une des causes principales de cet accroissement du nombre des jeunes criminels, de cette perversité précoce et cynique que démontrent tous les jours tants de faits révoltants.

C'est aussi très certainement une des causes de ce mécontentement et de cette irritation, qui compliquent de prétentions absurdes et d'exigences déraisonnables, les réclamations légitimes des populations laborieuses, et qui, en rendant leur vie plus difficile, malgré l'augmentation de leurs ressources, entretiennent, au milieu de nos sociétés, l'inquiétude et le malaise. Au point de vue de la sécurité matérielle donc, il est de la plus haute importance d'aviser ; et ce n'est pas seulement une question de salubrité morale, comme on l'a dit, c'est une question de sécurité.

Ceci répond, pour le dire en passant, à l'objection tirée de la liberté des exploitants de ce genre d'industrie. La liberté des uns a pour limites la liberté des autres ; on ne permet pas, sous prétexte de liberté, de donner des coups de bâton aux passants, de crocheter les portes ou d'incendier les maisons. On prend même des mesures pour mettre obstacle à la propagation des maladies infectieuses, pour faire débarrasser la rue des immondices que l'incurie y accumulerait ou pour préserver les agglomérations d'habitants des inconvénients des industries dangereuses ou nuisibles. L'industrie dont il s'agit est, au premier chef, une industrie de cette catégorie. La liberté des honnêtes gens qu'elle trouble et qu'elle blesse, exige qu'on les mette à l'abri des entreprises des malhonnêtes gens qui l'exercent. On n'a pas plus le droit de souiller malgré eux les yeux et les oreilles des passants, que de leur verser de l'eau sale sur la tête, de jeter de la boue sur leurs vêtements ou de les asphyxier par des dégagements de vapeurs sulfureuses.

Mais ce n'est pas tout et il y a d'autres considérations peut-être plus graves encore. On s'occupe beaucoup, depuis un certain temps, de ce qu'on appelle la question de la population ; beaucoup aussi de la protection de l'enfance et de son éducation. On a multiplié et généralisé l'instruction. Est-ce que l'on ne s'aperçoit pas de ce qu'il y a de contradictoire à donner dans l'école un enseignement honnête, et à laisser donner dans la rue, par les yeux et par les oreilles, un enseignement tout contraire ? Est-ce que l'on ne sait pas quels sont, sur l'organisme, même à l'insu de ceux qui les éprouvent, les effets de ces excitations d'une curiosité précoce et funeste ? Et lorsque, ainsi que cela arrive dans un trop grand nombre de cas, au lieu d'y résister, la jeunesse s'y abandonne, n'est-ce pas un inévitable énervement, un affaissement graduel qui en est la conséquence ? On conduit la jeunesse à la débauche comme on conduit un troupeau à l'abattoir, a dit énergiquement, au Sénat, M. de Pressensé. Cela revient à dire que l'on conduit la population française à l'étiollement et qu'on lui soutire sa force et son énergie, comme on enlève aux pins des Landes leur sève au détriment de leur croissance. Si l'on voulait voir clair, on reconnaîtrait que c'est là un des motifs de cette infériorité du développement de notre race, dont on se préoccupe au point de vue de la force relative de la France, comme au point de vue de sa puissance productive. Ce n'est donc pas seulement, comme on l'a dit, la défense de la jeunesse qui est en cause, c'est la défense même de la patrie, c'est, j'y reviens, dit en terminant M. Passy, la richesse, le travail, la prospérité et la sécurité sociale qui sont en cause ; et c'est pour cela que l'économiste, quand bien même il ferait abstraction de sa qualité inévitable de moraliste, ne saurait rester neutre et s'abstenir d'un énergique appel à la vigilance de la police et de la magistrature.

M. LÉON SAY ne voudrait pas, par de nouvelles observations, affaiblir la portée de cette éloquente protestation. Il se contente de s'élever contre un préjugé qui semble se perpétuer parmi les ennemis de l'économie politique.

Il paraîtrait, en effet, que les économistes aient à se défendre, à s'excuser, lorsqu'ils soutiennent quelque restriction à certaines libertés. Mais ils n'ont jamais soutenu la liberté absolue. Ils luttent pour faire restreindre la liberté de l'empoisonnement des corps par l'alcool, ils lutteront de même pour combattre la liberté de l'empoisonnement des âmes et des consciences par les mauvaises publications.

M. F. PASSY rappelle que, du reste, dans une séance de l'année 1890, la Société a discuté pour établir la véritable portée de la fameuse formule « Laissez faire, laissez passer ».

M. COSTE fait remarquer que, à son avis aussi, les faits signalés par M. Fréd. Passy ne sont pas réprimés comme ils devraient l'être. À cet égard, il s'agit moins de savoir s'il faut maintenir la liberté des publications en question, que de savoir s'il y a lieu d'organiser la police préventive par un retour à l'examen préalable des dessins et affiches destinés à être exposés publiquement. La répression simple paraît être inefficace et aller même contre son but.

M. LEVIEZ s'écrie que l'économiste se contente d'indiquer le but à atteindre, sans indiquer les moyens à employer : ceci est affaire au législateur.

M. FRÉD. PASSY voudrait voir l'autorité intervenir.

M. A. COURTOIS répond à M. Coste qu'il est sorti du domaine économique en parlant du mode et des effets possibles de la répression. En réalité, il n'y a pas à restreindre la liberté, il s'agit seulement de rendre responsables ceux qui commettent les délits, et c'est ce qu'il faudrait faire énergiquement.

En réponse aux observations de quelques-uns de ses collègues, et notamment de MM. Leviez et Coste, qui se demandent s'il n'y aurait pas lieu de rétablir pour les dessins les mesures préventives qui ont été employées à d'autres époques, M. PASSY fait observer que, indépendamment de ce que ces mesures ont nécessairement d'arbitraire, elles ont l'inconvénient d'engager la responsabilité de l'administration, et peuvent, par suite, aboutir à un affaiblissement plutôt qu'à un accroissement de la sécurité. Lorsque l'administration autorise, elle devient responsable de tout ce qui est fait ; c'était le cas sous l'Empire pour les conférences publiques ; l'administration devenait responsable des moindres paroles d'un orateur quelconque. C'est un premier mal.

Il y en a un autre non moins grave. C'est que, du moment où elle a autorisé, elle peut difficilement admettre qu'elle se soit trompée ; elle a par avance désarmé la répression et fourni des excuses même aux faits délictueux. C'est à la répression proprement dite, mais à une répression vigilante et sévère qu'il faut faire appel. Et pour qu'elle soit telle, c'est à l'opinion publique qu'il faut demander de faire son devoir. Si les réclamations étaient plus fréquentes, plus énergiques ; si l'on avait moins de cette fausse honte et de ce mauvais respect humain qui empêchent de dire tout haut ce que l'on pense tout bas, le mal ne se propagerait pas et les parquets et la police ne resteraient pas inertes. C'est le cas de nous rappeler pour en faire notre profit ce mot d'un Anglais : Chez nous, les honnêtes gens sont plus hardis que les coquins ; chez vous, les coquins sont plus hardis que les honnêtes gens.

La séance est levée à dix heures cinquante.

\*\*\*

Le *Journal des Débats* a reçu la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur,

« On m'a fait, il y a une quinzaine, l'honneur de me demander ce que l'on a bien voulu appeler une consultation sur une récente circulaire de M. le garde des sceaux, relative à la répression de ce que l'on nomme la presse pornographique. J'ai eu le regret de ne pouvoir alors répondre à cette demande et d'être réduit à renvoyer mes correspondants à la réunion de la *Société d'économie politique*, dans laquelle cette question se trouvait précisément mise à l'ordre du jour pour le 5 septembre.

« Elle y a été discutée, en effet, si l'on peut appeler discussion un échange d'observations entre lesquelles il ne s'est produit aucune contradiction. Les seules divergences possibles portaient, non sur la nécessité d'une action énergique de la puissance publique, mais sur la manière d'exercer cette action, soit par des mesures préventives, soit par des mesures répressives seulement.

« Je ne puis, ce serait refaire le procès-verbal de la séance, que l'on pourra trouver dans le *Bulletin de la Société d'économie politique*, reproduire ici toutes les raisons alléguées par d'autres et par moi. Je dirai seulement que, laissant de côté, non que nous les dédaignons, bien loin de là, les considérations de sentiment, c'est au point de vue de l'intérêt général et au point de vue du respect de la liberté individuelle, que nous avons été unanimes à condamner les méfaits de l'industrie pornographique.

« La liberté exige que ni mes yeux ni mes oreilles ne soient malgré moi exposés à des souillures contre lesquelles je me révolte. On balaie l'ordure qui est sous mes pieds, on ne doit point laisser mettre la fange sur mes mains et sur la tête des enfants qui ne s'en peuvent défendre. On prend des mesures contre la contagion du choléra, de la peste et de la fièvre typhoïde, on ne saurait laisser le champ libre à la propagation de l'infection morale, qui se traduit d'ailleurs trop souvent en infection matérielle.

« L'intérêt général exige que l'on ne pervertisse pas à plaisir les générations naissantes ; que l'on n'affaiblisse pas par les excitations précoces d'une curiosité malsaine, par des habitudes de désœuvrement morbide et par ce que je ne crains point d'appeler un alcoolisme mental, aussi dangereux que l'alcoolisme physique qu'il provoque et qu'il accompagne, la vigueur et le ressort de la population.

« La population a été dans ces derniers temps l'objet de beaucoup d'écrits et de discours ; on s'est préoccupé du ralentissement de

son accroissement en France. On a vu dans ce fait et non sans raison, une menace pour la grandeur, pour la vitalité même de la patrie. Le mal contre lequel nous nous sommes élevés est peut-être l'une des causes principales de ce ralentissement. Il est davantage et bien pis. En empoisonnant et en déconsidérant ce qu'on a appelé justement les sources sacrées de la vie, il ne menace pas la population dans son nombre seulement, mais, ce qui est plus grave, dans sa qualité. Il prépare des générations sans sérieux, sans énergie, sans respect, ni d'elles-mêmes, ni des choses les plus dignes de respect. Il fait du dénigrement, du ricanement et du scepticisme en tout, comme un idéal d'abaissement qui prépare à la servitude en même temps qu'à la violence. Il porte atteinte, en un mot, à l'âme même et au corps de la patrie.

« Périclès disait, en faisant l'oraison funèbre de la jeunesse athénienne moissonnée par la guerre : « La Grèce a perdu son printemps ». Prenons garde, si nous ne réagissons promptement contre les malfaiteurs qui s'emploient avec acharnement à pervertir la jeunesse française, d'avoir bientôt à nous apercevoir que ce n'est pas sur les champs de bataille, si cruel que cela soit, qu'il est le plus douloureux de voir tomber la fleur d'une nation, et d'être réduits à nous écrier, plus amèrement que Périclès : « La France a perdu son printemps ! »

« Agréez, Monsieur le rédacteur, mes salutations les plus distinguées.

FRÉDÉRIC PASSY. »



## Quelle est, en économie politique, la limite des attributions de l'État ?

avec Alphonse Courtois, Alfred Neymarck, Émile Levasseur,  
Paul Leroy-Beaulieu, Gustave de Molinari, et autres.

(5 septembre 1891.)

M. ALPHONSE COURTOIS prend la parole pour exposer la question.

Rien de plus difficile, dit-il, que de déterminer théoriquement les attributions économiques de l'État ; rien de difficile comme de délimiter, dans la pratique, les fonctions respectives de l'État et de l'individu, isolé ou librement associé d'ailleurs.

Il n'est pas besoin d'être un grand clerc pour reconnaître que le producteur ne peut, d'une manière utile, et surtout progressive, accomplir son opération caractéristique et songer, en même temps, à se protéger efficacement contre les attentats dont sa personne, les siens compris, et ses biens peuvent être l'objet. Pour le présent, on peut encore admettre, en s'y prêtant complaisamment, qu'il puisse prendre soin de sa défense, sauf à voir sa production s'en ressentir, qualité et quantité ; mais, quant à sa défense contre les attentats à venir, à celle que l'on peut appeler préventive, se faisant par voie judiciaire, décourageant, par crainte d'un châtement, tout acte criminel extérieur, il ne peut, en aucune manière, s'en charger lui-même ; il peut se venger, mais il ne peut se faire justice, car nul ne peut être juge et partie dans sa propre cause.

Le soin de la sécurité du producteur — individu et choses — doit donc forcément être remis à un tiers désintéressé ; ce tiers, quel qu'il soit, c'est l'État ou ses diminutifs, la province, la commune.

L'État, pour protéger l'individu d'une manière efficace, hérite de ses droits ; ce dernier, pour se défendre, avait droit d'opposer la force à la force ; l'État a le droit, pour agir suivant son objet constitutif, d'employer la force.

En remplissant son but, l'État est utile ; faire une chose utile est produire ; l'État est donc un producteur, *sui generis* sans doute, mais enfin producteur. Ce qu'il produit, c'est la sécurité ; son industrie est l'industrie de la sécurité.

Pour cette production, le monopole lui est nécessaire ; avec la concurrence des États sur un même territoire, le prix de revient serait

trop coûteux et par suite le consommateur, à égalité de produit, le paierait trop cher.

Ce produit, la sécurité, se différencie particulièrement des autres produits, en ce qu'il ne cause aucune satiété chez les consommateurs ; on n'a jamais trop de sécurité. En outre, ce denier, qui, pour toute autre production, consulte ses moyens avant de s'en procurer la jouissance, ne s'arrête pas, dans le cas qui nous occupe, à cette considération. Pauvre ou riche, vous requérez l'État de vous protéger, de vous protéger dans le sens le plus absolu du mot, et l'État le fait, en retour, sans considération de position sociale. Une même loi, un même code, les mêmes tribunaux ; la nature du crime ou délit, et non la qualité de la victime, entraînant seule des différences de juridiction.

Ce ne sont pas là les seules différences qui existent entre la production de la sécurité et celle des autres utilités ; le mode d'échange nous fait assister à une autre originalité. Le prix est, non pas fixé par la loi de l'offre et de la demande, mais établi suivant les ressources de chacun des consommateurs ; ces derniers ne peuvent d'ailleurs, sous le prétexte illusoire qu'ils n'auraient pas besoin de sécurité, se dérober au paiement de ce prix ; il leur est imposé ; c'est un impôt.

D'ailleurs, l'État ne vous demande que le remboursement de ses débours ; il vous vend ses produits au prix de revient. Il n'a pas à faire de bénéfices sur vous. Il est votre mandataire contractuel et non une contrepartie intéressée.

L'industrie de la sécurité est donc régie, économiquement, par des lois complètement différentes de celles qui gouvernent les autres industries. Au lieu de la persuasion morale, c'est la force brutale ; le monopole remplace la liberté ; le produit s'en consomme indéfiniment et sans occasionner de satiété ; tout le monde a le droit de le consommer sans acception de position sociale, lorsque, dans les autres industries, chacun en consomme les produits en raison de ses besoins et de ses moyens. Enfin, ce n'est pas la loi de l'offre et de la demande qui fixe le prix et ce dernier est, en principe, identique au prix de revient.

La conclusion qui découle logiquement de ce rapprochement, c'est que l'État est impropre à exercer toute autre industrie que celle de la sécurité (force armée-justice-administration), puisqu'il y apporterait des règles de conduite en opposition formelle avec les lois économiques qui concernent l'industrie privée.

Voilà la théorie pure, le but idéal vers lequel toute association politique qui veut prospérer doit tendre sans cesse.

Mais, comme pour tout idéal, on peut, on doit y tendre, sans jamais l'atteindre.

Cherchons rapidement quels sont les obstacles qui peuvent retarder la marche continue et progressive de l'humanité vers cet idéal.

Et d'abord, remarquons que la multiplicité croissante des services demandés à l'État n'est pas nécessairement en contradiction avec la limitation obligatoire des fonctions gouvernementales.

Le Canaque ou le Cafre est, sans doute, moins exigeant que nous vis-à-vis de l'État ; mais cela tient à sa civilisation rudimentaire qui fait qu'ayant moins de besoins, il se contente d'une protection plus limitée. La protection des mineurs, par exemple, qui chez nous est une partie importante des attributions de l'État, le sauvage ne sent pas la nécessité de l'établir chez lui. Le père ou, s'il s'agit d'un orphelin, le premier venu est maître absolu de l'enfant qui est ainsi sous la dépendance de la force non contrôlée dont, trop souvent, il devient la victime. Il en est de même des contrats, du respect de la nationalité à l'étranger, etc. Qui sait même si l'État, sur certains points, n'est pas, comme au royaume de Dahomey où le souverain est propriétaire unique, plus sujet à sortir de ses attributions que dans notre civilisation européenne.

Les attributions de l'État peuvent donc se multiplier, sans que son ingérence dans le domaine normal de l'individu se développe et réciproquement.

Cela tient au progrès plus ou moins incessant de la civilisation.

Cette réserve faite, pourquoi les attributions de l'État étant si nettement tranchées, voit-on tant de dérogations se produire même chez les peuples les plus avancés en civilisation, même chez ceux où le *self-help* est le plus en honneur ? D'où cela vient-il ?

C'est qu'il s'agit ici, non d'une quantité mathématique, absolue, inerte, mais de l'homme, unité des plus variables, non seulement de nation à nation, mais d'individu à individu, et, chez un même individu, d'une époque à une autre. De là ces oscillations de l'opinion publique, ces difficultés ou facilités que la masse apporte à la pratique de telle ou telle combinaison plus ou moins artificielle. Le communisme, pour prendre un terme extrême, est justement condamné par la science, et que de fois cependant n'a-t-on pas vu des associations communistes prospérer, temporairement tout au moins, grâce à la disposition d'esprit religieuse ou enthousiaste des administrés, dispositions d'esprit qui leur a fait, sans qu'ils en ressentent de privation, limiter leurs besoins particulièrement en matière littéraire ou artistique. En faut-il, pour cela, douter de l'infériorité du communisme ?

Il faut encore songer que l'homme a des exigences multiples. Il n'est pas seulement sous l'empire des lois économiques, il lui faut encore compter avec les lois d'autres sciences morales (la politique,

le droit, etc.), pour ne parler que du côté immatériel. Or, souvent l'intérêt de la civilisation veut que la politique, par exemple, ait le pas sur l'économie politique, ou en économie politique telle loi sur telle autre. Est-ce que, par exemple, pour des sauvages, la notion de propriété n'est pas plus pressante à acquérir que le respect absolu des attributions de l'État ?

Remarquons d'ailleurs que l'utilité de limiter l'État à son domaine naturel est en rapport direct avec le degré de civilisation d'un pays. Plus cette dernière est avancé, plus il faut se rapprocher résolument de la théorie ; plus elle est arriérée, moins sont graves les atteintes au principe. Soyons modestes et ne nous étonnons pas trop si l'on s'aperçoit peu de l'extension exagérée des fonctions attribuées à l'État dans l'Europe actuelle.

Ne nous dissimulons pas, en outre, que les progrès en matière de délimitation des attributions économiques de l'État ne peuvent être que fort lents. Eussions-nous pouvoir absolu de les ramener à leur frontière normale, l'opinion publique nous seconderait-elle unanimement dans cette œuvre, que nous n'en convierions pas moins le temps à nous prêter sa collaboration. Les transformations lentes chez l'homme sont seules durables ; notre histoire, soit économique, soit politique, est là pour l'attester. Profitons de ces souvenirs.

Mais alors, dira-t-on, pourquoi poser d'une manière abstraite des limites si absolues ? Pourquoi parler d'un idéal qu'on ne doit jamais atteindre et dont même on ne peut se rapprocher que si lentement ? N'est-ce pas aller contre son but, décourager l'humanité ? La vue d'un trop long trajet ne détourne-t-elle pas parfois les hommes de se mettre en route ?

Si nous parlions à l'humanité entière, qu'elle nous écoutât pour savoir quelle direction donner à sa marche, nous jugerions peut-être prudent de ne lui proposer qu'en détail et successivement les réformes diverses qui doivent tendre au but proposé. Mais nous nous adressons, dit M. Courtois, à un cercle choisi, même en y comprenant ceux qui, au dehors, par l'entremise de journaux et revues, suivent nos discussions. Nous leur devons, à eux, la vérité immédiate et complète.

Il y a danger d'ailleurs à détourner sa vue d'un idéal, tout lointain qu'il soit. Un auteur distingué, quoique paradoxal, M. Herbert Spencer, énumère, dans un récent ouvrage [*L'Individu contre l'État*], ne s'occupant que de l'Angleterre et pour les dernières années, les principales violations du principe que nous venons de développer ; elles sont considérables, en nombre et en importance. Et cela ne résulte pas tant de divergences sur les attributions de l'État ; non, on

s'avoue volontiers que l'on charge l'État d'une fonction qui ne le regarde pas ; mais on n'y attache pas d'importance.

On s'effraie un peu de cette infraction à un principe, un principe ! chose de peu de conséquences au temps où nous vivons. On ne le voit que trop quand il s'agit des systèmes en contradiction avec la science ; on n'a plus peur du socialisme, on le coudoie, on l'accepte avec une facilité qui n'est plus de la tolérance, mais de l'indifférence.

Et les socialistes qui s'en aperçoivent s'en prévalent. Lisez la *Quintessence du socialisme* de M. Schäffle et vous y verrez que le collectivisme compte, pour son avènement prochain, sur le relâchement de l'opinion publique et par suite des gouvernants en matière de liberté économique.

Sans aller si loin, les progrès du protectionnisme, qui commence à recouvrir de ses flots des terres que la propagande libre-échangiste lui avait fait abandonner, sont patents et dus non à un changement radical d'opinion, mais au relâchement trop évident des principes dans les masses.

Ne craignons pas, dit en terminant M. Courtois, de voir en face la vérité absolue, dussions-nous concéder à la faiblesse humaine tout le temps voulu pour se rapprocher de notre idéal, condescendant ainsi aux déviations dues à une civilisation relativement arriérée, si ce n'est dans l'enfance.

Pour définir et délimiter les attributions de l'État dit M. VILLEY, il importe de distinguer les différentes formes sous lesquelles peut se produire l'intervention de l'État dans l'ordre économique.

L'État peut intervenir de trois manières : par voie de *réglementation*, par voie d'*action*, par voie d'*impulsion* : dans le 1<sup>er</sup> cas il contrôle, dirige l'activité individuelle ; dans le deuxième cas, il agit à sa place ; dans le troisième cas, il l'incite, le pousse à agir. Toute espèce d'intervention de l'État dans l'ordre économique peut se ramener à une de ces trois formes ; et il suffirait de poser des principes certains sur chacune de ces trois formes pour délimiter, autant qu'on peut le faire en théorie et sans descendre aux applications, la limite attributions de l'État.

L'État d'abord peut intervenir par voie de *réglementation*. Ici, deux systèmes sont en présence : le système *préventif*, cher à une école d'après laquelle « il vaut mieux prévenir le mal que d'avoir à le réparer » et qui multiplie les règlements sans mesure, et le système *répressif*, qui laisse à la liberté individuelle son libre développement, en se contentant d'en réprimer les abus. Entre les deux systèmes, le choix des économistes ne saurait être douteux : le régime préventif généralisé, c'est la négation, c'est l'anéantissement de la liberté hu-

maine. Le système répressif doit être la règle du gouvernement, mais à une double condition : 1° que la réparation de la lésion du droit menacé par la liberté individuelle soit possible ; 2° que la liberté individuelle existe.

Voici donc deux cas généraux dans lesquels l'État pourra intervenir par voie de réglementation préventive. Premier cas, il pourra intervenir quand la réparation sera impossible, parce que, dans ce cas, le système répressif est manifestement impuissant : ainsi l'État pourra faire des règlements préventifs pour protéger la sécurité publique, attendu que, si elle est compromise, aucune réparation n'est possible. Si l'on installe à côté de moi, dit l'orateur, un dépôt de matières explosives qui peut à tout instant faire sauter ma maison et m'ensevelir sous ses ruines, la répression pénale qui pourra intervenir ensuite, voire même dans les dommages-intérêts accordés à mes héritiers ne constitueront évidemment pas une réparation pour moi. L'État du reste est dans son domaine essentiel quand il assure la sécurité, et nul ne saurait contester le principe de cette intervention ; c'est seulement une question de mesure dans l'application.

Ainsi, l'on peut trouver que l'État va trop loin chez nous dans la réglementation des *établissements dangereux, incommodes et insalubres* ; les mots mêmes le prouvent : la réglementation préventive n'est nécessaire que contre un danger, un mal irréparable ; la répression suffit à tout ce qui n'est qu'inconfort. Deuxième cas, l'État pourra intervenir par réglementation préventive, lorsque la liberté fait défaut *en droit* ; et il faudra qu'il intervienne dans l'intérêt de la liberté elle-même. Ainsi, l'État pourra réglementer le travail des enfants dans les usines et manufactures, parce que l'enfant ne travaille pas sous le régime de la liberté ; il est soumis à une autorité dont il peut être fait abus, dont il est trop souvent fait abus, et il faut qu'il soit protégé contre ces abus possibles d'autorité. On en pourrait dire autant de la femme mariée. Ainsi encore l'État pourra et devra réglementer toute industrie qui s'exerce *nécessairement* sous le régime du monopole ; M. Villey ne parle pas bien entendu des monopoles qui peuvent s'établir en fait et contre lesquels la seule possibilité de la concurrence constitue une garantie insuffisante, mais des monopoles *de droit*, comme sont chez nous les chemins de fer : un pareil monopole étant exclusif de la liberté individuelle, de la liberté des consommateurs, l'État doit intervenir pour protéger le public contre ses dangers. Voilà les deux cas généraux dans lesquels l'État peut intervenir par voie de réglementation préventive, et, si l'on ajoute que l'État a qualité pour contrôler les instruments généraux du commerce qui ne peuvent remplir leur fonction que par l'unité et la garantie officielle, c'est-à-dire les poids et mesures et les monnaies,

l'orateur n'aperçoit pas d'autre hypothèse qui légitime l'intervention réglementaire de l'État.

Maintenant, l'État peut encore intervenir soit par voie d'*action*, soit par voie d'*impulsion*. Là, deux théories radicales. L'une, que l'on appelle la théorie *individualiste*, réduit absolument le rôle de l'État à garantir la *sûreté du droit* ; l'État n'est pas autre chose qu'un redresseur de tort, et le gardien de la sécurité de tous et de chacun. C'est la théorie de Fichte, de Kant, de Humboldt ; c'est celle de beaucoup d'économistes : on l'a qualifiée d'un terme qui fait image, le *nihilisme administratif*. Il y a une autre théorie toute contraire et qui n'est que trop en honneur aujourd'hui, c'est la théorie *socialiste* : pour elle l'État ne se charge jamais de trop de choses, car, placé plus haut que l'individu et plus fort que lui, l'État est bien plus que lui capable de voir le progrès et de l'exécuter ; le but de l'État, c'est d'assurer le bien-être de tous et de chacun. S'il fallait absolument opter entre ceux deux théories contraires, aucun économiste n'hésiterait à se rallier à la théorie d'après laquelle l'État n'est que la *sûreté du droit* ; elle a l'avantage d'être simple et l'autre est la négation même en droit et la suppression en fait de la liberté individuelle. Mais peut-être qu'entre les deux théories il y a place pour une théorie intermédiaire, qui pourrait être formulée ainsi : l'État pourra intervenir à la double condition : 1° qu'il s'agisse de choses d'*intérêt commun* ; 2° qu'il s'agisse de choses que l'initiative individuelle, que l'industrie libre soit incapable de faire, soit à raison de leur nature, soit à raison d'une impuissance dûment constatée.

Les services rendus par l'État étant payés sur le Trésor public, c'est-à-dire de la bourse de tous les contribuables, il est injuste d'affecter l'argent de tous à une œuvre qui ne profiterait qu'à quelques-uns, qui ne serait pas une chose d'intérêt commun. En deuxième lieu, le principe dirigeant, c'est que l'action individuelle, le service privé doit être préféré au service public, à l'action officielle, *toutes les fois que cela est possible*. Ce principe se fonde soit sur des raisons générales, soit sur des raisons spéciales. Au point de vue plus spécial, la raison nous dit que les services privés seront généralement mieux remplis que les services publics, parce que l'industrie privée a en elle un ressort d'une incomparable puissance, qui fait défaut à l'État, ou plutôt à ses agents, *l'intérêt personnel*. Ainsi, suivant un principe qui le sépare de tous les socialistes même les plus modérés, pour lesquels il n'y a qu'une question de mesure, M. Villey préfère l'industrie privée, à l'industrie officielle et au service public, toutes les fois que l'industrie privée pourra remplir la fonction. Mais si elle ne le peut pas, soit à cause de la nature de la chose, soit à cause de sa

propre impuissance, l'État ne pourra-t-il jamais agir ? Voilà la conclusion que M. Villey ne saurait admettre.

Et d'abord, l'industrie privée, mue par l'intérêt personnel, ne fera que les choses susceptibles d'être rémunérées par l'échange. Toutes les fois qu'il sera nécessaire d'entretenir un service non susceptible de rémunération par l'échange, c'est l'État qui devra le faire. Ainsi l'État se charge chez nous de l'établissement et de l'entretien des routes et chemins ; sans doute l'industrie privée pourrait faire cela, elle l'a fait ailleurs ; mais l'industrie privée, c'est le péage sur les routes, c'est un système arriéré et anti-économique. Il faut que l'usage des routes et des chemins soit gratuit ; donc il faut que l'État s'en charge. On en pourrait dire autant des phares et fanaux, des stations météorologiques, etc. Ainsi encore, dans presque tous les pays civilisés, le service postal a été transformé en service public, et, quoique la question prête plus à controverse, l'orateur incline à croire que ce service revient à l'État.

Il admet aussi que l'État est autorisé à faire certaines choses que commande le progrès économique, lorsque l'initiative individuelle est impuissante à les faire. Mais ici, il est à craindre que son intervention n'engourdisse de plus en plus l'initiative individuelle, et son intervention devra être comme une école destinée à apprendre aux citoyens à faire de grandes choses au moyen de l'association libre et spontanée. Mais voici un pays comme la Chine, qui n'a pas de chemins de fer, dont les habitants n'en comprennent pas l'utilité et n'en veulent pas faire, et qui cependant est désolé par des famines périodiques : qui oserait dire que, dans un tel pays, l'État ferait mal s'il établissait lui-même quelques grandes lignes destinées à mettre en communication les principaux centres et à faire comprendre aux habitants l'utilité des chemins de fer ? On voit qu'ici l'intervention de l'État n'est que *supplétive* ; elle est autorisée par l'état des mœurs et de la civilisation ; et cette concession, qui nous paraît forcée, ne nous empêchera pas de proclamer que la civilisation et le progrès sont du côté de la restriction des attributions de l'État et de l'épanouissement de l'individu. Toujours, en pareil cas, l'État devra intervenir par voie d'*impulsion*, plutôt que par voie d'*action* : il devra pousser l'individu à agir plutôt que de se substituer à lui, et il devra, dans tous les cas, lui céder la place le plus tôt possible. Au reste, qu'il intervienne par voie d'*impulsion* seulement, ou qu'il agisse lui-même, la règle est toujours la même : son intervention ne se légitime que s'il s'agit de choses d'intérêt commun, puisqu'elle est toujours défrayée de la bourse de tous les contribuables. Si cette condition était toujours observée, on ne verrait pas l'État, par exemple, protéger telles ou telles industries, toujours au détriment des autres et

infailliblement au détriment des consommateurs ; et nous n'entendons pas, par exemple, aujourd'hui, l'industrie agricole se plaindre, non sans raison, qu'on lui ait enlevé tous ses bras, attirés dans les centres manufacturiers par de hauts salaires que peuvent leur offrir les industries protégées, grâce à cette production même.

En résumé, l'initiative et l'action individuelle sont toujours préférables, dans les choses susceptibles de rémunération par l'échange, à l'intervention de l'État ; le progrès est bien plutôt l'œuvre de l'individu que de l'État ; mais M. Villey ne veut pas cependant récuser absolument et aveuglément l'État comme agent de progrès.

M. ALFRED NEYMARCK est d'avis, comme l'a fait remarquer M. A. Courtois, que s'il est facile, en théorie, d'indiquer la limite des attributions de l'État, il est, en pratique, plus difficile de le faire.

Toutes les fois que la Société d'économie politique s'est occupée de rechercher *quelle était la limite des attributions de l'État*, l'ingérence de l'État dans nos affaires a été presque unanimement repoussée par elle.

L'État doit-il intervenir pour modifier, par l'impôt, la situation de telle ou telle catégorie de citoyens ? Doit-il intervenir pour assurer à telle ou telle classe des logements plus confortables, plus sains, une nourriture plus abondante ? Doit-il intervenir dans les questions qui touchent au commerce, à l'industrie ? Doit-il intervenir dans les affaires de banque, telles que l'émission de billets fiduciaires, telles que le placement des fonds des caisses d'épargne, ou bien encore dans les affaires d'assurances sur la vie, contre le chômage ou l'incendie ? Doit-il intervenir dans les questions de travail, règlement de salaires, participations aux bénéfices, questions d'enseignement ? Tous ces sujets, dit M. Alfred Neymarck, ont été discutés presque à chacune des réunions de la Société.

On voit tout de suite là, ajoute l'orateur, combien sont nombreuses les causes de l'intervention de l'État. Attributions fiscales, commerciales, industrielles, financières, religieuses, sociales, partout nous trouvons la main de l'État. C'est un vaste engrenage, et, au lieu de rechercher « quelle doit être la limite des attributions de l'État », il y aurait plutôt lieu de se demander quelles sont les affaires dans lesquelles l'État n'est pas intervenu, dans lesquelles il n'a pris aucune attribution ? L'État est, en effet, partout : nous le trouvons à notre naissance et à notre mort ; plus nous avançons dans la vie, plus nous le voyons entrer profondément dans nos affaires et se mêler à nos occupations.

Comment s'étonner, dès lors, de cette propension d'esprit qui conduit les citoyens à réclamer presque toujours l'intervention de l'État ? Y a-t-il une industrie en souffrance ? Existe-t-il des particu-

liers qui souffrent ? Les affaires vont-elles mal ou moins bien, les travaux publics ont-ils besoin d'être activés, on trouve tout naturel de s'adresser à l'État. Nous voyons aujourd'hui l'État entrepreneur de transports ; l'État banquier, commerçant, professeur. Ces attributions, ces interventions, sont-elles un mal ou un bien ? Et que nous enseignent, sur ces points, les grands maîtres de la science économique ?

D'après Turgot, l'intervention de l'État ne doit pas exister dans les questions qui intéressent la liberté du travail, du commerce, de l'agriculture. Cette liberté, c'est la conséquence du droit de propriété.

La liberté du prêt à intérêt doit exister : l'État n'a pas à se mêler de ces questions d'argent ; chacun a le droit d'en faire ce qu'il lui plaît, par cette seule raison que cet argent est à lui, est sa propriété.

La liberté d'importer et d'exporter doit exister, de pays à pays, de province à province. Le commerce doit être libre, absolument, entièrement libre. L'État ne doit pas s'en occuper, car *ses opérations sont nécessairement fautives et guidées par une théorie vague et incertaine*. Il ne doit pas plus intervenir qu'on ne saurait lui demander son intervention pour *fournir des bourrelets aux enfants qui pourraient tomber*.

Turgot est, enfin, l'ennemi des monopoles, des privilèges : il veut la liberté pour tous.

Donc, en toutes ces questions qui touchent aux intérêts privés, l'intervention de l'État est nuisible ou inutile, ses attributions doivent être nulles.

Le rôle de l'État doit consister dans la garantie de la propriété, de l'ordre, de la sécurité ; dans la suppression des abus et des entraves à la liberté individuelle ; il doit avoir une administration sage et économe, une magistrature impartiale, une force publique pour faire respecter les lois à l'intérieur, l'honneur et les droits du pays à l'extérieur ; telles sont, suivant Turgot, les limites dans lesquelles peuvent s'exercer les attributions de l'État.

Voilà la théorie absolue, telle que ce grand maître l'a définie, mais, ajoute M. Alfred Neymarck, est-ce que cette théorie et ces principes ont toujours été maintenus dans toute leur sévérité ? Est-ce que Turgot lui-même ne leur a pas fait subir de dures atteintes ? La rigueur des principes de l'économiste a souvent fléchi devant les difficultés que rencontrait l'administrateur, devant les nécessités politiques auxquelles l'homme d'État était obligé d'obéir.

Turgot, en effet, admettra l'intervention de l'État quant il s'agira de rendre à la société entière des services dont tous doivent profiter et que de simples particuliers ne pourraient parvenir à rendre : l'entretien des routes, les travaux de salubrité et d'hygiène, la création d'établissements d'instruction et de charité. Il admettra que l'État

intervienne quand il faudra apporter des secours à des provinces trop pauvres, victimes de quelque fléau. Il admettra que l'État, pour favoriser le développement des sciences et des arts, accorde des récompenses et des subventions aux savants et aux artistes qui peuvent, par leurs travaux, être l'honneur et la gloire du pays tout entier.

Il admettra même que l'État, à défaut des particuliers, aide les ouvriers à trouver du travail et crée même des travaux factices. Il s'occupera de faire donner du travail aux femmes, et pour tous ces malheureux, si les cotisations volontaires ne suffisent pas, il imposera des cotisations forcées. Il dira que « la nature a donné à tous le droit d'être heureux », il dira que l'ouvrier a droit à quelque chose de plus qu'à la subsistance, à un certain bien-être, à un excédent de profit. Il obligera, dans les temps de crise, les propriétaires, les riches, à garder les fermiers qu'ils occupent, les ouvriers qu'ils emploient. On voit que, dans cet ordre d'idées, Turgot est allé aussi loin que possible.

Que faut-il donc conclure de tous ces faits ? C'est qu'il faut éviter d'avoir une opinion absolue, dans un sens ou dans un autre. Un siècle avant Turgot, un autre grand ministre, Colbert, avait en économie politique des idées diamétralement opposées à celles du ministre de Louis XVI. Et, à l'heure présente, ne voyons-nous pas près de nous, en Allemagne, le socialisme d'État, préconisé par le chancelier Bismarck, et n'y aurait-il pas un curieux rapprochement à faire entre les idées économiques et sociales de Turgot et celles du ministre allemand ?

Sous le prétexte que l'État ne doit jamais intervenir dans nos affaires, pourrait-on soutenir, par exemple, qu'il n'a pas le droit de surveiller la fabrication et la vente de la poudre, de la dynamite ?

Quand se produisent des fléaux semblables à ceux qui viennent de désoler plusieurs villes de l'Espagne, pourrait-on soutenir que l'État ne doit pas intervenir par quelques secours, par des travaux, par des subventions ?

Nous fondons, en ce moment, de nouvelles colonies ; nous ouvrons de nouveaux débouchés au commerce ; dans ces pays neufs où tout est à faire, croit-on que l'État, entreprenant lui-même des travaux publics, construisant des routes, des chemins de fer, creusant des ports, n'est pas un puissant élément de richesse et n'engage pas l'industrie privée à suivre son exemple ?

En résumé, dit M. Alfred Neymarck, il peut se rencontrer des cas où l'intervention de l'État et ses attributions peuvent être justifiées et rendues nécessaires.

Dans les questions commerciales, industrielle, financières, partout où l'industrie privée, partout où les simples particuliers peuvent

agir, être utiles, discuter leurs intérêts, l'intervention de l'État est inutile.

Tout ce qui touche, au contraire, aux intérêts généraux d'une société, questions de salubrité, d'hygiène, de sécurité publiques, tout ce qui concerne, en un mot, des services utiles à tous et pouvant être rendus par tous au profit de tous, peut être, dans certaines circonstances et suivant l'opportunité, accompli par l'État.

M. ALGLAVE trouve qu'il n'est pas facile de trancher nettement la question en discussion.

En pareille matière, il faut soigneusement éviter de confondre la pratique avec la théorie.

On a parlé du service des postes et des télégraphes ; il est certain qu'en Amérique, où ce dernier service est entre les mains des particuliers, il fonctionne mieux qu'en Europe.

Est-ce que l'État, s'il était chargé de nourrir la masse des citoyens, ne les nourrirait pas mieux et à meilleur compte qu'ils ne le sont par eux-mêmes ? N'avons-nous pas comme exemple, à cet égard, l'alimentation si économique des armées ?

Du reste, quelle que puisse être, à l'heure qu'il est, l'opinion des économistes sur ce sujet, rien ne pourra empêcher, dit M. Alglave, dans l'avenir, la défaite de l'individualisme. En Angleterre même, on assiste en ce moment à une évolution qui tend à multiplier et à développer les interventions de l'État dans la vie de chaque jour, et l'opinion publique elle-même les réclame.

Certainement, on formule cette règle : « L'État doit faire ce qui est dans son principe ». Mais reste à déterminer le principe.

M. Alglave a beau être contraire, en théorie, à l'action de l'État, aux prises avec la pratique, en face de l'émeute, par exemple, il n'hésiterait pas à faire jeter au peuple des centaines de mille kilos de pain, aux frais du Trésor public.

S'il allait jusqu'à formuler un principe, il dirait : l'État ne peut faire et donner que des choses dont tous les membres de la société puissent profiter, non à titre individuel, mais en tant que membres de la société.

Du reste, il ignore absolument le but de la société ; c'est une erreur de dire que son but soit de répandre la plus grande somme de bien-être possible. Si l'État était chargé du bonheur de la société, on arriverait bien vite à l'État-Providence.

L'État a pour but unique de maintenir la société. Reste seulement un danger, c'est que, par son action, il ne nuise à l'initiative des individus.

Suivant M. LIMOUSIN, qui se déclare socialiste, MM. Courtois, Villey et Alglave, en admettant que l'État a un rôle à remplir, adhè-

rent au principe du socialisme, qui consiste justement dans la nécessité d'une autorité sociale ayant droit de contrainte, au nom de l'intérêt social et par délégation de la majorité, sur la minorité qui refuse de se soumettre aux lois de l'intérêt général.

Il est vrai que l'on se retranche derrière une distinction entre les lois de protection et les lois d'action, entre l'action politique ou civile et l'action économique ou industrielle. Mais cette distinction ne tient pas devant un examen un peu approfondi.

Le principe de sécurité invoqué par M. Villey peut servir à justifier une intervention excessivement étendue de l'État. On peut, par exemple, dans un but de sécurité, réclamer et faire une loi qui limite à dix ou douze heures la journée de travail d'un ouvrier, pour la santé duquel une tâche plus prolongée peut être dangereuse, et qui peut se voir dans l'impossibilité de résister à un patron exigeant quatorze ou quinze heures. Le principe de la sécurité peut justifier l'établissement d'un salaire minimum, ou la création d'une assurance obligatoire contre la maladie, la vieillesse ou les accidents de fabrique.

M. Alglave a dit que l'intervention de l'État n'était admissible que lorsque ceux à qui elle s'applique en profitent collectivement et non individuellement. Mais le profit collectif se décompose toujours en un certain nombre de profits individuels. La loi qui limite la durée du travail des enfants profite bien à chacun de ceux-ci individuellement. Et, s'il se trouvait un cas de protection reconnu légitime par la majorité de la nation, mais qui ne devrait profiter qu'à une seule personne, où serait le mal si cette protection était instituée ?

Il est absolument impossible de délimiter méthodiquement, scientifiquement le champ de l'action de l'État et celui de l'action privée.

La théorie individualiste repose sur une conception métaphysique qu'on trouve exposée tout au long dans les *Harmonies économiques* de Bastiat ; cette conception est celle de la sagesse des lois naturelles, ou plutôt divines, c'est-à-dire providentielles. C'est parce qu'il a confiance en Dieu que Bastiat a foi dans la liberté, il le déclare expressément. Cette conception n'est pas d'accord avec le positivisme de l'époque présente, qui, ne se prononçant pas sur la question philosophico-religieuse de l'existence de Dieu, dit qu'il faut se comporter comme s'il n'existait pas.

En langage positiviste, la thèse libertaire peut se formuler ainsi : lorsque la nature agit spontanément dans les relations des membres des sociétés humaines, elle produit le bien ; lorsque au contraire les hommes contrarient cette action, il n'en résulte que du mal. On va même jusqu'à dire que la nature n'agit que spontanément, et que

l'action des hommes — l'action législative et régulatrice — est anti-naturelle.

Cette thèse, dit M. Limousin, est anti-scientifique.

Il ne faut pas cependant exagérer l'action sociale, c'est-à-dire diminuer au-delà du nécessaire la liberté de l'individu. Toute privation de liberté est une souffrance, et comme l'objet de la société est d'assurer à ses membres le plus de bonheur possible, celle-ci ne doit imposer la souffrance de la diminution de liberté que dans la mesure nécessaire pour assurer à tous une liberté égale ou équivalente. D'autre part, la société étant composée d'hommes, et son action se manifestant par l'intermédiaire d'hommes, il n'y a pas de raison pour considérer la majorité comme possédant la sagesse même, et ses mandataires comme la réalisant. Pour cette raison, il est nécessaire de réserver, par le contrat social, certaines libertés individuelles, certains droits essentiels auxquels la majorité, c'est-à-dire la société, doit s'interdire de toucher. Sans doute, la thèse du contrat social de Jean-Jacques Rousseau est fautive historiquement, mais les membres des sociétés civilisées, lorsqu'ils établissent des lois formelles, réalisent ce contrat.

La question de l'intervention ou plutôt de l'action de l'État, qui personnifie la société, n'est donc pas une question de principe, mais d'expédient, d'espèce. L'observation, l'expérience font, à cet égard, l'éducation des savants en économie politique et des hommes d'État, et leur apprennent quand l'intervention est bonne et quand elle est mauvaise. C'est, de plus, une question de temps, de milieu, de climat. Quoi qu'il en soit, l'action de l'État ne peut être proscrite qu'à la condition de supprimer l'État et de constituer — si l'on peut appeler cela constituer — ou plutôt de tomber dans l'anarchie.

M. VILLEY fait remarquer que sa théorie n'a pas été parfaitement reproduite par les orateurs qui ont pris la parole après lui. On lui a fait dire qu'il examinait, à propos de chaque service, si ce service serait mieux rempli par l'État ou par l'individu, et qu'il se décidait en conséquence. Point : il pose, au contraire, en principe (et il y tient beaucoup), que les fonctions d'ordre économique seront mieux remplies par l'individu que par l'État, toutes les fois du moins qu'elles seront susceptibles de rémunération par l'échange, et il veut, en conséquence, que l'initiative individuelle et l'industrie privée soient préférées *toutes les fois que cela est possible*. Seulement, il admet que l'État pourra être autorisé à intervenir à défaut de l'initiative individuelle et pour suppléer à son impuissance, tout en ajoutant que l'État devra bien plutôt stimuler l'industrie privée à agir, au lieu d'agir à sa place et, dans tous les cas, travailler consciencieusement à préparer lui-même sa retraite. *(Fin de la réunion du 5 février 1885.)*

(Suite. — Réunion du 5 mars 1885.)

M. E. LEVASSEUR, bien qu'inscrit depuis la précédente séance pour parler sur cette question, fait remarquer que ce n'est pas lui qui l'a posée. Il aurait craint d'engager la Société dans une discussion trop vaste. Cependant il voudrait répondre à la théorie de M. Courtois qu'il trouve trop absolue.

On pourrait discuter longtemps un pareil sujet sans parvenir à l'envisager sous toutes ses formes ni même à s'accorder sur les principes. Cette question est en effet une de celles qui divisent les économistes, et l'orateur n'a pas la prétention de les réunir sur ce point dans un sentiment commun ; mais, s'il y en a qui demandent uniquement à l'État d'assurer la sécurité sociale, il n'est pas inutile qu'on sache qu'il y en a aussi qui lui assignent un rôle plus large et plus varié et qu'un tel rôle, quand il n'excède pas certaines limites, n'est pas en contradiction avec les principes fondamentaux de la science économique.

L'économie politique est une science d'observation, qui fonde ses principes sur les faits ; c'est sa prétention et sa force ; car c'est par là tout d'abord qu'elle se distingue des théories utopiques. Or, quand elle borne à la sécurité seule toute l'action de l'État, ne risque-t-elle pas de se trouver en désaccord avec les faits que l'on observe dans tous les États civilisés, monarchiques ou républicains, et avec les besoins de la civilisation moderne et de compromettre son autorité en prêtant elle-même le flanc au reproche d'utopie ?

L'économie politique démontre par l'observation des faits que le travail de l'homme est la cause principale de la richesse et que, plus l'homme est actif, intelligent, moral, jouissant de la plénitude de sa liberté pour mettre en jeu toutes ses facultés, plus la richesse devient abondante et tend à se répartir équitablement. Aussi proclame-t-elle la liberté du travail comme un de ses principes fondamentaux.

Il n'est pas étonnant que des économistes, voyant combien les gouvernements ont souvent gêné et gênent encore cette liberté par des règlements, des privilèges, des défenses, des mesures diverses dictées par quelque intérêt particulier de la politique ou par de fausses idées sur les véritables causes de la richesse, se soient défiés de l'État et se soient rejetés par crainte de ses empiétements dans la doctrine de l'individualisme absolu. On a opposé ainsi, comme les deux pôles des doctrines sociales, l'individualisme et le socialisme. L'opinion publique me paraît même avoir trop facilement confondu l'individualisme absolu avec l'économie politique, parce que l'économie politique combattait l'absorption des forces individuelles dans la force collective de l'État. Tout économiste est individualiste, puis-

qu'il fait, et avec raison, de la personne humaine et de sa libre activité le pivot de l'ordre économique ; mais il n'est pas, par conséquence nécessaire, ennemi de toute action collective, soit des associations qui procèdent de la liberté, soit de l'État qui agit par autorité.

Les premiers maîtres de la science ne se sont pas prononcés contre toute action de l'État qui n'aurait pas pour objet exclusif la sécurité. Adam Smith, qui ne me paraît pas avoir traité cette matière, dans son livre V, avec la même largeur de vues que les autres parties de son grand ouvrage, comprend l'instruction, l'éducation religieuse, et même, dans certains cas, les privilèges concédés à des compagnies, qu'il compare aux brevets d'invention, dans la catégorie des choses qui peuvent être du ressort de l'État. J.-B. Say, commentant un passage du livre IV de Smith, approuve que l'État « entretienne certains établissements utiles au public qu'il n'est jamais dans l'intérêt d'un individu ou d'un petit nombre d'individus de créer ou d'entretenir pour leur compte » ; il approuve même certaines dépenses faites en vue d'expériences utiles à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce. J.-S. Mill (liv. V, *De l'influence du gouvernement*) a apporté dans l'étude de cette question un esprit plus philosophique. Il pense qu'elle ne saurait être enfermée dans une formule, comme peuvent l'être certains principes fondamentaux de l'économie politique, que la solution dépend de l'histoire, des traditions et de la condition sociale des peuples. Il dit même que « l'action du gouvernement peut être nécessaire à défaut de celle des particuliers, lors même que celle-ci serait plus convenable ». Sans partager sur tous les points les opinions de détail de J.-S. Mill sur cette matière, M. Levasseur recommande la manière dont il envisage l'ensemble et croit qu'il a assez bien indiqué dans quelle direction il convenait de placer la limite lorsqu'il a dit : « Le laissez-faire est la règle ; c'est à ceux qui demandent et non à ceux qui repoussent l'intervention de l'État de prouver qu'ils ont raison. » Ce qui préoccupe tout particulièrement ces maîtres, c'est que le gouvernement soit, d'une part, très économe d'un argent qui est celui des contribuables, et que ceux-ci emploieraient utilement s'ils n'étaient obligés de le lui donner ; d'autre part très respectueux de la liberté individuelle qu'il a pour mission de protéger et non d'entraver. Tous les économistes pensent comme eux.

L'Académie des sciences morales et politiques a cru que la question du rôle économique de l'État ne pouvait pas être tranchée par une simple négation, qu'elle méritait, au contraire, un examen approfondi, et, sur la proposition d'un de nos maîtres les plus respectés, M. Hippolyte Passy, elle l'a mise au concours. De ce concours sont sortis deux bons livres entre lesquels elle a partagé le prix : celui

de M. Jourdan et celui de M. Villey ; aucun d'eux ne borne à la sécurité le rôle de l'État.

L'orateur croit, d'accord avec d'autres économistes, que l'État (par ce mot il entend non seulement le gouvernement central, mais aussi le gouvernement local, tel que celui de la commune en France et de paroisse en Angleterre), a des fonctions multiples à remplir.

De celles qui concernent la sécurité, il ne parle pas, puisque tous les économistes sont d'accord pour les lui reconnaître. Cependant ces fonctions sont elles-mêmes nombreuses et très variées, et si l'on examinait chacune d'elles en détail, on aurait sans doute beaucoup à discuter ; les assistants ne seraient pas toujours d'accord et M. Levasseur aurait, pour sa part, plus d'une réserve à faire sur les moyens de sécurité qu'emploient certains gouvernements. Le principe importe seul en ce moment ; l'orateur répéterait volontiers ce qu'il a écrit ailleurs, que mieux un État est organisé pour la sûreté individuelle, et mieux il seconde l'essor des forces productives.

L'orateur ne veut qu'indiquer le principe des autres fonctions ; il faudrait une longue étude pour pénétrer dans les détails et déterminer les cas dans lesquels cette intervention est profitable et la mesure qu'elle ne peut excéder sans devenir nuisible.

L'État est l'organe naturel d'exécution de certaines œuvres qui requièrent la puissance collective de la société et qui ont pour objet d'en mettre en œuvre les forces productives. Par exemple, il construit des routes, des canaux, des égouts, des ponts, des phares, parfois des chemins de fer ; il ouvre des musées ; il recueille et publie des statistiques qui sont utiles pour la bonne administration des affaires publiques et même pour la direction des intérêts privés. Sans doute, dans certains cas et dans certains pays, quelques-unes de ces œuvres peuvent être créées spontanément par des entreprises particulières. Mais quand l'initiative privée ne suffit pas, vaut-il mieux que la société soit privée du résultat ou que l'État se charge de l'entreprise ? Et, même, si ces œuvres ont pu être créées par l'initiative privée, ne sont-elles pas de telle nature que l'État doive, au nom des intérêts généraux de la société, exercer sur leur usage une certaine surveillance ?

En effet, l'État est l'administrateur des intérêts généraux de la société. Il représente la nation à l'étranger par ses diplomates et ses consuls. Que le personnel consulaire ait pour mission d'étendre la sécurité nationale au-delà des frontières, soit ; mais ne demande-t-on pas aux consuls plus que de la sécurité ? L'État fonde des colonies, il les administre, il y dépense des capitaux, pour préparer le territoire à recevoir des colons. Tous les économistes ne regardent peut-être pas la fondation de colonies comme une bonne opération, mais il y en a

qui l'approuvent, et ceux-là ne peuvent pas borner à la seule sécurité l'action de l'État. Nous avons dit que l'État entreprenait légitimement certains travaux scientifiques d'un ordre général que des particuliers auraient rarement les ressources et n'auraient pas l'autorité nécessaire pour entreprendre : par exemple les dénombrements de la population et la plupart des autres statistiques, la confection du cadastre, celle de la carte topographique du pays. Il fonde les musées (musées de l'État ou musées communaux), les observatoires, ce qui n'empêche pas la générosité privée d'en fonder aussi. Il dirige l'instruction.

La question de savoir si l'État doit intervenir dans l'instruction peut être débattue en théorie ; en fait, tous les États civilisés interviennent. En France, avant 1789, les universités étaient des corporations libres, mais étroitement liées à l'État par les privilèges dont elles étaient investies ; les petites écoles étaient quelquefois des fondations privées, plus souvent des établissements communaux entretenus aux frais de la paroisse et toujours soumis à l'autorité ecclésiastique. On a discuté récemment en France s'il convenait de faire porter la principale charge de l'instruction primaire sur le budget communal ou sur le budget de l'État ; je crois qu'il est préférable, au point de vue de l'économie financière, que la dépense relative à un service incombe à ceux qui doivent profiter de ce service et qui peuvent être portés à abuser lorsqu'ils ne sont pas retenus par la crainte d'un sacrifice ; mais, quelque solution pratique qu'on adopte, l'intervention de l'État, c'est-à-dire de la communauté politique, subsiste.

Des trois degrés de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, il y en a un qui pourrait peut-être se passer du secours de l'État : c'est le secondaire. Mais le primaire serait assurément distribué d'une manière inégale et très insuffisante s'il n'y avait que des écoles fondées par l'intérêt ou par la charité privée.

Le clergé, dans les pays catholiques ou protestants, constitue une puissante corporation qui souvent est liée à la puissance politique. Ses écoles forment une catégorie particulière à côté des écoles de l'État et des écoles des particuliers. L'enseignement supérieur coûte en général trop et rapporte trop peu pour n'avoir pas besoin de la main de l'État ; il y a sans doute des exceptions, mais ces exceptions confirment la règle. Dans les pays où l'initiative privée joue le premier rôle dans cette matière, l'État ne reste pas spectateur entièrement désintéressé ; en Angleterre, il octroie des chartes impliquant certains privilèges ; aux États-Unis, il a affecté des fonds pour la création ou pour l'extension d'un grand nombre d'universités. L'État n'a-t-il pas, en outre, d'autres manières d'intervenir dans l'instruction ? Ne donne-t-il pas quelquefois des subventions, des encoura-

gements ? Ne décrète-t-il pas dans certains pays l'obligation ? Ne surveille-t-il pas au nom de la morale, souvent même au nom des intérêts pédagogiques, en imposant des programmes ou en proposant des méthodes ? Si la diffusion de l'instruction à tous ses degrés importe au développement des forces productrices d'une nation, il entre dans les fonctions de l'État de travailler à cette diffusion. Il est dans son rôle quand il agit, pourvu qu'il le fasse avec discernement ; il y est encore, quand il surveille sans entraver ; il en sort, quand il interdit la concurrence de l'enseignement privé, qui concourrait au même but et qui a parfois, pour l'atteindre, une hardiesse et une diversité de procédés qu'il n'a pas.

L'État a d'autres fonctions, comme régulateur de certains intérêts privés. Il me semble qu'on ne saurait les lui dénier, quand on voit dans tous les pays civilisés des parlements rendre continuellement des lois pour régler des intérêts de ce genre. Il faut bien qu'il y ait des lois sur les contrats, sur les successions *ab intestat* ; le Code civil est une détermination par l'État de certains rapports des individus et cette détermination est nécessaire pour l'ordre social. On se préoccupe aujourd'hui du crédit agricole ; des économistes montrent, par de solides arguments, que, pour le fonder, il est indispensable que les agriculteurs soient déclarés commerçants ; il faut que l'État prenne un parti et sa décision, quelle qu'elle soit, exercera nécessairement une influence considérable sur tout un ordre d'intérêts privés. Beaucoup d'économistes reconnaissent à l'État le droit de protéger les incapables, tels que les enfants, et d'exercer sa surveillance jusque dans les ateliers. L'orateur partage leur avis, en rappelant toutefois la réserve qu'il a faite à ce sujet dans son précis d'économie politique : toute mesure réglementaire ou protectrice qui n'est pas nécessaire ou manifestement utile risque d'être nuisible.

L'État est un agent puissant de progrès ; c'est ce qui ressort des fonctions que nous lui voyons remplir. Mais au lieu de servir le progrès, il l'entrave lorsqu'il étouffe par sa réglementation plus de forces vives qu'il n'en développe et plus qu'il n'en laisse se développer par sa protection.

Il y a là une question de mesure et de limite qu'il est difficile de déterminer. Les administrations, comme presque tous les corps constitués, ont l'esprit de domination et d'envahissement ; elles sont portées à sortir de la limite. C'est à la force de la liberté et de l'opinion publique de les y contenir ; mais on n'aurait pas l'opinion pour soi si, refusant de reconnaître à l'État ses droits, on voulait l'expulser de la place même qu'il occupe légitimement.

On a essayé de distinguer les attributions de l'État en attributions nécessaires et en attributions utiles. La distinction ne saurait être

nettement tranchée. Ce qui est utile dans un pays peut être nécessaire dans un autre, et même ce qui est nécessaire ici peut être nuisible ailleurs. Ainsi, dans les colonies britanniques de l'Australie, où la liberté individuelle a cependant les coudées franches, l'État construit et exploite les chemins de fer, qu'elles regardent comme une condition indispensable à la mise en valeur de leurs vastes territoires ; en France, l'exploitation par l'État a été généralement blâmée, et blâmée avec raison, suivant moi, par la plupart des économistes. L'histoire d'un peuple, ses mœurs et son état économique influent beaucoup sur la solution à donner à chaque cas particulier.

Je crois qu'en général il se produit dans nos sociétés modernes un double mouvement. À mesure que les individus deviennent plus forts par l'intelligence, le capital, le sentiment de leurs droits, ils ont besoin de plus de liberté et l'État doit abandonner certaines positions de tutelle qu'il avait occupées précédemment. D'autre part, à mesure que la société s'enrichit, elle exige de l'État un certain nombre de services dont elle n'éprouvait pas auparavant le besoin ou qu'elle ne songeait pas à se procurer parce qu'elle n'avait pas assez d'argent, et l'État accepte de nouvelles fonctions.

Pour consacrer les anciennes ou accepter les nouvelles, il faut examiner l'influence, directe ou indirecte, visible ou invisible tout d'abord, que ces fonctions peuvent exercer sur l'ensemble de la force productrice du pays, et faire cet examen avec l'esprit qu'y apportait Mill : le laissez-faire, étant le droit, est la règle ; à l'État de prouver dans chaque cas particulier, où il prétend faire une exception à la règle, que son intervention est bonne.

M. Levasseur termine en disant qu'il a émis sur cette question du rôle de l'État une opinion qu'il croit scientifique, c'est-à-dire dégagée des préoccupations que chacun peut avoir sur la politique de son pays. Si cette opinion rencontre ici plus de critiques que de partisans, même parmi ceux qui ne croient pas être inutiles à la société, en remplissant des fonctions publiques autres que celles de la sécurité, ou qui ne craignent pas de demander parfois que l'État fasse des lois libérales, publie des statistiques, ouvre des bibliothèques, c'est-à-dire qu'il exerce une action dans le sens qu'ils regardent comme le plus profitable à la société, il se plaît à penser que leur opinion est influencée par les tendances qu'ont eues très souvent les gouvernements et qu'à particulièrement, en France, le gouvernement démocratique, de trop intervenir ; s'ils veulent lui montrer le danger, M. Levasseur les approuve.

M. NOTTELLE est d'avis que l'État, étant administrateur des intérêts communs d'un pays, a évidemment le devoir de gérer, non à son profit, mais au plus grand avantage des administrés.

Ce qui commande la réduction au STRICT NÉCESSAIRE de ses attributions, c'est qu'il fait moins bien et à plus grands frais ce que peut faire l'initiative privée.

Par deux raisons :

1° Dans les entreprises privées, les responsabilités se hiérarchisent naturellement, tandis que dans l'État, qui est la puissance, elles s'évanouissent à mesure qu'on monte l'échelle hiérarchique

2° Les hommes composant l'État obéissent plus ou moins à la tendance innée chez l'homme de donner la préférence à son intérêt personnel sur l'intérêt général.

En outre, cette cause des abus tend sans cesse à en élargir le champ. Sous la poussée des intérêts individuels qui se meuvent dans son sein, l'État veut tout envahir.

Le danger qui en résulte aujourd'hui vient d'arracher à M. Herbert Spencer le cri d'alarme qui a retenti en France.

Il y a difficulté extrême à réagir. On a contre soi l'État et les populations, à la fois ses victimes et ses complices. Voici le moyen que M. Nottelle croit le seul efficace.

Il y a une fonction que l'État seul peut et doit s'attribuer, c'est, comme l'a dit M. Courtois, de produire la sécurité contre les violences et les fraudes du dehors et du dedans. Dans cette fonction rentrent évidemment un certain nombre de services spéciaux qui en sont de réelles dépendances.

Dans les fonctions où l'État doit collaborer avec l'initiative privée, il est presque impossible de préciser sa part attributive, laquelle, d'ailleurs, n'est pas la même dans tous les pays.

Ce qui importe avant tout, ce qui est urgent aujourd'hui, c'est d'examiner l'ingérence de l'État dans les rapports sociaux d'où elle doit être rigoureusement exclue.

Des résultats désastreux nous prouvent que l'État, en altérant par des conditions arbitraires les rapports naturels spontanément créés par le travail sous sa double forme de production et d'échange, y apporte la perturbation et la stérilité.

Il viole ainsi la liberté et la propriété. Sous prétexte de protection, il constitue au profit de quelques-uns des privilèges payés par les masses productives.

Comme palliatif aux troubles économiques engendrés par les privilèges, on en crée de nouveaux. Ils se généralisent, ils passent à l'état de manie. Voilà que les masses ouvrières, à leur tour, en réclament en leur faveur ; et nous voyons l'État peu à peu acculé à cette situation absurde, impossible : créer des privilèges pour le plus grand nombre.

Le protectionnisme est aujourd'hui le type de l'ingérence malfaisante de l'État.

Pour ramener l'État à l'impartialité loyale, que lui commandent impérieusement les conditions modernes, le seul moyen efficace est la suppression du protectionnisme.

Le procédé d'opposer l'intérêt des consommateurs à celui des producteurs n'a pas réussi. Il faut en essayer un autre.

Apportons la preuve, très facile à faire et à saisir, que l'immense majorité des producteurs est spoliée au profit de quelques producteurs privilégiés. Ce mode de propagande sera facilité par les conséquences que produira bientôt la nouvelle loi sur les céréales. Les économistes devraient saisir cette occasion de porter au protectionnisme le coup décisif qui épargnerait à la société d'inévitables et prochaines perturbations.

M. PAUL LEROY-BEAULIEU croit que la question n'est pas susceptible d'une réponse simple. Il est bien difficile de trouver une formule où l'on fasse tenir toutes les attributions de l'État. Il pense qu'en réduisant la fonction de l'État au soin d'assurer la sécurité publique et privée, on l'enferme dans un cadre évidemment trop étroit, qu'il tend à briser et qu'on est bien obligé d'élargir pour y faire rentrer d'autres attributions. Pour lui, la question est seulement de savoir si, en France, et d'une manière plus générale, dans les États modernes, on doit élargir encore les attributions de l'État, ou s'il faut, au contraire, les restreindre et au risque de n'être pas « dans le mouvement », il n'hésite pas à se prononcer pour ce dernier parti. Sans doute, il est certaines fonctions autres que la garantie de la sécurité, qu'on ne peut refuser à l'État, car elles sont nécessaires et lui seul peut les remplir. Ainsi, l'État représente seul la permanence, la perpétuité ; lui seul peut pourvoir aux intérêts de l'avenir, dont les individus ne tiennent pas toujours assez de compte. Lui seul peut empêcher la destruction ou ordonner la restauration des forêts, faire exécuter les travaux propres à prévenir les inondations, à maintenir le climat dans les conditions les plus favorables à l'agriculture, conserver enfin le patrimoine héréditaire de la nation. L'État est, en outre, le protecteur, le défenseur naturel des faibles. Il est dans son rôle lorsqu'il fait des lois pour réprimer les abus que les parents, tuteurs et patrons peuvent faire de leur autorité sur les enfants, sur les mineurs ; mais même dans l'acquittement de cette tâche, l'État doit apporter de la discrétion et de la modération, pourvoir simplement au nécessaire, à ce que les enfants ne soient pas assujettis à un travail prolongé avant l'âge de douze ou treize ans, il ne lui appartient pas de vouloir réaliser l'idéal sur cette terre ; il sort tout à fait de

son rôle lorsqu'il se mêle de légiférer sur le travail des hommes ou des femmes adultes.

On ne peut non plus refuser à l'État et aux corps collectifs qui lui sont subordonnés et qui procèdent comme lui par la contrainte, le droit, même le devoir, de prendre soin que la santé publique ne soit pas gravement compromise par les imprudences ou les obstinations individuelles. Il peut recommander, même prescrire certaines règles générales d'hygiène, certaines précautions pour prévenir les épidémies et pour en arrêter le cours.

Quelle que soit, du reste, la fonction qu'il remplit, l'État doit toujours s'en acquitter avec réserve, avec modestie, en se souvenant qu'il n'est point infaillible, alors même et surtout alors qu'il s'agit de mesures concernant la santé publique et l'hygiène ; car il arrive souvent qu'en pareil cas son intervention trop zélée cause plus de mal qu'elle n'en empêche. C'est ce qu'on a pu voir tout récemment lorsque les gouvernements se sont évertués d'une façon si malencontreuse à arrêter la propagation du choléra. C'est ce qu'on a vu à Paris aussi, il n'y a pas longtemps, lorsque, sous prétexte de salubrité, on a détruit des *cités* dont les habitants se sont trouvés, du jour au lendemain, sans asile. C'est ce qu'on a vu, dans une sphère un peu différente, en ce qui concerne le phylloxéra, quand le gouvernement, confiant dans un comité qui avait à sa tête le premier savant de France, M. Dumas, a fait tous ses efforts pendant de longues années pour empêcher la plantation des plants américains que la plupart des viculteurs considèrent maintenant comme étant le principal moyen de surmonter le mal. Heureusement l'initiative individuelle, dans nos départements méridionaux, a triomphé des obstacles que lui opposait l'État. Ainsi, l'on ne saurait trop prêcher à l'État la modération dans l'exercice même de celles de ses prérogatives qui sont réputées les plus indispensables. Et il y en a, en somme, bien peu qui le soient absolument, si l'on veut regarder les choses de près. La sécurité même a pu, dans certains états de civilisation, être assurée, à la rigueur, autrement que par l'État ; ce soin a pu être confié à des corps libres, organisés *ad hoc*, comme l'était autrefois en Espagne la sainte Hermandad, comme le sont encore en Angleterre les « constables spéciaux ». Il n'y a donc guère d'attributions de l'État qui soient rigoureusement nécessaires ; il y a des habitudes prises dont il faut tenir compte, mais il faut se garder d'en prendre de nouvelles, ou de laisser s'invétérer celles qui existent lorsqu'elles n'ont pas encore de profondes racines.

Ainsi, M. Leroy-Beaulieu ne voit pas sans inquiétude les rapides empiètements de l'État dans le domaine de l'instruction. Il ne voit guère d'enseignement, de quelque degré que ce soit, depuis le plus

élémentaire jusqu'au plus élevé, qui ne puisse être donné par des particuliers, par des associations, aussi bien et mieux que par l'État. Il cite plusieurs exemples de grandes institutions scientifiques, d'universités, d'écoles fondées et entretenues par l'initiative et par la libéralité privées, en Angleterre, aux États-Unis, en France même, et qui ne manqueraient pas de se multiplier si l'État ne s'était arrogé le monopole de la direction des intelligences.

En France, l'un des établissements qui jouissent de la plus grande considération et de la plus grande influence, l'École libre des sciences politiques, est une fondation privée. Il en a été de même de l'École centrale des arts et manufactures, de même de l'École Monge. Des particuliers, dans ces derniers temps, ont fondé des observatoires, et les plus beaux instruments dont se soit enrichi, dans ces derniers temps, notre grand Observatoire de Paris sont des dons privés. Certainement, laissée à l'initiative libre, l'instruction primaire se serait répandue un peu plus lentement qu'avec l'aide de l'État, mais elle aurait fini par pénétrer partout, et l'on aurait épargné à l'État des difficultés innombrables. Cette question de l'instruction primaire est et restera le plus grand souci de l'État. Tous les esprits sont divisés dans la société moderne. L'État doit donc respecter les diverses opinions ; il lui est impossible de le faire dans l'enseignement. Ainsi, le conseil municipal de Paris a émis dernièrement un vote dont la conséquence devait être que les mots de *Dieu, âme, prière* et beaucoup d'autres ne devaient plus figurer dans les livres scolaires. C'était montrer combien l'État est peu fait pour être éducateur.

Il faut remarquer que l'État, qui représente la permanence et la perpétuité, est lui-même, chez les peuples modernes, tout ce qu'il y a de plus changeant ; c'est l'instabilité même, puisque, en somme, il s'incarne dans un personnel gouvernemental soumis à toutes les vicissitudes de la politique, et qui change du tout au tout à de courts intervalles. On fait des lois, on en fait sans cesse ; mais les lois qu'on est le plus empressé à faire ne sont pas d'ordinaire les plus utiles ; elles n'ont, le plus souvent, pour but que de modifier des lois antérieures rendues par le parti qui était la veille au pouvoir, en attendant qu'elles soient elles-mêmes modifiées par le parti qui sera au pouvoir demain.

L'État a cependant encore un rôle important ; il a à « dire le droit », à créer des formules pour les contrats. Il existe, à la vérité, ou il a existé des sociétés où le droit s'établissait par des coutumes qui, à la longue, prenaient force de loi (c'était l'idéal de feu Le Play) ; mais les sociétés modernes ne s'accommodent plus du droit coutumier ; elles préfèrent des lois écrites et accordent sans difficulté à l'État le

pouvoir de régler même les conditions d'existence de la famille, la transmission des biens, etc., pouvoir énorme dont il importe que l'État n'use qu'en se conformant lui-même à ces lois supérieures que Montesquieu définit admirablement : « les rapports nécessaires qui résultent de la nature des choses ». On a voulu poser en règle qu'en dehors de ses fonctions habituelles et réputées indispensables, l'État doit se charger des services qu'il peut accomplir mieux que l'industrie privée. Mais M. Leroy-Beaulieu trouve cette doctrine singulièrement dangereuse. Quand même il serait prouvé, ce qui n'est pas, que l'État exploiterait mieux les chemins de fer, les assurances, M. Leroy-Beaulieu ne consentirait pas qu'il le fit. Il y a, en effet, quelque chose qui est très supérieur à un procédé technique quelconque : c'est l'habitude de l'initiative individuelle et de la responsabilité ; c'est la variété et la souplesse dans la vie nationale. S'agit-il des caisses d'épargne ? L'État offre sans doute aux déposants une entière sécurité ; mais en absorbant les épargnes et les capitaux de la nation et en les employant à des usages improductifs, il paralyse le crédit, l'industrie, l'esprit d'initiative, il détourne et tarit les sources de la richesse. En résumé, il y a de nombreux inconvénients et de graves dangers à étendre les attributions de l'État ; il y a tout avantage à les restreindre le plus possible ; on peut être assuré que dans ce sens aucun excès n'est à craindre.

M. G. DE MOLINARI est d'avis que la question des attributions de l'État est trop vaste pour être traitée dans toute son étendue ; il faudrait d'abord la circonscrire à ses limites naturelles, en évitant de la joindre, comme on l'a fait dans la dernière séance, à celle du mode de constitution de l'État. À cette occasion, M. Limousin a adressé à l'orateur une grave imputation : celle d'être un anarchiste. Ce n'est, du reste, pas la première fois, et ce n'est pas non plus la première fois que l'orateur proteste contre cette accusation, mais M. Limousin insiste. La situation de l'orateur en cette affaire n'est pas sans analogie avec celle du *Médecin malgré lui*. Il est un *anarchiste malgré lui*. L'accusation de M. Limousin se fonde sur ce fait que l'orateur assigne pour base au principe d'autorité la souveraineté individuelle et non la souveraineté du peuple ; mais en admettant même qu'il se trompe, peut-on en conclure qu'il veuille supprimer l'autorité et vouer la société à l'anarchie ? Les théoriciens de la souveraineté du peuple n'ont-ils pas été accusés aussi par les théoriciens du droit divin de vouloir supprimer le principe d'autorité ? Quoi qu'il en soit, la question des attributions de l'État est complètement distincte de celle de sa constitution. Comme toutes les autres entreprises, un gouvernement a ses attributions naturelles, qui sont les mêmes, soit qu'il s'appuie sur le principe du droit divin, de la souve-

raineté du peuple ou de la souveraineté individuelle, et quelle que soit sa forme, monarchie absolue, constitutionnelle, république oligarchique, démocratique, etc., etc. C'est comme une banque qui a certaines attributions, telles que l'émission des billets, l'escompte, les dépôts, qu'elle soit établie sous le régime du monopole et du privilège, ou sous le régime de la liberté.

Quelles sont donc les attributions naturelles de l'État ? Pour résoudre cette question, il faut rechercher, selon l'orateur, quelles sont actuellement les attributions des États civilisés, et examiner lesquelles doivent être considérées comme leur appartenant naturellement, et lesquelles sont parasites.

Ces attributions, on peut les partager en deux grandes catégories. L'État est un assureur et un tuteur. À titre d'assureur, ses fonctions consistent à garantir la vie, la propriété et la liberté des individus, contre toute atteinte intérieure et extérieure. C'est là une attribution naturelle et essentielle que tous les économistes s'accordent à lui conférer. Il n'y a entre eux aucun dissentiment sur cette question, quelque diverses que puissent être leurs idées sur le mode de constitution et de fonctionnement des gouvernements. C'est un point qu'on peut tenir pour acquis et sur lequel il n'y a pas lieu de discuter.

Mais si les économistes sont d'accord sur la question de l'État assureur, ils ne le sont point sur celle de l'État tuteur. La tutelle de l'État s'étend et va tous les jours s'étendant davantage à un nombre infini d'objets. C'est à titre de tuteur que l'État protège l'industrie au moyen de tarifs, de subventions et de primes ; qu'il protège la littérature, la musique et même la danse, en subventionnant les théâtres, en établissant des académies et des conservatoires ; c'est encore à titre de tuteur qu'il intervient dans l'enseignement, parce qu'il suppose que les pères de famille n'ont pas la capacité nécessaire pour choisir les instituteurs de leurs enfants et leur faire donner une instruction utile ; c'est comme tuteur qu'il se charge de la fabrication de la monnaie, du transport des lettres et des petits paquets, des dépêches télégraphiques, auxquels il va joindre bientôt les communications téléphoniques ; qu'il intervient dans l'industrie des chemins de fer, soit qu'il les construise et les exploite lui-même, soit qu'il en attribue le monopole à des compagnies qu'il réglemente plus ou moins étroitement et qu'il surveille plus ou moins attentivement ; qu'il intervient en matière de crédit en accordant à une banque le privilège exclusif de l'émission des billets, en se chargeant des dépôts des caisses d'épargne, etc. ; qu'il subventionne les cultes, qu'il réglemente les associations, et que sais-je encore ?

Toutes ces interventions, toutes ces tutelles sont motivées par la nécessité de suppléer au défaut de capacité des individus ou à leur

impuissance à établir des services indispensables, ou bien encore par la nécessité de les protéger contre l'oppression de monopoles plus ou moins authentiques, comme aussi, dans le cas de la littérature, de la musique et de la danse, d'empêcher le niveau esthétique de la nation de s'abaisser. Ne disait-on pas, dans l'enquête sur les théâtres de 1849, que la liberté des entreprises dramatiques nous ramènerait aux jeux du cirque et aux luttes de la barrière du Combat ? Eh bien, si l'on étudie les opinions des économistes sur ces branches multiples de la tutelle de l'État, on s'aperçoit qu'ils sont extrêmement divisés ; que s'ils sont presque unanimes, par exemple, à repousser la protection de l'industrie, ils le sont beaucoup moins quand il s'agit de l'intervention de l'État dans l'enseignement ; qu'un bon nombre d'entre eux croient à la nécessité de l'intervention de l'État en matière de chemins de fer, un plus grand nombre à cette nécessité pour le transport des lettres et des dépêches télégraphiques, sans parler du reste. Que devrions-nous donc faire, sinon pour nous mettre d'accord, chose difficile, au moins pour constater quelles sont, sur les différentes branches de l'intervention de l'État les opinions dominantes parmi nous ? Nous devrions les examiner séparément, une à une, en étudiant dans chacune les avantages et les inconvénients de l'intervention. Cet examen fait, nous aurions en quelque sorte l'inventaire de l'opinion des économistes sur la question des attributions de l'État.

Pour ce qui concerne l'orateur, il n'accorde à l'État que les fonctions d'assureur ; il lui refuse absolument celles de tuteur. Il se contente de présenter à l'appui de cette opinion deux simples observations : la première, c'est qu'à mesure que l'État étend le cercle de ses attributions et de ses fonctions, il devient moins capable de les remplir. Supposons, dit-il, qu'une compagnie de chemins de fer, qui a pour attribution naturelle de transporter des voyageurs et des marchandises, se mette à fabriquer elle-même ses locomotives et ses wagons ; qu'elle se mette encore à exploiter des mines de fer, des hauts fourneaux et des charbonnages, sous le prétexte qu'elle consomme du fer et du charbon ; qu'elle produise du blé et fabrique du pain pour la nourriture de ses ouvriers ; n'est-il pas clair qu'à mesure qu'elle étendra et diversifiera ainsi ses opérations elle deviendra moins capable de remplir économiquement ses fonctions naturelles ? N'en est-il pas de même pour l'État ? Si la police devient de plus en plus insuffisante, la justice de plus en plus lente et chère, n'est-ce point parce que l'État, au lieu de s'occuper exclusivement de ses services essentiels, éparpille son attention et ses forces sur une infinité d'autres ?

La seconde observation qui se présente à l'esprit de l'orateur, c'est que dans un pays où tous les citoyens ont été déclarés politiquement majeurs et capables de s'occuper des affaires de l'État, on les traite de plus en plus comme s'ils étaient économiquement mineurs et incapables de s'occuper de leurs propres affaires. L'orateur voudrait donc enlever à l'État toutes ses attributions de tuteur pour le réduire à celui d'assureur, c'est-à-dire à la garantie de la propriété et de la liberté des personnes. L'État gendarme, voilà son idéal ! Il établit toutefois une exception, laquelle même n'en est pas une, en faveur des mineurs, qui sont incapables de se protéger eux-mêmes. Il est partisan des lois qui limitent la durée du travail des enfants dans les manufactures, quoiqu'il ne se fasse aucune illusion sur la capacité et le zèle de l'État à faire observer ces lois ; il va même plus loin, en matière de protection des mineurs, qu'un certain nombre de ses collègues, et il rappelle à ce propos la discussion qu'il a soutenue, il y a vingt-cinq ans, contre son confrère et ami M. Frédéric Passy, au sujet de l'enseignement obligatoire. S'il n'est partisan ni de la gratuité ni de la laïcité à outrance de l'enseignement, il est d'avis que les parents ont, dans l'état actuel de la société, l'obligation naturelle de donner à leurs enfants un minimum d'instruction, et que l'État a le droit de les y contraindre, en sa qualité de protecteur de ceux qui sont incapables de se protéger eux-mêmes ; mais là doit se borner, selon l'orateur, l'intervention de l'État. Il n'ignore pas que cette opinion est en complète opposition avec les tendances actuelles des gouvernements et même des peuples, et que nous allons, au contraire, aujourd'hui, à un *maximum* d'intervention et d'attributions de l'État, autrement dit au socialisme. Si nous nous laissons entraîner par le courant, nous passerions, nous aussi, au socialisme et nous devrions changer la dénomination de notre Société. C'est pourquoi l'orateur conclut en disant qu'au lieu d'augmenter les attributions de l'État, il faut les diminuer et se rapprocher de plus en plus du *minimum*.

M. E. ALGLAVE veut répondre à une assertion de M. Nottelle, disant que la société doit répandre parmi ses membres le plus de bonheur possible. Il fait remarquer que tout le socialisme sort naturellement d'une semblable formule. Le protectionnisme, en particulier, y trouve immédiatement sa justification.

M. de Molinari et d'autres orateurs ont dit qu'il faut examiner chaque cas en particulier. M. Alglave croit qu'il est possible de formuler un principe, de dire, par exemple, que l'État doit la *sécurité*, la *viabilité* aussi, et qu'il ne doit que cela. Mais il ne doit pas se charger d'autre chose, sous le prétexte qu'il « ferait mieux » que les particuliers, car il tuerait alors l'initiative individuelle.

En dehors de cela, l'État, reconnaissant le droit de propriété, est maître d'y apporter toutes les restrictions compatibles avec l'état des mœurs.

De même pour la protection des mineurs, des faibles ; mais ce n'est plus là une attribution « économique ».

L'État peut avoir encore à intervenir pour des œuvres de charité, pour la protection des lettres, des arts, de la danse, parce que l'État tient à ce qu'il y ait des danseuses et des hommes de lettres. Mais l'avis de M. Alglave est que l'État a tort de se mêler des théâtres.

Quant à l'instruction des jeunes générations, l'intervention de l'État ne peut se justifier qu'en raison des intérêts politiques mis là en cause.

En somme, la source de toute richesse est l'énergie des caractères individuels, énergie que l'action gouvernementale ne peut qu'affaiblir.

M. FRÉD. PASSY n'essaie pas, vu l'heure avancée, de résumer la discussion. Il aurait cependant quelques réserves à formuler à propos de certaines paroles de M. Alglave, spécialement ; par exemple, au sujet du principe de propriété, M. Passy fait remarquer que l'État ne crée pas la propriété, mais la consacre et la protège. Mais il ne fait que signaler ce point.

M. Fréd. Passy préfère insister sur les dernières paroles de M. Alglave, sur la dernière formule, parce que là, il le pense, du moins, tous les assistants sont d'accord, sont unanimes pour restreindre le rôle de l'État. Oui, les attributions de l'État doivent être limitées au strict minimum.

En outre, on l'a bien fait remarquer, si l'action de l'État est celle d'une personne permanente, il faut se souvenir que l'État, c'est « un monsieur », c'est un individu ayant ses opinions personnelles, ses erreurs, sa variabilité individuelle.

En résumé, l'autorité a pour principale mission de sauvegarder la *liberté*, la *sécurité*, tout en assurant la *protection* des enfants et des faibles.



## La limitation de l'immigration étrangère

avec Alphonse Courtois, Arthur Raffalovich,  
René Stourm, Frédéric Passy, et autres.

(5 juin 1888.)

... La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. le secrétaire perpétuel :

### DES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES DE LA TAXE PROPOSÉE SUR LES ÉTRANGERS EN FRANCE.

M. COURTOIS prend la parole pour l'exposé du sujet :

Cette question, dit-il, passionne tout particulièrement une certaine partie de la population : les ouvriers voient dans les travailleurs étrangers des concurrents fâcheux qui poussent à la diminution de leurs salaires actuels quand ils ne les leur prennent pas en entier ; dans leur ignorance des lois économiques, ils ne demanderaient pas mieux que de faire décréter l'expulsion de ces rivaux, et ils voudraient qu'à l'avenir, on les empêchât d'entrer dans le pays.

Cette tendance est naturelle : l'ouvrier a moins de moyens que le patron pour se défendre contre les crises. Ce dernier voit, dans ces circonstances, son capital diminuer ; son honneur commercial peut même se trouver atteint ; mais, quelque graves que soient ces pertes, le temps peut les réparer ; tandis que, pour l'ouvrier l'effet de la menace est immédiat : la crise s'attaque à son salaire qui, généralement et faute d'épargnes antérieures, est son pain du jour même, souvent celui de toute sa famille.

Les économistes doivent-ils se laisser attendrir par cette situation intéressante ? Sans aucun doute. Leurs conclusions doivent-elles s'en ressentir ? Nullement.

Un chirurgien doit être insensible aux cris, aux larmes, au sang répandu des malheureux qu'il tient sous son bistouri. L'économiste doit de même se posséder, ne raisonner qu'avec son esprit, laissant de côté les impressions de son cœur ; il ne doit céder à sa sensibilité que pour s'occuper des créations particulières qui ont pour objet d'aider l'ouvrier à traverser les crises avec le moins de souffrances possible.

Quelle est la machine ayant fait progresser l'humanité, accru le bien-être de tous et surtout des classes peu aisées, qui, à l'origine n'a pas broyé quelques existences, économiquement parlant ? Qui ose-

rait pourtant regretter actuellement l'imprimerie, les chemins de fer, les métiers perfectionnés ?

C'est dans cet ordre d'idées que se place M. Courtois. L'ouvrier, dit-il, rêve donc l'expulsion de l'étranger ; les représentants plus ou moins autorisés des ouvriers sont plus adroits, plus prudents. Ils visent le même but, mais, pour y arriver plus sûrement, ils prennent des détours, espérant ainsi tromper l'attention de l'économiste désintéressé.

Pour mieux atteindre leur but, ils commencent par réduire le champ de l'activité économique de l'ouvrier, réduisant ainsi d'une manière absolue mais non proportionnelle la concurrence de l'étranger ; d'abord, ils demandent la limitation des heures et des jours de travail. — « Neuf heures par jour et six jours par semaine : l'ouvrier fera ainsi plus et mieux, affirment-ils, qu'avec un nombre d'heures hebdomadaires plus considérable. » Est-ce bien sûr ? Cela n'est pas impossible sans doute et même cela est probable dans beaucoup de cas ; mais que de fois il en sera autrement ! Et d'abord que fera l'ouvrier de son temps libre ? S'il l'emploie à mésuser de son activité, il verra diminuer ses moyens de production, force et adresse, loin de les accroître. Est-ce qu'avec une application forte et persévérante, on ne s'endurcit pas d'ailleurs au travail de façon à travailler avec égalité plus longtemps et mieux que les natures indolentes ?

D'ailleurs toutes les industries ne se prêteraient pas à cette limitation, qui, non plus, ne pourrait convenir à toutes les époques. Il y a des moments de presse et des moments de calme dans l'industrie : la durée hebdomadaire du travail doit forcément savoir se plier à ces exigences professionnelles.

Ils demandent ensuite l'abolition du marchandage. Or le tâcheron, comme on l'appelle, est un ouvrier intelligent qui s'est élevé d'un ou de plusieurs crans au-dessus de ses camarades. Son activité ne peut se borner à un travail trop étroitement hiérarchisé. Il aime mieux accepter la responsabilité mais avoir droit d'initiative, et il propose à l'entrepreneur, soumissionnaire ou autre, de prendre à forfait une partie spéciale d'un travail, se chargeant de réunir les ouvriers nécessaires pour l'exécuter, de les diriger, de leur commander.

À l'état libre, ces intermédiaires ont leur raison d'être. Ils permettent à l'ouvrier de faire mieux et plus avec moins d'efforts et de matière première. L'entrepreneur trouve avantage à sous-traiter avec eux, s'assurant ainsi contre les éventualités d'un travail à faire. Tout le monde y gagne et le bénéfice du tâcheron est légitime et pleinement justifié.

La limitation du nombre d'ouvriers étrangers à embaucher par un entrepreneur de travaux publics en rapport avec la Ville de Paris est un moyen plus direct, d'intention au moins, poursuivi par les prétendus amis des ouvriers. On regarde communément l'ouvrier étranger comme un concurrent direct de l'ouvrier français : rien de plus erroné. Il le complète généralement sans le remplacer. L'ouvrier étranger a le plus souvent une spécialité que ne veut pas aborder l'ouvrier français et à laquelle il s'adonne parce que ce dernier refuse de s'y livrer.

De par son éducation et ses habitudes d'enfance, le Piémontais a une adresse gymnastique qui le rend apte à entreprendre des ouvrages auxquels le Français, tout courageux qu'il soit, ne peut se résoudre. La démolition des ruines du théâtre de l'Opéra-Comique en fournit une démonstration toute récente. Les entrepreneurs de démolitions ne purent déterminer des ouvriers français à affronter à des hauteurs vertigineuses des travaux périlleux dont, au contraire, des ouvriers piémontais n'hésitèrent pas à se charger. Les balayeurs de nos rues sont en général des Luxembourgeois. Les Belges, plus tenaces que les ouvriers français, font des ouvrages qui exigent six à huit heures de travail continu sans pouvoir être interrompus, ce qui gâcherait la besogne. L'ouvrier français, moins lourd, sans doute, mais aussi d'humeur plus papillonne, ne peut s'accommoder d'une discipline presque mécanique. Les Allemands acceptent des besognes jugées trop répugnantes par les ouvriers de notre pays. Il faut que ceux-ci en prennent leur parti : ils sont artistes, intelligents, comprennent vivement, ont l'esprit littéraire. Les œuvres de goût sont leur spécialité : ils se sont fait en ce genre une réputation universelle qui leur assure une prépondérance qui doit leur suffire. Qu'ils ne torturent pas la nature ; leurs efforts seraient vains et les épuiserait en les appauvrissant.

Certaines personnes, plus timides sans doute, mais voulant faire quelque chose pour contenter ce grand enfant qui s'appelle l'ouvrier français, s'arrêtent à une taxe sur les étrangers.

C'est flatter une erreur, sous prétexte de faire la part du feu. Et d'abord, pourquoi une taxe spéciale sur les étrangers ? Pour leur faire payer la sécurité dont ils jouissent sur notre sol ? Mais ils la paient, cette sécurité, par l'impôt auquel ils sont soumis au même titre que les Français. Il n'est pas une contribution qui n'atteigne aussi bien l'étranger résidant en France que le Français lui-même. Veut-on lui faire payer sa non-participation au service militaire ? C'est, en vérité, rabaisser singulièrement cette dernière obligation que de la compenser par une taxe, surtout dans un pays où le rem-

placement n'est pas admis, où l'on ne vend ni n'achète plus des hommes.

Cette taxe, si elle est élevée, devient prohibitive pour les ouvriers étrangers, et mieux vaut alors décréter franchement l'expulsion : on en sentira mieux les conséquences économiques, sans parler des autres. Si elle est faible, elle couvrira à peine les frais de perception et indisposera sans utilité ceux qu'elle frappera. Et puis où s'arrêtera-t-elle ? Comprendra-t-elle tous les étrangers, même ceux qui sont aisés ? En ce cas, rien de plus impolitique que de frapper d'une taxe susceptible de les éloigner des clients de nos industries, qui viennent manger leur revenu en France.

On semble croire que la présence de l'ouvrier étranger sur notre sol est un mal qui appelle un remède : on se trompe. Déjà on a vu combien peu il fait concurrence à l'ouvrier français. Mais cette concurrence existerait-elle, qu'il faudrait prendre la chose à un point de vue plus général. L'ouvrier étranger, si on lui paie un salaire, nous donne par compensation un travail utile ; à l'état libre, l'un vaut l'autre. Il ne nous inonde pas, sans doute, de son travail : il nous le vend, mais à prix débattu librement, donc réel. S'il fait concurrence à l'ouvrier français, il amène celui-ci à faire mieux comme qualité et comme quantité, et le résultat final est un progrès pour le pays, un bénéfice pour tout le monde. Sans concurrence, il y a inévitablement relâchement et, par conséquent, décadence. Pour l'ouvrier comme pour le patron, il faut cet aiguillon pour amener le premier à se mettre au niveau des étrangers, si ce n'est à les surpasser.

La question du service militaire rappelle, on ne peut le nier, des faits regrettables. Des étrangers fuient leur pays pour se soustraire à ce service ; leur conduite est peu digne, sans doute, mais on n'y peut rien, les traités internationaux ayant toujours refusé l'extradition pour les déserteurs ou réfractaires.

En tout cas, une taxe atteignant tous les étrangers ou même, pour limiter la question, tous les ouvriers étrangers, frapperait aussi bien ceux qui ont satisfait aux lois militaires de leur pays que les réfractaires.

La seule mesure possible serait peut-être d'exiger des étrangers certaines déclarations périodiques et renouvelables pouvant remplacer l'état-civil absent ou difficile et long à produire quand il s'agit d'un étranger ; encore faudrait-il prendre garde de verser dans des exigences administratives trop méticuleuses et frisant la prohibition. Cependant, si l'étranger contrevient sciemment à nos lois de police, une expulsion rapide deviendrait alors, dit M. Courtois, une mesure naturelle et légitime.

En somme, laissons l'étranger libre d'apporter son travail et de l'offrir sur nos marchés ; laissons l'employeur libre d'accepter ce travail aux conditions offertes si son intérêt le pousse à le faire. Ici, comme toujours, la liberté a en elle-même son remède, qui exige du temps parfois pour agir, mais qui opère toujours infailliblement.

M. ARTHUR RAFFALOVICH est d'avis, lui aussi, qu'un pays ne peut que profiter de voir, par l'application de la grande loi de la division du travail, les tâches se répartir entre ceux qui sont plus spécialement propres à les remplir.

Il cite quelques faits montrant les inconvénients de la proscription de certaines catégories de travailleurs venus du dehors. Il rappelle, par exemple, comment M. de Bismarck a agi dans la Prusse polonaise lorsqu'il en a expulsé les Russes. Cette mesure a atteint de nombreux Israélites employés dans les maisons de commerce de Koenigsberg, de Stettin, où ils s'occupaient de la correspondance, etc. Les affaires s'en sont immédiatement ressenties, et les relations commerciales de ces places avec le dehors ont gravement souffert de cette mesure violente.

C'est surtout sur la question des indigents étrangers que M. Raffalovich voudrait insister. Notre assistance publique se voit obligée de prendre à sa charge un grand nombre de ces étrangers et n'a plus que des secours insuffisants à distribuer à nos nationaux. Aussi M. Raffalovich voudrait-il voir adopter des mesures déjà en vigueur en Belgique et en Allemagne relativement au domicile de secours.

M. RENÉ STOURM prend ensuite la parole.

C'est, dit-il, le mot *taxe* qui m'engage à entrer dans le débat. Je voudrais d'abord examiner si la taxe proposée est conforme aux principes fiscaux, puis si l'économie politique peut l'approuver, bien sûr d'avance qu'à ces deux points de vue, fiscal et économique, les solutions se trouveront d'accord.

La taxe dont il s'agit tend à frapper une catégorie déterminée de personnes. Or l'impôt doit éviter de frapper les personnes et surtout s'abstenir absolument de frapper une classe particulière de personnes.

D'une manière générale, l'impôt sur les personnes, c'est-à-dire la capitation, est condamnée par tous les économistes : elle disparaît, de tous les pays, et la Russie, qui en conservait les derniers vestiges, vient de l'abolir à dater de 1887. L'impôt régulier atteint les valeurs, les valeurs en capital ou en revenu, proportionnellement à leur quotité : il s'adapte à des choses réelles, tangibles, susceptibles d'évaluation, et il leur demande une part proportionnelle à cette valeur.

L'impôt, lorsqu'il s'écarte de ces règles générales en taxant les personnes et, bien plus, une classe déterminée de personnes, ne repose plus, évidemment, sur la base fiscale. Dans sa conception régulière, il doit avoir pour unique objet de procurer au Trésor l'argent nécessaire aux dépenses publiques. Or, dans le cas présent, il poursuit incontestablement un autre but, avec une partialité regrettable. On veut en faire l'instrument de combinaisons d'un autre ordre, combinaisons que, dès à présent, chacun de nous doit entrevoir avec méfiance, puisqu'elles n'osent pas affronter le grand jour et qu'elles empruntent le manteau de l'impôt pour se rendre acceptables.

On veut, en effet, exclure du territoire, proscrire une classe déterminée de personnes, les étrangers. Eh bien ! au point de vue économique, cette proposition est aussi irrégulière qu'au point de vue fiscal.

Pourquoi, en effet, ces étrangers sont-ils venus chez nous ? Uniquement pour remplir nos vides, pour combler nos lacunes. Il en existe chez tous les peuples. Mais, si notre population était absolument compacte, elle se serait, d'elle-même, opposée à la pénétration des étrangers.

Or notre population n'est rien moins que compacte. Dans son total, d'abord, elle demeure stationnaire. La natalité va en diminuant et parvient à peine à compenser les décès. Sans l'afflux des étrangers, nous aurions vu le nombre de nos habitants se réduire de recensement en recensement. Il n'est donc pas étonnant déjà que le déficit général de notre population ait provoqué une certaine invasion d'étrangers, que nous ayons cédé sous la pression de nos voisins, faute de leur opposer une suffisante résistance numérique.

Mais il ne faut pas seulement parler du nombre. Les étrangers viennent encore combler des lacunes d'un autre ordre. Beaucoup parmi eux possèdent certaines supériorités d'art, d'habileté manuelle ou de force physique. Ainsi, par exemple, lorsqu'il s'agit de descendre sous l'eau en scaphandre, ou de monter sur des échafaudages élevés, même de balayer les rues au petit jour, il paraît que nos nationaux ne contestent guère la préférence accordée aux étrangers. Dans certains arts de moulage, de peinture, de travaux en plâtre ou en albâtre, de taille des pierres, etc., la prééminence des étrangers soulève encore généralement peu de discussions.

De même, lorsque, au moment des moissons, les ouvriers agricoles de la Belgique arrivent, la faux sur le dos, nous prêter leur concours, personne ne songe à s'opposer à l'invasion de ces étrangers qui suppléent si opportunément au manque de bras dans nos campagnes.

Enfin beaucoup d'ouvriers étrangers apportent en France une supériorité de force physique ou de sobriété qui leur permet de travailler plus longtemps pour le même prix ou même pour un salaire moindre. C'est à l'encontre de ces derniers que les colères s'éveillent et que l'antagonisme surgit. Ils viennent, en effet, concurrencer l'ouvrier français dans son propre domaine et lui causer des souffrances que nous sommes tous d'accord pour déplorer. Mais, au fond, de quoi s'agit-il ? De l'introduction en France d'une force qui travaille longtemps et à bon marché, qui tend à réduire la hausse exagérée des salaires et qui, par conséquent, tend à compenser encore une de nos infériorités sociales.

À quelque point de vue que nous considérons les étrangers en France, nous reconnaitrons toujours qu'ils y ont été attirés par nos lacunes et nos insuffisances, qu'ils ont pénétré dans nos vides et dans nos anfractuosités. La loi naturelle de l'équilibre le veut ainsi.

S'ils comblent nos vides, s'ils remplissent nos lacunes, ils sont donc pour nous un renfort nécessaire et, par conséquent, nous n'avons pas intérêt à les repousser.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque la France, sous l'inspiration des disciples de Turgot, s'apprêtait à conclure le traité de commerce de 1786, tout l'effort de nos gouvernants tendait à recruter des ouvriers étrangers, à les embaucher pour la France et à les y retenir. M. de Vergennes écrivait à notre ambassadeur à Londres de s'employer dans ce but.

Inversement, une association de fabricants anglais s'était formée pour rapatrier leurs nationaux. Les archives des affaires étrangères contiennent une liasse de correspondance diplomatique relative à l'action de cette association sur des ouvriers anglais employés à la cristallerie de Saint-Cloud. Ceux-ci, rappelés à prix d'argent dans leur pays, voulurent quitter l'établissement français où ils s'étaient engagés. La police française les rechercha, les força de continuer leur travail, malgré les réclamations du secrétaire de l'ambassade anglaise. Le roi Louis XVI dut juger lui-même l'affaire. On considérait ainsi officiellement, à cette fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la présence des étrangers comme un avantage pour le pays.

Du reste, peu de temps après, un vote de l'Assemblée constituante confirma ces idées, en y ajoutant l'expression des sentiments de fraternité auxquels personne ne saurait demeurer indifférent. Il s'agissait d'abolir d'une manière complète et définitive les droits d'aubaine, établis contre les étrangers et déjà partiellement supprimés par différents traités. Les considérants du décret proclament « que ce droit d'aubaine est contraire aux principes de fraternité qui doivent lier tous les hommes, quels que soient leur pays et leur gou-

vernement .... et que la France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre, en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre, des droits sacrés et inaliénables de l'humanité ! » (Décret adopté à l'unanimité le 6 août 1790).

Combien les mesures projetées aujourd'hui contre les étrangers paraissent mesquines en présence des grands sentiments si bien exprimés par l'Assemblée constituante de 1790 !

Au point de vue économique et social, les seuls que nous voulions considérer ici, conclut M. Stourm, ces mesures constituent une violation des principes et deviendraient dès lors, par une conséquence nécessaire de leur irrégularité, dommageables pour le pays.

M. FRÉDÉRIC PASSY, s'en tenant exclusivement à ce qui concerne les ouvriers étrangers, fait remarquer d'abord combien, au point de vue supérieur de la morale, de la philosophie et du droit, au point de vue de ces sentiments de respect mutuel, de solidarité et de fraternité humaine qui ont été l'honneur des hommes de 1789 et, avant eux, de nos pères les économistes, ces mesures restrictives de la liberté naturelle sont rétrogrades et inconciliables avec cette Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dont on a la prétention de célébrer demain le centenaire.

Au point de vue politique, elles ne lui paraissent pas moins fâcheuses et condamnables. À supposer, ce qui semble contestable, qu'elles ne soient pas interdites par le droit des gens et par les traités qui lient les unes à l'égard des autres la plupart des nations civilisées, il est manifeste que ces mesures, quelque forme qu'elles affectent, ne peuvent être que des causes d'irritation et d'animosité de nature à troubler les bonnes relations des gouvernements. Dans l'état où se trouve déjà l'Europe, la prudence la plus vulgaire commande à cet égard la plus grande circonspection.

Au point de vue économique proprement dit, c'est-à-dire au point de vue industriel et commercial, au point de vue du travail intérieur lui-même et des salaires, les inconvénients ne sont pas moindres. S'il y a beaucoup d'étrangers en France, il y a des Français à l'étranger. Frapper les uns, c'est s'exposer par réciprocité, c'est-à-dire par représailles, à voir frapper les autres. Or, s'ils sont moins nombreux, si, au lieu de 1 100 000 ou 1 200 000, on n'en compte que 400 000 ou 500 000 peut-être, l'intérêt n'est pas pour cela moins sérieux et moins considérable : tel ingénieur, tel grand industriel, tel notable commerçant établi hors de France, représente à lui seul une valeur productive ou une valeur morale, une somme d'influence équivalente à celle de plusieurs centaines de terrassiers ou de moissonneurs et entretient par les relations dont il est le centre et par les opérations qu'il dirige, un courant d'affaires qui fournit à

des milliers de ses concitoyens l'aliment principal de leur activité. Il est, de plus, un des agents de la conservation ou du développement de cette influence de la patrie au dehors qui n'est pas seulement un honneur mais une force et qu'à ce double titre nous ne saurions nous exposer à voir amoindrir.

En outre, ne doit-on pas craindre de contrarier cette division naturelle du travail qui, en répartissant les tâches suivant les aptitudes, tend à mettre les diverses catégories de travailleurs à leur véritable place et à proportionner les rétributions aux services ? Il s'opère dans le monde économique, sous l'empire de la liberté, mais sous l'empire de la liberté seule, un mouvement d'appel de proche en proche, qui, à mesure que certaines situations sont désertées comme insuffisantes par ceux qui les occupaient, les fait remplir par de nouveaux venus pour lesquels elles constituent une amélioration. Lorsque, sous le prétexte de protéger le travail national contre la concurrence étrangère on décrète l'exclusion soit des ouvriers, soit des matériaux ou des produits du dehors, on décrète du même coup, si cette exclusion a quelque efficacité, le renchérissement des opérations auxquelles elle s'applique et l'on frappe les nationaux soit comme consommateurs dans leurs dépenses privées, soit comme contribuables dans les dépenses publiques. On fait retomber ainsi sur eux la taxe que l'on a cru frapper sur les autres.

Dans un mémoire lu à la section économique du Congrès des Sociétés savantes par l'un des délégués de Marseille et relatif à l'influence des ouvriers étrangers sur les industries de cette grande ville, l'auteur établissait à l'évidence que, bien loin d'être pour ces industries et pour les ouvriers français qu'elles emploient un inconvénient ou un danger, la présence de ces auxiliaires étrangers est au contraire, dans la grande majorité des cas, un secours et parfois une nécessité. Il faisait toutefois, et avec raison, à ce qu'il semble, quelques réserves au point de vue de la police et de l'assistance, estimant que, sans manquer de libéralisme et sans encourir le reproche de repousser du marché du travail les bras qui s'y présentent, on pourrait, en se renseignant plus exactement sur les antécédents et la moralité de ces immigrants, en les astreignant, comme les indigènes d'ailleurs, à établir leur état-civil et, au besoin, leur casier judiciaire, éviter, en partie au moins, de faire de nos grandes villes le refuge des malfaiteurs et des indigents de profession qui en troublent sans compensation la tranquillité et en épuisent les finances. Sur ce point, assurément il y a quelques précautions à prendre.

Il semble aussi, et à cet égard M. Passy avoue qu'il reste quelques doutes dans son esprit, qu'il y ait quelque chose de fondé dans les réclamations relatives à l'inégalité de situation provenant de

l'absence de service militaire et que quelques compensations puissent être à chercher pour faire disparaître ou réduire cette inégalité.

Sauf ces réserves. M. Passy, comme ses collègues, se prononce donc sans hésitation contre toute idée d'écarter artificiellement l'immigration des étrangers. Il reconnaît cependant que les réclamations des ouvriers qui demandent une protection en faveur de leurs salaires peuvent paraître jusqu'à un certain point justifiées par toutes les mesures protectionnistes dont ils voient profiter tant de branches de notre industrie.

M. Fr. Passy rappelle enfin comment, autrefois, on défendait d'exporter les produits et les hommes, considérant comme perdu pour la nation tout ce qui sortait de ses frontières. Aujourd'hui, on s'ingénie à provoquer par tous les moyens possibles et à quelque prix que ce soit la sortie des produits et l'expatriation des hommes. Autrefois, l'on considérait comme un gain toute augmentation de population industrielle, de quelque région qu'elle vint. Et non seulement l'on appelait par des primes et des faveurs les ouvriers étrangers, mais on les retenait au besoin de force, comme le prouve une lettre de Colbert à l'archevêque de Lyon, par laquelle il lui enjoint de faire arrêter et enfermer à Pierre-Encize jusqu'à nouvel ordre des ouvriers vénitiens qui, venus en France sur la foi d'un engagement officiel, croyaient, leur temps accompli et leurs obligations remplies, pouvoir s'en retourner librement dans leur pays. Ni l'une ni l'autre de ces doctrines, dit M. Passy, n'est avouable ni au point de vue moral, ni au point de vue politique, ni au point de vue économique. Il n'est pas plus sage ni plus permis de susciter artificiellement, aux frais du public, des immigrations d'ouvriers étrangers dans le but de déprimer les salaires et de faciliter aux chefs d'industrie le recrutement de leur personnel, que de mettre des obstacles à l'emploi des ouvriers étrangers dans le but de contrarier l'offre de travail et de favoriser artificiellement le maintien ou l'élévation des salaires.

M. TURQUAN présente une observation au sujet de l'importance attribuée par quelques personnes à l'immigration étrangère au point de vue de l'augmentation de notre population.

M. Turquan pense que, si la natalité française, déjà très faible, tend à diminuer encore, il est excessif de dire que l'augmentation de la population n'est désormais due qu'à l'immigration étrangère. Pendant la période qui a séparé les deux derniers dénombrements, on a constaté un accroissement de 550 000 habitants, sur lesquels 375 000 proviennent de l'excédent des naissances sur les décès ; le reste, soit 170 000 habitants, est venu de l'étranger.

D'autre part, le nombre des naturalisés s'accroît sans cesse : c'est ainsi que l'on compte, en 1872, 15 000 naturalisés, puis 35 000 en 1876, 77 000 en 1881 et 104 000 en 1886.

Il faut s'applaudir d'une pareille constatation, qui indique une tendance qu'on ne saurait trop encourager. Le moment est donc mal choisi pour parler d'une taxe à imposer aux étrangers ; il faudrait au contraire faciliter le plus possible la naturalisation et, pour y arriver, accueillir à bras ouverts les étrangers, les encourager à se fixer chez nous.

Les étrangers domiciliés depuis longtemps en France, et surtout ceux qui sont nés chez nous, sont très nombreux : ils ne sont pas moins de 500 000, et, dans certains départements du Nord et de l'Est, la proportion des étrangers nés en France varie, par rapport à leur total, entre 30 et 60%. Il y a donc là un indice de fixité qui serait de bon augure pour une naturalisation éventuelle, pour une assimilation complète.

Enfin, dit M. Turquan, il faut considérer que les étrangers qui ne sont pas nés en France et qui sont plus nombreux encore arrivent chez nous à l'état d'adultes, avec un métier dans la main ou avec des capitaux à dépenser. S'ils sont riches, ils consomment beaucoup ; s'ils sont pauvres, ils travaillent et produisent plus qu'ils ne consomment. Arrivant à l'âge adulte, ces étrangers représentent, au point de vue économique, un capital social fort appréciable, puisque leur enfance, période de dépenses improductives, s'est passée au dehors. Il y a donc double avantage à accepter cette immigration et à l'encourager.

M. CHEYSSON ne croit pas avoir à revenir sur l'avantage de pratiquer la politique ouverte vis-à-vis des étrangers ; il voudrait seulement montrer en quelques mots ce qu'il y a de fondé ou de spécieux dans la thèse si bien et si justement combattue par les orateurs précédents.

L'argument le plus sonore que puissent employer à l'appui de la taxe sur les étrangers, les avocats des revendications populaires, c'est celui qu'ont exploité avec tant de succès les défenseurs bruyants de l'agriculture : l'égalité dans la protection. La main-d'œuvre réclame les mêmes faveurs que le capital. De quel droit les lui refuser ? Comment faire subir à l'ouvrier, comme consommateur, les charges de la protection, et lui en dénier le bénéfice, comme producteur de travail et de travail national ? L'argument est sans réplique, adressé aux protectionnistes ; mais il n'embarrasse pas les économistes, qui, à la devise : l'égalité dans la protection, opposent celle de l'égalité dans la liberté.

Pour justifier la taxe, on allègue encore que, si l'étranger domicilié en France supporte nos impôts, il échappe au plus lourd de tous : l'impôt du sang, et l'on insiste sur le spectacle en effet choquant de ces jeunes gens de toutes classes qui jouissent des bienfaits de notre hospitalité et se prévalent de leur nationalité pour se soustraire vis-à-vis de nous à leur devoir militaire, sans l'accomplir davantage vis-à-vis de leur pays d'origine. Le grief est fondé et appelle des mesures pour corriger ces inégalités de situation et mettre un terme à ces calculs d'un patriotisme peu raffiné.

Il n'est pas plus admissible que nous entretenions aux frais du contribuable français l'indigent dont nos voisins se déchargent à notre détriment. À Paris, par exemple, plus de 10 000 indigents étrangers, dont le tiers au moins d'Allemands, sont inscrits au budget de l'Assistance publique. Il y a des précautions à prendre contre ces parasites, qui ne nous apportent que leur misère.

Enfin, à l'appui des mesures d'ostracisme contre les étrangers, on peut encore invoquer le souci de garder intact le génie de la race, que menacerait d'altérer gravement un afflux trop abondant d'éléments étrangers. L'Australie, les États-Unis se défendent non seulement contre l'invasion chinoise, mais même contre l'immigration européenne, qui a fait en partie leur prospérité. L'immigrant est mal accueilli aux États-Unis à l'heure actuelle et souvent rapatrié aux frais des compagnies de transports : on cherche à détourner ce courant qu'on appelait autrefois. La Russie expulse les Allemands ; ceux-ci veulent germaniser la Pologne, et, hélas ! l'Alsace-Lorraine, par des mesures semblables. Partout, les peuples s'enferment chez eux avec un soin jaloux et se réservent leur propre territoire, croyant ainsi renforcer leur nationalité. En France, le pays hospitalier par excellence, l'élément étranger s'accroît treize fois plus vite que l'élément national, si bien qu'au train dont vont les choses, dans un demi siècle, sur 50 millions d'habitants, la France compterait 10 millions d'étrangers. Pourrait-elle subir une telle juxtaposition sans dommage pour son goût, son caractère, son génie propre ? Le remède à ce danger, c'est d'ouvrir la porte toute grande à la naturalisation, au lieu de l'entrebâiller avec mauvaise grâce ; c'est d'abolir les formalités gênantes, les taxes fiscales, qui refroidissent les bons vouloirs : après un siècle, cet élément étranger sera noyé dans la masse générale et la patrie ne distinguera plus entre ses enfants d'origines différentes, désormais confondus dans un même patriotisme.

La séance est levée à onze heures.

## De l'intervention de l'État dans le contrat de travail

avec Yves Guyot, Alphonse Courtois,  
Frédéric Passy, et autres.

(4 novembre 1893.)

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par le secrétaire perpétuel et dont l'auteur est M. Yves Guyot :

### DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LE CONTRAT DE TRAVAIL.

M. YVES GUYOT prend la parole.

En traitant la question de l'intervention de l'État dans le contrat de travail, il ne dissimule pas que c'est la question même du socialisme, telle qu'elle se pose actuellement, qu'il aborde ; et il est nécessaire de l'aborder avec netteté et franchise, sans essayer de ruser avec elle, de l'édulcorer par des périphrases. Ce n'est pas une manière de la résoudre que d'essayer de l'éviter et de s'y dérober.

Les socialistes français actuels obéissent à des idées allemandes : et c'est dans les programmes allemands qu'il faut aller chercher leurs opinions précises, sur lesquelles, quand ils sont serrés de trop près en France, ils équivoquent. Tout d'abord ils constituent le parti ouvrier en parti de classe. Ils inventent le quatrième état. À quel signe le reconnaître ? Là est la difficulté. Salaire ? Nous, nous sommes tous plus ou moins salariés. Fortune ? Mais un patron qui a fait faillite, un fils de famille décafé font-ils partie du quatrième état ? Faut-il porter la blouse de M. Thivrier ? On savait en 89 ce qu'était le tiers état, par les charges qu'il supportait exclusivement et par les emplois et dignités dont il était exclu. Mais maintenant où est la barrière ? Elle est théorique. Sont considérés comme seuls dignes d'être membres du quatrième état, ceux qui veulent l'abrogation de la loi de l'offre et de la demande, qui reconnaissent la loi d'airain des salaires et qui réclament la suppression du patronat et du salariat, la socialisation du sol et de l'outillage.

En attendant, ils demandent immédiatement l'intervention de l'État pour établir les trois-huit. Ils ont déjà obtenu cette intervention en Angleterre et en France pour le travail des femmes adultes. Pourquoi le législateur n'interviendrait-il pas pour les hommes ? Est-ce que Karl Marx n'a pas prouvé que tout le bénéfice du patron résultait de leur travail ? Diminuez le travail, vous diminuez l'effort de

l'ouvrier et le bénéficiaire du patron. Mais, et si le patron diminue le salaire ? Ce n'est pas admissible. L'État doit y pourvoir : maximum des heures de travail, minimum de salaires. Par qui seront fixés les salaires ? Par des syndicats ouvriers. Le patron n'aura plus qu'à fournir de l'outillage, de la matière première et payer des ouvriers au taux qu'ils fixeront. Ils le déclarent nettement : C'est le taux des salaires qui doit déterminer la valeur du produit et non le prix de vente. Fort bien ! Mais, et si le client fait grève ? S'il n'achète pas ? Tant pis pour le patron ! Mais si le patron est ruiné ? Allez-vous décréter le travail obligatoire ? Et puis quoi ? Les ouvriers ne cessent de parler des rapports du capital et du travail, et beaucoup d'économistes se servent aussi de cette locution erronée. Il n'en est pas de plus néfaste. Il faut bien que les ouvriers sachent que les patrons ne sont que des intermédiaires entre eux et les acheteurs. Si les acheteurs disparaissent devant la cherté d'un produit, le capital s'évanouit, l'usine se ferme. Il n'y a pas d'arbitrage, si obligatoire que les législateurs l'imaginent, qui puisse mettre fin à la grève silencieuse, mais d'autant plus efficace, des consommateurs.

Les hommes du quatrième état sentent qu'ils doivent conquérir aussi les populations rurales. Là, ils se heurtent à la résistance méfiante du petit propriétaire : mais alors ils lui montrent les grandes propriétés à partager, car ils reprennent l'attitude des *partageux* de 1848. Ils disent au fermier qu'au lieu de payer son fermage au propriétaire il le paiera à l'État qui sera un bien meilleur propriétaire. Ils chantent des bucoliques, dont ils préparent l'avènement, en célébrant la guerre sociale comme l'épopée à venir.

Ils dressent le quatrième état en état de guerre contre tout le reste de la société. Ils ne parlent plus ni de droit, ni de justice, ni de liberté, ni d'égalité de droits. Vieilles rengaines, tout cela. Ils donnent à leurs partisans un idéal de spoliation rapace. Les hommes mystiques et doux comme M. Benoît Malon déclarent que « la Révolution sociale, par le vote ou par le fusil » a pour but de transporter les fortunes du reste de la nation, à qui ? à ce quatrième état, si mal délimité. La grève n'est pas considérée comme un acte économique, de retrait du travail afin d'en élever le prix, mais comme un combat d'avant-garde. Qu'est-ce que tous ces appels violents à l'arbitrage auxquels se laissent prendre les badauds ? Qu'est-ce, sinon le principe de l'intervention obligatoire d'un tiers dans la discussion des termes d'un contrat. C'est la substitution d'arrangements d'autorité au contrat librement consenti ; et comme l'a prouvé Sumner Maine, dans *l'Ancient Law*, c'est une conception régressive au point de vue juridique. Partout, le parti socialiste a comme base de sa doctrine, de sa politique, de sa tactique, la suppression des initiatives indivi-

duelles et leur absorption, d'abord, dans des groupes despotiques, syndicats héritiers de l'esprit d'exclusion et d'intolérance des vieilles corporations et du compagnonnage, absorption finale et complète dans l'entité qu'ils appellent la « la société », espèce de nirvanâ où s'engloutissent toutes les décisions, toutes les volontés et toutes les activités. Mais s'ils la présentent comme l'idéal suprême, ils sentent bien qu'il lui faut des organes : et en attendant la réalisation de ce rêve millénaire, ils cherchent à mettre la main sur les municipalités ; celles-ci doivent subventionner les grèves ; dans leurs cahiers des charges, prescrire des minima des salaires, des maxima d'heures de travail, de manière à faire des catégories d'ouvriers privilégiés et avec quoi ? Avec l'ensemble des ressources des contribuables qui, en payant plus, auront moins de services en échange de leur argent. Ils cherchent à s'emparer de sièges électoraux, mais s'ils demandent à être législateurs, ils ne dissimulent pas que la loi pour eux n'est qu'un pis-aller, et du reste, quel est leur programme ? Prendre le plus possible à l'ensemble de la nation pour donner à leurs amis. Ils en arrivent, non pas seulement à comprendre l'intervention de l'État, dans le contrat, comme un mode de justice, plus ou moins erroné : mais ils ne dissimulent pas que ce qu'ils veulent, c'est mettre toutes les forces sociales des communes et de l'État, au service des salariés contre les patrons, chefs d'ateliers, petits ou grands propriétaires, tous ceux qui, à un titre quelconque, font partie du « capitalisme », non seulement, au point de vue économique, mais au point de vue juridique. Ce sont là des conceptions que nous devons combattre par tous les moyens de propagande à notre disposition. Elles se montrent à nous dans toute leur brutalité. Tous les hommes qui ont quelque souci du droit, de la justice, de la vérité économique, doivent opposer leur union à l'union socialiste.

M. Yves Guyot, dit M. LIMOUSIN, a exprimé les idées de la majorité, de la très grande majorité de la réunion, tandis que lui-même remplit le rôle ingrat de représentant, peut-être unique, de l'opposition. Il ne peut donc espérer l'accueil favorable fait à celui-ci ; il compte cependant sur l'esprit libéral de ses confrères pour ne pas rendre sa tâche trop difficile.

M. Yves Guyot n'a pas examiné la question au point de vue qui ressort des termes dans lesquels elle est posée. Ces termes sont ceux-ci : « De l'intervention de l'État dans le contrat de travail » ; l'orateur croit devoir s'y arrêter. L'État, c'est-à-dire la manifestation active de la société, doit-il intervenir dans le contrat de travail ? Mais une première question se pose : l'État, c'est-à-dire la loi, les hommes qui sont chargés de l'appliquer, doivent-ils intervenir dans un contrat quelconque ? Incontestablement. Sans l'intervention des magistrats,

un contrat ne serait qu'une parole en l'air ou un papier sans signification. Le magistrat, représentant l'État, doit donc intervenir pour assurer l'exécution du contrat après en avoir constaté l'authenticité.

Est-ce tout ? Non. Le magistrat ne sanctionne pas tous les contrats ; il les examine avant de les sanctionner, et s'ils sont léonins, c'est-à-dire en faveur d'une seule partie, s'ils violent la morale par leur cause ou leurs dispositions ; s'ils sont contraires à l'ordre public, il refuse de les sanctionner et, par ce refus, les déclare nuls et non avenues.

Un contrat par lequel un homme se ferait l'esclave d'un autre, lui donnerait le droit de le vendre, de le battre, serait déclaré nul si le contractant, ayant aliéné sa liberté, entendait la reprendre ; un contrat par lequel un homme donnerait à un autre le droit de le tuer entraînerait, pour celui qui s'en prévaudrait, les mêmes peines que s'il n'avait pas existé. Les engagements pécuniaires, contractés dans certaines conditions, sont annulés comme immoraux. Le contrat par lequel un homme s'engagerait à commettre un acte illégal contre un autre au profit d'un troisième, serait également déclaré nul. Les dettes de jeu, bien que contractées sur papier timbré, sont nulles ; les intérêts usuraires, même dissimulés, ne sont pas dus.

La société, protectrice de l'ordre public, protectrice des individus contre la violence ou la ruse, même contre les entraînements d'une folie passagère provoquée par une passion surexcitée, se refuse à donner à certains contrats la sanction sans laquelle ils n'ont point de valeur, et même dans certains cas elle punit le fait de les avoir conclus. En agissant ainsi, la société a raison, et ce serait soutenir une singulière théorie juridique de prétendre que la loi doit sanctionner tous les contrats, quelles que soient leurs dispositions ou leurs causes.

Non contente de cela, la loi a prévu elle-même certains contrats, elle en a donné le modèle ; elle a notamment établi des formes de sociétés dans lesquelles les personnes qui veulent s'associer sont tenues de se mouvoir, et quand ces personnes s'en écartent, les magistrats les y ramènent s'il survient une contestation entre elles ou avec des tiers. La loi a prévu le contrat de mariage et elle en a établi les formes. Pour nier l'action de l'État, qui est la représentation de la société, dans les contrats, il faut oublier l'existence du Code civil, du Code de commerce, du Code pénal et de toutes les lois, groupées ou isolées, qui président aux relations qu'ont entre eux les membres d'une de ces sociétés qu'on nomme des États.

L'État intervient donc en principe dans les contrats ; faut-il faire une exception pour le contrat de travail ? Personne ne saurait le soutenir. Ce contrat stipule explicitement ou implicitement un

échange, un paiement en rémunération d'une certaine marchandise qu'on nomme travail. Il peut être violé par l'une ou l'autre des parties, et il est nécessaire d'en assurer l'exécution comme pour tous les autres contrats. Personne ne contestera, par exemple, que si un travailleur a pris l'engagement d'exécuter un certain ouvrage, de le faire dans un temps déterminé, dans des conditions fixées, il y pourra être contraint, sinon physiquement, du moins par l'option qui lui sera imposée avec le paiement d'une indemnité. Personne ne contestera que si un employeur d'ouvriers a pris l'engagement de payer un certain salaire pour un certain travail, il pourra y être contraint par toutes les voies de droit s'il vient à s'y refuser.

Nous voyons donc, ici, l'État intervenir dans le contrat de travail, pour en assurer l'exécution, comme pour un contrat quelconque ; ne peut-il pas quelquefois, ne doit-il pas même, à l'occasion, l'examiner lui aussi, s'assurer s'il n'est pas léonin, s'il n'est pas immoral ou contraire à l'ordre public ? N'a-t-il pas le droit et le devoir de s'opposer à l'exécution de certains contrats de travail, même quand les deux parties sont consentantes ; par exemple, quand il en peut résulter un péril évident pour les ouvriers ? Que sont les lois sur le travail dans les mines, sur leur aération, sur les industries dangereuses, sur la prévention des accidents de fabrique, si ce ne sont des interventions de l'État dans le contrat de travail ?

On dit que le contrat de travail étant, comme tous les contrats, un accord entre deux personnes libres, devient la loi des parties. Oui, sous les réserves d'ordre public et de moralité, et aussi à la condition que les personnes soient également libres. Mais le sont-elles dans la conclusion du contrat de travail ? Qui donc peut prétendre qu'un ouvrier est libre de discuter son salaire quand il sait que s'il n'accepte pas les conditions que lui fait l'employeur, un autre les acceptera, et que lui, le lendemain, se trouvera sans ressources ? Qui donc peut prétendre que le malheureux ignorant, qui n'a aucune discipline d'esprit, aucune habitude de raisonner ou de discuter, est libre ; qui donc peut prétendre qu'un industriel est libre d'accepter ou de refuser des conditions que lui impose une coalition de tous les ouvriers d'une industrie ?

M. Yves Guyot n'a pas examiné la question à ce point de vue, qui est celui qui ressort de sa formule même ; il a préféré dénoncer le socialisme, en ayant soin, d'ailleurs, de présenter celui-ci sous un jour partial, qui justifiait ses critiques. Il a donné le nom de la totalité à la partie ; ce qu'il a appelé le socialisme, c'est du communisme. Sans doute, le communisme est du socialisme, mais il n'est pas tout le socialisme. Le socialisme est un système qui fait intervenir l'autorité sociale dans le contrat de travail ; le communisme est un

système qui supprime la propriété individuelle et la remplace par la propriété commune ; or, on peut parfaitement comprendre et nous voyons tous les jours s'opérer, sous nos yeux, l'intervention de l'autorité sociale dans le contrat de travail, au sein d'une organisation où existe la propriété individuelle.

La tactique habituelle des adversaires du socialisme consiste à englober toutes ses variétés dans le communisme, et à faire semblant de ne pas entendre les protestations des hommes envers qui, en raisonnant ainsi, on commet une injustice criante. De l'autre côté, c'est-à-dire dans le camp des communistes, on emploie le même système, on revendique pour sa fraction, la possession exclusive du titre général. Il y a cependant eu des écoles socialistes très en évidence qui n'étaient point communistes : il y a eu l'école fouriériste, dont la formule était : capital, travail et talent ; or, quiconque revendique une rémunération pour le capital, c'est-à-dire pour les capitalistes, ne saurait être accusé de communisme. Il y a eu l'école proudhonienne, qui soutenait la propriété individuelle. Il existe aujourd'hui de nombreux socialistes non classés, c'est-à-dire des partisans de l'intervention de l'autorité sociale dans le contrat de travail, qui sont partisans déterminés de la propriété individuelle.

Si les adversaires du socialisme en général se refusent à examiner la thèse d'ensemble, c'est parce que leurs opinions sur les points de détail sont en désaccord avec leur opinion sur le principe. Dans la Société d'économie politique elle-même, les membres les plus anti-socialistes dans leurs déclarations, formulent à l'occasion des idées socialistes : tel demande qu'on subventionne les sociétés de secours mutuels ; tel autre veut l'interdiction des fêtes foraines au nom de la morale publique. L'orateur, qui cependant est seul parmi ses collègues à accepter le titre de socialiste, se souvient d'avoir, en 1889, provoqué un *tolle* général, en demandant la suppression de la Caisse des retraites de l'État. Ce jour-là, il fut moins socialiste que ses collègues.

Le fait même de s'occuper d'économie politique implique l'adhésion en principe au socialisme. Qu'est-ce que l'économie politique ? C'est la science qui s'occupe des phénomènes de rapports d'intérêts qu'ont entre eux les membres de la société. Pourquoi s'occupe-t-on de ces phénomènes, pourquoi recherche-t-on les lois qui les régissent ? Est-ce pour le vain plaisir de les connaître ? Non, puisque les économistes s'arrogent le droit d'approuver ou d'improver. La doctrine du « laissez faire, laissez passer », qui revient à s'en rapporter finalement à la Providence, n'implique pas la nécessité de la connaissance. Ce qui implique cette nécessité, c'est au contraire la

doctrine de l'intervention : pour faire quelque chose, il est nécessaire de savoir.

Les socialistes, en général, ne savent pas, et leur prétention de s'emparer de la puissance publique pour en faire l'instrument de leurs expériences est sans doute dangereuse ; mais si ces hommes parviennent à entraîner les foules derrière eux, la faute n'en est-elle pas un peu aux économistes, qui, par leur attitude habituelle, ont permis de croire qu'ils étaient avant tout et surtout les défenseurs du *statu quo*, les champions des intérêts d'une classe contre ceux d'une autre classe ? Et en réalité cela n'est pas : l'économie politique n'emporte pas un *satisfecit* pour la présente organisation sociale, elle ne proscrie pas les améliorations accomplies dans l'intérêt du plus grand nombre, même par l'intervention de la puissance publique. En terminant, M. Limousin remercie ses collègues de la tolérance qu'ils ont bien voulu montrer en lui permettant de soutenir des idées qui ne sont pas celles de la majorité d'entre eux, — tolérance qui, du reste, est conforme aux habitudes de la Société d'économie politique.

M. YVES GUYOT répond que M. Limousin fait une confusion complète. Deux personnes, avant de conclure un contrat, discutent ; si l'État venait mettre la main sur l'épaule de l'acheteur en lui disant : — Paie plus cher ! s'il mettait la main sur l'épaule du vendeur, en lui disant : — Vends meilleur marché ! comme c'est arrivé au bon temps du maximum, acheteur et vendeur secoueraient avec impatience cette contrainte ; mais une fois qu'ils se sont mis d'accord, si le vendeur ne livre pas, si l'acheteur refuse de prendre livraison, c'est alors que l'État intervient, mais comment ? Comme garant du contrat. Cette intervention en établit la sécurité.

Donc deux choses distinctes : liberté de discussion individuelle avant le contrat ; une fois le contrat arrêté, garantie de l'État ; ce sont là les principes juridiques, tout à fait d'accord avec les principes économiques auxquels nous devons nous tenir.

M. DUCROCQ constate que la réunion se trouve en présence de deux thèses contraires dont les orateurs font également appel à l'opinion des membres de la Société qui sont en même temps juristes.

M. Yves Guyot soutient que l'État n'a pas plus le droit, au point de vue légal et au point de vue économique, d'intervenir dans le contrat de travail que dans les autres contrats. M. Limousin répond que l'État intervient sous toutes les formes et dans tous les contrats, aux termes mêmes des lois existantes.

Laquelle de ces deux assertions est la vraie ?

Il n'est pas douteux que c'est celle de M. Yves Guyot, aux déclarations duquel M. Ducrocq est heureux d'applaudir entièrement. L'autre opinion est un paradoxe, en contradiction avec les principes et les textes de nos lois positives, comme avec les lois économiques. C'est en effet un point (et ils sont plus fréquents qu'on ne pense) sur lequel la loi économique et la loi écrite sont en pleine harmonie. Le principe économique est en effet celui de la liberté des conventions. Or, ce principe est consacré par la belle disposition de l'article 1134 du Code civil, ainsi conçu : « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi ».

Ainsi, d'après ce texte, les conventions légalement formées sont la loi des parties. La puissance publique, sous aucune forme, ne peut intervenir entre elles dans la formation du contrat, pour la fixation de ses clauses, pour la détermination des conditions du contrat. Il est l'œuvre exclusive et libre des parties, sans quoi il ne serait pas une convention, et c'est pour cela qu'il est leur loi, faite par elles-mêmes. C'est le principe de liberté, formellement consacré d'une manière générale et pour toute les conventions par la loi positive, aussi bien pour le contrat de travail que pour les autres contrats.

Ce n'est qu'après la perfection du contrat entre les parties que la puissance publique peut être appelée par l'une d'elles à intervenir afin de donner la sanction aux engagements librement et légalement pris. Telle est heureusement la loi de notre pays.

Les dispositions du Code civil relatives aux vices du consentement, au dol, à la violence, à l'erreur, et celles relatives à la protection des incapables mineurs ou interdits, ne dérogent en rien à ce principe qui suppose des contractants majeurs, capables, libres et responsables.

Aussi la prétendue théorie des contrats léonins, invoquée tout à l'heure, est-elle sans réalité et condamnée par les textes cités. On n'en trouve qu'une trace dans le Code civil en matière de contrat, dans un cas isolé, et M. Ducrocq déclare qu'il a toujours tenu cette disposition comme hautement critiquable parce qu'elle est en contradiction avec le principe équitable et rationnel de l'article 1134. Il s'agit des articles 1674 et suivants du Code civil relatifs à la rescision de la vente d'immeubles pour cause de lésion de plus des sept douzièmes dans le prix de l'immeuble vendu. Le vendeur majeur et capable ne doit pas avoir plus le droit de revenir sur ses engagements, sous prétexte qu'il a fait une mauvaise affaire, que l'acheteur lui-même. Il n'en doit pas plus être ainsi dans une vente d'immeubles que dans une vente mobilière et dans tout autre contrat,

parce qu'un contrat est un acte de libre spéculation. C'est donc une exception et non une règle, et une exception regrettable, qui n'en laisse pas moins subsister la théorie générale de nos lois, écrites telle que nous venons de l'exposer, conforme au principe économique de la liberté des conventions dans le contrat de travail comme dans les autres.

M. E. CHEYSSON rend hommage à l'éclat de la discussion qui vient de remplir cette soirée ; mais il pense qu'elle n'est qu'une brillante introduction et qu'elle ne saurait s'arrêter court.

M. Yves Guyot a très solidement, très courageusement comme toujours, exposé les principes et conclu à la non-intervention de l'État dans le contrat de travail. M. Cheysson n'a garde de contredire ces principes et, d'une façon générale, ces conclusions, dont il est chaque jour le défenseur convaincu ; mais il ne peut s'empêcher de constater que les uns et les autres sont en opposition formelle avec les courants qui entraînent aujourd'hui toutes les démocraties, c'est-à-dire à peu près le monde entier. Les lois déjà votées sur le travail, celles qui vont l'être demain, ces lois qu'on appelle « les lois ouvrières », sont toutes, à des degrés divers, imprégnées d'intervention de l'État. C'est là un fait, un grand fait, que l'on ne saurait nier et qui impose à la science le devoir, non pas de l'amnistier, s'il est mauvais, mais du moins de l'étudier de près.

Or, dans ce mouvement à la fois si violent et si universel, tout est-il à blâmer ? Doit-on lui appliquer la théorie si fort à la mode du « bloc » et tout rejeter sans examen ? M. Cheysson ne le pense pas. Il croit, au contraire, que la science économique et la Société d'économie politique, son organe, ont tout à gagner à ne pas s'enfermer dans la tour d'ivoire des principes et à s'inspirer des conseils de Wolowski — un des nôtres —, quand il disait : « Ce que nous voulons, c'est qu'on cesse d'encenser les principes comme des idoles et qu'on les fasse pénétrer dans la vie même des nations ».

Il y aurait donc lieu d'analyser ces diverses lois ouvrières, celles, par exemple, qui ont trait à la réglementation du travail des enfants, des femmes, des adultes, à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, à l'assurance contre les accidents, aux sociétés de secours mutuels, aux sociétés coopératives, aux syndicats, aux habitations ouvrières, aux caisses de retraite ; d'étudier chacune d'elles à ce point de vue spécial de l'intervention de l'État, en se demandant si la condamnation globale prononcée contre toute ingérence officielle ne comporte pas sur tel ou tel point des exceptions motivées, si quelques-unes de ces interventions ne pourraient même pas être légitimées au nom d'autres principes également respectables, comme celui de sauvegarder la liberté, la vie du travailleur, l'avenir de la race ; en un mot,

s'il n'y a pas un criblage à faire pour séparer le bon grain de l'ivraie, une démarcation à établir entre ce qui est permis à l'État et ce qui ne l'est pas.

Cette méthode aurait plusieurs avantages : en premier lieu celui de nous soustraire à l'accusation d'intransigeance dédaigneuse et théorique, que nos adversaires aiment à nous adresser ; puis celui de nous mettre en contact immédiat avec les faits, avec les questions qui passionnent l'opinion publique et sur lesquelles nous ne pourrions exercer d'action efficace qu'à la condition de nous y mêler de près, bien loin de les écarter par la question préalable.

En résumé, M. Cheysson propose que, dans une et au besoin dans plusieurs séances ultérieures, on étudie « les lois ouvrières au point de vue de l'intervention de l'État », sans se noyer dans leur détail technique, sans juxtaposer dix à vingt sujets distincts, mais en les reliant étroitement par l'unité du point de vue qui fera, en même temps que l'unité de la discussion, son efficacité pratique (Assentiment général).

M. ALPH. COURTOIS, secrétaire perpétuel, tout en se ralliant volontiers à cette proposition, fait remarquer que l'ordre du jour permanent porte déjà l'indication de plusieurs questions du même ordre, par exemple la question des trois huit, celle de l'instruction intégrale, etc.

M. DUBOIS DE L'ESTANG est d'avis que la proposition de M. Cheysson a un caractère de généralité qui permettrait mieux que l'étude de sujets spéciaux de répondre aux reproches adressés par M. Limousin aux économistes.

M. DUCRET présente à ce propos quelques courtes observations ; il pense qu'il serait préférable de prendre les questions une à une. L'examen d'ensemble pourrait faire rentrer la discussion dans les considérations générales déjà exprimées, sans indiquer les points spéciaux où l'intervention de l'État est contraire aux principes économiques.

M. FRÉDÉRIC PASSY, président, ne veut pas retarder le moment de clore la séance. La discussion, comme l'a dit M. Cheysson, aurait besoin d'être complétée par l'étude d'un certain nombre de cas spéciaux. Telle qu'elle a été toutefois, elle a été assez claire pour pouvoir être résumée en quelques mots.

Il s'agit de savoir sous quelle forme et dans quelles circonstances l'intervention de l'État est légitime. Cela revient à se demander quel est le rôle de l'État.

Le rôle de l'État, pour M. Passy, comme pour la plupart des préopinants, n'est pas d'être partie dans les relations des particuliers entre eux et, par conséquent, de peser plus ou moins sur leur liberté

en favorisant l'un ou en contraignant l'autre. Il est de faire respecter, chez l'un comme chez l'autre, cette liberté, et d'assurer la loyale exécution des conventions librement consenties.

Si, comme le dit M. Limousin, il intervient pour défendre les mineurs et les incapables, c'est parce que ces mineurs et incapables ne sont pas en état de conclure par eux-mêmes des conventions libres. Un enfant de six ans, de quatre ans, pour reprendre l'exemple cité par M. Limousin, ne peut pas avoir contracté un engagement ; il est naturel que si on lui impose un travail au-dessus de ses forces la puissance publique le défende.

En deux mots, dit M. Passy, il faut dans toute société une autorité ; mais cette autorité n'est pas destinée à peser selon le caprice de ceux qui la détiennent ou l'inspirent sur la liberté des individus. Elle est destinée à garantir cette liberté.

Il y a, cela est incontestable, un certain nombre de cas dans lesquels l'État intervient. Et M. Limousin oppose aux économistes ces interventions en disant : « Vous voyez bien que l'État ne reste pas neutre. »

Mais c'est précisément ce que lui reprochent les économistes libéraux, et l'on ne saurait faire argument contre eux de ce qu'ils blâment.

Il faut (c'est la tâche à laquelle nous convie M. Cheysson) examiner les uns après les autres ces différents cas d'intervention et voir quels sont ceux dans lesquels l'État n'agit que pour faire respecter la liberté ; quels sont ceux dans lesquels il la viole, en contrariant les conventions libres ou en y substituant des dispositions autoritaires.

La séance est levée à onze heures dix minutes.



Les institutions scientifiques, littéraires et artistiques,  
fondées et subventionnées par l'État, sont-elles favorables  
au progrès ou lui font-elles obstacles ?

avec Gustave de Molinari, Léon Say,  
Alphonse Courtois, et autres.

(5 septembre 1888.)

M. G. de MOLINARI a la parole pour exposer la question.

Il ne voudrait point, dit-il, exagérer l'importance de la question qu'il a posée. C'est une petite question, une question d'été. À son avis, la protection et les subventions de l'État attribuent aux institutions scientifiques et littéraires qui en jouissent une situation privilégiée. Cela est vrai surtout en France, où l'estampille de l'État confère un prestige particulier. On veut appartenir à un corps qui tient à l'État de près ou de loin. Il en résulte que les institutions dépourvues de l'attache officielle sont moins prisées et qu'elles ont beaucoup plus de peine à s'établir et à vivre. D'un autre côté, un corps privilégié est sujet aux maladies ordinaires du monopole : la paresse, la routine et l'intrigue. L'orateur rend hommage aux mérites hors ligne de l'Institut de France et il a d'ailleurs ses raisons pour ne point en médire. Cependant n'a-t-on pas pu reprocher en maintes circonstances à cette éminente compagnie de se montrer peu favorable au progrès et de s'attarder dans une sorte de routine officielle ?

L'Académie des Beaux-Arts, par exemple, n'a-t-elle pas conservé trop longtemps les traditions d'un certain art dit académique qui n'avait que des rapports éloignés avec l'art fondé sur l'observation de la nature ? et cette routine n'a-t-elle pas provoqué des réactions qui sont devenues excessives à leur tour ? Enfin, dans un corps privilégié, est-ce bien toujours l'utilité ou la valeur des services qui est la mesure de la considération ?

L'orateur remarque qu'à ce point de vue, le premier rang parmi les classes de l'Institut devrait appartenir à l'Académie des sciences morales et politiques, qui se livre à des travaux assidus, et dont le domaine comprend les branches les plus élevées des connaissances humaines, la philosophie, l'histoire, l'économie politique, le droit. Cependant l'Académie française occupe une situation bien supérieure. Elle est hors de pair. À quoi cela tient-il ?

Sans doute, l'Académie française remplit une fonction utile ; elle est chargée de conserver la pureté de la langue, mais cette fonction,

malgré son importance, justifie-t-elle le prestige exceptionnel dont l'Académie est entourée ? L'orateur se demande si ce prestige ne viendrait pas précisément de ce que l'Académie française travaille moins que les autres classes de l'Institut. Car, est-ce encore un effet de la routine ? nous avons conservé l'habitude de regarder l'oisiveté comme un signe de noblesse, et nous tenons en moindre estime les gens qui travaillent, que ceux qui ne font rien. L'orateur ne veut pas contester au surplus les services que rendent les corps scientifiques et littéraires subventionnés, mais il pense que ces services seraient plus grands encore sous un régime de non-intervention de l'État.

M. LIMOUSIN n'est pas de l'avis de M. de Molinari, même en ce qui concerne l'Institut. Il est désintéressé de toute manière en cette affaire, car il est d'un caractère absolument anti-académique ; mais les questions, pour être bien étudiées, doivent être examinées objectivement et non subjectivement.

Les académies, quelles qu'elles soient, et dans tous les pays, représentent l'esprit conservateur en science, en littérature et en art ; d'aucuns disent même la routine, mais tenons-nous-en à l'esprit conservateur. Or, l'esprit conservateur est très utile dans les sociétés ; il assure la défense de ce qui existe, de ce qui a été fait et acquis, contre la novation. La novation, c'est le progrès, l'évolution sans laquelle les sociétés, aussi bien que les individus, doivent mourir. Mais toute novation n'est pas forcément un progrès ; elle se présente souvent aussi dans un état informe, elle n'est pas réalisable telle quelle, et les sociétés risqueraient souvent de lâcher la proie pour l'ombre si elles adoptaient toute nouvelle idée, tout nouveau système chatoyant ou spécieux. Il est bon que ces idées, ces systèmes rencontrent une résistance, non seulement de la part des individus — qui sont en grande majorité conservateurs — mais aussi de la part de l'État, de la société constituée. C'est à la société constituée qu'il appartient de défendre les idées acquises, les vérités consacrées, les formules admises. Pas en brûlant les hérétiques ni en les emprisonnant, bien entendu, mais en faisant faire antichambre à leurs idées, en les soumettant à la critique doctorale.

Les académies, qui sont des institutions d'État, où figurent les plus éminents parmi les détenteurs des doctrines et des connaissances du passé, sont les organes naturels de cette résistance. Sans doute, l'Académie des sciences a, à son avoir, des fautes lourdes, comme d'avoir repoussé le bateau à vapeur ; il en est de même de toutes les autres et dans tous les pays. Mais cela n'a pas empêché les bateaux à vapeur de fonctionner, le téléphone de transmettre la parole, le magnétisme mesmérisme de renaître sous le nom d'hypnotisme. Ces fautes ont rendu, il faut le reconnaître, les académies

un peu plus circonspectes dans leur conservatisme, et si la découverte de M. Pasteur, la bactériologie, a été discutée, elle n'a pas rencontré le parti-pris opposé à tant d'autres nouveautés. Ce parti-pris lui-même est utile en fournissant aux novateurs une tête de Turc sur qui frapper ; ce qu'ils n'auraient pas s'ils ne pouvaient attribuer leurs échecs qu'à la routine de la masse irresponsable, et cela est bon pour le progrès.

Il est bon que l'esprit de conservation soit représenté par des compagnies ayant le caractère d'institutions d'État, pour faire contrepoids au talent brillant dont disposent souvent les novateurs. Grâce à ces institutions, aux discussions auxquelles on se livre dans leurs doctes assemblées, à celles qu'elles provoquent au dehors, les idées nouvelles se dégagent de leur gangue, prennent une forme plus concrète, plus lucide, plus réalisable. Un jour, elles gagnent la bataille, sont admises par l'Académie autrefois hostile, grâce au renouvellement de ses éléments, et cette Académie alors se charge de leur conservation, comme elle s'était chargée de leur réfutation.

En ce qui concerne la seconde partie de la question soulevée par M. de Molinari, celle relative à l'intervention de l'État dans les institutions libres et les entreprises scientifiques privées, M. Limousin ne partage pas non plus l'opinion de son éminent confrère. Si les travaux de science pure étaient exclusivement abandonnés à l'initiative privée, souvent les hommes dévoués qui les entreprennent ne pourraient pas continuer ou même commencer leurs recherches. Exemple : M. Pasteur et ses travaux sur la bactériologie. Souvent, les découvertes de science pure, entreprises pour satisfaire la sainte curiosité de la nature, reçoivent plus tard des applications industrielles, mais même si ces applications étaient prévues, on ne trouverait pas, dans la générosité privée, les ressources nécessaires pour les travaux. L'État, en outre, même quand il confère des missions sans subsides, comme, par exemple, pour aller étudier le choléra à Alexandrie ou la fièvre jaune à la Havane, confère à ceux qu'il en investit un caractère qui les rehausse aux yeux des populations et à leurs propres yeux. C'est donc servir le progrès que d'employer une partie des ressources nationales et le prestige de l'autorité publique à subventionner et à consacrer les savants, réunis en sociétés ou agissant individuellement.

M. LÉON SAY fait remarquer que, dans la question telle qu'elle a été formulée par M. de Molinari, il faut considérer deux points différents :

1° L'État doit-il faire rentrer dans ses attributions les encouragements aux lettres, aux sciences, aux arts ?

2° L'État doit-il confier certaines *fonctions* à des sociétés scientifiques, littéraires, artistiques ?

Sans vouloir lui-même traiter l'un ou l'autre de ces points, il veut cependant présenter quelques observations de détail.

Ainsi, les précédents orateurs ont dit que l'Académie française a pour fonction la conservation de la langue ; rien n'est moins exact. L'Académie des Beaux-Arts, elle, a bien une fonction, à certains égards, mais non l'Académie des sciences morales et politiques, ni la Société nationale d'agriculture, par exemple, bien que l'État puisse la consulter parfois sur des sujets de son ressort.

Il importe de ne pas confondre, dans cet ordre d'idées, les Académies avec les Comités.

Maintenant, y a-t-il vraiment inconvénient à ce que certaines Sociétés soient « sous la protection » de l'État, comme autrefois les Académies ? Il ne le croit pas. Ce protectorat ne lui paraît guère de nature à entraver la liberté des études, des travaux, des idées même de ces Sociétés.

M. ÉD. VIGNES est l'ennemi de tous les monopoles. Mais l'Institut n'est pas, comme on l'a dit à tort, en possession d'un monopole. En réalité, l'Institut est parfaitement libre, il se recrute lui-même, librement, et exerce une influence très grande, très utile et fort légitime. Encore une fois, il n'y a là aucun monopole.

Mais des institutions officielles, qui sont alors vraiment contraires au progrès de l'esprit humain, ce sont les collèges et lycées, les facultés, dont l'État recrute et nomme le personnel enseignant, et qu'il dirige lui-même.

M. A. COURTOIS se montre assez sceptique quand on lui parle de l'indépendance de l'Institut.

Était-il libre, dit M. Courtois, lorsqu'il expulsa de son sein l'abbé de Saint-Pierre sous Louis XV, les régicides sous la Restauration ? Est-ce librement qu'il admit et considéra comme siens les dix membres nommés d'office par décret en 1855 à l'Académie des sciences morales et politiques ? Est-ce une preuve de sa liberté que l'obligation de soumettre toute élection à l'adhésion du pouvoir exécutif ?

Et puis, ajoute l'orateur, la constitution de l'Institut et surtout l'influence sur l'opinion publique de l'étiquette gouvernementale ne lui impriment-elles pas tous les caractères néfastes propres au monopole ?

Veut-on des professeurs, on les demande au personnel de l'Institut ; les missions scientifiques sont de préférence composées de ses membres. Il est arbitre non seulement du savoir, du talent, mais de la vertu ! Il est le dépositaire, entre autre, de la splendide dona-

tion qu'un esprit vraiment français a imaginée dans l'élan de son cœur patriotique pour conserver à la France un domaine historique. — Tant mieux, dira-t-on. — Sous certains rapports, oui, mais n'est-ce pas la preuve qu'on le considère comme un démembrement de l'État, donc comme une forme de monopole ? On connaît les inconvénients graves du monopole, inconvénients que M. de Molinari faisait si bien ressortir aux débuts de cette séance ; ils sont tels que, si, à cause des avantages qu'on en retire, on les subit quand ils sont naturels (l'État, la propriété, l'héritage par exemple), on se hâte de les détruire dans les pays de liberté économique, quand ils ne sont qu'artificiels, c'est-à-dire créés par la loi positive.

Et que l'on ne dise pas que le mode de recrutement de ses membres est une garantie favorable de leur valeur individuelle et justifie la haute opinion que l'on a de la supériorité de leur esprit. Sans doute l'Institut a compté et compte nombre d'intelligences supérieures ; mais c'est malgré leur qualité d'académicien et non à cause de cette dénomination que leur supériorité se révèle. Et que d'intrigues accompagnent fort souvent les élections de membres et permettent, par des transactions regrettables, à des esprits ordinaires de siéger à côté d'hommes d'un génie incontestable.

Ces considérations, dit M. Courtois en terminant, s'appliquent à l'institution, non aux hommes qui la composent ; ces derniers, bien souvent, ont tellement contribué à atténuer les funestes effets de leur portée économique que l'on a été tenté tout naturellement de croire à l'indépendance de l'Institut et à la concordance de ses statuts et règlements avec la liberté. Aussi, bien que devant la question admise à la discussion par la réunion, il n'ait pas cru devoir s'abstenir de manifester son opinion sans réserves, il croit pouvoir reconnaître qu'il est des réformes beaucoup plus importantes que celle de l'Institut. Je serais heureux, dit-il, que ce fût la seule infraction à la liberté économique que l'on connût en France.

M. LÉON SAY proteste au nom de la liberté de l'Institut, liberté qui ne se trouve en rien entravée, dit-il, par les subventions gouvernementales, d'ailleurs si modiques.

En outre, il ne voit pas du tout en quoi l'Institut possède un *monopole*. Il voudrait que les précédents orateurs définissent ce qu'ils entendent par ce mot.

— Et quand même il y aurait là un *monopole*, s'écrie M. VIGNES, il y a bien d'autres monopoles à démolir et à faire supprimer avant celui-là !

M. DE MOLINARI répond à M. Say que posséder un monopole, c'est se trouver dans des conditions inégales et spécialement avantageuses de concurrence.

Ici, une discussion assez vive s'engage sur la valeur de l'expression *monopole*, à laquelle M. Limousin propose, pour le cas actuel, de substituer le mot de *sacerdoce*.

M. AD. COSTE voudrait qu'on discutât la question posée ainsi : « les institutions littéraires, scientifiques, etc., sont-elles contraires ou non au progrès ? ».

Mais, en tout cas, il est d'avis, lui aussi, que les groupes de ce genre ont toujours l'esprit plus ou moins étroit.

M. AD. MONTEAUX ne voit rien de semblable à un monopole dans le rôle que joue l'Institut dans notre société moderne. Il le voit investi d'immunités considérables, c'est vrai. Les gens qui en font partie jouissent, par exemple, au point de vue social, d'avantages analogues à ceux dont profitent les médecins et chirurgiens des hôpitaux, à qui ce seul titre suffit pour demander, du jour au lendemain, à leurs clients, des honoraires souvent formidables.

M. LÉON SAY, pour mieux montrer quelle est l'indépendance de l'Institut vis-à-vis de l'État, rappelle comment l'Institut même fut supprimé, à la Révolution, parce qu'on le craignait. Depuis son rétablissement, l'Institut a toujours été de l'opposition.

M. CH. LETORT fait remarquer que la question en discussion ne s'applique pas seulement à l'Institut et aux Académies. Elle est plus vaste que cela. L'État subventionne, encourage, aide d'innombrables sociétés savantes, des associations d'enseignement qui rendent d'immenses services à l'instruction générale et par suite au progrès. Beaucoup de ces associations fournissent des moyens d'étude à des chercheurs, à des inventeurs, multiplient les publications, ouvrent des cours, des conférences, etc., ce qui ne leur serait guère possible sans le concours de l'État. Voilà une intervention officielle qui est certainement favorable, car le progrès se poursuit par les moyens les plus divers et les plus modestes, et sous cette forme, il n'est pas douteux.

M. ROUXEL n'est pas partisan de l'intervention de l'État, parce que ses encouragements et ses subventions ne sauraient être répartis équitablement. Si l'on donne aux uns, pourquoi pas à d'autres, qui demandent aussi ? Et fatalement, suivant les temps, l'État favorise ceux-ci plutôt que ceux-là.

M. BODENHEIMER est d'avis que la question des subventions est tout à fait secondaire. Ce qu'il faut considérer, c'est le recrutement des institutions en question. S'il est libre, l'aide accordée par l'État à ces institutions est une bonne chose et ne saurait être contraire au progrès.

M. LIMOUSIN fait remarquer que si, contrairement à l'opinion de M. Courtois, les académies ne constituent pas actuellement un

monopole, elles ont possédé ce monopole à l'époque récente où la liberté d'association, même pour les matières scientifiques, littéraires et artistiques, n'existait pas en France. Alors, les académies étaient les seules compagnies ayant le droit de se réunir et de délibérer sur ces questions.

Mais si les académies ne sont pas aujourd'hui de grands monopoles, elles sont autre chose, quelque chose de supérieur ; elles constituent une sorte de sacerdoce littéraire, scientifique et artistique. En les attachant à lui, l'État déclare que les opinions qu'elles professent en toutes matières, sont les bonnes opinions, que les vérités qu'elles proclament sont les vérités vraies. Le titre de membre de l'Institut non seulement consacre un homme, mais le sacré ; il était tout aussi savant, avait autant de talent la veille de son élection que le lendemain, et cependant le lendemain, il est beaucoup plus haut placé dans la considération publique.

Les académies se recrutent elles-mêmes librement, dit-on ; soit, mais les membres qui les composent n'élisent que les candidats dont les opinions correspondent à celles qu'eux-mêmes professent, et qui ne sont pas toujours celles de la majorité des hommes composant la corporation compétente. Il y aurait là notamment matière à une réforme : l'Académie française devrait être élue par la corporation des écrivains français, celle de médecine par la corporation des médecins et pharmaciens, etc. Grâce à ce système, les académies, tout en continuant à exercer la fonction conservatrice, s'emploieraient à conserver les doctrines de la majorité des hommes compétents dans chaque branche, et non, parfois, celles d'une minorité arriérée et même réactionnaire.

Cela n'empêcherait pas les sociétés libres de se constituer, de combattre contre les académies, en opposant l'esprit de novation à l'esprit de conservation, et de recevoir, au besoin, des subventions de l'État, et de cette lutte sortirait le progrès sérieux et profitable.

M. LÉON SAY répète qu'on a trop mêlé à ce débat l'Institut, dont l'influence a été considérablement exagérée.

M. G. DE MOLINARI résume son opinion. Il persiste à repousser la protection et les subventions de l'État pour les sociétés scientifiques et littéraires, en premier lieu et principalement parce que cette protection et ces subventions faussent les conditions naturelles de la concurrence. Les subventions que l'État accorde à certaines sociétés peuvent sans doute être profitables à la science ; en revanche, elles ont pour effet nuisible d'enrayer plus ou moins l'initiative privée. Quand le gouvernement a l'habitude d'envoyer des missions scientifiques et autres à l'étranger (et sont-elles toujours confiées aux gens les plus capables de les remplir ?) aux dépens des contribuables,

les particuliers sont naturellement moins portés à en prendre l'initiative et à en faire les frais. On fonde aussi moins de sociétés scientifiques et littéraires dans les pays où il existe des institutions de ce genre, protégées et subventionnées. La concurrence est moins active entre elles, et le progrès ne se développe-t-il pas partout en proportion de l'activité de la concurrence ? En second lieu, un corps protégé et subventionné peut-il être complètement indépendant ? Ne dépend-on pas toujours, dans quelque mesure, de ceux dont on reçoit des faveurs et de l'argent ? L'orateur reconnaît volontiers l'esprit d'indépendance de l'Institut de France vis-à-vis de l'État, mais cette indépendance n'a-t-elle jamais subi d'éclipses ? Le bon abbé de Saint-Pierre n'a-t-il pas été exclu de l'Académie française pour avoir refusé de décerner à Louis XIV le surnom de Grand ? Enfin, c'est une erreur de croire que de grandes institutions scientifiques et littéraires ne puissent s'établir et subsister sans la protection et les subventions du gouvernement. La *Société royale de Londres* n'est pas subventionnée et elle possède cependant des ressources considérables et une importance hors ligne. L'orateur est persuadé que l'Institut de France pourrait se passer aussi bien que la Société royale de Londres, des secours, d'ailleurs bien maigres, du gouvernement, et que la science et la littérature gagneraient plutôt que d'y perdre, à ce que cette institution qui en est la représentation la plus haute, se trouvât dégagée de toute attache et de toute dépendance officielles.

La séance est levée à dix heures un quart.

## De l'intervention de l'État dans les questions d'hygiène publique

avec Alfred Neymarck, Frédéric Passy, Clément Juglar, et autres.

(5 avril 1892.)

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, président.

Le président met aux voix l'adoption du sujet de discussion proposé par le secrétaire perpétuel et qui a pour auteur M. Charles Lucas, architecte. La question est celle-ci : *De l'intervention de l'État dans les questions d'hygiène publique.*

Voici l'exposé fait par M. CH. LUCAS.

Il s'est surtout préoccupé, en faisant inscrire cette question à l'ordre du jour de la Société d'économie politique, du mouvement d'opinion que surexcite, depuis quelques années, le dépôt, devant le Parlement français, de projets de loi sur l'hygiène et sur la santé publiques. Il a cherché à s'éclairer sur la part qui pourrait et devrait être faite à la protection de la propriété privée, dans la discussion de ces projets de loi, contre les envahissements de l'État ; ces envahissements se montrent menaçants dans des projets dus, les uns à des hommes politiques et les autres à des hygiénistes, mais à leur préparation ne semble, en aucun cas, avoir collaboré efficacement un véritable législateur ayant souci du respect dû à la propriété privée et des garanties dont s'est toujours efforcé de l'entourer notre droit français ; on n'a pris en rien conseil d'un architecte expérimenté, alliant à ce respect les données pratiques d'une bonne et hygiénique construction et une entente suffisante du plan général d'assainissement d'une cité.

Cette question de l'intervention de l'État dans les questions d'hygiène publique, que réveille à nouveau le dépôt fait par le gouvernement, à la Chambre des députés, le 3 décembre 1891, *d'un projet de loi pour la protection de la santé publique*, avait été inscrite sous ce titre : *Jusqu'à quel point l'État peut-il intervenir LÉGITIMEMENT dans les questions d'hygiène publique*, au questionnaire de la section des sciences économiques et sociales du Congrès des sociétés savantes de 1891 ; devant un bureau où siégeaient nos collègues, MM. Ém. Levasseur, Frédéric Passy, Ch. Tranchant, Lyon-Caen, Th. Ducrocq et Cl. Juglar, elle a donné lieu alors à l'échange de vues élevées, dans un débat auquel ont pris part plusieurs membres de notre Société et

qui semble avoir établi, ainsi que le faisait pressentir le titre donné à la question, que là encore, comme partout où il s'agit de la connexité de l'intérêt général et des intérêts privés, il y aurait lieu surtout, à côté du principe même de la légitimité de l'intervention de l'État, de préciser les limites de cette intervention, de définir les garanties dont elle doit être entourée et de sauvegarder, autant que possible, cet autre principe si fécond de l'initiative et du dévouement individuels à opposer à la tutelle trop envahissante, et par suite abusive ainsi que trop coûteuse, de l'État.

À propos du dernier projet de loi pour la protection de la santé publique, M. Ch. Lucas présente les quelques réflexions que voici :

Certes, l'intervention de l'État est des plus légitimes lorsqu'il s'agit d'imposer l'adduction d'eau potable ou l'évacuation d'eaux contaminées et de matières ou de détritiques dont la stagnation est dangereuse pour la santé publique ; on ne peut nier, non plus, la légitimité de cette intervention lorsqu'il s'agit de mesures prophylactiques, vaccination et revaccination, destinées à protéger la santé de l'enfant, de l'adulte ou de l'homme fait dans les agglomérations placées sous la haute direction et la responsabilité de l'État et qui s'appellent l'école, la caserne, le navire ; voire même aussi lorsqu'il s'agit de désinfection ou d'isolement à la suite de décès occasionnés par des maladies contagieuses ; seuls une saine appréciation de l'utilité de ces mesures et un soin extrême dans leur application sont à souhaiter ; mais, à côté de cette nécessité reconnue et acceptée de l'intervention de l'État qui semble parfois exercer le mandat qu'il a reçu dans l'intérêt de tous, à la façon du pompier qui inonde et détruit tout un mobilier pour éteindre un feu de cheminée, n'y a-t-il pas lieu de s'émouvoir de cette tendance trop souvent générale de certains auteurs de projets de loi qui, à notre époque, s'efforcent d'armer l'État, à l'aide de phrases confuses et de prescriptions mal définies, ou de règlements d'administration publique n'offrant guère plus de garanties aux intéressés, du pouvoir exorbitant de mettre la main sur la propriété privée, à la suite de constatations faites par des commissions nommées par un ministre ou par des préfets, et à la suite de jugements rendus par des juges de paix, eux aussi, nommés par un ministre et sous l'empire de quelles préoccupations électorales parfois ? Et quand, à côté de ces sources d'abus, on voit ces mêmes projets de loi suspendre les garanties habituelles de notre droit français et enlever à des propriétaires expropriés à la suite de déclarations d'insalubrité rendues sommairement, sans appel et sans recours sérieux, sans une enquête où ils puissent se défendre, quand on voit enlever à ces propriétaires cette garantie de préemption que leur assuraient les articles 60 et 61 de la loi du 3 mai 1811 sur

l'expropriation pour cause d'utilité publique, garantie qu'avait suspendue, une première fois et par simple voie d'amendement intervenu dans la discussion, la loi du 13 avril 1850, relative à l'assainissement des logements insalubres, on se demande, pour peu que l'on se rende compte du mauvais état hygiénique du plus grand nombre des communes de France et de l'état politique parfois si troublé de ces mêmes communes, quels abus monstrueux ferait naître et développerait une telle loi si elle était votée !

En outre, dans l'exposé des motifs du projet de loi pour la protection de la santé publique, on trouve un paragraphe faisant miroiter les travaux d'assainissement entrepris, c'est possible, dans l'intérêt général, et sans aucune arrière-pensée politique, comme pouvant, à l'aide de contributions perçues sur les propriétaires riverains, devenir « une source de profits, soit pour la commune, soit pour le concessionnaire qui aurait accepté de les entreprendre à ses risques et périls » ; dans le texte même du projet de loi, art. I<sup>er</sup>, §4, ne voit-on pas proposer, dans le cas où un conseil municipal ne se déciderait pas à exécuter, dans les trois mois, des travaux ordonnés par le Comité consultatif d'hygiène, que la dépense occasionnée par ces travaux « pourra être mise intégralement à la charge de la commune dans les conditions de la loi du 16 septembre 1807 », cette loi relative au dessèchement des marais, et que, d'après l'exposé même des motifs du projet de loi actuel, on n'a appliquée que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, ou mieux, qu'en définitive on n'ose pas appliquer, mais qui est toujours en vigueur ; son article 36 porte que l'administration publique « aura égard, lors de la rédaction du rôle de la contribution spéciale destinée à faire face aux dépenses de ce genre de travaux, aux avantages immédiats qu'acquerraient telles ou telles propriétés privées, pour les faire contribuer à la décharge de la commune dans des proportions variées et justifiées par les circonstances », article dont le suivant, l'article 37, complète les tendances à l'arbitraire en chargeant de son exécution les préfets et les conseils de préfecture.

M. Ch. Lucas estime qu'il y aurait dans une telle intervention de l'État, si elle était affirmée à nouveau et confirmée par un texte législatif, et si elle s'étendait sur des données aussi difficiles à apprécier et à limiter que des conditions d'insalubrité, surtout si cette intervention était entourée d'aussi peu de garanties que les comporte le dernier projet de loi gouvernemental pour la protection de la santé publique ; il estime, disons-nous, qu'il y aurait là un danger réel, capable d'engendrer les plus grands abus, d'amener les plus actives divisions au sein même des plus petites communes et de surexciter chez tous, administrateurs et administrés, des convoitises plus dan-

gereuses pour la morale publique que les causes d'insalubrité auxquelles on aurait voulu remédier ne l'eussent été pour la santé de tous.

Le titre même de la question proposée semblait comporter une extension considérable du sujet. C'est ce qu'a cherché à faire remarquer M. CHARLES LETORT, en demandant d'abord à M. Ch. Lucas s'il entendait que la discussion fût cantonnée dans l'examen des empiètements de l'État sur la propriété immobilière sous prétexte de protéger la santé publique.

Le sens même de l'expression « hygiène publique » indiquait, ajoute M. Letort, tout un ensemble de mesures préventives propres à garantir plus ou moins bien les citoyens d'un pays contre les maladies, surtout contre les affections contagieuses. Il y a des mesures applicables aux hommes mêmes, d'autres qui portent sur les animaux, d'autres sur les consommations, etc. Il y en a qui n'ont de portée qu'à l'intérieur du pays et d'autres qui sont d'intérêt international, etc.

M. CH. LUCAS se défend d'avoir voulu limiter le sujet, et il se déclare désireux de voir quelques-uns de ses confrères développer d'autres faces de la question.

M. ALFRED NEYMARCK rappelle qu'il est facile, dans des questions ainsi posées, de connaître par avance l'opinion de la grande majorité des membres de la Société d'économie politique.

Sans doute, dit-il, la liberté est un principe absolu et les partisans de l'intervention de l'État, sous quelque forme qu'elle se manifeste, sont nombreux dans notre Société d'économistes ; mais encore conviendrait-il de bien définir comment ce principe peut s'accorder avec les règlements nécessaires aux grandes agglomérations d'hommes.

Le rôle de l'État doit-il se borner à la stricte observation des prescriptions de l'hygiène publique ? N'a-t-il pas aussi pour mission de veiller à l'hygiène morale et d'assurer à ces deux points de vue la salubrité de la rue ? M. Alfred Neymarck demande à M. Frédéric Passy de vouloir bien nous exposer ses vues à cet égard.

M. FRÉDÉRIC PASSY, sans méconnaître le droit et le devoir de l'État d'intervenir dans une certaine mesure pour éviter des dangers qui ne pourraient être évités sans cette intervention, croit qu'il y a à se méfier de la tendance qui vient d'être signalée. Et ce n'est pas seulement la propriété matérielle qui se trouve menacée, c'est aussi la liberté individuelle et par suite le ressort moral et la famille elle-même. Lors d'une des dernières invasions de choléra, on se rappelle peut-être les propositions qu'avaient formulées M. Paul Bert pour empêcher la contagion. Il ne s'agissait de rien moins que de faire prescrire à la famille du malade dans quelle pièce de son appartement

ment celui-ci serait soigné et d'interdire aux autres membres de la famille non atteints encore de l'approcher. Il est vrai que le médecin chargé par l'administration de formuler ces prescriptions aurait été de maison en maison et par conséquent aurait pu propager la contagion. Consulté un jour sur ce projet par M. Paul Bert dont il était alors le collègue, M. Passy lui répondit : « Si j'avais le malheur de voir un de mes enfants atteints du choléra, et si vous prétendiez venir empêcher son frère ou sa sœur de le soigner, je vous mettrais tout simplement à la porte, ou plutôt, puisque tout ce qui a approché les cholériques est porteur de contagion, je vous brûlerais avec votre caoutchouc isolateur pour vous empêcher de promener l'épidémie sur vos pas. »

Encore une fois, dit M. Passy, je ne nie point que l'État n'ait quelque chose à faire. Assurer l'écoulement des eaux ménagères, empêcher les accumulations d'immondices qui peuvent devenir des foyers d'infection, protéger, en un mot, chacun et l'ensemble, contre les préjudices qui peuvent leur être causés par la faute des autres, c'est son devoir. Mais quand il prétend nous protéger nous-mêmes, il dépasse souvent la limite et va parfois à l'encontre de son but. J'ai déjà rappelé, dit M. Passy, ce que disait un jour notre collègue M. Vée, ancien pharmacien et ancien adjoint d'un des arrondissements de Paris, alors directeur d'un des services de l'Assistance publique : « Nous forçons des propriétaires à assainir des logements que nous trouvons défectueux et par suite les locataires à les abandonner, d'abord parce que les travaux ne permettent point de les habiter pendant qu'ils s'exécutent, et ensuite parce que le loyer s'en trouve augmenté. Ces logements sont moins imparfaits, c'est incontestable, mais où va le locataire expulsé qui y était accoutumé et qui n'en trouve plus d'autre ? » Ce n'est que petit à petit que ces modifications peuvent se faire ; et il est malheureusement trop vrai que le mieux est souvent l'ennemi du bien. Or l'État ou les administrations se font des plans et des systèmes qui ne tiennent pas suffisamment compte des diversités de lieux et des conditions des personnes. On l'a bien vu lors du grand mouvement des constructions scolaires. On avait adopté des règles uniformes de hauteur, de cubes d'air, etc. Très à propos dans les agglomérations, ces règles n'étaient pas toujours aussi à propos dans les petites communes rurales où l'air extérieur abonde ; et elles empêchent parfois de réaliser, sans écraser les finances de la commune, des améliorations très sérieuses. L'uniformité que la centralisation entraîne avec elle est par elle-même un danger, car si l'État se trompe, il se trompe en grand et la variété est un des éléments du progrès.

Quant à l'hygiène morale de la rue dont a parlé M. Neymarck, c'est une autre question dont M. Passy connaît toute l'importance, mais qu'il ne faudrait point, sous peine de mettre de la confusion dans la discussion, mêler à la question de l'hygiène matérielle.

M. LIMET, qui a été, en Amérique, longtemps directeur de *l'Abeille de la Nouvelle-Orléans*, parle spécialement des quarantaines et des abus monstrueux auxquels se livrent les bureaux de santé existant dans toutes les villes aux États-Unis.

Il rappelle quelques épisodes pittoresques des épidémies de fièvre jaune auxquels il a jadis assisté à la Nouvelle-Orléans, épidémies pendant lesquelles régnait un véritable affolement, pendant lesquelles on voulait, par des cordons sanitaires et l'emploi de la force armée, empêcher toute circulation des personnes et des choses, etc.

Il se déclare, du reste, absolument opposé à ces mesures aussi inutiles, selon lui, que rigoureuses. Tout au plus admet-il, avec restrictions, les quarantaines maritimes, sous expresses réserves.

M. EDMOND DUVAL, directeur du Mont-de-Piété, est d'avis que l'État ne doit pas se désintéresser des questions « d'hygiène sociales ». Il doit même intervenir, dans l'intérêt de la majorité des citoyens.

Il y a simplement là une question de mesure.

M. Duval rappelle qu'à l'étranger, notamment en Angleterre et en Allemagne, les autorités sont armées de pouvoirs très étendus en matière surtout de maladies contagieuses.

Dans quelle mesure, dit-il, cette intervention doit-elle s'exercer pour protéger la santé publique sans nuire, autant que possible, aux intérêts privés : là est la question.

À l'étranger, notamment en Angleterre et en Allemagne, les mesures de salubrité et d'hygiène sont rigoureusement exécutées. À Londres, dans un pays où la liberté individuelle est peut-être respectée plus que partout ailleurs, ces mesures sont appliquées avec une extrême rigueur et l'autorité des magistrats s'exerce en tout lieu, sauf dans les immeubles appartenant à la Reine, lit-on dans les « Acts ».

Dans ce pays, où bon nombre de jeunes gens sont logés dans des familles, en garni, comme on dit en France, l'application des mesures d'hygiène n'est pas sans conséquences coûteuses pour les locataires.

J'ai connu un jeune employé de banque, atteint de fièvre scarlatine et immédiatement transporté à l'hôpital français, n'ayant pas séjourné, par conséquent, dans l'immeuble, pendant la période contagieuse de la maladie, obligé cependant de payer les frais de restauration complète de sa chambre.

À Berlin, le service de désinfection est également très rigoureux. On procède d'office à cette opération, avec des précautions minutieuses ; des voitures, couleur chocolat, enlèvent tout ce qui peut être transporté à l'étuve municipale : tentures, mobilier, etc. Les employés procèdent sur place à la désinfection rigoureuse des locaux. Les objets enlevés sont rapportés, après épuration, par des voitures de couleur différente.

Les précautions les plus minutieuses sont prises pour qu'il n'existe aucun contact entre les employés, avant et après l'opération de désinfection. Il est vrai de dire qu'à Berlin les étuves dans lesquels on opère ces épurations sont défectueuses.

En France, cette intervention des municipalités pour enrayer les maladies contagieuses est loin d'être aussi stricte.

Ne faut-il pas le regretter ? Ne serait-il pas préférable que les appartements où auraient vécu des habitants atteints de maladies contagieuses, fussent assainis d'office dans l'intérêt des futurs locataires et même dans l'intérêt, bien entendu, du propriétaire ? Il existe des étuves municipales, des prescriptions hygiéniques fort peu connues et dont l'emploi facultatif n'offre que des garanties incomplètes.

Le législateur français s'est montré jusqu'ici plus réservé que le législateur étranger.

L'administration a pris des mesures utiles dont les bons effets sont manifestes, mais ne serait-il pas désirable qu'il y eût, par exemple, une inspection plus rigoureuse des garnis, avec une réglementation plus sévère ?

Combien de fois de malheureux locataires n'ont-ils pas dû coucher sur des matelas malsains, dans des draps abandonnés la veille par un précédent locataire transporté à l'hôpital ?

M. Duval raconte alors, ce qui intéresse vivement l'assistance, les mesures organisées par lui au Mont-de-Piété de Paris depuis 1887.

Les matelas, lits de plumes, oreillers, etc., sont assurément déposés au Mont-de-Piété, dans un grand nombre de cas, après un décès ou une maladie qui a épuisé les ressources de la famille. Les matelas et lits de plume sont reçus sans être enveloppés, de sorte que le voisinage d'un matelas contaminé peut suffire pour transmettre les germes d'une maladie contagieuse à un matelas sain juxtaposé.

En 1887, des étuves d'épuration par la vapeur sous pression ont été installées dans les différents établissements à magasins de l'administration, et chaque année 50 000 ou 60 000 objets de literie sont ainsi assainis.

M. le D<sup>r</sup> Bertillon déclarait, dans ses publications statistiques sur la mortalité, que cette réforme n'avait pas été sans influence sur l'amélioration de la santé publique.

Les expériences de M. le professeur Grancher ont démontré l'efficacité du système d'épuration par les étuves Geneste et Herscher.

Il n'est pas douteux que le Mont-de-Piété ne détruise ainsi un grand nombre d'invisibles microbes. Mais ce qui est d'une constatation plus facile, c'est que les insectes qui se trouvaient précédemment en innombrables quantités dans les gages de cette nature ont complètement disparu. Dans les magasins spéciaux où sont placés les matelas, l'odorat n'est plus désagréablement affecté par les odeurs ammoniacales qu'on y respirait antérieurement.

Peut-être l'État devrait-il imposer des mesures analogues à l'Hôtel des Ventes.

C'est dans ces conditions que l'intervention de l'État paraît nécessaire à l'orateur.

Dans les campagnes, elle n'est pas moins utile. Là, plus qu'ailleurs, les précautions d'hygiène sont négligées. En effet, si dans les villes l'administration intervient rigoureusement, par exemple, pour obtenir l'étanchéité parfaite des fosses d'aisances, en est-il de même dans les petites communes ? Assurément non.

Je me souviens, dit l'orateur, d'avoir vu la population d'un chef-lieu de canton de Seine-et-Marne, puiser avec confiance les eaux sulfureuses d'une source qui devait ses prétendues qualités à des infiltrations des fosses d'aisances environnantes.

N'est-il pas encore du devoir de l'administration de surveiller les emplacements des lavoirs publics ou autres, dont les eaux souillées vont souvent, par leurs infiltrations, contaminer les sources qui servent à la consommation des habitants ?

C'est dans cet ordre d'idées que M. Duval juge légitime l'intervention des autorités, quand bien même les mesures à prendre pour la sauvegarde de la collectivité léseraient quelques intérêts privés.

M. L. LALLEMAND, lui, ne désapprouve pas tout à fait ces idées et admettrait assez quelques-unes de ces mesures ; mais, dit-il, la bureaucratie, l'haïssable bureaucratie, s'empare des pouvoirs qu'on lui confie et en fait un épouvantable abus.

Il fait alors une vive critique du projet, qu'il déclare monstrueux, d'un ministère de l'assistance et de l'hygiène publiques, qui implanterait en France la charité légale et organiserait une véritable tyrannie. Il y a déjà bien assez de bureaux qui fonctionnent au ministère de l'intérieur, et dont la tendance est, naturellement, d'inventer du travail, des attributions pour les inspecteurs et les employés, afin qu'ils aient l'air, au moins, de servir à quelque chose.

M. PASSY, reprenant la parole, s'associe volontiers à une partie des critiques qui viennent d'être formulées. L'État, cela est trop certain, et l'administration sont, comme nous tous, exposés à se permettre ce qu'ils ne permettent pas aux autres. J'ai présidé jadis, dit M. Passy, une de ces commissions locales de surveillance du travail des enfants qui auraient pu rendre de très grands services, si les fonctionnaires administratifs qu'elles devaient aider et renseigner ne s'étaient trop souvent attachés, par jalousie d'influence, à entraver et à annuler leur action. Nous signalions dans les établissements particuliers des dispositions dangereuses, des courroies à portée de la main ou de la tête des ouvriers, des engrenages non enveloppés ; et dans les établissements publics, dans les expositions, comme l'Exposition maritime et fluviale aux Champs-Élysées, nous rencontrions tout ce que nous étions chargés d'interdire pratiqué au grand jour avec la complète approbation de l'administration. Les visiteurs, femmes, enfants, pressés les uns sur les autres, circulaient au milieu des engrenages et des courroies, contre lesquels aucune précaution n'avait été prise.

De même M. Duval vient de signaler les excellentes mesures d'épuration de la literie qu'il prend au Mont-de-Piété. On ne peut qu'y applaudir. On ne peut qu'approuver également les mesures de désinfection qui commencent à être prises dans les logements où s'est produit un cas de diphtérie, de variole ou d'autres maladies infectieuses. Rien de plus juste non plus, sans obliger une famille à abandonner ses malades ou à les faire transporter à l'hôpital, au risque de les tuer en route, que d'exiger qu'un écriteau mis sur la porte avertisse de la présence dans la maison d'un cas de rougeole ou de scarlatine. Mais il n'y a pas bien longtemps, à supposer que cela ait complètement cessé, qu'aucune précaution n'était prise par l'administration pour empêcher la propagation des maladies par une voie bien autrement dangereuse. Les diphtériques, les scarlatineux et le reste étaient apportés aux hôpitaux dans des voitures prises sur la place, et la voiture retournait à sa station sans avoir subi aucune désinfection.

Ce seraient là pourtant des mesures bien simples ne portant aucune atteinte à la liberté individuelle, et, avant de recourir à toutes ces prescriptions dont on nous menace, on pourrait bien au moins commencer par se mettre à l'abri de la responsabilité qu'entraînent de pareilles négligences.

Est-il toujours bien sûr d'ailleurs, reprend M. Passy, que l'administration ait toute l'initiative et toute l'infailibilité qu'elle s'attribue ? Et il cite à ce propos une anecdote qu'il a déjà contée ailleurs. À une certaine époque, sous l'Empire, un proviseur intelligent, désolé de

l'état révoltant et malsain des lieux d'aisances de son lycée, avait demandé au ministre la permission d'y porter remède par quelques travaux très intelligemment conçus et faciles à exécuter. Bien qu'il eût fait largement ses preuves en mainte occasion, il lui fut répondu qu'une haute commission était chargée d'étudier le meilleur système à appliquer à tous les lieux d'aisances des lycées de l'Empire. J'ignore, ajoute M. Passy, si la haute commission a jamais conclu, mais en attendant ses conclusions « ça pue toujours, disait le fournisseur, et qui sait si en laissant un peu mes collègues et moi chercher chacun de son côté, on n'aurait pas trouvé mieux et à moins de frais que ce qu'on nous imposera aux calendes grecques ».

Je vais peut-être dire une énormité, ajoute encore M. Passy, mais est-il bien sûr que nos réseaux d'égout soient aussi favorables à l'hygiène qu'on se le figure ? Je ne veux pas reprendre devant la Société la grande question de l'envoi des eaux d'égout dans les terrains de Gennevilliers et d'Achères, ni celle du tout à l'égout que je persiste à considérer comme aussi détestable qu'eût été simple et efficace le tout par l'égout.

Mais, lorsque l'on sait, comme cela est constaté dans les rapports de M. Brouardel et d'autres, qu'il y a telle partie d'égout dans Paris d'où les matières mettent six semaines à atteindre l'extrémité du réseau, n'est-on pas tenté de se demander si l'on a fait autre chose que d'aggraver le mal en le cachant, et si jamais on supporterait à l'air libre, dans un ruisseau, la moitié de la fermentation putride que l'on entretient à plaisir loin des yeux du public ? Si bien que ces égouts si vantés peuvent devenir dans certains cas des agents d'infection. On s'est étonné, lors d'une des dernières épidémies de choléra, de voir particulièrement frappés les beaux quartiers hauts des environs de l'Étoile. L'explication est très simple. L'égout faisait cheminée et les gaz méphitiques venaient aboutir aux points les plus élevés.

Donc laissons à l'État, et demandons-lui tout ce qui est de préservation générale, mais comptons surtout sur l'initiative privée et n'abandonnons pas tout à l'action administrative.

M. CLÉMENT JUGLAR vient alors refaire avec une railleuse énergie le procès à ce pauvre État, qui fait si mal ce dont il se charge.

Il fait remarquer que puisque l'État intervient par des règlements obligatoires il devrait au moins prêcher d'exemple. Or, dans la plupart des commissions de l'État ou des communes, pour ne pas dire dans toutes, tient-on compte des prescriptions hygiéniques pour la ventilation et le chauffage ? S'occupe-t-on des conditions nécessaires pour une facile et commode circulation sans se trouver sans cesse en présence de différences de niveau, qui réclament des marches,

des contremarches, des paliers avec des couloirs obscurs et souvent sans issue ? Pour citer un exemple, que l'on visite la nouvelle Sorbonne et les petites salles que l'on décore du nom d'amphithéâtre.

Si, dans ce palais, la ventilation est insuffisante, elle n'est pas aussi mauvaise que dans toutes les maisons et les hôtels des grands boulevards. Là, vu la cherté du terrain, on a supprimé les cours et les jardins, on les a remplacés par des courettes, espèce de puits, où se trouvent réunis tous les tuyaux de descente d'eau des cuisines, des cabinets et le courant d'air ascensionnel pour la ventilation.

Or c'est par là et non par la façade que l'air, aspiré comme par un tuyau de cheminée, pénètre chargé de miasmes dans les appartements !

Faut-il s'étonner si les maladies n'épargnent pas les grands quartiers. Sous prétexte d'appliquer une hygiène aussi mal entendue, en remettre le soin aux administrations municipales et aux commissions parmi lesquelles se rencontrent des gens peu honorables (faut-il rappeler les scandales d'une certaine école municipale, la souscription d'un des derniers emprunts de la ville de Paris, les dépenses irrégulières), c'est abandonner une partie du droit de propriété par suite de contacts incessants avec les agents municipaux.

L'État cependant a le droit d'intervenir, mais il doit le faire avec une mesure, une prudence et une impartialité qu'on ne rencontre pas toujours aujourd'hui.

M. DUVAL ajoute que les Anglais, en réalité, ne font pas mieux que nous, et que leurs commissions non plus ne valent pas mieux.

Enfin M. FRÉD. PASSY résume la discussion et la séance est levée à 11 heures moins quart.



## De l'antisémitisme et du rôle des Juifs dans les sociétés modernes

avec Alphonse Courtois, Gustave de Molinari,  
Anatole Leroy-Beaulieu, et autres.

(5 juin 1893.)

M. LIMOUSIN a la parole.

La question que j'ai entrepris de vous exposer, dit M. Limousin, est particulièrement difficile. Elle est difficile, étant donné le point de vue objectif auquel je désire me placer ; elle ne l'est pas au point de vue subjectif des deux partis en cause : antisémites et sémites. Il est, en effet, très facile de dire : « Les Juifs pillent, ruinent, par toutes sortes de procédés déloyaux, les malheureux Chrétiens, qu'ils soient Français, Allemands, Italiens, Anglais ou Russes ».

Il est non moins facile de dire : « Les Juifs sont des 'petits saints' qui n'ont conquis une place prépondérante chez les peuples de la chrétienté, que parce qu'ils sont plus actifs, plus intelligents que les autres hommes qui composent ces peuples ; parce qu'ils leur sont supérieurs à tous égards. »

Ce qui est difficile, c'est de se placer au point de vue désintéressé, objectif, et de déterminer les caractères d'un phénomène aussi inattendu que la renaissance de l'antisémitisme à laquelle nous assistons. Cela est difficile à faire, cela est encore plus difficile à dire, parce que les sujets dont on parle sont des hommes, ayant leurs défauts et leurs qualités.

Cependant un phénomène aussi grave, aussi curieux que celui de la renaissance de l'antisémitisme ne peut pas se produire sans qu'une société telle que la nôtre s'en occupe. M. Limousin va essayer de poser la question en retirant à l'avance toutes les expressions qui pourraient être excessives.

L'existence de l'antisémitisme en Allemagne, en Autriche, en Russie, en Roumanie, ne peut être contestée. Des événements récents ont montré à quel degré d'acuité est poussé le sentiment d'hostilité contre les Juifs. L'antisémitisme existe-t-il en France ? Il est habituel de répondre non ; l'orateur croit que l'on a tort et qu'il faut répondre oui. M. Francisque Sarcey a raconté qu'ayant, dans les *Annales politiques et littéraires*, publié une chronique où il critiquait un peu les Juifs, il reçut de nombreuses lettres d'approbation, mais montées à un diapason qui lui fit peur, et il s'empressa de faire ma-

chine arrière. La même aventure est arrivée à M. Limousin pour une causerie dans son journal, et lui aussi a dû faire machine arrière et déclarer qu'il n'était pas antisémite. Qu'un scandale quelconque dans lequel sont mêlés des Chrétiens et des Juifs se produise, immédiatement l'opinion s'enflamme contre ces derniers.

Quelle est la cause de ce sentiment ? Est-ce une haine religieuse ? L'orateur ne croit pas que ce soit cela, même en Russie ; dans tous les cas, ce n'est pas cela en France. Sans doute, il y a des catholiques ardents qui détestent les Juifs, mais autre est la cause chez les chrétiens tièdes, les indifférents, voire les libre-penseurs qui manifestent fréquemment leur hostilité,

Et pourquoi les chrétiens haïraient-ils les Juifs ? La religion juive n'est-elle pas la mère officielle de la religion chrétienne ? Le mosaïsme n'est-il pas exotériquement et également, quand on explique les symboles, une des plus belles, des plus philosophiques doctrines qu'il y ait ?

Est-ce, comme l'a prétendu un antisémite libre-penseur de Belgique, une question de race ? M. Limousin s'est convaincu par des études d'un autre ordre, sur lesquelles il n'a rien à dire ici, qu'il n'y a pas plus de race sémitique que de race japhétique, et que si les Juifs forment une branche particulière, c'est parce que, obligés de vivre entre eux pendant des siècles, il ne se sont mariés qu'entre eux, ce qui a amené la constitution d'un type particulier. Il se borne à rapporter un mot qui lui a été dit en Hongrie, pays où sévit l'antisémitisme : les Juifs descendent autant d'Arpad que d'Abraham ; les Magyars descendent autant d'Abraham que d'Arpad.

D'ailleurs, au point de vue de la religion et de la race, il y a un fait curieux à signaler, c'est l'existence d'un antisémitisme avant la lettre chez les peuples musulmans, dont la religion procède du judaïsme comme celle du Chrétien et qui n'ont pas à se plaindre de la mise en croix de Jésus ; qui en outre sont classés, eux aussi, en immense majorité du moins, parmi les peuples sémites.

La cause première de l'antisémitisme n'est donc ni religieuse ni ethnique, et quand on invoque l'un ou l'autre de ces caractères, on prend un prétexte. Qu'est donc cette cause ? Elle est économique. On reproche aux Juifs de remplir particulièrement les fonctions d'intermédiaires, commerçants ou financiers, d'y montrer une habileté exceptionnelle, et comme, quand un intermédiaire s'enrichit, c'est en gagnant sur les personnes auxquelles il a servi d'intermédiaire, on leur reproche d'être des intermédiaires peu loyaux. M. Limousin ne se fait pas l'éditeur responsable de ce reproche ; il se borne à constater qu'il est, sous une forme beaucoup plus vive, celui qu'on adresse aux Juifs dans tous les pays.

Ce qu'il y a de bizarre, c'est que ce reproche est, dans une certaine mesure, accepté par les Juifs eux-mêmes. Parmi ceux qui le lui ont dit, il est un homme, mort récemment, et qui fut une des belles personnifications de la race juive en France. C'est M. Félix Hément, qui, à la suite de l'article auquel M. Limousin fait allusion, lui écrivit une lettre où on lisait : « Si les Juifs sont dans une certaine mesure tels qu'on le dit, cela tient au régime auquel ils ont été soumis pendant quinze cents ans. Persécutés, spoliés, proscrits, ne pouvant posséder la terre ni exercer la plupart des industries, il ne leur restait pour vivre que la fonction d'intermédiaire qu'ils exerçaient dans de telles conditions que c'eût été folie à eux d'être honnêtes au milieu de gens qui ne cherchaient qu'à les dépouiller. Mais, ajoutait M. Hément, laissez la liberté récemment octroyée faire son effet, et vous verrez le changement. On dit que voilà un siècle, mais qu'est-ce qu'un siècle pour une race ? Voyez, d'ailleurs, les changements qui se sont déjà produits ».

L'explication est séduisante ; mais je crois, dit l'orateur, qu'elle n'est que spécieuse ; tout au moins faudrait-il supposer que les causes qui ont exercé cette influence sur les Juifs remontent à plus de quinze cents ans, car j'ai lu récemment, dans la traduction d'un livre de M. Thorold Rogers, publié par la librairie Guillaumin, que Cicéron, dans une de ses harangues, attaque violemment les Juifs qui, de son temps déjà, avaient monopolisé la banque en Asie Mineure et, dans une large mesure, en Italie. Cela, une cinquantaine d'années avant la naissance de Jésus, trois siècles avant la prise de Jérusalem par Titus et la dispersion des Palestiniens.

L'orateur, encore une fois, ne se fait pas l'éditeur responsable de l'accusation. Il compte, dit-il, trop de bons amis parmi les Juifs, pour les englober dans un semblable reproche. Il se borne à constater que les Juifs ont, en effet, une aptitude particulière pour la fonction d'intermédiaire commerçant et financier et que cette fonction, que beaucoup d'entre eux remplissent d'une manière absolument loyale, est celle qui permet le plus l'emploi de procédés déloyaux aux hommes dont les scrupules sont légers.

Les Juifs, et cela se comprend, répondent à cette accusation en montrant tous leurs coreligionnaires qui sont arrivés à de hautes situations dans d'autres carrières que le commerce et la finance. Mais cela motive un autre reproche. On trouve que les Juifs occupent dans la société une place disproportionnée à leur nombre.

On donne de ce fait une explication que M. Limousin considère comme inexacte, mais qui, exacte ou inexacte, ne doit pas être fournie, sous peine de donner un surcroît de vigueur à l'antisémitisme. « Si les Juifs ont conquis cette place éminente, c'est qu'ils sont plus

intelligents, plus actifs que les Celtes, les Allemands, les Italiens, les Espagnols, les Anglais, etc. »

Cela n'est pas exact. Certes, on ne peut contester la grande valeur des hommes éminents qu'a fournis la race juive ; mais il existe à côté des hommes n'appartenant pas à cette race, aussi intelligents, aussi actifs. Un fait général le montre. Voilà un siècle que les Juifs ont été émancipés en France ; auparavant ils ne jouaient à peu près aucun rôle parmi nous. Eh bien ! est-ce que la France n'avait pas suivi son développement normal ? Est-ce qu'elle n'était pas, alors, plus qu'aujourd'hui, à la tête des peuples civilisés ? Le cerveau gaulois avait suffi pour ce développement, et il n'a pas dégénéré. Les Juifs admis dans nos écoles, recevant la même instruction que nous, se sont montrés nos émules, je le reconnais, dit l'orateur, j'en suis heureux, mais je constate que là seulement est la vérité. Je ne contesterai pas, cependant, que les Juifs, au Moyen-âge et plus tard, aient produit des hommes de grand mérite, médecins, mathématiciens, philosophes. Ils n'eurent cependant pas plus de valeur que les Chrétiens de la force d'Abélard, de saint Bernard, de Richard de Saint-Victor et surtout de saint Thomas d'Aquin.

J'ai dit, continue M. Limousin, que cet argument était dangereux à donner ; qu'il le serait, alors même qu'il serait vrai ; j'ajouterais, surtout s'il était vrai. Que voulez-vous que pense et que fasse une nation à qui l'on viendrait dire : « Nous, les étrangers d'origine, nous, la minorité, émancipée d'hier, valant plus que la nation qui nous a accueillis, nous allons par conséquent prendre toutes les positions éminentes, et substituer une nouvelle aristocratie de race à celle détruite lors de la Révolution ! »

La nation à qui on tiendrait ce langage répondrait : « Ah ! c'est ainsi, eh bien ! faites-moi le plaisir de vous en aller. Nous aimons mieux être inférieurs entre nous que de subir votre supériorité. »

Mais, répète l'orateur, cela n'est pas. Quelle est alors la cause de cette disproportion entre le rôle que jouent les Juifs dans le pays et leur faible importance numérique ? Elle est dans ce fait que les Juifs sont tous bourgeois, ce qui ne veut pas dire riche, tandis que l'immense majorité du reste de la nation est formée de paysans et d'ouvriers.

Ce n'est pas entre la masse de la nation et les Juifs, qu'il faut établir la comparaison ; mais entre la masse de la bourgeoisie française et les Juifs. Alors, les conditions changent et le rôle que remplissent les Juifs dans les professions libérales — autre que le commerce et la finance — devient compréhensible.

Il y a, à côté de cette cause principale de l'importance des Juifs en France et ailleurs, des causes accessoires.

L'une d'elles est que les Juifs sont une minorité dans le pays, et une minorité que son passé a formée à la solidarité entre ses membres. Une minorité dont les membres s'aident réciproquement est toute-puissante dans une majorité dont les membres sont insolidaires et même antagonistes. Les Juifs, quand on cause avec eux, nient cet esprit de solidarité, mais cette négation est trop imposée pour être accueillie autrement que sous bénéfice d'inventaire.

Un autre exemple de ce phénomène social nous est fourni par les protestants français. Les protestants, eux aussi, sont, en France, une infime minorité. Voyez quelle place ils occupent dans le pays. Il y eut tel ministère qui comptait trois membres protestants et un juif.

Cependant, on ne peut adresser aux protestants le reproche traditionnel qu'on formule contre les Juifs. Ils sont chrétiens et de pure race française. Qu'ont-ils donc pour réussir ainsi ? Ils sont une minorité, à qui l'ancienne persécution a fait contracter des habitudes de solidarité.

Les Juifs ont un autre avantage qui réside dans leur religion même. Cette religion est essentiellement positiviste — l'orateur prend le mot dans son sens philosophique —, elle se traduit par un système d'éducation essentiellement positif. Certes, il y a, je n'en doute pas, des Juifs idéalistes, mais d'après tout ce que j'ai vu, leur nature d'esprit est surtout réaliste, laquelle est essentiellement profitable dans les affaires.

Il résulte de ce que ce qui précède que la haine si vivace encore contre les Juifs, provient non de leurs qualités, mais de leurs facultés, particulièrement de leur faculté supérieure de gagner de l'argent.

Quelles que soient, d'ailleurs, les causes de l'antisémitisme, il existe, et il constitue un facteur social dont il faut tenir compte quand on étudie objectivement, et non au point de vue de sa situation personnelle ou de ses idées conçues *a priori*, l'évolution des collectivités humaines. Quelles conséquences doit-il produire ? Je vois, dis l'orateur, l'avenir en noir. On ne peut demander aux Juifs de cesser d'être juifs, ce serait porter atteinte à leur conscience et, en outre, entreprendre une œuvre impossible : celle de modifier la nature humaine. Ils n'auraient garde du reste de renoncer à leur situation puisqu'elle les rend puissants. Ils resteront donc tels qu'ils sont, avec leurs facultés spéciales. Ils continueront à s'enrichir et forcément, fatalement, même en ne le voulant pas, ils substitueront une aristocratie d'argent et de race à la bourgeoisie actuelle. Quand ce résultat aura été obtenu, il se produira un phénomène psychique collectif analogue à celui qui amena la destruction de l'ancienne noblesse et sa spoliation. Ce phénomène sera encore plus intense que le précédent, car la noblesse était de même race et de même

religion que le peuple, et l'on voyait assez fréquemment des familles roturières entrer dans l'aristocratie, tandis qu'on ne se fait pas juif. Les Juifs seront alors considérés comme des usurpateurs, des conquérants, qu'il faut chasser. Voilà ce que le calcul des probabilités fait non désirer, certes, mais simplement prévoir.

Y aurait-il quelque moyen d'empêcher ce résultat de se produire ? M. Limousin le croit, mais il demande la permission de ne pas l'indiquer, parce qu'il lui faudrait entrer dans des conditions d'ordre socialiste qui seraient, il le craint, de nature à effaroucher ses confrères.

M. ALPH. COURTOIS ne partage pas la manière de voir de son confrère M. Limousin. Non, dit-il, que je ne sois pas d'accord avec lui sur la majeure partie de ce qu'il vient de nous dire si éloquemment. Pour les neuf dixièmes, je n'aurais pas si bien dit, mais je n'aurais pas exprimé d'autres pensées. Mais il y a le dixième restant que je ne puis lui accorder : je crois qu'il n'y a rien de fondé dans l'antisémitisme.

M. Courtois a passé, comme coulissier, vingt-deux ans de sa vie à la Bourse de Paris, la fréquentant sans exception tous les jours. Les cinq années suivantes, il est allé chaque jour à la Bourse de Lyon, où il représentait une de nos grandes institutions de crédit. Il pense n'étonner personne en disant que, dans le cours de ces vingt-sept années, il a coudoyé beaucoup de Juifs et non moins de Chrétiens, les étudiant dans les affaires et dans leur intérieur. La question décorée actuellement des mots de sémitisme et antisémitisme l'a, de bonne heure, vivement intéressé. Il a voulu, pour satisfaire sa curiosité, faire une statistique morale des mérites et des démérites de ceux qui l'entouraient, les classant par race. Eh bien ! il est arrivé *grosso modo* à ce résultat, que le lot de chacune d'elles, en bien comme en mal, était, à peu de chose près, le même. Oh ! sans doute, en raison du préjugé commun, il entendait parfois des Chrétiens s'écrier : « Qu'ils sont de mauvaise foi, ces Juifs ! » Ils pouvaient avoir raison pour le fait particulier qui les touchait ; mais quand je considérais, dit l'orateur, celui qui faisait ainsi le procès à des concurrents, je trouvais fort souvent qu'il n'avait relativement rien à reprocher à son antagoniste.

En 1821, l'Académie des inscriptions et belles-lettres mit au concours la question suivante : *Examiner quel fut en France, en Espagne et en Italie, l'état des Juifs, sous les divers rapports du droit civil, du commerce et de la littérature, depuis le commencement du V<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup>.* Six Mémoires furent déposés et quatre d'entre eux furent ultérieurement imprimés ; les auteurs de ces derniers étaient : Arthur Beugnot, Guillaume Depping, I. Bedarride et Bail. Je les ai tous lus,

ajoute M. Courtois, avec un vif intérêt, en dépit des répétitions forcées, et j'ai été frappé de la splendide part des Juifs dans le mouvement de la civilisation au Moyen-âge. Oh ! je ne prétends pas que tout a été au même niveau, a marché du même pas. Mais à qui s'en prendre ? Pouvaient-ils se faire agriculteurs, eux que l'on persécutait dans leur personne et qui étaient obligés, pour soustraire leurs biens à la criminelle rapacité des Chrétiens, gouvernements comme particuliers, de les dissimuler, de les *mobiliser* ? Aussi ont-ils atteint dans le commerce et les finances une capacité toute spéciale qu'ils se sont transmise de génération en génération. C'est à eux que le crédit doit, dans la pratique, ses principaux perfectionnements. La vulgarisation, si ce n'est l'invention de la lettre de change, c'est à eux qu'on la doit. Ce sont eux qui ont inventé le billet de banque émis à découvert d'espèces ; ce sont les changeurs juifs, à Londres, qui, bien avant la constitution de la Banque d'Angleterre, ont émis, les premiers peut-être, les billets payables au porteur et à vue.

Ils ne se sont pas contentés de pratiquer, ils ont composé des ouvrages remarquables sur la matière : — Samuel Ricard, de Bordeaux, auteur d'un *Traité général du commerce* qui est un chef d'œuvre dans son genre et qui, pendant près de deux siècles, a été lu et commenté, — Pinto, ce Juif bordelais implanté à Amsterdam, où il acquiert une grande fortune dont il use avec noblesse et générosité, et qui, d'ailleurs, était consulté par le gouvernement hollandais, sur les questions non seulement financières, mais politiques, tant on trouvait sûr son jugement, — Josias Child, — Thomas Culpeper, qui ont laissé des ouvrages encore estimés de nos jours, en tenant compte de l'époque où ils ont paru, — David Ricardo enfin, que, malgré des dissidences sur quelques points, on place parmi les plus grands économistes, tous étaient des Juifs.

Mais ce n'est pas seulement en matière de finances ou sur le terrain des affaires que les Juifs se sont montrés des maîtres. En dépit des odieuses persécutions dont leur personne était l'objet en Europe, ils ont excellé dans le domaine de l'esprit, dans les travaux intellectuels. En concurrence avec les Arabes, ils ont traduit et commenté les œuvres d'Aristote. En médecine, ils ont rendu à l'humanité des services éminents. Dans les matières de religion ou de philosophie, eu égard à l'époque, et si l'on se souvient que la méthode scientifique ne date que de Bacon et de Descartes, ils ont produit des travaux considérables, comme valeur et comme quantité. Il suffira de citer Moïse Maïmonide, puis postérieurement, Spinosa.

Vient 1789 ! La Constituante leur rend leurs droits de citoyens et c'est en pratiquant tous leurs devoirs qu'ils se vengent des supplices et des rapines dont leurs aïeux furent victimes. Leur sang, sur les

champs de bataille, se mêle à celui des Chrétiens. Que de belles personnalités on trouve dans leurs rangs. Permettez-moi de vous en citer deux, deux seulement, parmi tant d'autres.

Adolphe Crémieux, le ministre de la Justice de 1848 et de 1870, qui donna, quoique ayant une fortune modeste, une cinquantaine de mille francs aux inondés du Midi, lors du débordement de la Garonne, il y a une quinzaine d'années, le juif Adolphe Crémieux plaidait une fois dans une cause relative aux chemins de fer romains. Ayant à lire un des actes de la cour pontificale, et arrivant à un passage où il était question du juif Solar : « Le juif Solar, s'écria-t-il, qu'est-ce que le juif Solar ? Nous n'avons tous en France qu'une seule religion, le culte de la patrie. »

Michel Goudchaux, autre juif, ancien ministre des Finances sous la République de 1848, au commencement du second Empire, malgré les dispositions draconiennes de la loi dite de sûreté générale, quêtait de porte en porte pour les républicains émigrés, forcés de vivre dans les pays voisins, d'un travail ingrat et peu productif.

Chacun de nous fait partie de sociétés de bienfaisance : orphelinats, sociétés de secours mutuels, patronage des apprentis, assistance pour le travail, crèches, etc. ; n'avez-vous pas été frappés comme moi, dit M. Courtois, du zèle, du dévouement, de ceux des membres qui appartiennent au culte israélite, de leur bonté d'âme, de leur délicatesse de cœur, dans l'accomplissement de ces œuvres philanthropiques, de leur générosité, eux que l'on peint comme adonnés au culte du veau d'or ?

On leur reproche de continuer à former une race au milieu de la nation, de ne pas se fondre dans la masse de leurs concitoyens. D'abord c'est un droit supérieur ; qu'ils pratiquent leurs devoirs civiques, qu'ils soient patriotes, qu'ils obéissent aux lois, on n'a rien à leur reprocher. Et puis, doit-on s'étonner qu'après des siècles de persécutions odieuses et cruelles, ils tiennent encore serré le lien qui les unit ? Est-il bien certain, ensuite, que ce sont eux et non les Chrétiens qui hésitent à croiser les races ? L'orateur croit, quant à lui, qu'il y a, à cet égard, plus de préjugés chez les Chrétiens que chez les Juifs. D'ailleurs, les différences à constater entre les Juifs et les Chrétiens ne sont pas plus accentuées qu'entre les Normands et les Provençaux, les Alsaciens et les Basques. Les esprits attardés ou bassement ambitieux s'y attachent plus ; voilà tout. Sous peu, on n'y pensera plus.

Il conclut en affirmant sans crainte d'être démenti par personne, que les Juifs ont bien mérité de la civilisation et de l'économie politique.

M. ERNEST BRELAY constate avec satisfaction que les paroles de ses confrères MM. Ch. Limousin et A. Courtois, sont, en somme, un magnifique éloge des Israélites. Rien n'a été dit sur leur compte qui puisse leur faire du tort devant des esprits impartiaux et surtout devant des économistes. On les accuse, il est vrai, d'arriver par une ascension de plus en plus rapide aux rangs sociaux élevés ; eh bien ! peut-on dire qu'un privilège quelconque les y porte ? Au contraire, ils ont à vaincre des préjugés traditionnels très enracinés et ne peuvent réussir dans leurs entreprises qu'en faisant beaucoup plus d'efforts que les Chrétiens. Aux vertus que ceux-ci leur demandent, combien de Chrétiens seraient dignes d'être Juifs ?... Donc, les attaques injustes et déloyales qu'on leur prodigue ne s'appuient pas sur autre chose qu'un protectionnisme *sui generis* ; c'est la vaine clameur de l'envie et de l'impuissance contre l'activité physique et morale, contre l'énergie d'une élite qui montre des capacités exceptionnelles dans la pratique du commerce, de la finance, de la science et parfois même des arts.

J'ai passé la moitié de ma vie dans le commerce, ajoute l'orateur ; j'ai eu affaire à de nombreux Israélites, mais je n'ai pas eu à me plaindre d'eux plus que d'aucun Chrétien, au contraire.

M. E. Brelay a entendu récriminer contre le rôle d'intermédiaires, qui est un peu partout la fonction des Israélites. Eh bien ! quoi ?

Le commerce tout entier rend des services en mettant en rapports l'offre et la demande ; son utilité n'est contestée que par les ignorants et les aveugles, elle ne saurait l'être par des économistes, tout au moins à l'époque actuelle.

Nous ne sommes plus à ce bon vieux temps où le roi créait, pour se faire des ressources, une multitude d'offices parasites dont l'autorité publique contraignait les consommateurs à faire usage ; et désormais, tout intermédiaire inutile ne tarde pas trop à être abandonné par les intéressés si aucun privilège officiel n'en impose l'emploi. Sans doute en Orient, à Constantinople, au Maroc, en Russie, en Alsace même, les Juifs sont mêlés à la plupart des transactions et détestés de ceux que l'on considère comme leurs victimes. Pour les Orientaux et les Barbaresques, le tyran, c'est leur apathie invincible bien connue. Si d'autres personnes de nos climats se laissent faire, tant pis pour elles, elles s'endorment ; elles n'ont aucune excuse, et elles seraient aussi bien exploitées par des Chrétiens que par des Juifs.

Comme M. Limousin, M. Brelay a de très bons et très laborieux amis parmi les Israélites ; dans notre Société même, il en est que d'admirables travaux feront, tôt ou tard, arriver à l'Institut. « Je les

aime, s'écrie M. Brelay, je le leur dis, et je voudrais en vain rivaliser avec eux ».

Certes, ce n'est pas ici affaire de religion ; l'orateur est, sous ce rapport, d'un calme qui peut prêter, dit-il, à la critique ; mais comme, toute sa vie, il a appartenu ou voulu appartenir aux minorités estimables, il ne craint pas d'avouer que s'il devait changer de culte, il embrasserait volontiers la religion juive.

En réalité, dit en terminant l'orateur, il n'y a pour moi, il ne doit y avoir, pour l'économiste, aucune question sémite ou antisémite ; M. Ch. Limousin, qui a impartialement exposé la situation, n'a pas conclu, ou du moins a laissé sa conclusion tellement enveloppée de brume, que je ne l'ai pas discernée. Juifs, Chrétiens, Musulmans, peuvent être des gens de valeur inégale, mais nous n'avons, *a priori*, aucune distinction à faire entre eux ; c'est à leur valeur individuelle que nous devons les juger ; la liberté reconnaîtra les siens.

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU dit qu'il n'est pas venu pour parler, mais pour écouter. Il vient de publier un volume (*Israël chez les nations*) sur les Juifs et l'antisémitisme ; il est en train d'en préparer un autre, sur *les Juifs et le règne de l'argent*, où il se propose d'étudier spécialement le côté économique de la question.

Cette question, selon M. Leroy-Beaulieu, est fort complexe. Il faut distinguer entre les différents pays, car les reproches faits aux Juifs ne sont pas partout identiques ; ils sont même parfois opposés. C'est à tort, en effet, qu'on se représente les Juifs comme étant partout à la tête de la classe capitaliste.

Un grand nombre, la grande majorité sans aucun doute, est dans la pauvreté, dans la misère même ; tandis que chez nous, on les accuse d'accaparer la fortune en monopolisant la haute banque, ailleurs, en Angleterre, en Amérique, on les accuse de faire baisser les salaires en acceptant du travail à des prix peu rémunérateurs. C'est pour cela qu'en Angleterre et aux États-Unis, il y a parmi les ouvriers une agitation contre l'immigration des Juifs du continent. Le Juif russe, l'ouvrier tailleur notamment, est l'instrument et la victime de ce que nos voisins appellent le *sweating system*. L'agitation dirigée contre les Juifs au-delà de la Manche et de l'Atlantique, ressemble à celle dirigée contre les Italiens chez nous, ou contre les Chinois aux États-Unis.

Juifs riches ou Juifs pauvres, l'antisémitisme, au point de vue économique, est toujours, au fond, une question de concurrence. Le marchand de Moscou comme l'ouvrier de New York, en repoussant le Juif, cherche à se débarrasser d'un concurrent. C'est, comme l'a fort bien dit M. Brelay, une forme du protectionnisme et en même temps du patronalisme, si j'ose, dit l'orateur, me servir d'un pareil

mot. Le Juif est attaqué comme un concurrent étranger. Et, chose à remarquer, on lui en veut moins en réalité pour ses défauts que pour ses qualités, pour son entente des affaires, pour sa ténacité, pour sa frugalité qui font de lui partout un concurrent si redoutable. S'il semble avoir souvent des facultés particulières pour le commerce, pour la banque, il ne faut pas oublier que c'est nous, par nos lois restrictives, qui l'avons obligé durant des siècles à se livrer, presque uniquement, au commerce et au trafic de l'argent. Le Juif a été un produit artificiel de nos lois. Ses qualités comme ses défauts proviennent de la destinée qui lui a été faite, du confinement auquel il a été soumis ; et les traits qui le distinguent iront en s'atténuant avec la liberté et l'égalité qui le soumettront aux mêmes influences que ses voisins d'autre race ou d'autre culte.

Si l'action économique des Juifs semble parfois à craindre, c'est dans les pays à civilisation primitive, parmi les populations asiatiques ou africaines peu développées intellectuellement, dénuées de prévoyance et d'esprit de conduite. En pareil cas, en Algérie par exemple, il peut y avoir danger pour les Indigènes à leur appliquer trop rapidement nos lois occidentales, nos lois françaises. Si l'on ne veut pas les voir dépouiller peu à peu au profit de races mieux douées ou plus cultivées, au profit des hommes d'affaires juifs ou chrétiens, il faut se garder d'abolir brusquement toutes les anciennes institutions qui protègent ces populations primitives et ne pas les soumettre prématurément à nos lois sur la propriété, sur l'héritage, sur les hypothèques, etc.

M. Anatole Leroy-Beaulieu termine en constatant que chez nous, en France, l'antisémitisme est devenu une forme du socialisme et une des pures formes du socialisme. Et le jour où, suivant les coupables conseils donnés au peuple, la foule se ruerait sur les maisons juives, il ne suffirait pas aux Chrétiens, pour se protéger, de mettre sur leurs portes, comme faisaient les Russes devant les émeutes antisémitiques de la Petite Russie, une croix ou une Sainte Vierge. Le socialisme révolutionnaire, au lieu de se laisser canaliser par les antisémites, renverserait sur son passage Juifs et Chrétiens. M. A. Leroy-Beaulieu conclut en montrant que, au point de vue religieux, il n'y a de salut que dans le respect de la liberté.

À la suite de M. A. Leroy-Beaulieu, M. WORMS, professeur à la Faculté de droit de Rennes, correspondant de l'Institut, est venu à son tour s'expliquer sur le rôle des Juifs, *quorum pars parva est*, fait-il observer, en réclamant sa part des coups qu'il pouvait y avoir à recevoir. Après avoir mis en relief l'incohérence de certaines attaques contre ses coreligionnaires, basées tantôt sur un excès, tantôt sur une insuffisance d'attachement à leurs patries respectives, tantôt

encore sur la profusion de capitaux qui font cependant défaut au plus grand nombre d'entre eux, M. Worms a combattu la prétention singulière de soulever une question juive sur le terrain non plus sentimental, ou religieux, ou politique, mais économique, de défrayer une théorie avec des hommes, dispersés à travers le monde, entre lesquels n'existe aucun signe cabalistique, aucun lien franc-maçonnique et qui épousent toutes les ardeurs de leurs nationalités, parfois si hostiles l'une à l'autre.

Rien ne paraît plus chimérique au professeur de Rennes que l'attribution d'une tendance commune aux Juifs, envisagés soit dans leurs doctrines, soit dans leurs agissements économiques. Ils sont asservis par les lois des États aussi bien que par les lois naturelles ; ils sont des unités à ajouter à d'autres unités et la statistique n'a aucun prétexte pour leur consacrer des colonnes particulières. Leur activité est très variée, surtout depuis leur affranchissement, et s'ils pratiquent encore parfois, par réminiscence sans doute, le commerce ou les opérations de Bourse, dont les avantages sociaux, sous certaines conditions, sont d'ailleurs gros de doute, ils connaissent aussi des spéculations plus hautes et se sont maintes fois signalés comme philosophes, juristes, économistes, lettrés, médecins et artistes. Dans le domaine de la théorie économique, on peut dire d'eux : *Tot capita, tot sensus*, attendu qu'ils subissent l'influence des milieux, tantôt plus socialistes, comme Karl Marx ou Lassalle en Allemagne où prévaut davantage la compression d'en haut, tantôt, comme chez nous, en Angleterre, en Hollande, plus zélés partisans de la liberté qu'ils ont eu trop de mal à conquérir pour vouloir la sacrifier de gaité de cœur, alors qu'ils en connaissent tout le prix, tant pour eux que pour leur patrie, à laquelle elle leur permet de rendre bienfait pour bienfait.

Tandis que d'autres orateurs, comme MM. Brelay et Leroy-Beaulieu avaient déjà montré dans la haine religieuse dont les Juifs sont parfois victimes, un masque qui sert parfois à cacher des appétits inavouables, M. Worms fait comprendre que cette haine est peut-être alimentée aussi par leur philosophie, si haute et si large, si contraire aux tyrannies et aux préjugés de toute sorte. Sous ce rapport, les Juifs portent la peine du progrès dont ils étaient les initiateurs et il y a la peut-être de quoi les consoler de leurs infortunes anciennes comme des hostilités qu'ils peuvent encore rencontrer sur leur route.

Le dissentiment léger qui s'est produit entre mes collègues et moi, dit M. LIMOUSIN, provient de ce qu'ils se sont placés au point de vue subjectif, c'est-à-dire à celui de leurs opinions et de leurs *desiderata*. Ils ont condamné ce qui leur paraît mauvais et approuvé ce qu'ils trouvent bon. Moi, je me suis placé au point de vue objectif

et j'ai fait application de la méthode allemande dite « historique ». Il y a, en effet, une puissance mystérieuse qui gouverne l'évolution des sociétés. Cette puissance ne se préoccupe pas des opinions qu'ont les individus, quelque intelligents et bien intentionnés qu'ils puissent être. Elle agit conformément à des lois qui sont en elle, et produit souvent des incidents que les hommes peuvent blâmer, mais qu'ils sont obligés de subir. C'est là la philosophie de la méthode historique.

Cette philosophie est celle des socialistes allemands, disciples de Karl Marx. Ils ne sont pas ennemis des Juifs, puisque leurs deux maîtres le furent, et ils en ont encore parmi eux ; mais ils professent que le travail de concentration de la propriété immobilière est un développement de la force historique. Ils sont heureux de cette concentration, parce qu'elle rendra plus facile la « socialisation » du capital, au jour de l'évolution marqué pour cela. N'étant pas communiste, je ne puis partager leur satisfaction ; mais j'avoue que mes prévisions sont conformes aux leurs. Les Juifs seront victimes de leur trop grande prospérité.

M. DE MOLINARI, sans vouloir, vu l'heure avancée, résumer la discussion, se borne à se féliciter d'avoir vu s'élever, dans une Société comme la nôtre, si fidèle à ses traditions libérales, des protestations énergiques contre ce qu'il considère, lui aussi, comme une des pires formes du protectionnisme.

La séance est levée à onze heures.



Quels sont, au point de vue économique,  
les avantages et les inconvénients de l'inégalité  
des conditions d'existence

avec Frédéric Passy Léon Say, Paul Leroy-Beaulieu,  
Gustave de Molinari, et autres.

(5 juin 1895.)

M. ALPH. COURTOIS, secrétaire perpétuel, présente à la réunion les ouvrages et travaux offerts à la Société et dont l'énumération se trouve plus loin.

La question mise en discussion est la suivante :

QUELS SONT, AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE,  
LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS  
DE L'INÉGALITÉ DES CONDITIONS D'EXISTENCE ?

M. FRÉD. PASSY prend la parole pour exposer la question.

Un homme d'une incontestable valeur, dit-il, mais qui n'a pas toujours eu des idées justes en économie politique, Montesquieu, a paru croire que les lois devaient tendre à modifier la répartition naturelle des richesses en diminuant les grosses fortunes et en grossissant les petites, de façon à obtenir le plus grand nombre possible de fortunes moyennes. Il n'a fait qu'exprimer une idée très répandue et l'on peut dire que la plupart des personnes qui n'ont point sérieusement étudié ces questions, alors même qu'elles répugneraient à toute mesure de confiscation ou de privilèges, considèrent l'inégalité des fortunes comme regrettable.

C'est une idée fausse, dit M. Passy, et qu'il importe de combattre. L'inégalité, en tant qu'elle est naturelle, et non point obtenue par la violence ou par le privilège, est nécessaire, elle est juste, et elle est bienfaisante.

Elle est nécessaire, car elle est la condition même du mouvement et du progrès. « Il faut du jeu dans les machines », a dit Turgot. Il y faut aussi une force vive qui les mette en mouvement. Il faut, pour que l'eau circule et, en circulant, arrose les terres, ou fasse marcher la roue des moulins, qu'elle soit sollicitée par la différence des niveaux. Il faut de même, pour que les hommes soient sollicités à l'action et à l'effort, qu'ils aient intérêt à agir et que l'effort heureux soit récompensé par la supériorité du résultat. Si toutes les conditions étaient égales et condamnées à rester égales, tout stimulant au

progrès disparaîtrait et tout s'arrêterait dans la société : « La responsabilité, a dit admirablement Bastiat, est le tout de l'homme, elle est son moteur, son professeur, son rémunérateur et son vengeur. »

L'inégalité est juste, et elle est bienfaisante, car le mouvement qu'elle provoque ne s'opère pas au seul profit de celui qui en recueille les bénéfices directs. L'invention réalisée, l'amélioration obtenue, le perfectionnement des procédés ou des outillages, après avoir été la conquête et la récompense de leur auteur, deviennent peu à peu le bien de tous.

« Tout homme naît débiteur », a dit le chancelier Bacon, et La-boulaye a admirablement développé cette idée en montrant que nous vivons du passé, et que nous travaillons avec les forces de l'humanité entière. Stuart Mill, de son côté, a fait l'inventaire de ce qu'il appelle « l'héritage des déshérités », et cet héritage est immense. Mais pourquoi trouvons-nous en entrant dans la vie tant de ressources préparées, tant de conquêtes de la science ? Parce que ceux qui nous ont précédés ont eu intérêt à travailler, à épargner, à utiliser, et que, de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils ont laissé à leurs héritiers ou à leurs représentants, une part plus ou moins grande, par un inévitable rayonnement, est tombée dans le domaine commun.

On croit travailler dans l'intérêt du grand nombre, dans l'intérêt de la démocratie, en faisant la guerre aux grosses fortunes, en attaquant le capital, dans les mains qui le détiennent, et dans ce but, on réclame des impôts de nivellement, des impôts progressifs. C'est là, dans la conviction de M. Passy, une tendance antidémocratique. Outre que, toute progression étant arbitraire, l'idée une fois admise, on peut être conduit jusqu'aux confiscations les plus monstrueuses. contrarier la formation du capital, c'est, suivant l'expression même de M. Cobden : « Tarir le fleuve dans lequel les salaires se puisent ».

M. Passy cite à ce propos un passage d'un discours d'un ouvrier américain, membre de la Société des chevaliers du travail, à l'occasion de ce célèbre milliardaire que l'on avait surnommé : « le roi des chemins de fer ». De quel droit, disait-il, jetez-vous l'injure à cet homme ? Il possède une fortune immense. Mais, comment l'a-t-il gagnée ? En créant des voies de communication nouvelles, en mettant à votre disposition le moyen de vous transporter plus rapidement et à plus bas prix, de faire venir économiquement les produits dont vous avez besoin, ou de vendre ceux dont vous voulez vous défaire.

Il s'est bâti un palais, et l'a enrichi d'objets d'art, soit ; mais qu'est-ce que cette partie de ses dépenses, en comparaison de ce que son activité a versé et verse tous les jours en salaires pour le développement de l'industrie et du commerce national ?

Il voyait juste, cet ouvrier américain : de plus en plus, à mesure que se développent les œuvres de la civilisation, de grandes avances sont nécessaires puisqu'on ne peut rien entreprendre sans avances, et ces avances on ne peut les trouver que dans les capitaux réalisés, et dans les capitaux disposés à courir, en vue du bénéfice, les risques inséparables de toute entreprise nouvelle.

Il importe donc, dit M. Passy, au plus haut degré, de débarrasser la démocratie des sentiments de jalousie et d'envie dont elle est encore trop imprégnée.

Il importe de la guérir de ce que Victor Hugo a appelé « la jalousie stupide de celui qui est en marche, à l'égard de celui qui est arrivé, et lui a montré et ouvert le chemin ».

Il n'importe pas moins, ajoute-t-il, et c'est un des moyens de corriger cette vue fautive de la démocratie, de combattre l'abus qui se fait malheureusement de la fortune, et de faire comprendre à ceux qui la possèdent, la responsabilité matérielle et morale qu'elle leur impose.

Le capital, on ne saurait trop le répéter avec Cobden, est le fleuve où le salaire se puise ; mais le travail, ce sont les mille ruisseaux par lesquels s'alimente ce fleuve du capital. Sans capital, pas de travail, mais sans travail, pas de capital. C'est le fruit et la semence, « et non seulement la fortune qui n'est point bien employée, qui est dissipée dans l'oisiveté manque à sa destination, mais elle devient une cause de démoralisation, de misère, de désordre, et elle compromet et par les mauvais exemples qu'elle donne, et par les mauvais sentiments qu'elle excite, la cause même de la propriété la plus respectable et la plus sacrée ».

Turgot, lorsqu'il essayait de faire comprendre au roi et au Parlement ce que c'est que l'impôt, après avoir montré que ce n'est point une charge arbitrairement imposée par la force à la faiblesse, mais la rétribution des services rendus par la collectivité à ses membres, ajoutait : « Plus on est élevé en dignité et en fortune, plus on doit se tenir pour honoré d'acquitter sa part des dépenses publiques. Il est étrange qu'on puisse s'enorgueillir d'être exempt de taxe comme gentilhomme quand on voit exécuter la marmite du paysan. »

Il faudrait, dit M. Passy, que les possesseurs des grandes fortunes, s'appliquant ces belles paroles, se sentissent d'autant plus responsables de l'usage qu'ils font de leurs ressources, qu'elles sont plus considérables et plus en vue, et je ne crois mieux pouvoir résumer ce que j'ai essayé d'établir, qu'en répétant avec notre ancien collègue M. de Fontenay, qu'« il ne s'agit plus de maintenir des classes dans la société, mais d'unir tous nos efforts pour faire dispa-

raître toutes les divisions, en abattant d'un commun effort les murs mitoyens de l'orgueil et de l'envie »,

M. PAUL LEROY-BEAULIEU est d'avis que la question n'est peut-être pas bien posée ; au point de vue économique elle devrait l'être ainsi : une assez grande inégalité des conditions est-elle la conséquence inévitable d'un progrès économique très intense ? M. Leroy-Beaulieu dit que l'affirmation est certaine. Il ne peut pas y avoir de progrès économique sans une considérable inégalité des conditions.

Comment se forment, dit l'orateur, les grandes fortunes sur le terrain de la libre concurrence qui est celui des sociétés modernes, et en négligeant les faits de fraude qui sont exceptionnels ?

On doit leur reconnaître deux origines : l'invention ou la combinaison — laquelle est une invention de chaque jour, fondée elle-même sur l'épargne : 1° l'invention est la substitution d'une méthode nouvelle de production ou de commerce ; 2° la combinaison porte sur la mise en œuvre de nouvelles matières premières, la distribution nouvelle d'équipes d'ouvriers, de nouveaux agencements satisfaisant aux goûts du public.

Les esprits ingénieux qui mettent à profit ces moyens de succès distinguent parmi cent concurrents et mille concurrents ; ils savent choisir les hommes, réduire intelligemment leurs prix de revient, attirer par de bas prix de vente, des commodités nouvelles, etc. La réduction du prix de revient dans un établissement déterminé au-dessous du prix de revient moyen est la clef de toutes les grandes fortunes.

Tout en gardant pour eux un profit palpable, les chefs de ces établissements modèles font en même temps profiter les consommateurs d'une partie de la réduction de leur prix de revient et augmentent ainsi leur clientèle ; ils gagnent beaucoup, et ils épargnent.

Qui donc est lésé ? Le public, en particulier, n'a-t-il pas, par la baisse des prix, une réelle participation dans les heureux résultats de ce progrès ?

Sans doute, à propos du succès des grands magasins, on a voulu apitoyer sur le sort des petites boutiques, où une famille languissante est à attendre quelques rares clients. L'idéal du progrès et de l'organisation économique, ce sont les établissements fonctionnant bien et à peu de frais. La fortune qu'ils réalisent est, du reste, la preuve des services qu'ils rendent.

M. Paul Leroy-Beaulieu a essayé de chiffrer le profit réalisé par l'humanité à la suite de l'invention de Bessemer, qui est mort avec une cinquantaine de millions, dit-on. L'humanité, de ce chef, a fait, depuis 1860, une économie qui peut s'évaluer à plusieurs milliards !

Qu'est-ce que la fortune de Bessemer en comparaison ? Ce n'est pas plus que le courtage minime, 1 ou 2 pour 1 000 que l'agent de change prend sur une de ses opérations courantes.

Où les combinaisons industrielles et commerciales sont actives, de grandes fortunes se forment.

Cependant, comme il le démontrait, il y a dix-sept ans, dans son livre bien connu (Essai sur la répartition des richesses), nous marchons, à beaucoup d'égards, vers une moindre inégalité des conditions précisément parce que le progrès économique se ralentit. L'intérêt de l'argent baisse, les conversions se multiplient ; il n'y a de grands bénéfices que dans les industries tout à fait nouvelles, et encore pas toujours.

En résumé, répète M. Leroy-Beaulieu, il est avantageux qu'il se forme de grandes fortunes ; maintenant des devoirs moraux divers s'imposent aux gens riches.

Il est certain, dit M. RENÉ WORMS, que l'inégalité des conditions a l'avantage d'être un principe de mouvement et de vie dans le corps social. Il est certain aussi qu'elle rappelle l'inégalité avec laquelle la nature elle-même a réparti ses dons. Mais pour être généralement acceptée, pour se faire reconnaître comme utile à la collectivité, il faut qu'elle ne choque pas la justice. Et elle ne saurait être juste, que si la différence des fortunes correspond à une différence dans les services rendus par leurs propriétaires à la société. Or cette proportionnalité n'existe pas toujours. Le fait seul de l'hérédité introduit entre deux enfants, quant à la fortune, une différence considérable, alors qu'il n'en existe encore aucune quant aux services sociaux par eux rendus. D'autre part, le négociant, et surtout le spéculateur, qui se retirent des affaires avec une fortune d'un million par exemple, n'ont sans doute pas rendu à leur pays cent fois plus de services que tel fonctionnaire ou industriel qui ne laisse aux siens qu'un héritage d'une dizaine de mille francs. Ce n'est même pas leur intelligence et leur activité seules qui leur ont valu ces grosses fortunes. Des causes sociales de tout ordre ont contribué à les former. Il est donc juste que la société bénéficie de leur constitution. La loi, naturellement, ne doit pas le faire par la spoliation, en privant arbitrairement l'homme laborieux du fruit de son travail. Elle ne peut que lui demander un impôt correspondant aux bénéfices qu'il retire de l'organisation sociale, sans oublier bien entendu l'impôt sur les successions. Mais les mœurs ont le droit d'aller plus loin. Elles peuvent créer aux possesseurs de grandes fortunes un véritable devoir de s'en rendre dignes par la fondation d'œuvres d'utilité commune, en faveur de leurs collaborateurs ouvriers, en faveur des pauvres en général, en faveur de l'instruction publique, etc... Ce sera le meilleur

moyen de justifier leurs richesses et de faire admettre de tous l'inégalité qui existe à leur profit

M. LÉON SAY fait remarquer que la part d'hommes tels que Boucicaut dans le progrès n'est pas aussi restreinte qu'on a bien voulu le dire. Le fondateur du *Bon Marché* n'a pas été seulement entraîné par le mouvement des idées et du progrès, mouvement auquel les anciennes maisons, attardées dans la routine, résistaient aveuglément. Il a eu le mérite indiscutable d'une fructueuse initiative, en transformant de fond en comble le commerce de la nouveauté.

Comme MM. Frédéric Passy et P. Leroy-Beaulieu, M. ALFRED NEYMARCK estime que l'inégalité des conditions d'existence des divers citoyens d'un pays, aussi dure qu'une semblable théorie puisse paraître, est une loi économique à laquelle nul ne peut se soustraire. Turgot, que M. Passy citait à diverses reprises, en a démontré magistralement la vérité. L'égalité des conditions était, disait-il, une vaine utopie : dans son premier *Discours en Sorbonne*, dans ses *Lettres à Mme de Graffigny*, dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, il montrait que l'inégalité naîtrait et s'augmenterait même chez les peuples les plus vertueux et les plus moraux, car la diversité des professions, à défaut de passions ou de vices, suffirait à l'engendrer.

Que l'on admette un instant que tous les hommes aient des conditions d'existence égales, que les fortunes soient nivelées, que chacun n'ait plus la préoccupation du lendemain, aurait-on, par cela même, supprimé les causes d'inégalité qui existent entre les hommes ? Les aurait-on rendus tous heureux ? Assurément non.

Le contraste de l'intelligence, de la force et de l'activité, de l'économie et du travail des uns, avec l'indolence, l'inaction, la dissipation, la prodigalité des autres, sera toujours une des plus puissantes causes d'inégalité, cette inégalité existera toujours, aussi bien au point de vue matériel qu'au point de vue moral. On croit, et c'est là une thèse socialiste fréquemment soutenue, que l'État peut remédier par des lois à ces inégalités, modifier les conditions d'existence de chacun, rendre les uns un peu moins riches, les autres un peu moins pauvres, faire en sorte que les uns aient un peu plus de travail et que les autres ne restent pas oisifs. C'est une grosse illusion. Comme le disait encore Turgot, les hommes n'étant point nés égaux, « leurs forces, leur esprit, leurs passions rompraient toujours entre eux l'équilibre momentané que les lois pourraient y mettre ». Si tout le monde était riche, si tout le monde avait une « condition d'existence égale », qui donc voudrait travailler ? L'égalité des conditions provoquerait un arrêt général dans le travail, ce serait la négation de tout progrès et de toute amélioration. Chacun serait réduit au nécessaire

ou plutôt, il y aurait bien plus de gens qui n'en seraient pas assurés, car tous les travaux seraient découragés et la misère deviendrait générale.

Il y aura toujours, dit M. Alfred Neymarck, des faibles et des forts, des humbles et des puissants, des pauvres et des riches : c'est un phénomène naturel et, partant, inévitable.

La loi ne pourra jamais changer cet ordre naturel issu de la destinée humaine et de la succession des faits.

Il faut s'efforcer d'améliorer le sort de ceux qui souffrent, aider le faible à devenir puissant, s'il en est capable, faciliter au pauvre l'occasion du bien-être, de la richesse, si par son travail et son intelligence il peut acquérir l'aisance et la fortune ; il faut laisser chacun disposer de ses facultés en toute liberté, car c'est la liberté, la libre volonté, l'initiative, les qualités morales et non la contrainte, la loi, qui pourraient jamais changer la situation de chacun de nous.

M. N. C. FREDERIKSEN, recherchant quels sont les enseignements de l'économie politique au sujet des inégalités sociales, en trouve, par exemple, dans le phénomène de la formation de la valeur, où l'on observe des tendances vers le nivellement. C'est là une condition du mouvement et de la force. En disciple de Bastiat, j'ai cru, dit-il, à sa doctrine du progrès de l'égalité avec la liberté, par l'accroissement du capital, comme par le travail. J'y crois moins aujourd'hui. Il y a une tendance vers l'égalité. Le capital ne cesse de s'accroître ; il est plus facile de le former, et l'on se résout plus volontiers à s'en priver, à exercer l'abstinence, à mesure que la situation économique progresse. De même, le travail n'est plus, dans la même mesure qu'autrefois, matière première, produit brut. Mais, sous d'autres rapports, il est aussi plus facile de former la force humaine, le travail ; la création de l'homme est un but en soi-même, la famille n'est pas formée par calcul pour produire du travail ; il devient aussi plus facile d'employer le travail, et l'idéal c'est que l'on arrive à trouver un plaisir à être en activité, à travailler. Des inventions peuvent effacer des inégalités, mais peuvent aussi les créer ; les machines récompensent le travail, mais créent aussi de la concurrence, etc. L'ensemble devient beaucoup plus compliqué, et le résultat n'est pas aussi simple ni aussi sûr que le supposait Bastiat. Tous ceux qui reçoivent plus que le paiement ordinaire reçoivent des rentes, qui ne sont nullement particulières à l'agriculture, et comprennent au contraire tout l'excédent, produit par les conjonctures ou par des avantages spéciaux. C'est cependant un trait caractéristique de toutes les rentes, de toutes les inégalités économiques créées par la liberté, qu'elles tendent à se détruire elles-mêmes, à l'avantage de l'humanité. Nous avons cru que les rentes françaises étaient une exception :

c'est un des faits modernes les plus remarquables qu'elles ont été effacées, par suite de la colonisation et du développement des moyens de communication, au bénéfice de l'humanité ; il en sera de même maintenant du monopole du pétrole, des avantages personnels, etc. C'est la loi de la liberté.

M. FRÉDÉRIC PASSY, avant de répondre à M. Worms, s'arrête un instant aux dernières paroles de M. Frederiksen.

M. Frederiksen, dit-il, a eu raison dans ce qu'il vient de dire de de la rente. Oui, Ricardo s'est trompé, et après lui, quelques-uns de ceux que nous respectons comme nos maîtres les plus illustres, lorsqu'il a vu dans ce qu'il appelle « la rente » un fait particulier à la propriété foncière. La rente, ou pour parler plus exactement, l'inégalité, le rendement supérieur au rendement moyen, est partout. C'est la supériorité de la force, de l'adresse, de l'intelligence, de l'esprit d'invention, la nouveauté du procédé, etc. C'est le service meilleur ou plus abondant, payé plus cher et rapportant davantage. Et, comme l'a dit encore très bien M. Frederiksen, cet avantage de situation ou de mérite, justifié par la supériorité des services rendus, tend naturellement à se détruire lui-même en se fondant peu à peu par la concurrence.

Un de nos anciens, que la plupart de nos collègues d'aujourd'hui n'ont pas connu, M. Quijano, a admirablement exposé cette vérité dans une lettre insérée au *Journal des Économistes* à propos d'une des séances de notre société et reproduite par Charles le Hardy de Beau lieu dans son livre *La propriété et sa rente*. Il y montre très bien que la rétribution supérieure obtenue par un service supérieur, dure plus ou moins et est plus ou moins considérable suivant l'importance même et la durée du service ; que dès lors elle est légitime et conforme à l'intérêt général. À la condition que la liberté soit entière, et qu'aucun privilège ne constitue au profit de celui qui en jouit une inégalité artificielle.

Et ceci, dit M. Passy, me ramène aux observations de M. Worms. Les observations de M. Worms sont très justes en tant qu'elles s'appliquent à des inégalités artificielles, à des inégalités créées par la loi. Mais ces inégalités, nous les avons dès le premier mot mises hors de cause et nous n'avons jamais pu avoir en vue que les inégalités naturelles, résultant du libre jeu de l'activité individuelle.

Celles-ci, nous le maintenons énergiquement, sont indispensables et elles sont utiles. Il faut des chefs de file pour guider et pour entraîner ceux qui viennent derrière eux.

L'inégalité, si l'on veut me permettre de répéter cette formule que j'ai quelquefois employée, l'inégalité est l'instrument de l'élé-

vation commune qui nous rapproche en nous élevant tous vers un niveau supérieur, et par conséquent elle tend à nous égaliser. Le prix, qui provoque l'offre, est l'introduit du bon marché et de la gratuité souvent ; la propriété est le pionnier de la communauté.

Je serai plus d'accord avec M. Worms, dit M. Passy et, on a pu le voir déjà, quant à ce qui concerne le danger de ces fortunes recueillies sans travail et sans mérite, et trop souvent, par suite, dépensées sans discernement et sans satisfaction réels. Aussi verrai-je volontiers laisser aux pères de famille une liberté plus grande dans leurs dispositions testamentaires, de même que je trouve regrettable que l'on ne sache pas plus souvent, dans notre pays, imiter l'exemple de ces grandes fondations américaines qu'a rappelées M. Worms. Mais notre collègue prétend-il priver le père de laisser à ses fils qui n'ont point démérité et qu'il sait dignes d'en faire bon usage, la fortune qu'il a gagnée précisément pour la leur laisser ? Ne voit-il pas que ce serait atteindre dans son essence l'activité productrice et par conséquent déshériter la société en déshéritant les enfants ?

Prétend-il interdire au donateur les libéralités qu'il veut faire à un donataire ; il faudrait pour être conséquent avec lui-même aller jusque-là.

L'impôt progressif sur les successions n'est pas plus juste, et il n'est pas moins fâcheux, au point de vue économique, que l'impôt progressif sur les revenus.

On a cité M. Carnegie et son « évangile de la richesse ». Dans cette brochure, le riche industriel professe que l'on ne doit user de la fortune que dans l'intérêt public, et que non seulement on doit s'en servir pour faire des fondations utiles, mais que l'on doit se dépouiller pour ces fondations de son vivant, allant jusqu'à dire qu'un jour viendra où l'on ne pourra sans déshonneur laisser à sa mort quelque chose à sa famille. Ce qui n'a pas empêché (soit dit en passant) M. Carnegie de défendre très énergiquement ses établissements métallurgiques, et son autorité contre ses ouvriers, tout en continuant à jouir en Écosse des nombreux millions que lui a valus son intelligence, avec l'aide de la législation protectrice des États-Unis. Cette préoccupation philanthropique et ce désintéressement théorique paraissent très généreux, et de nature à profiter à la société. Je me suis pourtant permis, dit M. Passy, lorsque j'ai eu l'occasion de rendre compte de *l'Évangile de la richesse*, de faire mes réserves. D'abord, je n'admets pas qu'il soit interdit à un père de préparer à ses fils une grande situation, qui leur permettra de rendre de grands services à leur pays ou à l'humanité, au filateur Robert Peel de doter l'Angleterre du grand ministre Robert Peel. Ensuite, il n'est pas prudent de se dépouiller soi-même outre mesure, et, si un grand industriel,

M. Carnegie ou un autre, disposait à mesure de ses bénéfices pour des œuvres d'intérêt public, il s'exposerait, lorsque viendraient des années moins bonnes, à ne pouvoir entretenir l'activité de ses affaires, et à mettre sur le pavé son personnel.

MM. Steinhei et Dieterlen, achetant des cotons à tous prix pour ne pas arrêter le travail au début de la crise cotonnière, et réalisant contre leur attente de très gros bénéfices par suite de la hausse des tissus, ont dû à ces bénéfices de pouvoir traverser plus tard sans mésaventure une période de perte, et de continuer jusqu'à des temps meilleurs à occuper leurs ouvriers,

Cela revient à dire, conclut M. F. Passy, qu'il faut des réservoirs, il faut des points fixes, il faut des supériorités et des inégalités de force, de richesse, d'intelligence, d'activité, parce qu'il faut, comme je l'ai dit en commençant, du mouvement et du progrès.

Il faut choisir, me disait un jour mon oncle, M. Hippolyte Passy, « être des fourmis toutes égales dans leur fourmilière et toujours dans la même situation, de génération en génération, ou être des hommes inégaux, différents mais perfectibles. »

M. R. WORMS s'étonne de la qualification de « socialiste » que quelques assistants lui ont appliquée à la suite de son discours et la rapproche de celle d'« économiste » qu'on lui a lancée dans d'autres milieux.

M. G. DE MOLINARI est d'accord, dit-il, sur un point avec M. Worms, c'est que la société n'est pas parfaite. Elle renferme certainement des inégalités excessives. Mais peut-on employer la loi à y porter remède ? Le rôle naturel de la loi, c'est de garantir la liberté et la propriété des citoyens. Quand on la fait sortir de ce rôle, on s'expose à de graves mécomptes, et trop souvent même on s'éloigne du but que l'on veut atteindre. Si l'on établit, par exemple, un impôt progressif, comme le demande M. Worms avec modération, mais que les socialistes ne manqueront pas d'aggraver sans modération, qu'arrivera-t-il ? C'est que les grosses fortunes s'en iront : elles iront se réfugier dans les pays où elles sont moins durement traitées. Et quel sera le résultat de cette émigration ? C'est qu'il y aura moins de capitaux dans le pays. S'il y a moins de capitaux, il y aura moins d'emplois pour le travail. S'il y a moins d'emplois, les ouvriers seront moins demandés, les salaires baisseront, et la loi aura augmenté l'inégalité qu'elle avait pour but de diminuer. Même résultat si les socialistes moins modérés que M. Worms brûlaient un beau jour le grand livre de la dette publique. Serait-ce un moyen d'encourager l'épargne ? Et si l'épargne diminue, s'il se forme moins de capitaux, il faudra les payer plus cher ; la part du capital augmentera aux dépens de celle du travail. Enfin si, comme le demande M. Worms,

on se contente pour commencer d'établir un impôt progressif sur les successions, qu'arrivera-t-il encore ? Comme on ne se soucie point généralement de léguer ses biens à l'État, on s'efforcera de les lui soustraire, on préférera augmenter ses dépenses. En un mot ces lois socialistes destinées à établir l'égalité dans la société n'auront servi qu'à l'appauvrir. Ou si elles établissent une égalité quelconque, ce sera l'égalité dans la misère.

Comme les socialistes, et jusqu'à présent avec plus de succès, les protectionnistes s'efforcent de détourner la loi de sa destination naturelle. En l'employant à protéger certaines industries, ils prétendent augmenter la richesse du pays. Mais ce qu'ils ajoutent aux revenus des industriels et des propriétaires fonciers, ils l'enlèvent à ceux des consommateurs. C'est un déplacement de la richesse, ce n'est pas un accroissement. Enfin en la soustrayant au grand nombre pour la concentrer en un petit nombre de mains, en improvisant ainsi artificiellement de grosses fortunes, on encourage le gaspillage, car les biens trop facilement acquis se dépensent de même. Aux États-Unis, par exemple, où le tarif a édifié en quelques années des fortunes colossales, on a vu se répandre des habitudes de luxe qui dépassent tout ce que nous connaissons en Europe. Les journaux mondains nous apprenaient dernièrement que les dames américaines portent des voiles parsemés de diamants, et qu'elles ont mis à la mode les souliers garnis de pierres précieuses ; il y en a qui coûtent plus de cent mille francs la paire. N'est-ce pas insensé ? L'orateur conclut donc que les législations socialistes ou protectionnistes ne peuvent avoir d'autre résultat que d'appauvrir la société au lieu de l'enrichir, et d'augmenter l'inégalité au lieu de la diminuer. Le seul rôle utile de la loi, c'est de garantir également la liberté et la propriété de tous.

M. BONNAL proteste énergiquement contre l'attitude des divers Parlements qui se sont succédé en France depuis 1878 et qui tous, dit-il, se sont évertués et s'acharnent encore, spécialement à la Chambre des députés, à étouffer le principe de liberté.

La séance est levée à 11 heures 15.



## Des limites respectives des fonctions de l'État et de l'action individuelle

avec Gustave de Molinari, Charles Coquelin, Frédéric Bastiat,  
Louis Wolowski, Charles Dunoyer, et autres.

(10 octobre 1849.)

M. COQUELIN, ayant pris pour point de départ de la discussion l'opinion de M. de Molinari (qui pense que, dans l'avenir, la concurrence pourra s'établir entre des compagnies d'assurance, capables de garantir la sécurité aux citoyens qui seraient leurs clients), a fait remarquer que M. de Molinari n'avait pas pris garde que, sans une autorité suprême, la justice n'avait pas de sanction, et que la concurrence, qui est le seul remède contre la fraude et la violence, qui seule est capable de faire triompher la nature des choses dans les rapports des hommes entre eux, ne pouvait pas exister sans cette autorité suprême, sans l'État. Au-dessous de l'État, la concurrence est possible et féconde ; au-dessus, elle est impossible à appliquer et même à concevoir.

M. BASTIAT a parlé dans le même sens que M. Coquelin ; il croit que les fonctions de l'État doivent être circonscrites dans la garantie de la justice et de la sécurité ; mais, comme cette garantie n'existe que par la force, et que la force ne peut être que l'attribut d'un pouvoir suprême, il ne comprend pas la société avec un pareil pouvoir attribué à des corps égaux entre eux, et qui n'auraient pas un point d'appui supérieur. M. Bastiat s'est ensuite demandé si l'exposé bien net, bien clair et bien palpable de cette idée, que l'État ne doit avoir d'autre fonction que la garantie de la sécurité, ne serait pas une propagande utile et efficace en présence du socialisme qui se manifeste partout, même dans l'esprit de ceux qui voudraient le combattre.

M. DE PARIEU, suivant M. de Molinari dans la discussion d'un idéal très lointain, pense que la question soulevée par ce dernier est celle de la lutte entre la liberté et la nationalité. Or, il n'est pas impossible que ces deux principes se concilient assez naturellement. Déjà la Suisse offre des exemples de populations qui se séparent d'anciens cantons, pour fonder des États indépendants. Ils se décentralisent d'une certaine manière ; mais ils restent unis sous le rapport de la nationalité. M. Rodet a également cité les exemples analogues que présente l'histoire des développements de l'Union américaine.

M. WOLOWSKI a émis l'opinion que la civilisation des peuples comporte la coexistence de deux principes marchant parallèlement : le principe de la liberté de l'individu, et celui de l'état social, qu'il ne faut pas méconnaître, et qui est doué de sa vie propre. L'honorable représentant ne pense pas que l'avenir soit au morcellement des nations, il croit au contraire à leur agrandissement par voie d'annexions successives.

M. DUNOYER, comme M. Coquelin et M. Bastiat, pense que M. de Molinari s'est laissé égarer par des illusions de logique ; et que la concurrence entre des compagnies gouvernementales est chimérique, parce qu'elle conduit à des luttes violentes. Or, ces luttes ne finiraient que par la force, et il est prudent de laisser la force là où la civilisation l'a mise, dans l'État.

Toutefois, M. Dunoyer croit que la concurrence s'introduit en fait dans le gouvernement par le jeu des institutions représentatives. En France, par exemple, tous les partis se font une véritable concurrence, et chacun d'eux offre ses services au public, qui choisit bien réellement toutes les fois qu'il vote au scrutin.

M. RAUDOT, qui a parlé le dernier, a partagé l'avis de M. Wolowski sur la probabilité en faveur de la formation d'États de plus en plus grands dans l'avenir ; mais il pense que cette concentration conduirait les peuples à la plus grande tyrannie et à la plus grande misère, si l'État continuait à vouloir tout absorber et à laisser les municipalités sous une tutelle qui énerve la vie des communes et engendre le socialisme, dont on commence à comprendre les dangers.

# La colonisation de la France par la main-d'œuvre étrangère

avec Yves Guyot, et autres.

(5 novembre 1924.)

Le président donne la parole à M. Joseph Barthélémy pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

## LA COLONISATION DE LA FRANCE PAR LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

M. JOSEPH BARTHÉLEMY se propose de dire simplement ce qu'il voit autour de lui, dans la vallée garonnaise et plus particulièrement dans le département du Gers. Les habitants traditionnels disparaissent de ces régions sous l'influence de plusieurs causes : la nécessité de réparer les régions dévastées, les morts de la guerre, la renaissance de l'industrie française, la dépopulation. S'arrêtant à cette dernière cause, l'orateur indique qu'elle nuit au prestige de notre pays à l'étranger et il signale, à ce propos, avoir vu une carte postale de propagande qui reproduisait les chiffres suivants :

1650 : 12 millions d'Allemands, 19 millions de Français ; 1790 : 24 millions d'Allemands, 26 millions de Français ; 1921 : 72 millions d'Allemands, 37 millions de Français. Et au-dessous cette réflexion : « C'est cette France mourante qui veut être maîtresse de l'Allemagne. »

Prenant l'exemple du Gers, il montre que la population après s'être élevée de 268 000 habitants en 1790 à 314 000 en 1846, est allée ensuite toujours diminuant, tombant à 274 000 en 1886 et à 194 000 en 1921. Depuis 1846, la perte est de 120 479 habitants. La cause de ce phénomène est principalement ce fait que les ménages n'ont qu'un enfant : en 1924, sur 1 473 conscrits, il y en avait :

293 sans frère ni sœur ; 427 avec 1 frère ou sœur ; 328 avec 2 frères ou sœurs ; 193 avec 3 frères ou sœurs ; 99 avec 4 frères ou sœurs ; 73 avec 5 frères ou sœurs ; 58 avec 6 frères ou sœurs.

Au point de vue agricole la conséquence de ce phénomène est qu'on compte de 1911 à 1924, dans le Gers, 18 000 agriculteurs de moins ; en y joignant la Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne, il y en a 77 000. Dans le Gers, il y a 50 000 hectares en friches et 2 500 fermes abandonnées. Les pâturages ont augmenté aux dépens des

terres cultivées en céréales ; ils sont passés de 19 461 hectares en 1914, à 36 311 en 1923.

Les terres sont moins cultivées que par le passé, parce qu'au phénomène de la dépopulation s'ajoute l'exode rural. Les producteurs diminuent tandis que les consommateurs augmentent. Si les cultivateurs abandonnent le champ pour la ville, alors que la région garonnaise est riche, cela justifie le mot de Chateaubriand dans le *Génie du christianisme* : « Plus la terre est ingrate, plus on s'y attache. » En dehors de cette raison psychologique, il en est d'autres, notamment le régime de la petite propriété, qui amène le régime de l'enfant unique, l'attrait de la fonction publique beaucoup plus fort qu'autrefois, parce qu'elle dispense de rechercher un autre travail, étant bien rémunérée ; or l'appât de hauts salaires est une des causes de la désertion des campagnes ; on ne peut pas rémunérer les ouvriers agricoles autant que ceux des usines, le pain à 1 fr. 30 papier n'est qu'à 0 fr. 45 or. Enfin la civilisation est une des grandes causes de la dépopulation des campagnes ; ils ont le sentiment que la vie n'est pas amusante, ils souhaitent les distractions qu'ils croient trouver à la ville.

Après avoir montré que les remèdes intérieurs contre l'exode et contre la dépopulation sont inefficaces, il en est arrivé à la conclusion qu'il n'y a qu'un remède actuellement possible : l'importation des étrangers. Le mouvement va croissant ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants :

France : 2 800 000 étrangers en 1923, 375 000 en 1851 ; Paris : 478 000 en 1923, 170 000 en 1921.

Dans ce nombre d'étrangers, on compte :

Italiens 700 000 ; Espagnols 550 000 ; Belges 500 000 ; Russes 400 000 ; Polonais 200 000.

On compte à Paris, en 1914 : 34 000 Italiens, 24 000 Belges ; en 1923 : 81 000 Italiens, 85 000 Belges.

Sans parler de toute une plèbe composée d'Algériens, Tunisiens, Marocains, Levantins. De nombreux Polonais sont venus en France appelés dans les mines après le départ des prisonniers allemands.

L'importation de la main-d'œuvre agricole se répartit en deux grandes catégories :

1° Les saisonniers : des Belges pour la betterave, des Italiens pour la vigne, la récolte des olives, des fleurs d'oranger, de roses, etc.

2° Les permanents. Dans les quatre départements des Landes, du Lot-et-Garonne, du Gers et de la Gironde, on estime à 83 000 l'effectif des défaillants, tandis que les étrangers ne sont encore qu'au nombre de 25 000 à 30 000. L'afflux est à un rythme plus lent que les disparitions et il y a de la place. Dans le Gers, on comptait 4 797

étrangers, en 1924, 7 158 et peut-être un peu plus. Ce qu'on peut constater, c'est que l'afflux est perpétuel et une simple promenade dans le petit chef-lieu d'Auch suffit à le prouver. On y voit des titres de boutiques comme ceux-ci : *Agricoltore agencia ; ufficio per comprare a vendere di proprieta.*

Parmi ces importations, il y en a de mauvaises. Cette mauvaise qualité tient à diverses causes : 1° causes individuelles indésirables ; 2° cause de race plèbe africaine, orientale, asiatique, russe ; 3° cause climatérique : certaines races ne s'accommodent pas des jours caniculaires de la région, du vent déprimant de l'est, l'autan, etc., ce sont les Bretons, les Russes ; 4° est mauvais aussi celui qui vient seulement pour ramasser un pécule et retourner ensuite au pays natal ; 5° l'importation par colonies n'est pas souhaitable non plus parce que ce mode empêche l'assimilation ; 6° l'importation massive près des frontières, comme celle des Italiens dans les Alpes-Maritimes, peut être dangereuse.

À côté de ces mauvaises importations, il y en a de bonnes. Il y a d'abord les adaptés, par exemple, pour les mines, les Polonais sont meilleurs que les Tchécoslovaques. Dans le Sud-Ouest, les Arméniens, les Suisses, les Espagnols conviennent plus particulièrement à cause du climat et des natures de culture. Les Italiens donnent satisfaction à tous ceux qui les emploient. Ils cultivent près de 20 000 hectares dans le Gers. Leur adaptation s'explique parce que ce sont des Latins et la fusion se fait facilement avec l'élément français ; ce sont, de plus, des gens actifs et sobres ; ils trouvent un climat et des cultures analogues aux leurs ; ils viennent de régions surpeuplées et d'extrême misère et s'en vont par familles entières. Ce sont au point de vue de la civilisation des Français d'il y a trente ans, et comme eux ils n'ont pas encore besoin de distractions. Enfin, il y a parmi eux des gens qui restent comme métayers ou fermiers à long terme ; il y a même des acheteurs ; de 1919 à 1923, des Italiens et aussi des Espagnols ont acheté 2 875 hectares pour 4 447 000 fr. Dans la seule année 1923, les étrangers ont acquis 1 486 hectares. Ils achètent cher et presque sans voir.

Après avoir ainsi décrit le phénomène qu'on observe actuellement dans la vallée garonnaise, M. Joseph Barthélemy passe à l'examen des problèmes qu'il soulève. Ces problèmes sont nombreux. Le principe de l'immigration ne se pose pas. Nous avons besoin du concours des étrangers sous peine d'aller à une catastrophe ; mais bien des questions se posent. D'abord au point de vue de l'école, quelle instruction convient-il de donner aux enfants de ces immigrants ? Ensuite au point de vue de la sauvegarde de la race, il est nécessaire d'avoir une politique de l'immigration, tous les éléments

étrangers n'étant pas désirables. Au point de vue social, les communistes accueillent à bras ouverts précisément ceux d'entre ces étrangers qui sont les moins désirables. Les syndicalistes et la C. G. T. craignent que cet afflux étranger ne fasse baisser les salaires, aussi ne l'admettent-ils que si les lois sociales sont appliquées aux immigrants comme aux indigènes, et qu'à la condition qu'on ne les utilise pas pour briser les grèves. Dans certaines circonstances, on peut admettre la susceptibilité des syndicalistes, dans celui des douze terrassiers à Paris, par exemple. L'entrepreneur qui a des étrangers doit leur payer une indemnité de congédiement ; pour ne pas la payer, doit-il conserver ces étrangers et remercier les Français ? Il faut diriger les étrangers là où ils ne doivent pas créer du chômage, mais dans cette protection des salaires, il faut de la mesure.

Au point de vue police, l'immigration soulève des problèmes assez graves, car les étrangers fournissent un assez fort appoint à la criminalité.

Au point de vue diplomatique, il y a eu, à Rome, le 15 mai 1924, une conférence internationale qui s'est occupée de la question. Mussolini y a déclaré que « l'émigration doit être considérée, non comme un douloureux phénomène de misère et de faiblesse, mais comme un problème moral et politique de force ». Un pays qui accorde une prestation de main-d'œuvre, doit, en retour, recevoir des matières premières, et il doit rester maître de ses colonies, telle est la thèse de M. Mussolini.

Au point de vue législatif, l'orateur estime que la naturalisation devrait être plus simple et moins coûteuse, qu'on devrait favoriser le mariage des Françaises avec les étrangers et permettre à la femme de garder sa nationalité et de la transmettre à ses enfants. L'enfant né de femme française devrait être Français.

En 1921, la classe comptait 30 500 fils d'étrangers nés en France, ont opté : 316 ; en 1922, la classe comptait 31 118 fils d'étrangers nés en France, ont opté : 568 ; en 1923, la classe comptait 30 560 fils d'étrangers nés en France, ont opté : 534.

Voilà une armée de près de 100 000 hommes qui profitent de tous les avantages du pays ; qui ont des droits, sans devoirs ; c'est inadmissible, car cela constitue un danger à l'arrière, et la nécessité des camps de concentration en cas de guerre.

Pour étudier et résoudre tous ces problèmes, quelle organisation préconise-t-on ? Certains demandent un ministère. L'orateur n'admet pas cette solution. Un institut international serait dangereux. Un office ? peut-être, à la condition qu'il ne gêne pas la répartition.

Voilà comment se présente le remède à notre dépopulation et à notre exode rural. C'est un remède transitoire. Si l'Italie s'enrichit,

on s'appauvrit d'hommes au point de vue agricole ; si les Italiens répondent à l'appel tentateur des villes et ont moins d'enfants, le réservoir sera tari. Il vaudrait mieux certes, au lieu de recourir à ce remède et chercher ce qui pourrait le remplacer, le retour à la vie simple des campagnes et le retour à la natalité, mais ces deux solutions exigent un labour bien profond dans le cœur du pays.

M. BRUNSCHWEIG complète l'exposé de M. Barthélemy en fournissant des renseignements sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les mines.

Sur un effectif total de 300 000 ouvriers en chiffres ronds, on compte actuellement 100 000 étrangers dont l'effectif se décompose comme suit :

Polonais : 67 000, dont environ 60 000 dans le Nord et le Pas-de-Calais ; Sarrois et Allemands : 12 000, tous dans la Moselle ; Italiens 6 000, dans les mines du Centre et du Midi ; Tchécoslovaques 2 000 ; divers 11 000.

Pour comparer cette situation avec celle d'avant-guerre, l'orateur met à part ce qui concerne la Moselle. Les chiffres deviennent alors les suivants pour la France (Moselle déduite).

Effectif total : 270 000 ouvriers dont 82 000 étrangers.

Avant la guerre, l'effectif total était de 200 000 ouvriers environ. Si on rapproche ces chiffres de ceux de la production, on voit qu'on a produit en 1913 40 millions de tonnes, avec 200 000 ouvriers environ. En 1924, la production sera de l'ordre de 38 millions de tonnes (sans la Moselle) avec un effectif moyen d'environ 260 000 ouvriers. La diminution de la productivité est voisine de 20% si on la rapporte au nombre de journées de travail et de 25% si on la rapporte au nombre d'ouvriers ; elle est naturellement en relation avec la diminution des heures de travail (actuellement 6 h. et demi de travail effectif environ).

On peut donc dire que, pour ramener la production des mines à ce qu'elle était avant la guerre, il était indispensable d'augmenter l'effectif ouvrier de façon, d'une part, à remplacer les mineurs tués à l'ennemi ou passés à d'autres industries et, d'autre part, à compenser la diminution de rendement de la main-d'œuvre. Une partie du personnel est employée aux travaux de reconstitution de la mine, ce qui diminue le rendement de l'extraction proprement dite.

Il était impossible de trouver cet appoint en France car le métier de mineur ne s'improvise pas ; il fallait donc importer des mineurs de métier et le besoin s'en faisait particulièrement sentir dans les mines en reconstitution du Nord et du Pas-de-Calais.

De nombreuses expériences furent faites : on fit venir des Polonais, des Tchécoslovaques, des Nord-Africains, des Italiens, etc.

L'expérience démontra que les meilleurs résultats, à la fois au point de vue technique et au point de vue social, étaient obtenus avec les Polonais, en provenance soit des mines de Pologne, soit des mines de Westphalie. L'immigration de ces Polonais fut organisée de façon méthodique grâce à des bureaux d'embauche fonctionnant sur place et établissant les contrats de travail.

Le nombre des ouvriers ainsi introduits atteint actuellement 76 000, dont 58 000 Polonais et 16 800 Westphaliens ; le chiffre des familles introduites est de 21 000.

La fixation en France de familles polonaises constitue un élément de stabilité précieux en même temps que la source de jeunes ouvriers mineurs. Les houillères l'ont compris et se sont imposé, pour loger ces 20 000 familles polonaises, un gros effort de construction de maisons ouvrières.

L'orateur dit, en terminant, que si on assiste actuellement à la résurrection presque intégrale des houillères françaises, dont la volonté destructive des Allemands a failli annihiler à tout jamais les plus riches, on le doit sans doute à la science et à la valeur technique des ingénieurs et des constructeurs français mais aussi à la claire conception qu'ont eue, dès la première heure, les houillères françaises et l'administration de la gravité du problème de la main-d'œuvre et aux moyens intelligents et efficaces qui ont été mis en œuvre pour résoudre ce problème.

M. ATGER, qui fut préfet du Gers et qui s'est activement occupé du problème de la dépopulation, complète sur certains points l'exposé de M. Joseph Barthélémy. Le Gers, dit-il, est un département qui se dépeuple à la cadence de 1 200 à 1 300 habitants par an. Parmi toutes les causes de cet exode, l'ennui de la vie à la campagne est peut-être celle qui a le plus d'action. Il faudrait multiplier les distractions pour les travailleurs des champs.

On a, pour combler les vides, fait appel aux Bretons ; mais cette initiative n'a pas donné ce qu'on pouvait en attendre : elle a été tardive, elle s'est produite à la fin du mouvement d'émigration et on n'a pas obtenu les meilleures recrues.

Les Italiens constituent un apport excellent ; on leur reproche d'avoir une tendance à se grouper et de résister ainsi à l'assimilation, mais le groupement les préserve contre l'ennui et partant les retient dans notre pays.

La colonisation à l'aide des adolescents et des enfants serait une bonne chose. Dans ce pays qui n'a pas d'enfants, on les traite très bien. Les pupilles de l'Assistance Publique y sont très bien élevés. C'est dans ce sens que M. Atger a dirigé ses efforts. Il n'a pas pu

placer d'enfants russes, mais il a placé environ 200 Arméniens qui s'assimilent facilement.

Après avoir donné des indications sur l'organisation qu'il avait adoptée pour mener à bien ces placements, M. Atger a annoncé qu'on ne recrutait plus d'Arméniens et qu'on s'orientait vers les Grecs.

Si la France, dit M. PETRELLI, a le problème de la dépopulation, l'Italie, dont il a été tant parlé ce soir, a bien celui de l'émigration. Sa population progresse d'un rythme de plus en plus accéléré. Jugez-en. Au mois de janvier 1862, il y avait, à peu près, 25 millions d'Italiens. Ils étaient, au mois de juin 1911, 34 671 377, 200 mille âmes de plus par an. Le 1<sup>er</sup> décembre 1921, le recensement de la population italienne accusait 37 142 886 âmes, 350 mille de plus par an. Enfin, au 31 décembre dernier, notre population s'élevait à 38 044 341 âmes. En deux ans, l'augmentation est de 440 mille par an, soit 12 pour 1 000. Si l'on ajoute à ce dernier chiffre, ne comprenant que les anciennes provinces du royaume, l'appoint représenté par les provinces devenues italiennes à la suite de la guerre, le total de la population italienne dépasse 40 millions. Voilà la situation.

Or, lorsqu'un peuple s'accroît dans de pareilles proportions sur un territoire relativement restreint, quelles que soient les conditions essentielles que vous posiez pour envisager son développement économique, il est fatal, par le jeu même des facteurs de la production et du travail à réaliser sur place, que cette population, pendant un certain nombre d'années, toutes choses demeurant en l'état, se résigne à voir s'écouler, à travers ses frontières, un trop-plein auquel la mère-patrie, la plus tendre et la plus empressée, ne saurait assurer l'emploi normal de son intelligence et de ses bras. C'est ce qui se produit pour l'Italie contemporaine. Voilà pourquoi le problème de l'émigration est à la base de sa vie politique et sociale et pourquoi son gouvernement s'en occupe avec tant de sollicitude, pour que, tout en remplissant ses fins économiques, elle garde tous les caractères d'un rayonnement au profit de la collectivité nationale. Un commissariat général de l'émigration a été créé, qui a pour but de protéger les enfants d'Italie qui s'expatrient contre les abus dont ils pourraient souffrir dans les pays où ils vont porter le précieux concours de leur travail. Des accords internationaux ont été passés à ce sujet, sur lesquels je n'ai pas à m'attarder ici.

Avant la guerre, le plus fort contingent de l'émigration italienne se dirigeait vers l'Amérique. Les États-Unis, le Brésil, la République Argentine en absorbaient la plus grande partie. Depuis la guerre, à la suite des restrictions dont certains États se sont entourés, le courant de l'émigration italienne s'est tourné vers l'Europe. Tandis que, en

1921, sur 289 171 départs, 194 320 étaient à destination de l'Amérique, et 94 851 à destination des différents pays de l'Europe ; en 1922, sur 298 888 départs, l'Europe en absorbe 177 478 ; et, en 1923, sur 403 653 départs, 225 800. Je puis ajouter, en ce qui concerne la France, que, du 1<sup>er</sup> janvier 1922 au 31 mars 1924, le commissariat de l'émigration italienne y a envoyé, sous le régime du contrat individuel, 46 mille travailleurs, et, du 1<sup>er</sup> juillet 1921 au 31 mars dernier, 65 mille sous le régime du contrat collectif.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici l'action bienfaisante qu'exerce l'émigration sur la balance des paiements de l'Italie, grâce à la sobriété et à l'esprit d'épargne dont font preuve les travailleurs italiens à l'étranger. L'orateur précédent s'est plu à relever ces qualités, en parlant des émigrants italiens du département du Gers. Une étude approfondie, parue en 1912, due à la plume de notre éminent collègue, M. Stringher, fixe à un demi-milliard le montant de cet élément de compensation, qui, tous les ans, venait sous forme de remises de l'émigration, rétablir l'équilibre de la balance commerciale italienne.

Cet afflux a repris brillamment depuis la guerre, dans des proportions de plus en plus satisfaisantes.

Car ce qui caractérise l'émigration italienne c'est que la plupart de ceux qui quittent leur pays le font à titre temporaire. Le paysan, l'ouvrier italien ne songe pas à s'expatrier définitivement. Son but, son idéal, c'est de s'absenter pendant quelques années tout au plus, de travailler ferme, d'épargner beaucoup, pour revenir à sa terre natale aussitôt qu'il aura pu amasser un modeste pécule, dont il confie le montant progressif aux établissements de crédit de son pays. Il ressemble à ses ancêtres, dont parle Horace : *Agricolae prisci, fortes parvoque beati*.

Cependant, il en est qui finissent par s'établir dans le pays où ils ont trouvé à s'occuper. C'est sur ceux-là que M. Barthélémy voudrait pouvoir compter pour résoudre le problème qui s'impose à la France du fait de la dénatalité.

Je n'ai pas à examiner les points de détail touchés par l'orateur, ni à relever certaines critiques qui s'expliquent parfaitement dans sa bouche. Qui pourrait faire un grief au gouvernement italien de faire tous ses efforts afin d'empêcher que les émigrants cessent de faire partie de la grande famille nationale ? Au point de vue italien, c'est dans l'ordre. Est-ce à dire que ces efforts soient tels qu'ils mettent un obstacle infranchissable à la réalisation du but que M. Barthélémy voudrait atteindre ? Si, comme Italien, je puis en avoir le regret, je dois, en homme qui tient à regarder les choses dans leur réalité, admettre qu'il n'existe là aucune impossibilité.

M. le préfet du Gers nous a parlé de l'utilité qu'il y a, au point de vue de l'assimilation, à mettre en contact les émigrants italiens avec les familles françaises. M. Barthélemy, à son tour, nous a dit que les jeunes filles de son pays n'éprouvent pas la moindre répulsion — loin de là — pour mes compatriotes. Ne voyez-vous pas là, Messieurs, la voie tout indiquée menant fatalement à des unions qui sont le prélude du fusionnement que vous poursuivez ? C'est dans l'intimité de l'alcôve que s'élaborera l'œuvre de demain. Il n'y a pas à forger de lois de coercition. L'amour suffira à la tâche.

M. L'ABBÉ SIGURET insiste sur l'idée d'envoyer en Italie des prêtres français. Ceux-ci apprendront la langue et reviendraient avec les immigrants qu'ils pourraient instruire.

M. TH. LAURENT rappelle que le Comité des Forges a déjà comblé ce vœu et envoie en Italie des prêtres français pour apprendre l'italien.

M. L'ABBÉ SIGURET répond qu'il connaît bien l'effort fait par le diocèse de Nancy, mais cet effort est spécial à ce diocèse et il faudrait le généraliser.

M. YVES GUYOT. — Je n'essaierai pas de résumer l'exposé si complet de notre collègue, M. Joseph Barthélemy, ni la discussion si nourrie qui l'a suivi, je me bornerai à quelques observations. M. J. Barthélemy nous a parlé de 50 000 hectares de terres incultes, abandonnées, et cependant susceptibles de culture. En France, on a toujours représenté le paysan comme avide de terre. Cet abandon est un phénomène extraordinaire.

Les discours officiels, les rapports parlementaires sont pleins d'exhortations et de systèmes pour appeler les gens à devenir petits propriétaires. Voilà des terres disponibles. Mais je répète que ces systèmes sont en contradiction flagrante avec le but proposé.

M. Joseph Barthélemy a montré de nouveau que la petite propriété conduisait au système du fils unique. Le fermier, au contraire, a intérêt à avoir une nombreuse famille, les enfants sont pendant toute leur adolescence des auxiliaires. Il peut ensuite les placer facilement en leur donnant des capitaux pour monter d'autres fermes par le mariage de ses filles et de ses fils. Ses capitaux sont toujours disponibles. Il les réserve pour l'exploitation de la terre, que le propriétaire lui fournit à un intérêt très bas et avec très peu de garanties. Dans aucune industrie ne se trouve un pareil crédit auquel renonce le petit propriétaire.

On comprend que M. Joseph Barthélemy ne peut pas repousser la colonisation étrangère. Il y a longtemps qu'en France, nous avons eu besoin de recourir à une autre main-d'œuvre que la main-d'œuvre

nationale. Nos chemins de fer ont été surtout construits par des terrassiers belges et piémontais.

Mais il a manifesté des inquiétudes pour la « race française ». Qu'est-ce que la race française ? Placé à l'ouest de l'Asie et de l'Europe, le territoire français a subi des invasions de toutes sortes, qui forcées de s'arrêter devant l'Océan, ont constitué des populations de toutes sortes d'origines. Prenez la Bretagne et voyez le mélange qui s'y trouve : les grands Léonnais, maigres, bavards et remuants ; les Bas-Bretons, de petite taille, par suite du défaut de calcaire, ramassés et immobiles, à crâne brachycéphale ; les grands blonds dolicocéphales de Guérande, à type scandinave, saulniers qu'on appelle les « culs salés » ; des Méditerranéens dolicocéphales qu'on appelle à tort des Celtes ; des Bigoudens qui ont le type Kalmouk, et qui font des broderies Kalmouks, etc. Voilà de singuliers éléments pour une race unique. Nous sommes tous des métèques. Peu importe l'origine des hommes. Sont-ils utiles ou inutiles, toute la question est là. Le protectionnisme ouvrier ne vaut pas mieux que les autres.

## L'idée de paix chez les économistes

avec Gustave de Molinari, Alfred Neymarck, et autres.

(5 octobre 1898.)

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante :

### L'IDÉE DE PAIX CHEZ LES ÉCONOMISTES.

M. le Président donne la parole à M. G. de Molinari, dont l'ouvrage si intéressant, *Grandeur et décadence de la guerre*, abonde en aperçus originaux sur la fin de l'état de guerre entre les nations et l'établissement d'un régime pacifique définitif sur la terre.

On ne peut certes que rendre hommage, dit M. G. DE MOLINARI, à la pensée qui a inspiré le manifeste du Tsar ; quoi qu'il en advienne, c'est un jalon planté sur la route de la paix. Mais il s'agit de savoir si cette pensée est réalisable. Le désarmement est-il désirable ? Est-il possible et à quelles conditions ? Sur le premier point, je crois que nous sommes tous d'accord. Je sais bien que M. Jules Hoche s'est effrayé de la crise que causerait aux industries qui fournissent les approvisionnements et le matériel de guerre, la réduction des dépenses militaires. M. Ledrain a été plus loin, il a prétendu que le désarmement amènerait une crise absolument ruineuse.

Ce qu'on enlève aux riches pour la préparation de la guerre, disait-il dans *l'Éclair*, donne du travail et du pain à des milliers d'affamés, excite l'activité des fournisseurs, et au fond ne sort pas du pays qu'il enrichit. Il y a là, dans ce budget si attaqué, une façon comme une autre d'amener une meilleure répartition de la fortune. Supprimez le colossal armement et les colossales dépenses qu'il nécessite, vous ruinez la France du jour au lendemain et vous mettez une masse de prolétaires sur le pavé.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu ici de réfuter l'opinion de M. Ledrain. Elle atteste simplement qu'il ne serait pas inutile d'enseigner l'économie politique, même aux journalistes. Sans doute, tout progrès engendre une crise qui atteint un certain nombre d'intérêts, mais est-ce une raison pour renoncer au progrès ? Fallait-il s'abstenir de construire des chemins de fer pour éviter la crise des diligences ?

Mais le désarmement est-il possible et à quelles conditions ? Pour résoudre cette question, il faut examiner d'abord ce qui cause la guerre et à quoi elle sert. La guerre, dans le monde civilisé du moins,

est causée par les différends, les procès qui surgissent entre les nations représentées par leurs gouvernements. Ces différends, ces procès sont devenus plus nombreux depuis que les progrès de la sécurité et des moyens de communication, en rapprochant les peuples, ont multiplié leurs rapports et par conséquent les occasions de conflits, depuis surtout que les États civilisés se disputent la domination des autres parties du globe. Lorsqu'un de ces conflits éclate, chacun croit naturellement avoir le droit de son côté. Si l'on ne parvient pas à s'entendre et à résoudre le différend à l'amiable, soit par des négociations, soit en le portant devant des arbitres, on a recours à la force. Et comme, au temps ou nous sommes, les gouvernements et même les peuples sont loin d'être toujours raisonnables et justes, la nation la plus pacifique peut être exposée à une agression injuste et obligée à la repousser par la force. Il est donc nécessaire d'être fort, et même plus fort que ceux avec qui on peut avoir maille à partir. Si l'un d'entre eux augmente son appareil de guerre, on est bien obligé d'augmenter le sien dans la même proportion, et c'est ainsi que l'on est arrivé en quelque sorte au maximum possible d'armements.

Ce régime dit de la « paix armée » est devenu de plus en plus lourd, il met les budgets de la plupart des États en déficit, malgré les charges écrasantes qu'il impose aux populations. Cependant, il y a quelque chose de pire encore que la paix armée, c'est la guerre. À la considérer simplement au point de vue économique, la guerre a acquis un pouvoir de destruction croissant, non seulement de la vie des hommes, mais de la richesse des nations : elle coûte de plus en plus cher ; en outre, et c'est là un phénomène nouveau d'une importance considérable, les dommages qu'il est dans sa nature de causer se sont étendus et pour ainsi dire internationalisés. Tandis qu'autrefois — et il n'y a pas bien longtemps — lorsque les relations commerciales et financières des peuples civilisés étaient encore dans l'enfance, lorsque le commerce extérieur de toutes les nations de l'Europe réunies n'atteignait pas à beaucoup près le chiffre du commerce actuel de la Belgique, la guerre ne causait que des dommages locaux, dont la répercussion était à peine ressentie par les neutres ; aujourd'hui ces dommages se sont universalisés. La simple menace d'une guerre provoque une crise qui s'étend de proche en proche sur tous les marchés du monde, sans établir aucune différence entre les marchés des belligérants et ceux des neutres.

Eh bien ! ce fait nouveau a créé aussi un droit nouveau, celui d'intervenir pour empêcher des guerres qui causent désormais un dommage inévitable à l'ensemble de la communauté civilisée, unie et solidarisée par les liens multiples de l'échange. Ce droit d'intervention est exercé en Europe par les grandes puissances qui consti-

tuent ce qu'on a appelé le Concert Européen. Je sais bien, dit l'orateur, que c'est un concert dans lequel ne manquent pas les fausses notes, qui passe même quelquefois à l'état de charivari, mais qui n'en a pas moins rendu de bons services à la cause de la paix et qui pourrait en rendre davantage ; parmi ces services je citerai celui qu'il a rendu en 1830, en intervenant pour mettre fin à la lutte entre la Belgique et la Hollande et en prévenant ainsi, selon toutes probabilités, une guerre européenne. Sans doute, cet instrument de paix a été moins efficace dans d'autres circonstances, où les rivalités entre les grandes puissances se sont mises en travers de leurs bonnes intentions. Mais on pourrait le perfectionner et augmenter peut-être d'une manière décisive son action pacificatrice en adjoignant aux grandes puissances les États secondaires, qui sont plus encore que les grandes puissances intéressés au maintien de la paix. Ils sont obligés, comme elles, de subir les charges de la paix armée, et ils ont plus qu'elles encore à redouter les conséquences des jalousies et des querelles des grands États. Car, chaque fois que l'on a remanié la carte de l'Europe, ce remaniement s'est opéré à leurs dépens. Leur admission dans le concert européen leur vaudrait un certain accroissement de sécurité et il apporterait au concert lui-même un accroissement de puissance et d'autorité. Lorsqu'un différend surviendrait entre deux États, l'intervention de l'ensemble des États petits et grands intéressés à la conservation de la paix aurait certainement une influence qu'elle n'a pas dans la situation actuelle. On peut aller plus loin et se demander si les États étrangers à une querelle qui menace les intérêts de la communauté entière n'auraient pas le droit d'obliger les parties en conflit à résoudre leur différend autrement que par la guerre, c'est-à-dire de les obliger à le porter devant un tribunal arbitral ou autre et de contraindre au besoin la partie contre laquelle le tribunal aurait prononcé à se soumettre à son jugement. Ceci n'a rien d'utopique, et même rien de nouveau. C'est ainsi que les choses se sont passées dans le conflit entre la Belgique et la Hollande dont je vous parlais tout à l'heure. Le roi Guillaume de Hollande, qui était extrêmement têtue, refusa d'abord absolument d'accepter la solution proposée par les délégués des grandes puissances à la Conférence de Londres, et il donna l'ordre à l'armée hollandaise d'envahir la Belgique. Il y eut même à Louvain un combat dans lequel l'armée belge, improvisée en hâte, n'eut pas précisément le dessus. Qu'arriva-t-il alors ? C'est que la France et l'Angleterre reçurent et acceptèrent la mission d'imposer *manu militari* la solution de la Conférence. Une flotte anglaise alla bloquer les ports de la Hollande et une armée française alla assiéger et prendre la citadelle d'Anvers. Malgré son entêtement, le roi Guillaume fut obligé de se soumettre à la

volonté de l'Europe. Cette intervention pacificatrice des représentants de la communauté civilisée marquait un progrès manifeste du droit des gens ; si ce progrès venait à faire loi, il est facile d'en prévoir les conséquences. Le Concert Européen, formé désormais par la généralité des États, disposant d'une puissance supérieure à celle du plus puissant des États particuliers, la résistance aux décisions arbitrales ou aux verdicts qu'il se chargerait de sanctionner deviendrait impossible, et l'on verrait se produire en Europe le même phénomène qui s'est produit dans l'intérieur des États lorsqu'il s'y est créé une puissance supérieure à celle des seigneurs les plus puissants et les plus belliqueux. Ils ont congédié les hommes d'armes qui leur coûtaient fort cher et leur devenaient inutiles et laissés se combler les fossés de leurs châteaux forts. Le désarmement s'opérerait de même en Europe à mesure que l'expérience démontrerait que les armements sont devenus inutiles.

Je crois donc, en résumé, conclut M. G. de Molinari, que le moyen pratique d'arriver au désarmement et de réaliser ainsi, autant qu'elle peut l'être, la pensée généreuse du Tsar, serait de perfectionner et de fortifier cet instrument de paix qui a pris le nom de Concert Européen, par l'adjonction des petits États plus intéressés encore que les grands au maintien de la paix du monde.

M. JULES FLEURY avait envisagé autrement que M. de Molinari la question de l'idée de paix chez les économistes quand il l'avait formulée pour l'inscrire à l'ordre du jour. Il avait entendu en rechercher la genèse chez les premiers économistes, et en suivre le développement chez leurs disciples et successeurs.

Il trouve cette idée chez nos ancêtres les économistes du XVIII<sup>e</sup> siècle, même avant Quesnay et Adam Smith. Tous ont établi que la sécurité est le premier besoin de l'homme : sécurité à l'intérieur, grâce à de bonnes lois, avec la certitude qu'elles seront appliquées à tous et par des magistrats intègres, impartiaux, préoccupés de la seule justice, et dont la conscience, affranchie de préjugés et de passion, ne cherchera qu'à s'éclairer au flambeau lumineux de la vérité.

Quand cette sécurité à l'intérieur n'existe pas, c'est un trouble profond, un arrêt dans la civilisation, si bien définie par M. de Molinari : « l'ensemble des progrès matériels et moraux que réalisent les générations successives dans une même société. » La sécurité à l'extérieur n'est pas moins nécessaire. Sans doute, comme l'a dit M. de Molinari, la guerre a été inévitable au début. Elle a créé la classe militaire ; elle a été occasionnée par l'ambition et son but était la spoliation. Les premiers économistes en ont les premiers analysé les effets : destructions matérielles, activités détournées de la produc-

tion. Quesnay, Gournay, Mirabeau, Turgot, l'ont tous répété : notre grand Turgot a été particulièrement net à ce sujet.

« Je ne sais, écrivait-il, si en débitant vos benoîts principes sur la fraternité des nations, vous savez où ils vont. En tous cas, il est bon que bien des gens l'ignorent et laissent à l'évidence le temps de se bien ancrer dans les esprits. On n'aura donc plus le plus léger prétexte pour faire la guerre, et si la guerre n'est qu'une atrocité sans objet, que deviendront les gens qui s'amusent à jouer à ces espèces d'abus et qui font tuer les hommes pour tuer le temps. Oh voilà de dangereux principes ! »

Cette lettre, communiquée par M. Schelle, est du 20 février 1766.

Passant rapidement sur l'époque de Napoléon, époque des idéologues, des « intellectuels », comme on dirait aujourd'hui, M. Fleury cite rapidement Bastiat et sa *Physiologie de la guerre*, J.-B. Say, Cobden et la fameuse formule : *Free trade, peace, good will amongst nations*, M. de Molinari, Herbert-Spencer, M. Yves Guyot (*La science économique*), Sumner-Maine, et cette formule peut-être un peu trop rigide en ses termes : « Le progrès est en raison directe de l'action de l'homme sur les choses et en raison inverse de l'action de l'homme sur l'homme. »

Il arrive enfin à M. Frédéric Passy, l'apôtre, en France, de l'arbitrage entre les nations.

Les sentiments des économistes à l'égard de la guerre peuvent se résumer ainsi : grande destruction de richesse, éveil des sentiments de cruauté, de violence, abus de la force, mépris des droits des faibles. — Notre tendance, dit M. Fleury, est donc d'avoir horreur de la guerre, *bellum matribus detestata* —, si elle est inévitable, la limiter le plus possible aux guerres justes.

Nous applaudirons à l'initiative de l'empereur de Russie, en nous disant que si les économistes ne prétendent pas au monopole des idées de paix et de désarmement, ils ont peut-être le devoir d'appuyer les raisons de sentiment par des raisons tangibles, par des chiffres et des arguments de fait. Quant à l'arbitrage entre les nations, s'il est encore prématuré d'espérer qu'il viendra bientôt remplacer le système de la guerre pour le règlement des différends internationaux, il n'en est pas moins bon et louable que des hommes considérables dans les diverses nations civilisées, que des souverains même déclarent que la guerre est détestable et le plus possible à éviter ; il faut au moins continuer à proclamer que nous croyons à la justice et à la possibilité de dénouer pacifiquement les conflits inévitables entre les peuples.

M. ERNEST BRELAY pense qu'il n'est pas inutile, après avoir examiné les opinions des économistes qui recherchent les moyens

d'assurer la paix, de dénoncer, très incomplètement d'ailleurs, les gens qui ont le parti pris de la rendre précaire et même de la troubler violemment.

Ils ont un moyen d'action qui réussit facilement auprès d'un grand nombre de personnes naïves et de bonne foi ; celui qui consiste à présenter la guerre comme un état aussi normal que la paix et, par conséquent, de modeler toutes les lois sur des craintes de conflits internationaux, obligeant à se tenir en garde contre l'invasion et la famine. Cette sorte de démonstration par l'absurde s'est beaucoup manifestée sous la forme de romans d'allure militaire publiés en Angleterre et en France ; l'orateur lui-même a commis ce péché, il y a trente cinq ou quarante ans, sans toutefois soutenir aucune thèse contraire à la liberté commerciale. Il est certain que si une nation européenne avait contre elle les armées de toutes les puissances, elle serait facilement affamée et vaincue ; mais la question est mal posée, et le raisonnement aboutit à des combinaisons contre nature, consistant à faire produire toutes choses au sol national, même s'il y est impropre.

Un auteur anglais vient de pousser ce raisonnement à outrance dans un livre intitulé : *When all men starve*, analysé sous l'épigraphe *Guerre et famine*, et l'on voit qu'à la suite d'épouvantables revers, toutes les escadres britanniques ont été détruites par les forces nautiques alliées de la France, de la Russie et de l'Allemagne. Ces puissances n'ont cependant pas envahi le Royaume-Uni, mais elles lui ont coupé les vivres et l'ont obligé à capituler pour ne pas cesser d'exister. L'affabulation est belliqueuse, mais elle est surtout protectionniste, et ce n'est pas la première fois que les adversaires de la liberté commerciale essaient un retour offensif sur la terre classique du libre-échange.

À nos compatriotes, des politiciens adroits et sans scrupules font croire tout ce qu'ils veulent ; notre confrère, l'amiral Réveillère, ayant consenti à courir les chances d'une élection sénatoriale dans le Finistère, s'est hâté, en public, de répudier les principes de la loi de janvier 1892 ; bien qu'aimé et respecté au plus haut point, il dut se retirer avant l'élection, la presque unanimité étant contre lui. Et pourtant, il constatait que dans tous les ports du littoral, on voyait presque uniquement des navires anglais venant emporter du pays les légumes, les fruits, le beurre, les œufs, le bétail, etc. La grande partie de la population locale, privée d'industrie, vit des achats de l'Angleterre et a un intérêt absolu à la paix.

M. Brelay, s'étant établi il y a trente-trois sur cette côte, a vu, dès l'abord, se produire un vieux reste d'atavisme encore en possession des descendants des corsaires malouins ; mais le temps a usé presque

entièrement les préjugés et les rancunes et l'on ne songe guère désormais qu'au paisible négoce. Mais alors, d'où vient qu'on se déclare obstinément protectionniste ? C'est le prétexte agricole seul qui est invoqué, plus que jamais, par l'intérêt mal entendu ; et c'est pourquoi M. Brelay avoue qu'aussitôt qu'on parle agriculture, il met la main sur ses poches, en sentant venir quelque attentat légal contre son bien.

Les protectionnistes en chef, avec une aimable désinvolture, affirment qu'en créant des obstacles aux importations des pays voisins, ils comptent bien ne pas porter atteinte aux relations cordiales établies avec leurs nationaux. Ce raisonnement ne tient pas debout ; les restrictions créent la mauvaise humeur suivie de l'hostilité, et c'est d'autant plus naturel que l'on entend sans cesse les mêmes individus déclamer contre ce qui vient de l'étranger — choses, doctrines et hommes — et rééditer le cri barbare de l'antiquité : *hospes hostis !...*

Au fond de tout cela, il y a le contraire de la paix. Et comment ne le reconnaîtrait-on pas, en voyant s'affirmer l'alliance de ce parti avec celui des perturbateurs brutaux, que certains publicistes judicieux ont qualifié de *patriotards* et de *cocardiers* ? Forcé de se retirer, l'orateur n'insiste pas, et se borne à conclure que, pour consolider la paix, il faut étendre à l'infini les échanges avec les étrangers et en garantir la stabilité par des traités de commerce de longue durée.

M. ALFRED NEYMARCK rappelle que, depuis sa fondation, la Société d'économie politique n'a cessé de défendre la paix. Il y a cinquante ans, en 1849, une très intéressante discussion avait lieu, dans notre Société, entre MM. Horace Say, Bastiat, Joseph Garnier, Wolowski, Raudot, à l'occasion de meetings qu'avaient tenus à Londres, Birmingham et Manchester, des amis de la paix. Bastiat disait qu'en Angleterre, on s'apercevait que les gros armements étaient une duperie de même que les hauts tarifs en étaient une autre. M. Joseph Garnier rappelait les guerres internationales de la Prusse et du Danemark, de l'Italie et de l'Autriche, de la Hongrie et de l'Autriche, l'intervention de la France, l'Autriche et l'Espagne dans les affaires d'Italie. M. Wolowski entrevoyait comme solution possible le désarmement. Depuis, la Société d'économie politique n'a jamais cessé de combattre la guerre, de faire des vœux en faveur de la paix. Les économistes ont été partisans des ligues qui se sont formées pour la paix, pour les arbitrages entre les nations, dont l'un de nos présidents, M. Frédéric Passy, a été un des fondateurs et est resté un des plus vaillants apôtres. Ils sont d'accord, en agissant ainsi, avec les Horace Say, Léon Say, Michel Chevalier, Joseph Garnier, de Molinari, Levasseur, Leroy-Beaulieu, dont l'un des premiers ouvrages faisait le relevé des charges et des misères occa-

sionnées par la guerre ; ils sont d'accord avec tous les penseurs et les philosophes, avec tous les représentants les plus éminents de la religion, prêtres, pasteurs ou rabbins, les papes Pie IX et Léon XIII, le père Gratry, le pasteur Martin-Paschoud, les grands rabbins de France : Isidor, Zadoc-Kahu, etc. Ils restent ainsi fidèles aux doctrines de Quesnay, de Turgot, d'Adam Smith, de J.-B. Say ; ils se rappellent l'horreur de Turgot pour la guerre et ses observations répétées sur les charges qu'elle occasionnait.

On a prétendu, cependant, et M. Jules Roche, dans une étude récente, a soutenu que c'était « une *légende* » de prétendre que la surcharge de nos impôts venait du seul accroissement de nos budgets de la guerre et de la marine. Cette expression a dû dépasser sa pensée. Voici, en effet, ajoute M. Alfred Neymarck, ce que répondent les chiffres. La dette totale de la France se chiffre par 35 à 36 milliards. Or, de 1814 à 1870, sans compter les guerres du premier Empire, il a été dépensé 26 milliards pour les budgets de la guerre et de la marine

De 1871 à fin 1897, les dépenses inscrites à ces mêmes budgets se sont élevées à plus de 20 milliards. Voilà déjà un total effrayant de 46 milliards. Ajoutez les 12 milliards du coût de la guerre de 1870, suivant les évaluations de MM. Magne, Thiers, Mathieu-Bodet, Léon Say et de M. Jules Roche lui-même, dans son rapport sur le budget de 1886 (p. 16), et on verra maintenant si c'est une « *légende* » de prétendre que la surcharge de nos impôts vient de l'accroissement des dépenses des budgets de la guerre et de la marine.

Voilà la « *légende* ». Et, d'autre part, à l'heure actuelle, nos dépenses militaires annuelles égalent à elles seules ce que coûtait, en 1869, le service de la dette publique ; sur un budget total de dépenses de 3 433 millions, la guerre et la marine et le service de la dette publique exigent 2 180 millions. Est-ce encore une « *légende* » de dire que les dépenses militaires et les charges des guerres passées et futures ont accru les budgets dans des proportions effrayantes ?

Pour acquitter ces dépenses, il a fallu emprunter et créer des impôts et des ressources extraordinaires, charger les contribuables : telle est la vérité.

Ce qui s'est passé dans notre pays s'est accompli aussi dans les autres pays de l'Europe.

Il n'y a pas, dit-on, de remède à cette situation. On ajoute que le désarmement est une idée généreuse, mais une véritable utopie, et que si jamais même elle se réalisait, une crise économique, industrielle et commerciale se produirait avec une telle intensité que ses effets seraient plus désastreux que la guerre elle-même. Que deviendraient, ajoute-t-on, tous ceux qui travaillent, commercent, échan-

gent, pour la guerre et la marine ? Ils seraient ruinés, et avec eux tous les salariés qu'ils emploient. Tel est l'argument et il est nécessaire, dit M. Alfred Neymarck, d'y répondre en quelques mots.

Sans doute, un désarmement général produirait, au premier moment et pendant quelque temps, une crise économique, une violente secousse. Il en a été de même dans l'industrie et le commerce, quand une invention nouvelle, quand des progrès nouveaux ont fait abandonner certains commerces, certaines transactions au profit d'autres qui se créaient. Il se produirait un arrêt, voire même des désastres, dans le commerce de l'industrie de la guerre. Mais a-t-on fait le compte de ce que rapporterait l'industrie de la paix ?

A-t-on fait le compte de tout le bien que produirait une réduction, voire même une simple stagnation, dans les dépenses militaires ? Ces dépenses, sans compter l'intérêt des dettes publiques, coûtent, en France, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Italie, en Russie, en Angleterre, près de 5 milliards. Chez nous, seulement, elles se chiffrent par près d'un milliard. Croit-on que ce milliard ne pourrait pas être utilisé dans les travaux de la paix, et ne trouverait-il pas un emploi fécond ?

Ne serait-ce rien si une partie de ce milliard était employée à réduire les frais de transport des hommes et des marchandises, à améliorer le sol, à donner plus d'hygiène aux habitants des villes et des campagnes, à diminuer les impôts, à réduire le coût de la vie ? Ne peut-on pas dire aussi que l'exagération des dépenses et des charges publiques exerce chez nous une influence énorme sur le développement de la population ?

L'économie politique, dit en terminant M. Alfred Neymarck, ne pardonne pas à la guerre de consommer improductivement, de gaspiller le passé, de ruiner le présent et de grever l'avenir : la paix est pour elle un article de foi, et elle ne peut comprendre la nécessité de la guerre que lorsqu'un peuple, pour empêcher que la force prime le droit, s'arme pour défendre son indépendance, sa liberté, ses biens.

Voilà pourquoi les économistes approuvent les idées généreuses du Tzar, applaudissent à l'initiative qu'il a prise, et l'en remercient.

M. Brelay ayant été obligé de se retirer avant la fin de la séance, M. DE MOLINARI résume en quelques mots la discussion. M. Fleury, dit-il, nous a donné un aperçu intéressant des travaux du Congrès d'Anvers, que M. Frederiksen a complété par ses souvenirs personnels. Il lui paraît inutile de reproduire ce qu'il a dit sur la question de la paix. Cette question, M. Fleury l'a rattachée à l'idée de justice qui animait les physiocrates, et qui est au fond de leurs doctrines et de celles de leurs successeurs, les J.-B. Say, les Bastiat, les Cobden. M. Brelay a signalé, avec sa verve accoutumée, les rapports intimes qui

unissent le militarisme et le protectionnisme. M. Neymarck a fait en quelque sorte l'histoire financière de la guerre, depuis le commencement du siècle ; il a montré qu'elle mène les gouvernements à la faillite et les peuples à la ruine, et il a applaudi comme nous tous à la bienfaisante initiative du Tsar.

La séance est levée à 11 heures moins un quart.

## De la nature du droit de grève

avec J.-G. Courcelle-Seneuil, Frédéric Passy, et autres.

(5 mai 1909.)

Après avoir consulté les membres de la Société, M. Frédéric Passy a mis en discussion le sujet inscrit à l'ordre du jour :

### DE LA NATURE DU DROIT DE GRÈVE

M. F. SOUCHON, qui s'était chargé d'exposer le sujet, a reconnu qu'on avait beaucoup écrit sur cette question d'une actualité si aiguë, presque poignante, et il a avoué qu'en précisant ses idées en vue de la communication qu'il devait faire à la Société, il avait été frappé des simplicités que cette question présente quand on l'étudie au point de vue juridique. L'orateur a dit que pour lui, la question se posait comme dominée toute entière par une opposition entre la conception vulgaire du droit de grève et sa nature juridique. Dans l'opinion qui devrait être éclairée, le droit de grève est quelque chose qui est chaque jour plus étendu et plus vague. Plusieurs faits le prouvent.

S'agit-il de savoir si les fonctionnaires ont le droit de grève ? On a la leçon réaliste de faits, qui sont d'hier. Le gouvernement ne les a ni révoqués, ni menacés de révocation. Il a traité avec leurs délégués, il leur a promis des concessions. Ces fonctionnaires ont rédigé en rentrant une affiche dans laquelle ils prétendaient ne pas obéir à leur chef légal. On a jugé que c'était un fait de grève qui ne méritait pas de sanction. Ou les mots n'ont plus aucun sens, ou c'est la reconnaissance du droit de grève pour les fonctionnaires, probablement pour tous ceux d'entre eux qui se mettront en grève.

Les ouvriers quittent le travail sans se soucier du délai-congé, sans se soucier des engagements qui les lient et de ceux que le patron a pu souscrire en prenant les leurs pour base. On coupe la lumière électrique, au moment même où l'employeur en a besoin et alors qu'on s'était engagé à la fournir. On quitte des machines sans se préoccuper si cet abandon peut compromettre la sécurité. Des ouvriers agricoles quittent le travail une fois le blé coupé ou le foin fauché alors qu'il reste à rentrer la récolte abattue et que ce manque de soins peut la compromettre irrémédiablement. On a vu, au cours de grèves agricoles, des ouvriers de ferme emporter les seaux qui devaient servir à abreuver les bestiaux, pour empêcher le ravitaille-

ment de ces animaux. Dans l'opinion commune, ces faits sont des faits de grève ; aucune poursuite n'est exercée et le patron reprend l'ouvrier, la grève terminée, sans rappeler le passé. En 1904, dans les grèves de la viticulture méridionale, on vit des grévistes empêcher non seulement les ouvriers, mais même les propriétaires d'aller aux vignes et le Président du Conseil d'alors déclara que c'était une grève modèle.

On ne prévient pas de tels faits : on ne les réprime pas davantage, car l'amnistie est la règle et l'orateur a rappelé entre autres, qu'après les émeutes de Draveil, il avait suffi qu'un projet d'amnistie fût déposé pour qu'on ne punit pas les émeutiers poursuivis pour avoir tiré sur la troupe. On se trouve, somme toute, en présence d'une conception dans laquelle le droit de grève est quelque chose d'indéterminé, d'illimité devant quoi tout s'incline, même la loi.

En face de ce préjugé de fait, l'austère réalité juridique est quelque chose de tout à fait modeste. Le mot *grève* n'est pas prononcé dans les codes civil et pénal. Il n'y apparaît que de façon négative parce qu'une loi de 1864 a supprimé le délit de coalition. En l'absence de textes spéciaux concernant les faits de grève, il faut voir où nous conduit le droit commun qui alors doit s'appliquer à eux.

Il convient de distinguer la législation pénale et la législation civile.

Pour la législation pénale, tous les attentats à la personne, aux choses, sont condamnables ; il n'y a pas d'immunité de grève. Par contre, il y a les articles 414 et 415 du Code pénal si souvent dénoncés comme un legs insupportable de la vieille législation et ce qui est la vérité juridique, c'est pour la grève une sévérité spéciale. Nous voilà loin de l'opinion vulgaire.

Pour le droit civil, les faits se présentent avec plus de complexité. D'assez nombreuses questions se posent ; mais l'orateur ne s'est arrêté qu'aux deux problèmes les plus vivants : 1° celui de savoir si l'ouvrier lié par un délai-congé peut être poursuivi s'il se met en grève immédiatement ; 2° celui de savoir si le patron est tenu de reprendre, le conflit fini, l'ouvrier qui a fait grève.

Pour résoudre ces questions, on fait d'ordinaire de l'analyse juridique, on se demande si la grève est une suspension ou une rupture du contrat de travail. Quelque opinion qu'on ait à ce sujet, il convient de déclarer que l'ouvrier qui a accepté un délai-congé ne peut pas partir immédiatement ; il a contracté une obligation, il ne l'exécute pas, il doit des dommages-intérêts ; c'est très simple. Dans le second cas, on dit : s'il y a rupture du contrat de travail, le patron n'est pas obligé de reprendre l'ouvrier qui s'est mis en grève, tandis

que si l'on admet qu'il n'y a que suspension, il doit, au contraire, le reprendre. Cependant, comme il était tenu de travailler et qu'il a manqué à cette obligation, son renvoi est légitime. Le renvoi pour un fonctionnaire, c'est la révocation, et celle-ci est une solution à laquelle rien ne s'oppose en droit.

Arrivé à ce point de ses explications, M. Souchon a dit à ses auditeurs qu'ils devaient avoir contre lui une objection grandissante : « quelle étrange science que ce droit qui conduit si loin des réalités, devez-vous vous demander ? » a-t-il ajouté. Je me suis borné, a-t-il répondu, à rappeler les règles qui sont fatalement les règles de toutes les lois, car une loi ne peut pas dire : il y a deux sortes de crimes, il y a deux sortes d'obligations ; celle de la grève et celle qui n'est pas de la grève. Et il n'est jamais inutile de dire le droit et de dissiper les obscurités.

M. BARTHÉLEMY, professeur de droit administratif à la Faculté de Droit de Paris, a remarqué que le hasard des études administratives et le malheur des temps avaient conduit les administratifs à rejoindre les économistes, la question de la grève des fonctionnaires les ayant rapprochés. La grève, a-t-il dit, ressemble singulièrement à la guerre, et si, comme elle, elle peut être permise, elle n'est pas, cependant, une institution désirable, et il a montré que nous avions eu une législation prohibant la grève, que nous en avons une qui la permet seulement, et que nous marchons vers une troisième qui l'organise au risque de détruire l'industrie. On applique aujourd'hui la loi de demain, qui n'est ni précise, ni claire, et c'est de cela que nous souffrons.

Faisant un bref historique du droit de grève, l'orateur a rappelé qu'au lendemain de la Révolution, voulant rétablir la liberté du travail, on avait eu peur de toute association. L'industrie libre a alors poussé, remplaçant l'industrie organisée et stérile. Plus tard, on a pensé qu'on pouvait accorder la liberté non seulement de ne pas travailler, mais encore de s'entendre avec son voisin pour ne pas travailler, et il y a quelque chose de sain et d'utile dans ce droit, qu'ont tous les ouvriers d'une même profession de s'entendre pour ne pas travailler ; mais ce droit s'est transformé et il y a eu une évolution sociale qui l'a déformé. L'orateur a montré comment, sans savoir au juste ce qu'ils font, les ouvriers s'unissent en syndicats, s'en remettent au grand homme de cet organisme, de décider ce qu'il jugera de leur intérêt et s'engagent à le suivre. Le jour où le syndicat par ses meneurs décide la grève, l'ouvrier fera grève, il en a pris l'engagement ; or, le mot d'ordre, en de telles conditions, est donné presque toujours par des hommes qui n'ont d'autre but que de se mettre en vue et qui ne sont pas les meilleurs parmi les ouvriers.

Après des considérations très intéressantes sur ce sujet et la loi des majorités, l'orateur a exposé que la loi actuelle sur le droit de coalition, adoptée aux environs de 1860, a été la résultante d'idées qui s'appliquaient à un état social aujourd'hui profondément modifié. À cette époque, les individus s'éclairaient encore avec des bougies ou des lampes, aujourd'hui on a le gaz ou l'électricité distribués par d'importantes usines. Il y avait encore le porteur d'eau, on a maintenant l'eau municipale. On se servait de voitures particulières, on a des tramways, etc. Un très grand nombre de nos besoins sont satisfaits par des moyens qui exigent l'utilisation de forces collectives, au lieu des forces individualistes d'autrefois. Il faut faire appel à de grands services publics qui n'obéissent pas à la loi de la concurrence, dont les prix sont fixés administrativement, dans un cahier des charges. Nous devenons de plus en plus les esclaves des services publics ou de leurs succédanés, les concessionnaires. Cette évolution a eu sa répercussion sur la grève qui n'a plus le même caractère dans une industrie monopolisée que dans une industrie soumise au régime de la libre concurrence ; la grève devient, dans ces conditions, un instrument de révolution. La grève possible sous un régime de liberté, ne l'est pas sous un régime de monopole. M. Berthélemy a été ainsi amené à parler de la grève des fonctionnaires et, comme M. Souchon, il a regretté d'être obligé de constater que le droit de grève actuel tel qu'il ressort de la loi, est très loin de celui qui est pratiqué, tout en réalité étant aujourd'hui permis quand il y a grève. Entre autres moyens de réparer le mal et en forme de conclusion, l'orateur a exposé qu'il faudrait insérer dans la Constitution un petit article interdisant toute amnistie pour des faits qui ne seraient pas vieux de dix ans, et qu'on eût des magistrats pour appliquer les lois.

Après ces deux exposés qui ont été très applaudis et qui sont ici trop imparfaitement résumés, M. Bellet a donné lecture de la lettre suivante, que lui avait le matin même adressée M. LEVASSEUR :

« Mon cher collègue,

« Tous les mois, je regrette que ma santé ne me permette pas d'assister au dîner et de prendre part aux discussions de la Société d'économie politique.

« Je le regrette particulièrement aujourd'hui, parce que j'aurais aimé à entendre M. Souchon et peut-être même à soumettre mon opinion personnelle à mes collègues.

« J'ai eu l'occasion, il y a peu d'années, de faire connaître cette opinion dans une discussion de l'Académie des sciences morales et politiques et je l'ai exposée dans mon dernier ouvrage, *Questions ouvrières et industrielles en France*, au chapitre des grèves et syndicats.

Dans *Salariat et salaires*, dont j'ai les épreuves sous les yeux, j'ai écrit :

« La grève est-elle une rupture du contrat de travail ? Les opinions des jurisconsultes sont partagées sur ce point. Nous inclinons à croire qu'elle est une rupture, puisque les ouvriers, en se mettant en grève, déclarent qu'ils ne veulent plus travailler aux conditions qui étaient celles de leur contrat.

« Y a-t-il un droit de grève ? Question d'école qui n'a pas une grande importance. À notre avis, il n'y a ni droit de coalition, ni droit de grève ; un tel droit n'est inscrit dans aucune loi non plus que le droit de travailler ou de ne pas travailler. Il y a simplement un acte licite. Il serait abusif de prétendre qu'il existe un droit spécial parce que des ouvriers, en se mettant en grève, n'observent pas le délai-congé et que, cependant, ils ne sont pas poursuivis pour cette infraction à la règle de leur métier, tandis que les patrons qui renvoient soudainement des ouvriers sans observer ce délai sont passibles de dommages-intérêts. La différence existe, en effet, et on la tolère jusqu'à ce qu'un arrangement légal vienne quelque jour résoudre la question : c'est déjà beaucoup, et il serait inique de consacrer par la législation ou par la jurisprudence une telle inégalité. »

« Depuis la loi de 1864, en effet, la coalition n'est plus un délit. C'était juste et c'est bien. Mais depuis la suppression de l'article 416 du Code pénal par la loi de 1884 — suppression contestable — certains actes ont cessé d'être délictueux qui frisent la violence morale et qui, parfois, dégèrent en véritables violations de la liberté et de la propriété. C'est le droit, disent les fauteurs de grève. Or, comme la limite du *fas* et *néfas* est très difficile à fixer, je crois qu'il n'est pas nécessaire de couvrir d'un prétendu droit et d'encourager indirectement ainsi des iniquités bien dommageables à l'ordre social.

« Veuillez agréer, etc. »

M. LIMOUSIN a insisté sur le tort que les grèves font aux tiers, que les grévistes soient des fonctionnaires ou des ouvriers d'une industrie privée, et il a signalé tous les inconvénients qui résulteraient, par exemple, d'une grève de boulangers. Pour lui, le droit de grève est une violation du contrat social. L'ouvrier, cependant, ne peut agir qu'à la condition de se coaliser et il a rappelé à ce propos des souvenirs personnels concernant l'élaboration de la loi de 1884 sur les syndicats, élaboration au cours de laquelle on n'a pas prévu les abus que cette loi pourrait engendrer ; on a considéré le côté électoral qui est cause d'une grande partie de nos maux, et à ce propos l'orateur a préconisé pour mettre fin au favoritisme de l'heure présente, la non réélection des députés. Il serait nécessaire, a-t-il dit, de supprimer le droit de grève, mais comme on ne peut enlever aux

gens le droit de se défendre, il faudrait donner aux ouvriers un autre moyen de défense, créer, par exemple, des arbitres pour concilier les citoyens dans les conflits.

M. COLSON s'est montré de l'avis de M. Souchon. Il croit que dans les rapports de l'employé avec le patron, que ce patron soit l'État ou un particulier, le renvoi est une sanction suffisante. Si on ne peut renvoyer tout le monde, il y a les meneurs, il y a les premiers partis qu'on peut renvoyer ; et si on renvoie en remplaçant immédiatement l'employé renvoyé de façon à bien faire sentir qu'il ne faut pas songer à rentrer, le renvoi est une arme qui aura quelque efficacité.

Mais, comme l'a fait remarquer M. Limousin, il y a les tiers qui sont lésés par la grève et qui, eux, ne peuvent user du renvoi, et le droit commun, pense M. Colson, ne suffit pas, car les dommages-intérêts sont fort aléatoires, les gens ou syndicats qu'on pourrait poursuivre étant, en général, insolvable. Il n'y a pas d'autre ressource, croit l'orateur, que de recourir au droit pénal. Celui qui fait du tort à autrui sachant qu'il ne pourra le réparer relève de la loi pénale. C'est ainsi que l'individu qui se fait servir un repas dans un restaurant sachant qu'il n'a pas de quoi le payer, relève de la Correctionnelle et est poursuivi pour grivellerie. Celui qui cause du dommage à toute une population sachant qu'il n'a aucun moyen de le réparer doit tomber pareillement sous le coup de la loi pénale.

Dans les pays anglo-saxons, il y a l'injonction du juge qui transforme en délit quelque chose de licite. Du jour où cette injonction est faite on tombe sous la loi pénale pour violation de l'injonction. On pourrait recourir à quelque chose d'analogue, car il est nécessaire de limiter le droit de grève. Ce qui est grave dans le cas du fonctionnaire public qui fait grève, c'est qu'en désorganisant un service auquel l'initiative privée ne peut pas pourvoir, à cause de son caractère collectif, il cause aux tiers un dommage que ceux-ci ne peuvent éviter, et que, lui, ne peut réparer. De même, les grèves dites de sympathie, dont l'objet essentiel est d'accroître la désorganisation sociale, et à plus forte raison tout essai de grève générale, dont cette désorganisation est le but, devraient constituer un délit. Comme la distinction entre le cas où le dommage causé aux tiers est la conséquence accessoire de l'usage que les grévistes font de leur droit et celui où il devient tellement grave, que l'usage de ce droit cesse d'être légitime, est une question de fait plutôt qu'elle n'est susceptible d'une définition légale, M. Colson pense qu'il serait bon de s'inspirer du système anglo-saxon qu'il a rappelé. C'est dans un droit d'appréciation donné aux tribunaux que paraît être la solution.

M. COURCELLE-SENEUIL reprenant l'idée exprimée par deux des précédents orateurs concernant les tiers qui souffrent des grèves a dit que ces tiers avaient, en l'espèce, quelque chose à faire. Alors que les pouvoirs publics laissent impunis des faits qui sont des délits ou des crimes de droit commun, les tiers doivent intervenir. On ne dit pas assez communément et assez haut que quand des grévistes commettent des actes de malfaiteurs, usent de violence à l'égard de ceux qui veulent travailler, endommagent des machines, brisent, pillent ou brûlent usines ou maisons, ils sont des malfaiteurs et relèvent du droit commun.

M. FRÉDÉRIC PASSY n'a pas voulu résumer la brillante discussion qui venait d'avoir lieu ; il s'est borné à féliciter chaleureusement les orateurs qui y avaient pris part, puis il a donné son avis sur le droit de coalition qui, selon lui, ne saurait être contesté ; c'est un bien que la loi l'ait reconnu et il a été de ceux qui, autrefois, ont réclamé cette reconnaissance. Mais le droit de coalition ne comporte pas le droit de détruire des usines, de commettre des attentats contre les personnes, de désorganiser la vie sociale. Dans ces cas, il y a délit ; il y a crime ; et dire que c'est un fait connexe au droit de grève ne saurait être une excuse. Faisant allusion aux événements présents, M. Frédéric Passy a commenté éloquemment le mot de Turgot : « Le gouvernement s'est fait lui-même le plastron de tous les mécontentements publics et privés », et il a conclu que tout ce qu'on voyait, devait conduire à la restriction de l'intervention de l'État dans les affaires publiques et privées. Théoriquement, c'est la faillite de l'État, en fait, c'est peut-être le contraire qui se produira demain, a-t-il ajouté, mais le spectacle qui nous est donné justifie tout ce qui a été si souvent dit par les économistes libéraux et aux discussions même de la Société d'économie politique.

La séance a été levée à 11 heures.



Où la femme, au point de vue économique, est-elle mieux placée, au foyer de la famille ou dans l'atelier ?

avec Frédéric Passy, Jules Simon,  
Paul Leroy-Beaulieu, et autres.

(5 juin 1884.)

La séance est présidée par M. Léon Say, premier président.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures qui ont été adressés à la Société depuis la précédente réunion.

L'assistance adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par MM. Frédéric Passy et Jules Simon :

OUÛ LA FEMME, AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE,  
EST-ELLE MIEUX PLACÉE, AU FOYER  
DE LA FAMILLE OU DANS L'ATELIER ?

Sur l'invitation de M. le Président, M. FRÉDÉRIC PASSY, l'un des signataires de la question mise en discussion, prend le premier la parole, non sans s'excuser de passer devant M. Jules Simon.

Il y a quelque chose comme sept ou huit ans, dit-il, j'étais président de l'Association philotechnique de Neuilly, à la naissance de laquelle j'avais quelque peu contribué, et j'avais été assez heureux pour procurer à son public naissant le plaisir d'entendre quelques conférenciers de choix : M. Laboulaye, M. Franck, M. Levasseur, M. Foucher de Careil, M. Mangin et d'autres. On n'avait pas eu M. Jules Simon ; on voulait l'avoir, et j'avais été chargé de lui porter l'expression de ce désir. On sait avec quelle bonne grâce M. Jules Simon accorde une faveur, et avec quel charme il la refuse. Il trouva moyen de faire l'un et l'autre, avec un double agrément. « Je ne fais plus de conférences, me dit-il ; j'ai dû, comme président de l'Association philotechnique de Paris, me l'interdire absolument, sous peine de ne pas avoir une journée à moi. Je ne puis faire une exception pour vous, quelque désir que j'en aie. Mais je n'ai pas renoncé au plaisir d'en entendre quelquefois, ajouta-t-il, et vous en faites. Faites-en une sur un sujet qui m'intéresse, j'irai l'écouter. » Je rapportai cette réponse à mes commettants, qui la trouvèrent à leur gré ; j'eus l'honneur de parler, devant M. Jules Simon, de l'instruction des femmes ; et tout le monde fut ravi de la façon dont il s'acquitta de son rôle d'auditeur.

Je joue ce soir, je l'espère bien, le même jeu, pour mon profit et pour le vôtre, et presque sur le même terrain, car c'est encore des femmes et de leur situation qu'il s'agit.

La question inscrite à l'ordre du jour, continue M. F. Passy, rentre dans ce que l'on appelle la question des femmes. Elle n'en vise qu'un côté ; c'est sous de bien autres aspects que l'on pourrait envisager le rôle et la place de la femme dans la société. Telle qu'elle est, et restreinte au point de vue économique, elle a son importance, et elle méritait d'être examinée ici.

Ce n'est pas qu'en principe elle puisse donner lieu à de grandes discussions. Si je ne me trompe, l'énoncer c'est la résoudre. À tous égards, et sans contestation possible, la vraie place de la femme est au foyer, c'est-à-dire dans la famille. C'est là qu'elle a toute sa valeur, qu'elle est tout ce qu'elle doit être et qu'elle donne tout ce qu'elle doit donner.

C'est là, pour parler la langue économique, qu'elle fait sa véritable tâche, et l'on a eu raison de dire qu'envoyer la femme au dehors, sous prétexte de procurer à la famille plus de ressources, c'est faire une application fautive de la division du travail. Le travail de la femme c'est, sous ses formes diverses, le travail domestique. C'est le soin du ménage, la surveillance des enfants, l'entretien des vêtements, l'économie, la propreté, l'élégance, si modeste qu'elle soit, du logis, qui, à ce prix seul, est un foyer. C'est le mari retenu à la maison, parce qu'il y est mieux, et nourri plus sainement et à meilleur compte ; ce sont les vieux soutenus et égayés ; les jeunes, éclairés, surveillés, guidés, sans pour ainsi dire s'en douter, dans les bons sentiers où ils continueront à marcher, et écartés des mauvais et de leurs tentations. C'est toute la vie autre, en un mot ; et au point de vue économique, non moins qu'au point de vue moral, cela est incalculable. Une cuisine faite avec intelligence, des achats faits à propos, des effets dont la durée est prolongée par des réparations faites à temps, c'est, avec les mêmes ressources, avec des ressources moindres, une situation supérieure. M. Jules Simon le disait, si j'ai bonne mémoire, dans une distribution de prix à Suresnes ou à Puteaux : Il n'y a pas d'atelier ni d'école qui tienne ; il faut que la femme sache coudre et faire la cuisine. Il n'y a pas de honte pour elle à ce qu'on voie son père ou son mari porter longtemps des vêtements rapiécés ; il y en a à ce qu'on lui voie porter des vêtements troués et passer d'une loque à un habit neuf et réciproquement. L'art de la femme, disait-il encore à Neuilly (le jour où il n'y a pas fait de conférence), c'est, étant donné le budget des recettes, de régler le budget des dépenses. (Avis à nous autres, députés ou sénateurs.) C'est, tandis que l'homme gagne, d'employer le gain. Rien de plus vrai, et

il serait bien aisé d'en donner des preuves. Voici, dit M. Passy, un exemple entre mille. Deux ménages étaient, à tous égards, *sauf un point*, dans la même situation, même travail et même salaire des maris, même logement, même nombre d'enfants, même âge des enfants. Dans l'un (*c'était la différence*), la femme restait chez elle, et ne gagnait rien ; dans l'autre, elle allait en journée et ajoutait aux 3 fr. 50 ou 4 francs que gagnait l'homme son gain de 1 fr. 50 ou 2 francs. Ici c'était la misère, la maison sale, les enfants nu-pieds et en guenilles ; là c'était, non l'aisance à coup sûr, mais presque l'apparence de l'aisance, la chambre propre, les lits faits, les enfants chaussés de bons bas et de bons sabots en hiver, la nourriture réglée, la santé, la bonne humeur et la dignité avec elle. Pourquoi ? Tout simplement parce que le gain de la femme au dehors ne compensait pas la perte causée par son absence ; parce que pendant qu'ici les enfants vagabondaient, brisaient, déchiraient, vidaient la huche, la barrique ou le pot au lard, quand ils étaient pleins, et pleuraient quand ils étaient vides, là une main attentive tenait tout en ordre, ne laissait ni gaspiller ni perdre, faisait à chaque jour son compte et à chaque bouche sa part, et veillait à ne pas laisser se produire ces fuites en apparence insignifiantes, en réalité décisives, par lesquelles l'argent, et le bonheur souvent, s'écoulaient sans qu'on y prenne garde, comme l'eau d'un vase fêlé.

Donc pas de doute. La femme, au point de vue économique comme au point de vue moral, est faite pour rester au foyer, et il faut souhaiter qu'elle y reste. M. J. Simon a écrit, dans son beau livre de *l'Ouvrière* : « Si jamais l'atelier est plein et le cabaret vide, la misère est vaincue. » On pourrait dire de même : « Si jamais on arrive à ce qu'il n'y ait plus de femme sans foyer, ni de foyer sans femme, le reste sera donné par surcroît. »

Mais il ne suffit pas de voir ce qui devrait être ; il faut voir ce qui est, et ce qui peut être. Or il est malheureusement impossible de le méconnaître : il y a encore, il y aura toujours peut-être, des cas nombreux dans lesquels cet idéal économique et moral demeurera à irréalizable. Borner sa tâche à être l'âme de la famille, à tenir le foyer chaud et à administrer le gain d'autrui, cela suppose qu'il y a une famille, un foyer, un gain, quelqu'un en un mot par qui comme pour qui l'on vit. En est-il toujours ainsi ? Évidemment non. La femme non mariée, et qui pour subsister n'a que son propre travail, la femme veuve, qui doit pourvoir aux besoins de ses enfants, celle dont le mari malade, le père ou la mère infirmes, attendent les soins et les secours, est bien contrainte d'aller, bon gré, mal gré, chercher au dehors ce qu'elle ne trouve pas chez elle. On ne peut, quoi qu'on en ait, songer à supprimer l'ouvrière. Et par ouvrière il ne faut pas

entendre seulement celle que généralement on désigne sous ce nom, je veux dire la femme qui dans une usine ou dans une boutique, va chaque jour passer de longues heures à sa tâche, celle qui dirige le métier à filer ou à tisser, fait marcher la machine à coudre ou lave le linge sale des autres ; non, il faut entendre toute femme que sa profession entraîne ou retient au loin : celle qui donne des leçons, que ce soit de musique, de peinture ou de danse, de lettres ou de sciences, et celle qui est caissière ou qui tient un comptoir dans un magasin ; il faut entendre la femme employée au timbre ou au classement des titres, la télégraphiste, la téléphoniste, celle qui dessine ou grave comme celle qui brode, et la sage-femme qui court la clientèle, et la femme médecin, quand il y en aura, ce que j'espère assez pour que cela fasse nombre. Toutes, dans des proportions diverses, et avec des résultats divers, selon la rétribution qu'elles obtiennent, sont éloignées de leur foyer et forcées de subir les exigences d'un travail qui les en écarte. Ce qu'il faut chercher, donc, pour être pratique, pour se tenir dans les limites de la réalité, c'est par quelles mesures, par quelles réformes des lois ou des mœurs, on peut, soit réduire le nombre des femmes ainsi appelées au dehors par la nécessité de vivre et de faire vivre, soit diminuer en améliorant leur situation, en modérant leur tâche et en accroissant leur gain, les inconvénients et les conséquences de cette existence.

À l'appui de ces observations, M. F. Passy indique, à titre d'exemples, et sans prétendre aucunement épuiser le sujet, quelques-unes des réclamations, plus ou moins fondées, qui ont été formulées par les femmes ou en leur nom, et quelques-unes aussi des améliorations essayées ou proposées.

Il signale, d'abord, l'insuffisance trop souvent incontestable du salaire des femmes, et proteste contre cette théorie, à son avis aussi peu justifiable en économie politique qu'en morale, qui a introduit jusque dans la rétribution du travail la prétendue inégalité des sexes. Le travail, dit-il, n'a pas de sexe : il vaut ce qu'il vaut, quelle que soit la main qui le fait. Il y a, assurément, des travaux pour lesquels la femme ne peut rivaliser avec l'homme, comme il y en a pour lesquels, à raison de ses aptitudes particulières, elle lui est supérieure. Qu'elle soit moins payée pour les uns, plus pour les autres, il n'y a rien à y redire : c'est la loi de l'offre et de la demande. Mais que, pour le même travail, ainsi que cela se voit tous les jours, elle n'ait que moitié ou deux tiers de salaire ; que non seulement le patron particulier, mais l'État, dans ses tarifs, ait des taux différents pour le même service selon que c'est un homme ou une femme qu'il en charge, c'est une faute ; une faute qui a sa source dans une conception fautive de l'infirmité de la femme et qui tend, par ses consé-

quences, à maintenir en fait cette infériorité avec tous ses inconvénients. La femme, insuffisamment payée, est réduite souvent à chercher, dans de déplorables et dangereuses compensations, le remède à une situation impossible ; et réciproquement, la part pour laquelle elle peut être supposée, dans un certain nombre de cas, recourir à ces expédients inavouables, pèse d'un poids écrasant sur l'ensemble des salaires féminins et en déprime le taux.

La même fausse conception se retrouve, à tout instant, dans nos lois, dans nos habitudes et dans nos idées. Je ne sais s'il est bien urgent, comme le réclame notre excellent collègue M. de Gasté, que les femmes soient investies demain de tous les droits politiques ; qu'elles votent pour nous et que nous votions pour elles, et que nous les voyions figurer parmi nous, jurés, députés, sénateurs ou ministres. Je ne crois pas, en tout cas, que l'argument sur lequel se fondent, pour exiger tout cela, quelques-unes d'entre elles, à savoir qu'elles paient l'impôt, soit un argument sans réplique. On paie l'impôt, entre autres choses, pour être protégé dans ses biens et dans sa personne, pour avoir à sa disposition des routes et des rues praticables et éclairées, pour pouvoir rester chez soi sans y être assiégré, et en sortir sans être éborgé ou insulté. Cette protection et ces services sont nécessaires aux femmes tout comme aux hommes.

Mais il y a d'autres raisons pour lesquelles les femmes sont fondées à se plaindre ; il y a d'autres droits, d'ordre civil, dont les femmes ne jouissent pas suffisamment et dont la privation n'est pas justifiée. Napoléon disait : « Il y a une chose qui n'est pas française, c'est qu'une femme puisse faire ce qui lui plaît. » Le dédain qui a inspiré cette parole semble avoir présidé à la rédaction du Code ; et en cela il est indéfendable. On ne saurait justifier les exclusions et les inégalités dont il frappe la femme : exclusion de la tutelle et des conseils de famille, interdiction de la qualité de témoin dans les actes et déclarations de diverse nature, subordination excessive à l'égard du mari, etc.

On ne saurait défendre par de bonnes raisons les différences contradictoires de protection et de sévérité entre elle et l'homme quant à sa moralité et à ses devoirs : la séduction non punie, la recherche de la paternité interdite, l'adultère inégalement traité selon qu'il est le fait de l'un ou de l'autre des époux, le meurtre même, quand il est commis en présence d'un outrage à la foi conjugale, excusable pour l'un et sans excuse pour l'autre. L'opinion trop souvent, bien qu'elle soit en voie de s'amender, est d'accord avec la loi, et trop souvent aussi les habitudes et les règlements eux-mêmes ferment aux femmes, tantôt absolument, tantôt en partie, l'entrée des carrières dans lesquelles elles pourraient trouver l'emploi de

leurs facultés. C'était, hier encore, et c'est trop aujourd'hui même, le cas pour cette carrière médicale, dont une moitié au moins, le soin des femmes et des enfants, semble par la nature même réservée aux femmes. De ce fait elles sont rejetées vers un nombre restreint de professions où il y a encombrement, et par suite avilissement de la rétribution. Tout se tient, d'ailleurs ; et faire à la femme, au point de vue légal et au point de vue moral, une situation inférieure, c'est lui en faire une moindre au point de vue économique.

Notre collègue M. Foucher de Careil contait un jour comment, se rendant à San Francisco, il voyait devant lui, tenant son petit bagage dans son sac de nuit et marchant d'un pied ferme vers le pays des mineurs, où elle allait porter l'instruction aux enfants de cette rude population, une jeune fille de seize ans. « La chère enfant, disait-il, avec ses pieds aussi blancs que la neige des montagnes voisines, m'apparaissait comme la personnification des deux grandes vertus qui font la force des Américains du Nord, le respect de l'instruction et le respect de la femme. » Ôtez de ce passage la poésie qui le colore, il reste une chose vraie et une chose capitale : le caractère sacré de la femme, placée, en quelque sorte, par le consentement unanime de l'opinion, sous la sauvegarde de la foi commune. Une Américaine éminente, mistress Ward Howe, que nous avons eu le plaisir de voir et d'entendre à Paris, exprimait la même pensée en disant que ses compatriotes peuvent se montrer sans crainte à l'œil du jour. Personne n'osera les effleurer d'une parole ni d'un regard déshonnête. Et tout récemment, mon fils aîné, qui a visité une partie des États-Unis, qui y a eu même, dans les Montagnes-Rocheuses, d'assez rudes aventures, faisait la même constatation.

Dans le rapport dont il achève en ce moment la rédaction sur l'instruction primaire aux États-Unis, et dans lequel il traite avec beaucoup de soin des écoles mixtes et de l'éducation en commun des deux sexes, il insiste sur cette absolue sécurité dont jouissent les femmes à toute heure et en tout lieu, jusque dans les villes les moins irréprochables au point de vue des mœurs. Ce n'est pas, dit-il, qu'il ne se rencontre des gens qui seraient tentés d'abuser de cette liberté d'allures, mais ils savent qu'à la première inconvenance il se trouverait quelqu'un pour leur mettre la main au collet ou leur casser la tête d'un coup de revolver, et que tout le monde applaudirait.

Confessons que nous sommes loin de ces mœurs, et regrettons-le. Car le plus vrai des caractères de la civilisation, c'est le respect de la femme. Il appartient aux économistes de le dire, comme il leur appartient de constater que le pire des gouffres dans lesquels s'en-gloutissent et la richesse produite et les facultés qui la produisent,

c'est celui qu'ouvrent à l'envi le caprice des femmes et le mépris des femmes.

M. JULES SIMON est, en somme, du même avis que M. Fréd. Passy. Il ne peut que répéter, comme son collègue, que la véritable place de la femme est au foyer domestique ; il lui semble inutile de le démontrer. Il est donc pour la famille contre l'atelier ou le travail extérieur, en principe, mais non pas comme certains des membres de la réunion, qui proposeraient de refuser aux femmes certains emplois ; lui ne veut rien leur refuser ni leur interdire ; il veut seulement qu'on les conduise à la vie de famille en les y incitant par l'éducation et en les préparant par l'instruction.

Depuis un quart de siècle, dit-il, la désertion de la maison par les femmes s'est accrue parce que les campagnes se sont dépeuplées au profit des villes, et que l'éducation n'a pas préparé la jeune fille à se rendre utile en restant dans la maison. Il cite des filles qui ne savent ni enfiler une aiguille ni allumer du feu. Il fait remarquer combien serait profitable, notamment dans une ferme, l'habileté de la femme à tenir la comptabilité.

M. Jules Simon ajoute qu'on s'occupe à présent de faire sortir les bourgeoises de la maison. Celles-là ne seront pas ouvrières : elles seront employées, ou elles auront des professions libérales. À ce propos, il approuve beaucoup, certainement, l'idée de leur donner une bonne instruction secondaire, mais celle qu'on leur donne, dit-il, copiée sur celle des garçons, est ridicule et pernicieuse. D'abord celle des garçons n'a pas le sens commun ; mais elle l'a encore bien moins, quand on surcharge des filles, qu'on les empêche de prendre de l'exercice, qu'on les tient constamment le nez dans les livres, pour se bourrer de science toute faite sans prendre le temps de penser et de réfléchir. Et quelle science ? l'algèbre, la géométrie, la chimie, la physique, des curiosités historiques bonnes pour les savants. On en fait des licenciés, des doctoresses ; des déclassées. Nous en avons assez de l'autre sexe. D'affreux petits hommes, sans la grâce des femmes, ni la force des hommes ; des précieuses ridicules. Il vaudrait mieux leur apprendre à faire la cuisine, à soigner les enfants en les menant dans une crèche, à tenir le linge en ordre, etc., que de belles connaissances historiques et littéraires.

Avouez, dit en terminant M. Jules Simon, que la nature est moins bête que nous ; elle avait fait des hommes et des femmes, nous en faisons des bacheliers et des bachelières. Toute ma consolation, c'est de ne pas être exposé à épouser une agrégée.

M. PAUL LEROY-BEAULIEU revient à la question proposée, qu'on avait, dit-il, un peu perdue de vue. Il convient, lui aussi, que la femme serait mieux chez elle qu'à l'atelier. Elle y restait autrefois —

il y a bien longtemps —, et encore elle n'y restait pas toujours ; la Bible et l'Illiade nous montrent Rebecca et Nausicaa allant travailler dehors ; il est vrai que ce n'était pas dans des fabriques. Mais les femmes qui travaillaient à *la maison*, ce n'était pas seulement la mère de famille : c'étaient aussi « ses femmes », et ses femmes, c'étaient des esclaves. Maintenant, les conditions économiques sont tout à fait changées : on ne file plus, on ne tisse plus à la maison. Ces travaux et bien d'autres se font à l'aide de puissantes machines, dans de vastes établissements ; ainsi l'a voulu le progrès. Un jour peut-être, d'autres progrès permettront aux ouvrières de demeurer davantage au logis ; cela est désirable ; mais pour le moment ; et pour longtemps encore, à ce qu'il semble, la tendance est à la grande industrie. Il faut bien se résigner à ce que les femmes qui ont besoin de travailler, de gagner un salaire, soit un salaire soit pour elles-mêmes, soit pour leurs parents ou pour leurs enfants, aillent travailler dans des ateliers. Est-ce, après tout, un si grand mal et n'y a-t-il pas quelque exagération à dire que le désordre et la misère entrent au logis quand la femme en est absente ; que ce que gagne celle-ci ne compense pas ce qu'elle fait perdre ?

Ce fait n'est pas aussi général qu'on pourrait le croire, du moins, et quand l'ouvrière rapporte à la maison 2 fr. 50 ou 3 francs par jour, cela n'est pas à dédaigner. Il ne faut pas non plus s'exagérer l'importance des soins du ménage et le temps qu'ils exigent ; beaucoup de femmes trouvent le temps, en rentrant de l'atelier, de préparer les repas, de raccommoier, de faire la lessive. Puis, bien souvent aussi, quand la femme s'en va travailler dehors, il reste à la maison une vieille mère qui s'occupe de ces soins. On a parlé de la campagne. Eh bien ! à la campagne aussi les femmes, les enfants même sont obligés de travailler dehors, durement, pendant une partie de l'année : les femmes, les jeunes filles travaillent à la terre ; les enfants gardent les bestiaux. La fatigue est grande, le profit souvent assez mince et péniblement acquis ; lorsqu'une fabrique vient s'établir dans un pays, cela est considéré, et non à tort, comme un grand bienfait. D'ailleurs, en attendant qu'on ait trouvé le moyen de donner aux femmes de la besogne qu'elles puissent faire chez elles — comme cela a lieu déjà grâce aux machines à coudre — on peut concilier le travail à l'atelier avec les soins du ménage, en abrégant la journée du samedi, ainsi que cela se pratique en Angleterre.

Passant à une autre face de la question, M. Leroy-Beaulieu remarque que de tous côtés on demande des occupations pour les femmes ; de nombreuses carrières leur sont ouvertes : le commerce, l'enseignement public et privé, les postes et télégraphes ; on emploie aussi les femmes dans les grands établissements financiers :

au Crédit foncier, par exemple. On trouve que cela ne suffit pas encore ; et en même temps, on voudrait qu'elles ne quittassent point le logis, la famille ! N'y a-t-il pas là quelque contradiction ?

Enfin, M. Leroy-Beaulieu répond par quelques arguments qui semblent assez topiques à ce que M. F. Passy a dit en faveur de l'égalité des salaires de l'homme et de la femme. M. Passy voudrait qu'on payât le travail pour ce qu'il vaut sans acception de personnes. Mais la valeur du travail dépend de celui ou de celle qui le fait, et le taux des salaires se détermine sous la loi de l'offre et de la demande. Or, d'une part, le travail féminin est plus offert que le travail masculin ; d'autre part, il n'a pas d'ordinaire la même valeur intrinsèque, et il est très rare qu'une femme fasse le même travail qu'un homme ou le fasse aussi bien. On paie donc, toutes choses égales d'ailleurs, une ouvrière moins cher qu'un ouvrier, par la même raison qu'on paie une bonne moins cher qu'un valet de chambre.

En résumé, M. Leroy-Beaulieu croit qu'il faut accepter, tout en s'efforçant de les adoucir, de les améliorer, les conditions faites au travail des femmes par l'état actuel de la grande industrie, et il espère qu'un jour viendra où, par suite d'une évolution nouvelle, le travail à domicile pourra remplacer graduellement le travail à l'atelier.

M. JULES SIMON rappelle que lui-même a admis, tout à l'heure, la grande difficulté, l'impossibilité même de réaliser l'idéal désiré ; dans l'état actuel des choses, qui pourrait empêcher que la femme n'allât pas, forcément, dans les ateliers, pour gagner le pain de chaque jour ?

M. FRÉDÉRIC PASSY, sans rentrer dans la discussion, fait remarquer que la préoccupation si justement exprimée par M. Leroy-Beaulieu n'est pas nouvelle et qu'il a déjà été fait, pour y satisfaire, des tentatives qui, grâce aux progrès de la science et de la mécanique, paraissent devoir se multiplier et se généraliser. Il y a longtemps que l'excellent M. Jean Dollfus, à qui l'on doit tant, a imaginé d'envoyer dans quelques-unes de ses demeures ouvrières, au moyen de transmissions, des fractions de force motrice, afin que les femmes, tout en restant à leur ménage, pussent avoir un métier sous la main. Dans un certain nombre d'endroits cela se fait, et M. Passy cite des lieux et des industries où on loue, sur une chute ou sur une machine, un cheval, un demi-cheval, un quart de cheval de force, selon les besoins. Ce qui se fait avec l'eau et la vapeur est plus aisé même à faire avec les moteurs à gaz, et pour ma part, dit M. Passy, il y a bien une vingtaine d'années que j'ai signalé, dans le premier de ces moteurs, le moteur Lenoir, un pas vers la conciliation de ces deux choses jusqu'alors considérées comme irrémédiables : l'emploi des procédés mécaniques et le travail individuel. À plus forte raison

l'électricité, avec les merveilles qu'elle révèle chaque jour, ou plus exactement la science nouvelle de l'équivalence des forces et du transport de l'énergie, ouvre-t-elle devant l'économiste, comme devant le physicien, une carrière en quelque sorte indéfinie. Il n'est pas possible que les progrès de la science ne puissent être tournés au profit de la liberté et de la dignité humaine : car ce sont des agents d'émancipation et de bien-être. Mais c'est à la condition que nous sachions nous en servir et qu'à l'accroissement de toute puissance matérielle corresponde un accroissement au moins égal de puissance morale. Plus le coursier est vigoureux et ardent, plus le cavalier doit être habile et maître de lui. Et voilà pourquoi la science économique, quoi qu'on en puisse dire, est une science morale. C'est toujours à améliorer l'homme, et la femme qui est la moitié de l'homme, qu'il en faut revenir.

M. CHEYSSON s'excuse de prendre la parole après les orateurs considérables qui viennent de traiter avec tant d'éclat la question mise à l'ordre du jour. Comme il partage absolument leur conviction sur l'excellence du travail de la femme au foyer, il se serait abstenu d'intervenir dans la discussion pour redire moins bien ce qu'ils ont admirablement dit, s'il n'avait pas à présenter des conclusions moins négatives et moins découragées en ce qui concerne la réalisation pratique de ce desideratum.

M. Paul Leroy-Beaulieu, il est vrai, a ouvert la perspective du petit moteur domestique et répéterait volontiers, avec M. Gladstone, que « le plus grand bienfaiteur de l'humanité serait l'inventeur d'une machine retenant la femme au foyer ».

M. Cheysson croit à cette découverte et cite les tentatives faites dans ce sens pour utiliser l'air comprimé ou raréfié, l'eau et le gaz canalisés dans les villes, les forces naturelles transportées à distance soit par les câbles télodynamiques, soit surtout par le fil électrique. La mécanique nous doit cette conquête, et guérira ainsi les blessures qu'elle a faites à la petite industrie, tant il est vrai que la plupart des questions sociales subissent profondément le contre-coup des progrès scientifiques.

En attendant l'heure de cette transformation, la petite industrie garde, même de nos jours, une importance qu'en général on ne soupçonne guère. Dans l'agriculture, elle gagne du terrain ; dans l'industrie manufacturière, elle résiste avec succès pour tous les articles de goût et de luxe. À Paris, d'après les enquêtes de la Chambre de commerce, le nombre des ouvriers chefs de métier travaillant à domicile était de 62 000 en 1860 et de 100 000 en 1872. Le recensement de 1881 donne à la petite industrie un personnel d'ouvriers et de patrons sensiblement double de celui de la grande

industrie (3 millions, dont 1 million de femmes, contre 1 million et demi).

La petite industrie n'a donc pas perdu encore la partie, et pourra même attendre, avec une sécurité relative, le secours décisif du petit moteur, si l'opinion publique se mettait à comprendre, comme ailleurs, l'importance sociale de l'atelier domestique.

En Suède, le tissage à bras, dans la campagne, est encouragé par les propriétaires de filatures mécaniques. Dès 1767, la « Société royale patriotique » a été instituée à Stockholm pour défendre et multiplier les travaux qui pouvaient être réservés à l'activité salubre de la famille. Depuis lors, son champ d'action s'est singulièrement agrandi, grâce au concours des administrations provinciales et des sociétés de bien public répandues dans tout le pays. En Italie, il s'est fondé, sous le patronage de la reine Marguerite, une grande société pour restaurer l'industrie du point de Venise. Cette même industrie des dentelles a été introduite du Creusot par Mme Schneider ; celle du tressage des paniers vient de l'être dans une commune de Normandie. On trouverait bon nombre d'applications analogues, et l'on retarderait la décadence de la petite industrie, si l'on voulait employer les moyens qui ont réussi ailleurs, à savoir : la propagande par la presse et la parole ; — un enseignement théorique et pratique convenablement approprié, qui ouvrirait aux femmes mille débouchés aujourd'hui inaccessibles à leur ignorance professionnelle ; — des expositions spéciales avec primes et récompenses.

Voilà pour l'ouvrière de la petite industrie, qui reste épouse et mère à son foyer. Quant à celle de la manufacture, n'y a-t-il rien à faire pour elle ? M. Cheysson pense au contraire qu'il existe un ensemble très large de mesures à demander en sa faveur, tant aux mœurs qu'à la loi.

La loi ne doit pas interdire le travail de la femme, mais elle peut et doit en prévenir les abus. Beaucoup a été déjà fait dans ce sens : beaucoup reste encore à faire. En Belgique, d'après un décret de 1813, les filles étaient admises dans les travaux souterrains des mines à partir de l'âge de 10 ans. Un arrêté du 22 mai 1884 vient de relever cette limite à 14 ans. En France, la loi du 19 mai 1874, qui est venue interdire absolument le travail des filles et femmes de tout âge au fond des mines, n'a fait que consacrer l'honorable initiative spontanément prise par les exploitants des houillères. En Suisse et en Allemagne, des lois des 23 mars 1877 et 17 juillet 1878 obligent les ouvrières enceintes à suspendre le travail pendant un certain délai avant et après leurs couches. Des projets, qui ont été votés par la Chambre des députés en France, mais n'ont pas trouvé grâce devant le Sénat, limitaient la durée du travail des femmes à onze heures par

jour et à six jours par semaine, comme celui des mineurs de 18 ans, et, à l'exemple de l'Angleterre, interdisaient aux femmes, dans certains établissements, le travail de nuit. Notre loi du 19 mai 1874 prescrit aux patrons de « veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique dans leurs ateliers » (art 15). Cette recommandation générale pourrait être appuyée par des mesures de police sur la séparation des sexes, sur les heures et les portes de sortie, etc. Enfin, la loi devrait, par la réforme de l'article 340 du Code civil et par l'introduction du délit de séduction dans le Code pénal, protéger efficacement ouvrière contre d'odieux abus d'autorité, qui sont, au sein des ateliers, des éléments actifs de démoralisation et de haine.

À côté des devoirs de la loi, l'État, en tant que patron, a les siens. Il emploie beaucoup de femmes dans ses manufactures, et doit donner l'exemple pour le recrutement, la surveillance et le patronage, peut-être aussi pour la fixation du salaire, en s'inspirant des conseils de M. Frédéric Passy. Mais M. Cheysson irait plus loin et voudrait qu'à l'exemple de ce qui se passe au Creusot, l'État s'imposât comme règle générale, et sauf exception motivée, de n'admettre que des filles ou des veuves, à moins qu'il ne parvienne à organiser ses ateliers de manière à rendre leurs exigences conciliables avec la pratique des devoirs domestiques incombant à la femme mariée et à la mère de famille.

Comme l'État, tous les patrons qui emploient des femmes ont aussi leur rôle à jouer dans cette question. Il en est, comme le vénérable M. Goldenberg de Zornhoff, qui renoncent au bénéfice du travail féminin, pour ne pas désorganiser les familles de leurs ouvriers. Mais si l'on ne peut demander à tous un pareil sacrifice — qui n'est pas sans compensations même matérielles, comme il serait facile de le démontrer — on peut du moins exiger de tous qu'ils assurent la décence et la moralité de leurs ateliers ; on peut aussi leur conseiller d'imiter les mesures si libérales prises à Mulhouse par M. Dollfus, pour les femmes en couches, et qui ont sauvé la vie à tant de pauvres enfants, de régler la discipline et la marche du travail, en vue de laisser quelque répit à la ménagère ; de préférer, autant que possible, les filles et les veuves aux femmes mariées ; de donner, autour des manufactures rurales, de petits champs ou jardins où la famille puisse récolter des légumes, élever un porc, des lapins et de la volaille, etc. Ces formes de patronage sont infiniment variées, et entre elles le patron n'a que l'embarras du choix.

En résumé, d'après M. Cheysson, la petite industrie n'est pas morte, tant s'en faut, et sera sans doute galvanisée par l'invention du petit moteur domestique. Mais, même dans la grande industrie, les

inconvéniens du travail de l'ouvrière peuvent être notablement atténués par l'action combinée des mœurs et de la loi.

M. E. FOURNIER DE FLAIX admet bien que, sans doute, la vie de l'atelier a pour la femme de graves inconvéniens ; néanmoins l'atelier étant une des formes inévitables du travail dans les sociétés contemporaines, il n'est pas possible que la femme n'entre pas dans l'atelier et cela n'est pas désirable. Dans la production agricole comme dans la production industrielle la condition de la femme s'est, depuis cinquante ans, sensiblement améliorée. La femme a trouvé, dans l'atelier agricole, un salaire qui a doublé. L'orateur a constaté lui-même, dans un domaine qu'il possédait dans le sud-ouest, cette progression du salaire de la femme. Il a vu également les conditions du travail se prêter partout aux nécessités spéciales à la mère de famille et à la femme du cultivateur. Elle n'arrivait que plus tard dans les champs et elle s'en retirait plus tôt que son mari, son père et sa fille.

Dans la production industrielle, M. Fournier de Flaix a constaté de 1856 à 1880, à Rouen, dans la fabrique de la Foudre et à Lille dans une des plus grandes filatures, le même progrès. Le salaire était double et cependant la situation faite à la femme dans l'atelier s'était améliorée. Il a notamment vu, dans un atelier de gazeuses, un grand nombre de femmes en très bonne santé, très alertes et satisfaites de leur condition. Il en est de même partout. Déjà même il s'installe des ateliers de femmes seules et plusieurs de ces ateliers ne laissent rien à désirer sous aucun rapport. Il y a mieux : le travail, dans le plus grand nombre des ateliers, peut se prêter aux autres devoirs que la femme doit remplir ; son travail peut être réglé de manière à ce qu'elle pourvoie aux besoins de sa famille et de son ménage.

D'autre part, il ne faut pas exagérer l'idylle de la chaumière. M. Fournier de Flaix a vu de bien tristes chaumières et les chaumières réelles dans lesquelles existe une promiscuité si redoutable sont loin d'offrir les mêmes garanties que nos ateliers.

En réalité le travail est une des formes comme une des conditions de l'émancipation de la femme. Par un salaire de plus en plus élevé, la femme acquiert une indépendance de plus en plus grande et nécessaire vis-à-vis de son mari, de son père, de ses frères ; en même temps elle concourt à l'œuvre de la production ; ce concours, la production ne saurait s'en passer désormais, c'est ce qu'a établi en termes excellents le président de la Chambre syndicale des imprimeurs de Paris dans sa déposition devant la Commission d'enquête faite par la Chambre des députés.

Cette émancipation correspond à l'une des directions de la civilisation. La femme est astreinte comme l'homme au travail et à la

maternité, et les devoirs de l'épouse ne l'en sauraient dispenser ; mais aussi ce travail assure de plus en plus son indépendance. L'atelier et le salaire constatent cette indépendance, cet affranchissement. Loin d'être contraires à la vie de famille, ils viennent à son aide, car le travail est de plus en plus apprécié et de plus en plus rémunéré. Il ne faut pas se tromper, se faire d'illusion sur le but de la femme dans la famille. L'histoire et les voyageurs contemporains ne nous font qu'un trop triste tableau de la condition de la femme pour ne pas reconnaître tout ce que l'atelier et le salaire ont fait pour améliorer sa condition.

M. LÉON SAY, en prononçant la clôture du débat, prévoit que l'étude de la question qui vient d'être discutée amènera sans doute la discussion d'une autre question qui se rattache à celle-là : la comparaison des effets et des résultats de l'industrie familiale et de la grande industrie.

La séance est levée à onze heures et demie.

## La limitation légale des heures de travail dans les manufactures

avec Paul Leroy-Beaulieu, Joseph Garnier, et autres.

(5 février 1881.)

Après diverses communications, il est procédé au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. La majorité se prononce pour le sujet suivant.

### LA LIMITATION LÉGALE DES HEURES DE TRAVAIL DANS LES MANUFACTURES.

La question proposée par M. A. Chérot était ainsi formulée au programme :

« Le législateur doit-il limiter les heures de travail dans les manufactures ? » Cette limitation a été l'objet d'un projet de loi présenté par M. Martin Nadaud, député de la Creuse, et d'un rapport favorable de M. Richard Waddington, manufacturier, député de la Loire-Inférieure.

La parole est d'abord demandée par M. Émile Récipon.

M. RÉCIPON examine les arguments de M. Waddington.

D'abord, il trouve qu'il n'y a aucune assimilation possible entre la loi actuellement proposée et la loi de 1873, concernant le travail des enfants dans les manufactures. L'État a le droit et le devoir de protéger l'enfant, parce que celui-ci ne peut se défendre et qu'on pourrait abuser de ses forces. Il fait acte, en le protégeant, d'humanité et de patriotisme. C'est le devoir de tout gouvernement, véritablement soucieux de la grandeur et de la prospérité du pays, de s'occuper des enfants, parce qu'en veillant à leur développement moral et physique, il prépare l'avenir.

Il ne saurait en être de même de l'ouvrier adulte, qui peut défendre et discuter ses intérêts. Limiter son travail c'est attenter à sa liberté. Citoyen libre, il peut revendiquer son droit au travail pour le temps qu'il lui plaît de travailler, et répudier la tutelle inutile et dangereuse de l'État.

Il y a d'autres moyens plus efficaces de lui venir en aide sans toucher à sa liberté.

Si l'on considère les conséquences d'une pareille loi pour l'industrie nationale, on voit qu'elles seraient désastreuses.

Elles seraient désastreuses, parce que la production diminuerait et parce que les prix de revient augmenteraient.

Un grand nombre d'industries font des bénéfices qui ne dépassent pas 5 ou 8%, et l'on voudrait augmenter les prix de revient d'un chiffre supérieur. Les industriels devront fermer leurs usines ou augmenter leurs prix. S'ils ferment leurs usines, quel profit auront tiré les ouvriers de la loi ? S'ils augmentent leur prix de vente, la situation sera-t-elle meilleure ? Non, assurément, parce que notre industrie sera dans un état d'infériorité vis-à-vis de l'industrie étrangère.

On sera obligé d'abandonner la voie libre-échangiste, dans laquelle on s'était engagé, pour revenir à la protection. Qui peut nous assurer, en effet, que, si nous frappons les produits étrangers, les nôtres ne seront pas à leur tour atteints de droits équivalents, dès qu'ils sortiront des limites de nos frontières ? Ce projet de loi ne peut donc manquer d'être très en faveur auprès des protectionnistes, qui n'y remarqueront qu'un moyen détourné de nous ramener de plus en plus à leur système.

Si cette loi est désastreuse pour l'industriel, elle n'est pas moins fâcheuse pour l'ouvrier.

On lui interdit tout bénéfice supérieur à celui d'une journée ordinaire. On lui enlève toute initiative, toute possibilité d'épargne lui permettant de supporter les mauvais jours et d'acquérir. On détruit son indépendance, son droit au travail, pour en faire une machine comme celles qu'il met en mouvement. Au lieu de l'élever, on l'abaisse. On lui trouve assez d'intelligence pour le vote et pas assez pour savoir quel temps il doit consacrer au travail.

La loi proposée, fatale à l'industrie nationale, n'est pas moins nuisible à l'intérêt de l'ouvrier. Au lieu d'être une loi de protection, comme l'affirment les auteurs de la proposition, elle serait une loi d'oppression. Elle sacrifierait la liberté à la fraternité, qui ne peut exister sans l'égalité dans la liberté.

M. PAUL LEROY-BEAULIEU distingue, dans le projet Nadaud, une question de principe et une question d'application.

Et, d'abord, est-il vrai, comme on le prétend, que les ouvriers soient livrés sans défense à l'autorité arbitraire de ceux qui les emploient ? Si cela était, l'intervention de l'État pourrait se défendre. Les économistes eux-mêmes ont longtemps admis comme un fait cette sujétion, et elle a été réelle à une certaine époque. De 1840 à 1848, lorsque la grande industrie venait de se constituer, il y eut une période de perturbation pendant laquelle les patrons abusèrent, avec une imprévoyance coupable et une sorte de cynisme, des forces de leurs ouvriers ; plusieurs en vinrent jusqu'à exiger d'eux seize et dix-

sept heures de travail par jour. On put alors, à bon droit, se plaindre de « l'exploitation de l'homme par l'homme », et le gouvernement de 1848, pour qui la démocratie était une religion, peut invoquer les circonstances atténuantes pour avoir cherché, dans la limitation légale de la journée de travail, un remède à ce déplorable état de choses. La situation des ouvriers était, d'ailleurs, tout autre alors qu'elle n'est aujourd'hui. On venait, il est vrai, de donner aux ouvriers des droits politiques ; mais les droits industriels, si l'on peut ainsi dire, ils ne les ont eus que plus tard, lorsque la loi sur les coalitions a été abrogée et qu'ils ont pu s'entendre pour faire prévaloir leurs intérêts. On a vu d'abord dans cette mesure un piège. L'expérience a prouvé que le droit de coalition rendu aux travailleurs était une arme excellente, dont ils ont parfaitement appris à se servir. On a dit des grèves beaucoup plus de mal qu'elles ne le méritent ; c'est un moyen sans doute dont il ne faut pas abuser, mais qui réussit très souvent, qui même réussit toujours lorsque les griefs des ouvriers sont réels, lorsque la diminution de travail ou l'augmentation de salaire qu'ils réclament est possible.

Ainsi la situation, depuis quelques années, a complètement changé, et les ouvriers n'ont pas attendu M. Nadaud pour obtenir, dans beaucoup d'industries, notamment dans les industries du bâtiment, si chères à l'honorable député de la Creuse, la réduction de leur journée à neuf heures et même à huit heures, comme en témoigne un document authentique et précieux : la Série des prix de la ville de Paris. L'ouvrier est donc émancipé, il est majeur ; outre les droits qu'il possède déjà, on s'apprête à lui donner encore celui de fonder des associations syndicales. Vouloir le couvrir, par surcroît, d'une protection spéciale, c'est, en vérité, manquer de logique. S'il est majeur, s'il est apte à se conduire et en état de se défendre, il n'a que faire de cette protection ; s'il en a besoin, c'est qu'il est resté mineur ; en ce cas, pourquoi lui donner des droits dont il ne veut pas ou ne peut pas faire usage ? La protection légale des enfants et des femmes se conçoit et se justifie à merveille ; des hommes libres doivent la repousser.

Considéré au point de vue de l'application, le projet de M. Nadaud ne supporte pas mieux un examen tant soit peu attentif. Il tend à établir entre les diverses catégories de citoyens, entre les travailleurs aussi bien qu'entre les *employeurs*, des distinctions et des inégalités arbitraires. C'est arbitrairement qu'il vise les ouvriers des manufactures et non les ouvriers des petites industries ni les employés de commerce, ni une foule d'autres individus qui sont des travailleurs pourtant, tout comme les ouvriers proprement dits. C'est arbitrairement encore qu'il fixe à dix heures et non à onze, à neuf ou

à huit la durée normale de la journée de travail, alors que cette durée normale dépend de la nature des industries, des conditions de la production, des exigences de la consommation et d'autres circonstances variables. Si l'on fixe un maximum, pourquoi pas un minimum ? On trouve qu'aujourd'hui une journée de dix heures est suffisante ; bientôt on la réduira à neuf, à huit, il n'y a pas de raison pour s'arrêter.

Tandis que M. Nadaud prend sous sa protection les ouvriers des manufactures, un de ses honorables collègues se fait le champion de ceux qu'il appelle les *serfs du chemin de fer* et qui sont aussi, selon lui, victimes d'une odieuse exploitation. Il veut, par exemple, que l'État oblige les compagnies à restituer à leurs ouvriers et employés, lorsqu'elles les congédient, les sommes qui leur ont été retenues pour la retraite. Mais avant d'imposer une telle loi aux entreprises privées, l'État ne devrait-il pas commencer par la pratiquer le premier envers les fonctionnaires qu'il révoque ou qui meurent avant l'âge de la retraite ? Que l'État fasse dans son domaine des expériences, qu'il donne des exemples, soit ; si ses expériences réussissent, si ses exemples sont bons, il ne manquera pas d'imitateurs. Mais qu'il prétende obliger les autres à faire ce qu'il ne fait pas lui-même, cela est inadmissible ! Que l'État, qui est un grand producteur, puisqu'il a des arsenaux, des manufactures de tabac et de poudre, etc., réduise chez lui, s'il le veut, le travail à dix heures ; qu'il établisse la comparaison de la productivité de la journée de douze heures et de celle de dix heures, rien de mieux ; mais qu'il laisse aux patrons majeurs et ouvriers majeurs, armés du droit de coalition et d'association, la faculté de travailler le nombre d'heures qu'ils voudront. En résumé, M. Nadaud est un très brave homme qui a d'excellentes intentions, mais qui entraînerait ses collègues dans une voie déplorable. Grâce à lui, nous aurions bientôt une caisse de retraite subventionnée pour les ouvriers, qui demanderait à l'impôt, chaque année, 700 ou 800 millions ; nous aurions l'assurance par l'État et d'autres obligations plus coûteuses les unes que les autres. Le malheur est que M. Nadaud est suivi par un certain nombre de braves gens aussi bien intentionnés, mais aussi irréfléchis que lui, puis par des chercheurs de popularité, et enfin par les protectionnistes, qui comptent bien mettre à profit pour eux-mêmes ce qu'ils aident à obtenir pour les ouvriers.

M. ACHILLE MERCIER rappelle que les Français, en général partisans de la réglementation du travail, invoquent volontiers l'exemple de l'Angleterre, qui, disent-ils, malgré son culte traditionnel pour le *self government*, en est venue avant nous à des lois protégeant

le faible contre le fort, l'ouvrier contre le patron. Mais il faut savoir comment les choses se sont passées de l'autre côté de la Manche.

C'est en 1829 que l'agitation a commencé, en faveur, non pas de tous les ouvriers, mais seulement des femmes et des enfants qui travaillaient dans les mines. Ces femmes et ces enfants se mirent à parcourir les rues des grandes villes en longues processions, chantant des cantiques d'une voix plaintive. Cela parut très émouvant, surtout aux *ladies*, qui prirent parti pour ces pauvres êtres sortis des catacombes. On obtint une loi portant que les femmes et les enfants ne travailleraient plus dans les mines ; et, plus récemment, une autre loi a été votée, qui fixe à huit heures la durée de la journée de travail, toujours pour les femmes et les enfants, il n'était point question des hommes ; mais comme les femmes et les enfants formaient dans un grand nombre de manufactures la majorité du personnel ouvrier, lorsqu'ils quittaient l'atelier, le travail s'arrêtait forcément, et par le fait la journée se trouvait ainsi réduite à huit heures pour beaucoup d'ouvriers. Il est d'ailleurs d'usage général, en Angleterre, que le travail cesse au milieu de la journée du samedi ; il est toujours suspendu le dimanche, et les heures de travail se comptent, non à la journée, mais à la semaine.

En ce qui concerne la France, M. Mercier est d'avis, comme les précédents orateurs, que les enfants doivent être protégés par la loi, mais que les ouvriers adultes, qui sont électeurs, qui ont le droit de coalition et vont avoir le droit d'association, peuvent bien se protéger eux-mêmes.

M. LIMOUSIN est aussi de cet avis.

Toutefois, il ne croit point, comme M. Récipon, que la réduction à dix heures de la journée de travail doive avoir pour effet d'élever de 15% les frais de production. Selon lui, l'ouvrier qu'on oblige à travailler douze heures reste bien douze heures à l'atelier, mais il ne fait guère que la besogne de dix heures, et cela par la raison que ses forces ne lui permettent pas de faire plus. En ne le retenant que dix heures, on obtiendrait aisément de lui la même somme de travail. Cela peut être vrai pour certaines industries, où c'est l'ouvrier *lui-même* qui travaille ; mais dans les grandes industries mécaniques, comme les tissages, les filatures, les scieries, etc., où le travail de l'ouvrier n'est que l'auxiliaire et le complément du travail des machines, il est évident, ce me semble, que deux heures de travail de plus ou de moins par jour font, au bout de l'année, une forte différence. M. Limousin répond à M. Leroy-Beaulieu, qui ne veut point qu'on établisse de distinction entre les diverses catégories de travailleurs, que ces distinctions sont imposées, dans certains cas, par la nature des choses.

Ainsi, M. Limousin admet bien que l'État ne se mêle point de protéger les ouvriers qui peuvent soutenir leurs réclamations par la coalition et la grève ; mais les employés et ouvriers de chemins de fer n'ont pas ce moyen d'action ; leur travail ne peut être suspendu. S'ils s'avisent de se mettre en grève, la force armée interviendrait pour les faire rentrer dans l'ordre.

M. ALGLAVE montre comme quoi la question n'est pas aussi simple qu'elle paraît.

Il faut examiner les choses de près pour s'en faire une juste idée. On dit volontiers que, de la part des manufacturiers du Nord, la réduction de la journée à dix heures est une manœuvre protectionniste. C'est possible, et la manœuvre est fallacieuse, car ces manufacturiers savent bien que cette réduction ne ferait que les mettre à peu près sur le même pied que leurs concurrents anglais, chez lesquels la journée n'est aussi que de dix heures ou même de huit heures. En tout cas, il n'y a pas que les protectionnistes qui demandent cette réduction. À Reims, les ouvriers de la laine l'ont réclamée, parce que, disaient-ils, la journée de douze heures ne leur permettait jamais de dîner en famille. Ce motif très moral a paru digne de considération. Les patrons disaient bien que ce n'était qu'un prétexte, et qu'au fond la plupart des ouvriers se souciaient assez peu des joies du foyer domestique. Néanmoins, ils ont consenti à réduire la journée à onze heures, en la divisant de telle sorte que les ouvriers fussent libres à l'heure du repas. Mais les ouvriers ont trouvé la division mauvaise et ont déclaré qu'ils préféreraient encore en revenir à l'ancien système. Quant aux manufacturiers, ils ont une raison, qui paraît plausible, pour refuser de réduire la journée à dix heures. Ce n'est pas contre leurs concurrents étrangers que cette réduction rendrait pour eux la lutte impossible, mais contre ceux du Nord, qui emploient beaucoup d'ouvriers flamands et belges, les paient peu et les font travailler jusqu'à quatorze et quinze heures par jour. Faites une loi qui rende la journée de dix heures obligatoire pour tout le monde, disent les gens de Reims, nous l'acceptons ; mais ne nous demandez pas de faire seuls une concession dont les autres se dispensent ; vous nous ruinerez ! C'est donc faute d'avoir su résoudre entre eux à l'amiable leur différend, que patrons et ouvriers réunis font appel à l'intervention du législateur. Quant aux manufacturiers de Roubaix et des autres centres industriels de la même région, ils n'accorderont pas non plus bénévolement la réduction à dix heures, parce qu'ils trouvent autant qu'ils en veulent des Belges qui consentent à travailler douze et quatorze heures. C'est malheureux pour les ouvriers français, mais on n'y peut rien, si ce n'est de leur conseiller l'émigration à l'intérieur.

À ce propos, M. Alglave insiste sur le devoir qui s'impose aux économistes d'éclairer, de guider les ouvriers par de sages avis, au lieu de les abandonner aux suggestions des agitateurs intéressés. Il assure, pour l'avoir éprouvé par lui-même, que les ouvriers, ceux du Nord en particulier, qu'il a longtemps fréquentés, sont loin d'être aussi rebelles qu'on le croit aux bons conseils, et qu'en faisant appel à leur bon sens, à leur intérêt bien entendu, à leur patriotisme, on réussit à s'en faire écouter. Le tout est de savoir les prendre.

M. JOSEPH GARNIER veut seulement faire remarquer que déjà l'application de la loi sur le travail des enfants rencontre toutes sortes de difficultés. Ce sera bien pis quand il s'agira des ouvriers.

M. G. RENAUD estime néanmoins que la loi sur le travail des enfants a produit de bons résultats, et il espère qu'elle en produira d'autres encore ; seulement, il faut du temps ; Paris n'a pas été fait en un jour. Ce n'est pas une raison, en tout cas, pour réglementer le travail des adultes.

Un des graves inconvénients de cette réglementation, comme de toutes les autres au surplus, c'est de s'appliquer en bloc, indistinctement, à des conditions très diverses. Aussi le mieux est-il de laisser chaque industrie s'organiser et fonctionner comme il lui convient. On dit que la journée de douze heures est excessive. Mais la journée de douze heures n'existe pas en réalité. L'ouvrier qui reste douze heures à l'atelier ne travaille pas tout ce temps ; il a des intervalles d'inaction souvent assez prolongés, qui résultent de la division même du travail, lorsqu'ils ne sont pas volontaires, car le travailleur ne se fait pas faute de « flâner » de temps en temps. M. Renaud ajoute que beaucoup de nos honorables députés ont voté la loi un peu légèrement, pour faire plaisir à M. Martin Nadaud. Quelques-uns, il est vrai, ont obéi à des sentiments plus égoïstes, et ont supputé *in petto* les bénéfices que cette loi pourrait leur rapporter ultérieurement en leur fournissant un prétexte pour réclamer un surcroît de protection. Quoi qu'il en soit, la partie n'est pas perdue, et si l'on sait choisir un bon terrain de discussion, la victoire peut encore rester au bon sens.

M. BONNAL ne veut pas plus d'une loi de *maximum* des heures de travail ou des salaires que d'une loi de *maximum* des prix, et il ne veut pas davantage des chambres syndicales et du droit banal d'association. Il est révolutionnaire en ce sens que, comme M. Courcelle-Seneuil, il se réclame exclusivement de la Révolution et s'en proclame l'héritier fidèle et respectueux. Ce que la Révolution a fait est bien fait ; ce qu'elle n'a pas fait n'est pas à faire ; ce qu'elle a défait n'est pas à refaire. La Révolution a fait l'égalité civile et la liberté du travail : il faut les maintenir ; elle a supprimé les corpora-

tions de métiers : il faut se garder de les rétablir sous un autre nom. M. Nadaud et ses amis raisonnent comme s'il n'y avait en France qu'une industrie, la grande, celle des usines, des mines et des grandes manufactures. À côté de cette grande industrie, il y en a des centaines de moyennes et de petites. Le Code de commerce a essayé de les cataloguer ; il n'y a pas réussi, mais au moins a-t-il fait une œuvre instructive et démontré à l'avance l'impossibilité de la réglementation projetée.

M. NOTTELLE, sans rentrer dans le fond de la question, demande à présenter une courte observation qui l'éclaire et qui la domine.

Les orateurs précédents ont été presque unanimes à repousser l'intervention de l'État. Ils avaient raison. Mais avec la jurisprudence que nos deux corps législatifs viennent de fixer par la loi sur la marine marchande, qui reconnaît à l'État le droit, plus que régalien, de prendre dans la poche des uns pour enrichir les autres, il n'est plus permis de lui contester celui de régler les heures du travail des ouvriers, et même, si cela lui plaît, le taux de leurs salaires.

On a parlé de manœuvre protectionniste ; je ne sais si manœuvre il y a. Mais si, comme on n'en peut douter, la diminution des heures de travail augmente le prix de revient de nos produits, il faudra bien élever d'autant les droits protecteurs dont ils ont besoin pour se délivrer de la concurrence étrangère. Ce sera tout simplement, sans aucune manœuvre, que nous rentrerons ainsi en plein dans le régime de la protection.

## De l'influence économique du repos du dimanche

avec Frédéric Passy, et autres.

(5 mars 1891.)

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Fréd. Passy.

### DE L'INFLUENCE ÉCONOMIQUE DU REPOS DU DIMANCHE.

M. FRÉDÉRIC PASSY prend la parole pour faire l'exposé du sujet. La question du repos hebdomadaire est, à cette heure, dit-il, l'objet des préoccupations les plus générales. On peut même dire qu'à certains égards il y a unanimité, ou peu s'en faut, sur la solution qu'il est désirable d'y donner. Tout le monde reconnaît la nécessité d'un jour de repos. Les dissentiments ne commencent que lorsqu'il s'agit de déterminer quel doit être ce jour. Ici, interviennent des considérations qui ne sont pas uniquement d'ordre économique ou même d'ordre moral, en prenant ce dernier mot dans son sens le plus large et le plus général. M. Passy ne croit pas devoir envisager la question sous cet aspect. Il se borne à indiquer les raisons d'ordre économique qui militent, à son avis, en faveur d'un jour de repos et, s'il est possible, d'un jour unique pour tous.

La nature humaine, dit-il, comme la nature animale et parce qu'elle est, par plus d'un côté, animale, ne comporte pas une somme indéfinie de dépenses et d'efforts. Elle a besoin de repos et de réparation. Ce besoin est tel que l'exagération dans la durée ou dans l'intensité du travail nuit à ce travail lui-même ; c'est un fait constaté et dont la constatation revient en grande partie aux économistes, qu'à des journées moins longues correspond dans bien des cas et jusqu'à un certain point une production plus abondante.

Mais il ne suffit pas que le travail journalier soit maintenu dans de justes limites, il faut encore que de temps à autre il soit interrompu par un intervalle de plein repos. Cela est nécessaire pour le corps ; si nécessaire qu'on en a reconnu l'avantage pour les animaux eux-mêmes. Cela est nécessaire aussi pour l'intelligence. L'ouvrier n'est pas seulement une machine destinée à produire certains mouvements. Ne fût-il que cela, que le repos aurait encore sa raison d'être. On sait bien que les machines elles-mêmes s'usent moins quand elles ont des intervalles d'inaction ; et deux paires de souliers que l'on met de deux jours l'un durent plus de deux fois autant qu'une seule paire

mise tous les jours. Il faut du répit pour l'intelligence, pour donner de la variété et maintenir de la souplesse aux idées, pour changer les points de vue, pour permettre la réflexion, d'ailleurs, et donner, si l'on peut ainsi parler, de l'air et du jour à l'esprit. Or, ceci n'est pas seulement d'intérêt moral ou intellectuel ; c'est d'intérêt matériel et économique. Les idées fausses, l'ignorance, les préventions et les prétentions aveugles, sont à la fois des dangers pour l'ordre social et des causes de perturbation dans l'industrie et dans le commerce.

De même pour la famille qui ne peut guère se conserver, s'il n'y a pas, de temps à autre, un jour au moins, qui lui soit plus ou moins réservé. Et, ici encore, ce n'est pas uniquement au point de vue moral ou sentimental qu'il faut se placer, mais au point de vue matériel et économique. La famille désorganisée, c'est le désordre dans le budget domestique ; l'enfant mal élevé et ne devenant ni un bon ouvrier, ni un bon citoyen ; le père perdant ses forces et sa valeur professionnelle dans l'excès du travail ou dans l'abrutissement du cabaret ; la force productive de l'animal humain, enfin, à ne considérer l'homme que par ce côté, amoindrie et gaspillée.

Il va sans dire, ajoute M. Passy, qu'en me tenant à dessein sur ce terrain, je ne fais pas fi des considérations plus élevées et que pour moi, l'homme est autre chose qu'un paquet de muscles, capables de contractions dont le résultat se traduit en modifications apportées aux objets qui l'entourent. C'est une personnalité qui a des droits et des devoirs. Je ne m'en occupe pas pour le moment ; je constate seulement que la sauvegarde de ses droits et de ses devoirs est d'accord avec celle de ses intérêts et des intérêts de la société.

Donc il faut de temps à autre un jour de repos. À quel intervalle devra venir ce jour ? L'usage universel, d'accord avec la tradition religieuse, mais qui n'est peut-être pas uniquement fondé sur la tradition religieuse, l'a fixé au septième jour. Beaucoup de raisons ont été données pour expliquer ce repos septénaire et il semble, en effet, que six jours de travail pleins suivis d'un jour de repos soient la mesure la plus naturelle.

Maintenant, quel doit être ce jour du repos septénaire ? En soi-même et abstraction faite du sentiment religieux ou des habitudes, il semble qu'il soit indifférent de choisir l'un ou l'autre. Il ne l'est pas de n'en choisir aucun et d'avoir suivant le caprice ou les préférences des uns ou des autres, des jours de repos différents. L'atelier social est, à beaucoup d'égards, comme un atelier industriel dont les diverses parties se commandent et doivent marcher ou s'arrêter ensemble. Un intérêt de premier ordre s'attache à l'adoption aussi générale que possible d'une même règle pour le repos. Le même intérêt semble imposer le jour qui a pour lui l'habitude, la tradition

et les préférences de la majorité. Quelque respect que l'on ait pour les minorités, il y a des cas où l'avantage supérieur de l'uniformité doit faire prévaloir le vœu de la majorité. Or, dans nos pays, le jour traditionnel, c'est le dimanche. Que ce soit le dimanche parce que l'Église l'a consacré pendant de longs siècles au repos dominical, c'est possible. Mais outre que cette raison subsiste encore pour un grand nombre, pour ceux-là mêmes pour qui elle n'a plus de force, le pli est pris. C'est le jour où les administrations sont fermées ; le jour où les officiers ministériels n'instrumentent pas ; le jour où l'on ne peut réclamer le paiement d'un billet ou s'adresser à la justice. Ce doit être le jour du chômage général pour tout ce qui peut chômer et l'on ne voit pas bien quels motifs pourraient faire préférer le samedi, parce qu'il est le jour religieux des Israélites, ou le lundi parce qu'il est consacré par une autre tradition, moins respectable. Franklin disait déjà en son temps, à propos des lois sur les pauvres en Angleterre, qu'avant Malthus il accusait de bien des torts : « Rapportez ces lois et l'ancien commandement : Tu travailleras durant six jours, tombé en désuétude, comme trop vieux, sera remis en honneur ; saint Lundi et saint Mardi cesseront d'être fêtés ».

Reste un dernier point très délicat. Ce jour de repos hebdomadaire, dont l'utilité économique et morale est incontestable, qui le fixera ? Sera-ce l'usage ou la loi ? Et si c'est la loi, dans quelle mesure et de quelle façon en fera-t-elle respecter l'observance ? Il y eut autrefois une loi de 1814 qui faisait du travail du dimanche un délit. C'était une façon de mettre le pouvoir séculier au service de la loi religieuse. Fût-elle rendue en dehors de toute préoccupation religieuse, une loi prescrivant un jour de repos par voie d'autorité réveillerait nécessairement les animosités qu'avait soulevées la loi de 1814 ; et c'est même, il faut le dire, le souvenir de cette loi qui, par un sentiment de réaction aveugle, pousse un certain nombre de personnes à vouloir un autre jour de repos que le dimanche.

Dimanche ou non, d'ailleurs, on peut bien dire que c'est une faute ou un tort de ne point prendre un jour de repos. Peut-on dire que c'est un délit ? Pour qui et pour quel genre de travaux l'interdiction sera-t-elle prononcée ? Sera-ce pour les grands ateliers seulement, pour les ouvriers des chantiers ou des usines, pour ceux qui travaillent pour le compte d'autrui ? Sera-ce aussi pour ceux qui travaillent isolément et pour leur compte ? Poursuivra-t-on, comme au temps des corporations, un artisan qui aura travaillé dans sa chambre ou un malheureux que le besoin du morceau de pain du jour aura contraint à faire une besogne quelconque ? N'y a-t-il pas, parce que la continuité de la vie l'exige, des travaux qui ne peuvent chômer complètement, ici, les ateliers à feu continu, là, les trans-

ports et les postes, sur mer la navigation ? L'Angleterre même a été obligée de céder jusqu'à un certain point à ces nécessités. Il ne s'y fait le dimanche qu'une distribution de lettres, mais il s'en fait une. Les trains de chemins de fer sont réduits ; mais il y a des trains de chemins de fer. Le repos et les facilités de repos dus au grand nombre l'exigent, de même qu'il a bien fallu ouvrir les musées et les parcs à la foule pour qu'elle en jouisse et ait sa détente hebdomadaire.

Ces considérations, dit M. Passy, en terminant, sont de nature à faire réfléchir ceux qui, dans un premier mouvement, seraient portés à considérer comme d'intérêt public l'interdiction légale du travail au jour du repos. Dans un mandement récent des plus remarquables, un éminent prélat, l'évêque d'Autun, a traité la question avec beaucoup de talent et d'autorité. Il ne l'a pas fait seulement en théologien, mais aussi en économiste. Il se prononce pour l'intervention de la loi. M. Passy ne veut pas formuler des conclusions fermes ; son rôle, dit-il, est d'introduire la question, non de la trancher. Seulement, il serait un peu effarouché à la pensée de voir appliquer, fût-ce au point de vue le plus laïque du monde, le régime qui a prévalu en Angleterre et en Amérique et qui n'a pas toujours été exempt de quelque pharisaïsme. L'administration peut, à son avis, et devrait beaucoup plus qu'elle ne le fait, donner l'exemple en cette matière. L'opinion devrait peser énergiquement sur les grandes entreprises qui n'ont pas fait encore à beaucoup près ce qu'elles devraient faire. Le législateur doit-il intervenir ? Il en doute et il demande à ses confrères de l'aider à dissiper ce doute ou à le transformer en une opinion formelle.

M. DUCROCQ pense qu'il n'y a guère de dissidences possibles dans une Société d'économistes sur le sujet en discussion. Les principes de la science servent également à résoudre chacune des trois questions qu'il soulève.

La première est de savoir si, au point de vue économique, le repos hebdomadaire a sa raison d'être ? L'affirmative n'est pas douteuse. Les forces humaines sont limitées ; la puissance productive du travail diminue en raison même de sa continuité ; il en est de même de sa durée : en ménageant ses forces par des repos l'homme travaillera, non seulement mieux, mais aussi pendant un plus grand nombre d'années. Il a en outre des devoirs de famille, des devoirs sociaux, pour l'accomplissement desquels le repos hebdomadaire est nécessaire. Voilà pour le premier point ; il n'est qu'une face de la question dont la limitation des heures de travail est une autre.

La seconde question est celle de savoir s'il est bon que le jour du repos hebdomadaire soit le même pour tous les individus. Là encore

nous ne pouvons hésiter à répondre affirmativement. Les considérations d'ordre social et familial rappelées sur le premier point, exercent une influence déterminante sur le second. Le repos jugé nécessaire pour tous les membres de la famille ne sera complet, les promenades, le changement d'air ne seront possibles que si le jour du repos est le même pour tous. Du reste, comme l'orateur va conclure, sur le troisième point, à l'exclusion des mesures législatives en cette matière et à l'application du principe de liberté, ce sont les habitudes des populations, habitudes religieuses ou autres, ce sont les mœurs, qui résolvent cette question de l'identité pour tous du jour de repos hebdomadaire. Il suffit partout, pour que la question soit résolue en fait par l'affirmative, que l'autorité publique s'abstienne d'intervenir. L'intérêt de tous suffit pour y pourvoir. Il en est de même pour le choix du jour ; et c'est ce qui fait, au point de vue économique, la force du repos dominical. Les lois de procédure et pénales, qui ont interdit les actes judiciaires ou extrajudiciaires le dimanche, n'ont fait à cet égard que se conformer aux mœurs.

La troisième question est celle de savoir si la loi positive doit imposer, soit le repos dominical, soit le repos hebdomadaire, sauf à n'en pas fixer le jour. Elle ne doit faire ni l'un ni l'autre, parce que l'atteinte au principe de liberté n'est pas moindre dans un cas que dans l'autre. La liberté de conscience et la liberté du travail ne sont point en désaccord. Patrons et ouvriers adultes doivent traiter librement. La loi du 12 juillet 1880 n'a fait que revenir aux principes de notre droit public, en abrogeant la loi du 18 novembre 1814 inspirée par le dogme politique de la religion d'État, souvenir d'un autre âge. Toute loi qui, sous une forme quelconque, imposerait dans notre pays le repos hebdomadaire, même sans en fixer le jour, aboutirait, en raison des mœurs, au même résultat, et quoi qu'on fasse serait entachée du même vice. D'ailleurs, au sein de nos sociétés, le repos universel est une impossibilité. Que répondrait en outre le législateur à ceux qui lui diraient : « Puisque vous m'empêchez de travailler, nourrissez ce jour-là, moi, ma femme et mes enfants. » Donc, respect au principe de liberté !

M. VILLEY comprend deux solutions : l'une, qu'il approuve, et qui consiste à laisser aux gens leur liberté ; l'autre qui consiste à imposer le repos du dimanche, et qu'il n'admet pas ; mais il y a une 3<sup>e</sup> solution, qu'il ne comprend pas, et c'est précisément celle à laquelle s'est arrêtée la Chambre des députés dans la discussion récente d'un projet de loi qui englobe, par une confusion de principes tout à fait regrettable, les mineurs de l'un et de l'autre sexe et les femmes, même majeures et libres. Cette solution consiste à imposer

l'obligation d'un jour de repos par semaine, mais à ne pas déterminer ce jour.

Pour M. Villey, la solution conforme aux principes consiste à ne pas légiférer sur cette matière, en tant, bien entendu, qu'il s'agit de personnes majeures et libres. Nous sommes tous convaincus de l'utilité, de la nécessité du repos hebdomadaire ; mais, et c'est la raison principale qui le détermine, si le législateur se mêle de le prescrire, il entre dans une voie dans laquelle il n'y a pas de raisons pour s'arrêter.

L'orateur comprend et approuve la réglementation du travail des incapables ; l'État est dans son rôle quand il protège les incapables ; mais s'il s'avise aujourd'hui d'imposer le repos hebdomadaire même aux travailleurs majeurs et libres, on lui demandera demain de réduire la journée de travail, et après-demain de fixer un minimum de salaire, etc., et dès qu'il aura franchi une étape, il n'y aura pas de raisons pour s'arrêter en route.

Quoi qu'il en soit, la solution qui lui paraît de toutes la moins acceptable, c'est celle à laquelle s'est arrêtée la Chambre des députés et qui consiste à prescrire un jour de repos sans vouloir le déterminer. C'est la destruction du foyer domestique ! Voilà une famille de travailleurs, composée du père, de la mère, d'un grand fils, d'une grande fille et de petits enfants. Il se pourra que le père travaille dans une usine que le patron a la fantaisie de fermer le vendredi ; la mère, dans un atelier qui prend congé le samedi ; que le frère aîné chôme le lundi et la fille le mardi, pendant que les petits enfants, qui vont à l'école, auront vacance le dimanche ! On dit que cela est nécessaire pour sauvegarder la liberté de conscience. La liberté de conscience de qui ? Voici un patron qui emploie 500 ouvriers ; on peut bien affirmer que 495, s'ils étaient libres, prendraient leur congé le dimanche. Et il suffira qu'un patron veuille se singulariser pour imposer un autre jour à ses 500 ouvriers ! La vérité est que c'est la liberté de l'oppression par le patron et que rien ne serait moins démocratique qu'une pareille mesure.

En résumé, la vraie solution, selon M. Villey, c'est la liberté ; la solution la plus mauvaise, c'est celle que la Chambre a adoptée, et il faut espérer qu'elle ne prévaudra pas définitivement.

M. GEORGES RENAUD fait remarquer que les lois sociales d'un caractère analogue à celle qui est en discussion, sont généralement inspirées par un sentiment très noble et très élevé, par des intentions philanthropiques auxquelles tous les gens éclairés seraient bien désireux de pouvoir se rallier. Malheureusement, il n'en peut être toujours ainsi. Il ne suffit pas de se placer au point de vue de l'hygiène sociale, de la conservation de la race, de l'intérêt général. Il faut voir

si, en examinant les choses de près, les lois dictées par les intentions les plus généreuses et les plus louables ne sont pas exposées à aller à l'encontre du but que l'on poursuit et à produire le mal au lieu d'engendrer le bien.

C'est ce qui peut arriver par l'interdiction du travail du dimanche. S'il n'y avait qu'une disposition législative à rendre, devrait-on choisir différents jours pour le jour de repos obligatoire ou désigner un seul jour, le même pour tous ? L'orateur pense qu'il n'y aurait, dans ce cas, qu'à consacrer ce que les mœurs ont établi pour l'immense majorité des Français. Mais cet examen du choix du jour est un peu puéril. La question n'est pas là ! Il n'y a qu'un point à traiter et à résoudre, celui de l'obligation. Doit-on, peut-on rendre un jour de repos *quelconque* obligatoire ? Dans toutes les discussions qui se sont produites, deux points de vue n'ont pas été indiqués ou ne l'ont été que superficiellement. Ils sont demeurés inaperçus.

Sans doute, nous sommes d'accord sur l'utilité d'un jour de repos hebdomadaire ; nous le croyons nécessaire, indispensable à la santé humaine. Mais il y a quelque chose qui est encore plus indispensable à l'homme, c'est d'avoir l'alimentation nécessaire, la quantité de nourriture dont il a besoin, d'avoir un logement convenable, aéré. Nombre de pauvres diables, peu intelligents, peu débrouillards, incapables d'un travail intensif, ne parviennent à gagner leur vie que par un travail prolongé, presque continu. En leur retranchant un septième de leur maigre salaire, croit-on qu'on aura servi la cause de l'intérêt public ? La réponse n'est pas douteuse. À une alimentation déjà médiocre succédera une alimentation insuffisante. Ils ne pourront plus payer leur loyer que difficilement, ils seront obligés d'économiser sur le logement, et cette économie se traduira par une réduction du cube d'air respirable de leur taudis. C'est ainsi, dit-on, qu'on protégera l'avenir de la population française.

Que de femmes gagnent péniblement 1 fr. 25, 1 fr. 50 par jour ! Elles ont besoin de leur salaire du dimanche, car il faut qu'elles mangent ce jour-là comme les autres. Les empêcher de travailler, ce serait accroître le nombre des prostituées et celui des assistées. Est-ce là ce qu'on cherche ? Combien de femmes, même mariées, mais mariées à des maris ivrognes, paresseux et débauchés, doivent avec leur salaire élever et nourrir leurs enfants ! Quoi de plus beau, de plus noble, de plus honorable, que cette fierté et cette indépendance de la mère de famille s'acharnant au travail pour assurer l'existence de ceux qui lui sont le plus chers ? Qu'aura-t-on gagné à lui rendre la tâche impossible ?

Enfin les conditions de la production sont infiniment variables. Le travail ne se répartit point sur la totalité de l'année d'une manière

régulière. Il y a des chômages, des à-coups, puis des suspensions de travail. Va-t-on encore accroître les pertes dues à ces chômages trop fréquents dans l'industrie ? L'industrie de la sardine ne s'exerce guère, au Croisic, par exemple, que trois mois de l'année. Il y a neuf mois de chômage. Osera-t-on lui appliquer la loi du repos du dimanche ?

Nombre d'usines travaillent le dimanche à cause des commandes pressées qui affluent ; puis elles suspendent ou ralentissent le travail dès que les commandes sont livrées. La loi obligatoire du dimanche causera ici surtout une perte pure et simple pour l'ouvrier, car il faut souvent que la commande arrive à temps, sinon elle peut ne pas avoir de raison d'être. Ce serait une commande de moins et une perte sur la totalité des salaires.

Que d'ouvrières travaillent le dimanche pour exécuter une commande pressée, trop heureuses d'avoir du travail, c'est-à-dire du pain ! Une fois ce travail effectué, elles resteront peut-être cinq, six, huit jours sans en avoir d'autres. Dans tous les cas, à Paris, par exemple, pour les articles de Paris, il y a un chômage régulier, forcé, vers juillet et août. Ira-t-on encore troubler et diminuer les ressources de tous ces pauvres gens en leur retranchant un septième de leur salaire ?

Non, dit l'orateur, nous n'en aurions point le courage, car ce serait retirer de leur bouche et de celle de leurs enfants une grande partie du morceau de pain, déjà trop insuffisant, qu'ils ont à se partager.

M. LODIN DE LÉPINAY regrette que la question n'ait été envisagée par aucun des orateurs au point de vue physiologique.

Pourquoi, en effet, ce « dogme » du repos hebdomadaire ? Pourquoi cette période de sept jours, et non pas huit, ou dix, ou quinze ? N'y aurait-il pas à examiner, dans cet ordre d'idées, quelle est la période de résistance du corps humain au travail ? Est-il plus convenable de réduire les heures de labeur quotidien que d'établir un jour entier de repos de temps en temps ?

Autrefois, l'ouvrier travaillait chaque jour d'une façon continue, presque sans trêve ; un repos périodique s'imposait alors nécessairement.

Il y aurait, selon l'orateur, un inconvénient sérieux à établir par une loi le repos obligatoire hebdomadaire ou à intervalles quelconques. L'Angleterre, à cet égard, peut servir à nous montrer les abus de ce système.

Suivant les industries, les périodes de labeur varient, ainsi que les jours de repos ; les marins, par exemple, n'ont pas de repos hebdomadaire, et l'on peut citer d'autres professions analogues.

Ainsi dans les chemins de fer, l'employé a, en moyenne, un jour par quinzaine.

M. CH. LAVOLLÉE trouve qu'il ne faut pas se plaindre du mouvement d'opinion qui s'est prononcé en faveur du repos hebdomadaire ; avec un roulement bien organisé, ce repos peut être assuré à tous les agents d'une industrie ou d'une entreprise, même dans les chemins de fer. Les Compagnies de Lyon et d'Orléans sont déjà entrées dans cette voie.

Mais il restera toujours, quand même les populations admettraient sans contestation, et universellement, l'usage en question, il restera des professions — celles de femme de ménage, de frotteur, de domestique, etc. — qui seront assujetties à un travail de tous les jours, et l'on n'aperçoit point comment la loi pourrait s'y opposer.

En somme, M. Lavollée est partisan du *statu quo*.

M. LE MARQUIS DE VASSART D'HOZIER, ingénieur des mines, qui a longtemps appartenu au contrôle des chemins de fer, a reconnu depuis longues années, spécialement dans ce genre d'exploitation, les inconvénients d'un travail continu ; il a vu avec plaisir les compagnies réduire considérablement, le dimanche, le service des marchandises, pour assurer au personnel un repos régulier. Depuis quelque temps, on a reconnu, dans les chemins de fer, la nécessité pour les agents d'un repos hebdomadaire, d'une journée complète, au lieu d'un repos de quelques heures chaque jour, repos combiné, non sans de graves inconvénients, avec un travail continu de douze, quatorze, seize heures, absolument dangereux pour la sécurité même des voyageurs.

M. LODIN renouvelle son affirmation que, en fait, malgré la variété des systèmes de roulement employés, le personnel actif des trains n'a nulle part de repos hebdomadaire.

M. PASSY, en constatant, comme président, l'accord de tous les membres présents sur les points essentiels, ne veut ajouter que de très courtes observations. Ce qui se dégage de cette discussion, dit-il, c'est que dans cette question du repos hebdomadaire, on a fait peut-être la part trop large au sentiment. Il ne faut pas proscrire le sentiment ; il ne faut pas en abuser. C'est le premier mouvement dont Talleyrand disait qu'il faut se méfier, non parce qu'il est bon, mais parce qu'il n'est pas suffisamment clairvoyant. Entre un bon et un mauvais économiste, a dit Bastiat, toute la différence est que l'un s'arrête aux premières conséquences, aux conséquences apparentes ou passagères des faits, tandis que l'autre va aux conséquences définitives. On se dit par exemple : Ces femmes seraient bien mieux à leur place et bien plus heureuses si elles étaient dans leur ménage à soigner leurs enfants. On ne se demande pas si, en les renvoyant de

l'atelier, c'est à leur ménage et à leurs enfants qu'on les renverra et si l'on n'aggravera pas leur situation. On édicte des mesures générales qui paraissent bienfaisantes. On ne se demande pas si ces mesures uniformes s'appliquent aux innombrables diversités des situations et ne deviennent pas pour la plupart une gêne et une oppression ; si parfois même, elles ne sont pas absolument en contradiction avec des exigences de premier ordre.

Il est donc bon que le sentiment ne soit pas proscrit. Il éveille l'attention, il stimule les recherches, il dénonce les abus et met en demeure de travailler à les faire disparaître. Mais à côté de lui et derrière lui, il faut la raison, l'étude des faits, la science en un mot éclairant et dirigeant la conscience qui la requiert.

La séance est levée à onze heures moins dix.





## TABLE DES MATIÈRES

Préface, par Benoît Malbranque.	5
LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. UNE ANTHOLOGIE LIBÉRALE (1841-1928). — VOLUME I.	
Bastiat écrivait, le 25 septembre 1848 : « L'État, c'est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde. » En est-il toujours ainsi, et qu'en adviendra-t-il ? (5 août 1899.)	13
Y a-t-il lieu, pour parer aux dangers de l'alcoolisme, de restreindre la liberté du commerce des boissons ? (5 janvier 1885.)	19
La question des Chinois en Californie, des juifs en Roumanie (5 mai 1880.)	31
L'économie politique autorise-t-elle la liberté absolue des publications et dessins de nature à porter atteinte à la décence et aux bonnes mœurs ? (5 septembre 1891.)	45
Quelle est, en économie politique, la limite des attributions de l'État ? (5 février 1885 et 5 mars 1885.)	53
La limitation de l'immigration étrangère (5 juin 1888.)	83
De l'intervention de l'État dans le contrat de travail (4 novembre 1893.)	95
Les institutions scientifiques, littéraires et artistiques, fondées et subventionnées par l'État, sont-elles favorables au progrès ou lui font-elles obstacles ? (5 septembre 1888.)	107
De l'intervention de l'État dans les questions d'hygiène publique (5 avril 1892.)	115
De l'antisémitisme et du rôle des Juifs dans les sociétés modernes (5 juin 1893.)	127

Quels sont, au point de vue économique, les avantages et les inconvénients de l'inégalité des conditions d'existence ? (5 juin 1895.)	141
Des limites respectives des fonctions de l'État et de l'action individuelle (10 octobre 1849.)	153
La colonisation de la France par la main-d'œuvre étrangère (5 novembre 1924.)	155
L'idée de paix chez les économistes (5 octobre 1898.)	165
Des limites du droit de grève (4 juin 1910.)	175
La place des femmes est-elle au foyer de la famille ou dans l'atelier ? (5 juin 1884.)	183
La limitation légale des heures de travail dans les manufactures (5 février 1881.)	197
De l'influence économique du repos du dimanche (5 mars 1891.)	205



